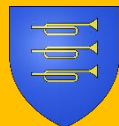


Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) – Plaine d'Illibéris

Bages, Corneilla-del-Vercol, Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Théza

Notice



I. Préambule et rappel réglementaire	8
1. Le contexte sur l'artificialisation des sols	8
2. La réglementation	10
3. Historique et motivation politique du projet.....	14
A. Historique de la démarche	14
B. La genèse du projet.....	15
4. La méthodologie d'élaboration	16
 II. Détermination du caractère péri-urbain.....	 17
1. Contexte territorial.....	17
A. L'organisation territoriale	17
B. Le périmètre d'étude du PAEN.....	19
2. Attractivité et dynamiques à l'œuvre sur le territoire d'étude	21
A. Les documents d'urbanisme et de planification en vigueur	21
B. La démographie, un territoire attractif	32
C. Les mobilités, un territoire bien desservi	35
D. Une consommation d'espace au détriment des surfaces agricoles.....	37
E. La structuration du foncier et de la propriété foncière.....	43
F. Zoom sur l'activité économique	50
Les éléments à retenir	52

III. Détermination des enjeux agricoles	53
1. Caractérisation de l'activité agricole	53
A. Un territoire sous signes officiels de qualité	53
B. Les terroirs et les aptitudes culturales, support d'une diversité des productions agricoles.....	55
C. L'occupation du sol.....	59
D. La filière agricole.....	77
2. La ressource en eau au regard de l'irrigation et des risques	94
A. Hydrographie	94
B. Les réseaux d'irrigation et leur gestion	94
3. Synthèse des enjeux agricoles.....	99
Les éléments à retenir	101
IV. Etat initial des espaces et de l'environnement	102
1. Milieu physique.....	102
A. Climatologie.....	102
B. Relief.....	108
C. Hydrogéologie.....	109
D. Hydrographie	111
2. Risques majeurs.....	113
A. Risques naturels.....	113
B. Risques technologiques.....	116
C. Potentiel radon	116

3. Milieu naturel et biodiversité	117
A. Les sites Natura 2000	117
B. Inventaires ZNIEFF	118
C. Espaces Naturels Sensibles	120
D. Plans Nationaux d'Actions – PNA	121
E. Zones humides	123
F. Synthèse des enjeux pour les zonages, plans et schémas relatifs à la biodiversité	125
G. Continuités écologiques	131
H. Plans Locaux d'Urbanisme	132
I. Milieux naturels et semi-naturels présents	133
J. Espèces patrimoniales fréquentant le territoire	146
K. Enjeux écologiques	161
Les éléments à retenir	164
4. Paysage et patrimoine	165
A. Le grand paysage	166
B. Le paysage du périmètre d'étude	174
Les éléments à retenir	201

V. Justification du choix du périmètre.....	202
1. Le bilan de la phase de concertation dite « préalable »	203
A. Les différentes étapes	203
B. Synthèse des rencontres avec les communes	207
C. Synthèse des ateliers	225
2. Projet de périmètre PAEN retenu suite à la concertation « préalable ».....	234
3. Le bilan de la phase de concertation dite « complémentaire »	236
A. Présentation du processus de concertation complémentaire	236
B. La frise chronologique.....	242
C. Résumé des points forts de la concertation complémentaire	243
4. Périmètre PAEN retenu suite à la concertation « complémentaire »	252
 VI. Plan de situation	 254
 VII. Plan de délimitation	 255
1. Le périmètre du PAEN Plaine d’Illobérís	255
2. Le périmètre du PAEN : commune de BAGES	256
3. Le périmètre du PAEN : commune de CORNEILLA-DEL-VERCOL.....	257
4. Le périmètre du PAEN : commune de ELNE	258
5. Le périmètre du PAEN : commune de MONTECOT	261
6. Le périmètre du PAEN : commune de ORTAFFA.....	262
7. Le périmètre du PAEN : commune de SAINT-CYPRIEN	263
8. Le périmètre du PAEN : commune de THEZA	265

VIII. Les bénéfices attendus	266
IX. Annexes	268
1. Liste des parcelles de la ZPENS sur la commune d’Elne.....	268
2. La composition du Comité de pilotage.....	271
3. Tableau : Dates des rencontres	272
4. PAC : risque inondation sur la commune de Théza.....	274
5. PAC : risque inondation sur la commune de Corneilla-del-Vercol	275

I. Préambule et rappel réglementaire

1. Le contexte sur l'artificialisation des sols

En France, du fait de l'étalement de l'urbanisation et des infrastructures, l'artificialisation des sols augmente. Ce phénomène consiste à transformer un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...). **En France, entre 2011 et 2021 ce sont en moyenne 25500 ha qui ont été artificialisés chaque année, soit l'équivalent d'un département tous les 10 ans.** Cette artificialisation augmente presque 4 fois plus vite que la population, et a des répercussions directes sur la qualité de vie des citoyens mais aussi sur l'environnement. Cette réduction est préjudiciable à la biodiversité, au climat et à la vie terrestre en général :

- Accélération de la perte de biodiversité : la transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé, modifie considérablement ou fait disparaître l'habitat des espèces animale ou végétale de cet espace naturel, et peut conduire à leur disparition d'un territoire.
- Réchauffement climatique : un sol artificialisé n'absorbe plus le CO₂. Un sol artificialisé participe donc à la hausse du réchauffement climatique.
- Amplification des risques d'inondations : par définition un sol imperméabilisé n'absorbe pas l'eau de pluie. En cas de fortes intempéries, les phénomènes de ruissèlement et d'inondation sont donc amplifiés.
- Réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir : l'artificialisation entraîne une perte de productivité agricole et limite la production alimentaire de nos territoires.
- Accroissement des dépenses liées aux réseaux : pour le rendre accessible et fonctionnel, un terrain artificialisé demande en outre beaucoup d'entretien et d'efforts d'aménagement (routes, électricité, assainissement) qui sont coûteuses et viennent souvent ajouter d'autres nuisances à la biodiversité (nuisances sonores, pollution lumineuse, pollution de l'air et de l'eau)...

¹ Observatoire de l'artificialisation, CEREMA

- Amplification de la fracture territoriale : l'étalement urbain et la construction en périphérie des villes renforcent également la fracture sociale déjà présente en reléguant notamment une partie des habitants à l'écart du centre-ville, provoquant sa désertification et la dévalorisation des petits commerces.

Dans les Pyrénées-Orientales, ce sont en moyenne 197 ha qui ont été artificialisés chaque année entre 2011 et 2021. Cette artificialisation concerne particulièrement la Plaine du Roussillon, le littoral et la zone de piémont. Cet étalement urbain a pour conséquences :

- La réduction des surfaces cultivables ;
- L'augmentation du prix du foncier (spéculation) ;
- Le manque de mobilité foncière (rétention du foncier) ;
- La multiplication des terres incultes notamment sur la plaine et le littoral.

La préservation du foncier agricole et naturel se joue dans les choix stratégiques des collectivités territoriales. Pour être compétitive et attractive, l'activité agricole a besoin d'espace constitué de terres agricoles disponibles, aux potentialités agronomiques avérées, correctement structurées et accessibles.

Plusieurs combinaisons d'outils sont possibles pour constituer et préserver des unités foncières économiquement intéressantes. Au-delà de l'amélioration des structures foncières agricoles, ces outils permettent la reconquête par l'activité agricole d'espace en déprise et la mise en oeuvre de politique d'aménagement du territoire communal. L'un de ses outils est le Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN).

L'objectif de la mise en place d'un PAEN est d'associer protection du foncier sur le long terme et projet de développement et de valorisation agricole et/ou naturelle. Ainsi, en parallèle d'une protection foncière renforcée, le PAEN confère à la commune des possibilités de maîtrise foncière, par la capacité de faire appel au Département pour l'usage du droit de préemption (exercé par la SAFER à la demande et au nom du Département). Par ailleurs, la mise en place d'un périmètre PAEN s'accompagne d'un programme d'action qui précise les aménagements et les orientations de gestion et de développement permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

2. La réglementation

Le PAEN trouve ses fondements juridiques dans :

- la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005
- le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (annexe)
- l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme (annexe)

Le PAEN est codifié dans les articles L.113-15 à L.113-28 et R.113-19 à R.113-29 du Code de l'urbanisme. L'Article L113-15 du code de l'urbanisme précise que le département ou un établissement public mentionné à l'article L. 143-16 peut mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

L'outil adapté est le périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN).

- **La procédure**

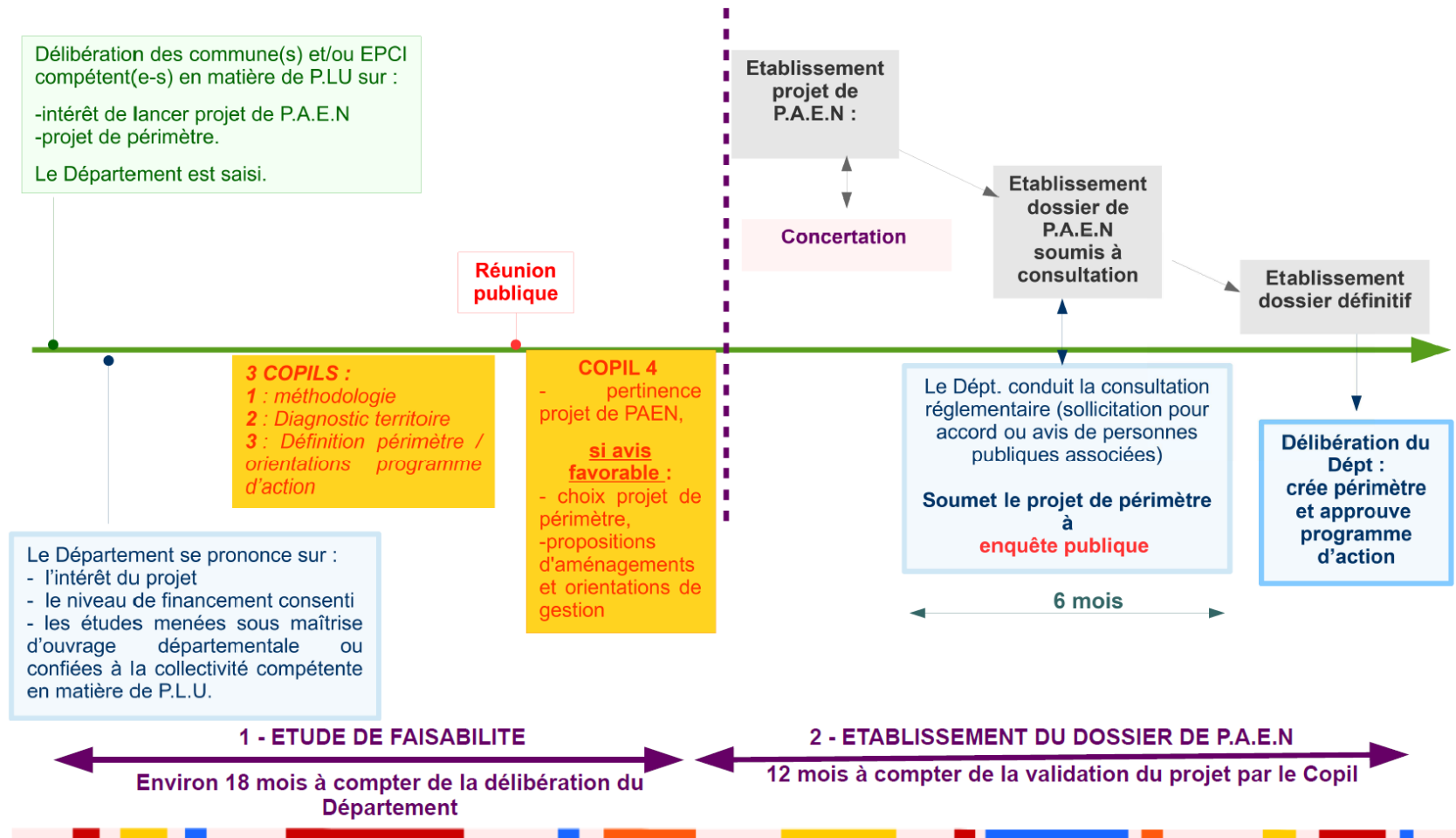
La conduite méthodologique qui a jusqu'ici prévalu à l'émergence de PAEN dans les Pyrénées-Orientales a pour point de départ l'initiative locale de la puissance publique compétente en matière d'urbanisme (commune ou EPCI).

Une demande visant au lancement d'une étude nécessaire à la définition d'un tel projet est alors formulée auprès du Département, collectivité compétente en matière d'instauration de périmètre de protection des espaces naturels agricoles péri-urbains.

Le Département se prononce sur le lancement et sa participation au financement des études nécessaires à la mise en place de PAEN (sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale)

La procédure qui dure environ 24 mois (jusqu'à 30 mois) démarre par une étude de faisabilité qui a en charge la proposition d'un périmètre cohérent, d'un programme d'actions pertinent et qui doit comprendre des phases de concertations nombreuses. Une enquête publique et le recueil des avis officiels (Chambre d'agriculture, SCOT, commune ou EPCI) ponctuent la procédure qui aboutit à la proposition d'approbation finale par le Département.

Les grandes étapes de la création d'un P.A.E.N



- **Ce que contient la notice :**

Article R113-19 du code de l'urbanisme : Le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains comprend un plan de délimitation et une notice. Ce document analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement. Il détaille les étapes qui ont conduit à la proposition du périmètre et particulièrement les phases de concertation.

- **Ce que contient le programme d'action :**

Le programme d'action précise les aménagements et orientations de gestion destinés à favoriser au sein du périmètre délimité :

- l'exploitation agricole,
- la gestion forestière,
- la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages

Ce programme d'action ne bénéficie pas dans le cadre de la procédure de financements spécifiques. Ce programme est l'expression des enjeux du territoire en matière d'agriculture, de forêt, et d'espaces naturels. L'exercice nécessite une bonne concertation. Les propositions de maîtrise d'ouvrage des actions citées et les partenariats n'ont qu'un caractère indicatif. Ce programme d'action doit inciter les collectivités et les acteurs du territoire à s'investir après approbation du PAEN à la mise en œuvre du démarrage des actions.

- **Ce qu'est le Périmètre :**

Le périmètre est l'élément clé de l'outil foncier PAEN. Le tableau ci-dessous résume les dispositions principales le concernant.

Espaces visés	Conséquence juridique	Relation aux autres documents d'urbanisme	Durée
Espaces agricoles périurbains vulnérables à la pression urbaine Espaces hors zone U et A.U des PLU, hors périmètre constructible des CC et Hors Z.A.D L113-17	Protection réglementaire forte. Confère la possibilité d'acquisition publique au sein du périmètre délimité (à l'amiable, droit de préemption, droit d'expropriation) L113-24 à 26	Les terrains compris dans périmètre du PAEN ne peuvent être classés en zone U ou AU lors de révision de PLU (Rapport de conformité) (L113-20) Le périmètre retenu doit être compatible avec le SCoT (L113-18)	Sans limite de temps

- **Les conditions de modification d'un périmètre PAEN**

Article L113-19 du code de l'urbanisme : Des modifications peuvent être apportées par le Département ou par l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 au périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) :

- avec l'accord des seules communes intéressées par la modification ;
- et après avis de la Chambre départementale d'agriculture.

Ces modifications, y compris par retrait d'un ou plusieurs terrains, peuvent également être mises en oeuvre par l'acte de déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une infrastructure de transport de l'Etat, d'un de ses établissements publics, d'une collectivité territoriale ou de l'un de ses établissements publics, pris après enquête publique conduite, suivant le cas, au titre de l'article L. 123-2 du code de l'environnement ou de l'article L1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le dossier présenté à l'enquête publique décrit les modifications à apporter au périmètre et indique les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'impact du projet d'infrastructure sur le périmètre concerné et sur le programme d'action associé.

Le PAEN, modifié pour être mis en compatibilité avec un projet d'infrastructure de transport de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou de l'un de ses établissements publics, est soumis à :

- l'avis de la Chambre départementale d'agriculture, du Département ou de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du présent code et des communes intéressées ;
- ainsi qu'à l'accord des ministres chargés de l'urbanisme et de l'agriculture pour un projet d'infrastructure de transport de l'Etat ou d'un de ses établissements publics.

Toute autre modification du périmètre ayant pour effet d'en retirer un ou plusieurs terrains ne peut intervenir que par décret ministériel.

Modification pour extension du
PAEN nécessite accord
communes & avis de la chambre
d'agriculture

DUP ou PIG sur le périmètre
entraîne une modification du
PAEN

Un retrait de terrain du PAEN
nécessite un décret ministériel

3. Historique et motivation politique du projet

A. Historique de la démarche

Le Conseil Municipal de la commune de Montescot a délibéré en 2018 pour le lancement des études nécessaires à l'établissement d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Le Conseil Départemental suite à cette demande a lancé une réflexion aux communes voisines afin d'évaluer leur intérêt de s'inscrire dans une démarche de PAEN.

Cette concertation a abouti à l'adhésion des 7 communes : Bages, Corneilla-del-Vercol, Elne, Ortaffa, Montescot, Saint-Cyprien et Théza. La commune de Latour-Bas-Elne est comprise au sein des diagnostics agricole et environnemental mais n'a pas souhaité poursuivre dans ce projet.

Le territoire concerné subit depuis une trentaine d'années un accroissement démographique important qui s'accompagne d'un développement de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols au détriment des espaces agricoles notamment à fort potentiel (terres fertiles et irrigables). Cette tendance, lourde également à l'échelle de la Plaine du Roussillon et plus largement à l'ensemble du département, a pour conséquence des phénomènes de rétention et de spéculation des propriétaires favorisant l'enfrichement qui s'ajoute à la déprise agricole consécutive aux crises conjoncturelles et à la difficulté de reprise des exploitations. Cet abandon des terres a enfin pour conséquence la dégradation des paysages, le développement des risques (en particulier incendies) et l'apparition de la cabanisation.

Sur une partie (Elne, Latour Bas Elne et Saint Cyprien) du périmètre pressenti, une opération de « Mise en Valeur des Terres Incultes ou manifestement sous exploitées » est en cours visant à contraindre les propriétaires à mettre en culture leurs terres ou à les faire mettre en valeur. La procédure, après une période de concertation et consultation, va se poursuivre par la mise en demeure des propriétaires de friches ou terres sous-exploitées par le Préfet. Cette initiative des collectivités sur cette problématique de déprise agricole traduit bien l'importance de ce phénomène dans le territoire du PAEN.

B. La genèse du projet

- 19 septembre 2018 : Saisine de la commune de Montescot pour l'instauration d'un PAEN.
- 2019/2021 : - Concertation conduite entre le Département et la Chambre d'Agriculture, quant à la possibilité d'étendre les études aux communes voisines. Consultation d'agriculteurs représentatifs du secteur dans cette perspective. Adhésion au projet et engagement des communes de Bages, Corneilla-del- Vercol, Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien et Théza.
- 10 mai 2021 : Délibération de l'Assemblée Départementale pour le lancement des études préalables à l'établissement d'un P.A.E.N., sur les communes de Bages, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-Bas-Elne, Montescot, Ortaffa, Saint Cyprien et Théza.
- Décembre 2021 : Dépôt de dossier de financement des études à la Région Occitanie (fonds européens FEADER).
- Mai 2022 : Lancement du marché public en vue de recruter le prestataire pour réaliser les études.
- 18 Novembre 2022 : Arrêté de la Région Occitanie pour le financement au titre des fonds FEADER pour un montant maximal de 72 261 €. La participation financière du Département est de 48 083 €, celle de chaque commune est de 3 340 €.
- 1er février 2023 : Notification du marché au groupement Chambre d'Agriculture/CRB Environnement

4. La méthodologie d'élaboration

La présente notice constitue la somme de différentes études, ayant permis de traiter le sujet de l'opportunité de la faisabilité d'un PAEN à travers les volets agricole et environnemental.

L'étude de faisabilité a été réalisée conjointement par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales et le bureau d'études CRB Environnement. Celle-ci s'appuie sur les bases de données et des avis de spécialistes dans divers domaines, afin de caractériser les espaces et l'environnement ainsi que les caractères péri-urbains et agricoles de la zone d'étude.

La présente notice reprend également les bilans du processus de concertation qui a été mené sur le territoire. La concertation a consisté dans l'organisation de plusieurs réunions, d'ateliers participatifs et de la consultation d'une série d'acteurs.

Les résultats du processus de concertation sont détaillés dans la partie « V. Justification du choix du périmètre ».

II. Détermination du caractère péri-urbain

1. Contexte territorial

A. L'organisation territoriale

Le territoire d'étude² se situe dans le département des Pyrénées-Orientales (66). Il s'étend au sein de la plaine du Roussillon sur 8 communes : Bages, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-Bas-Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien et Théza.

Avec une superficie de 7788 ha, le territoire d'étude forme une articulation entre le territoire urbain de Perpignan Méditerranée Métropole, et la zone frontalière de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Son armature territoriale est structurée par le bipôle Saint-Cyprien – Latour-Bas-Elne (14258 habitants) et Elne (9402 habitants).

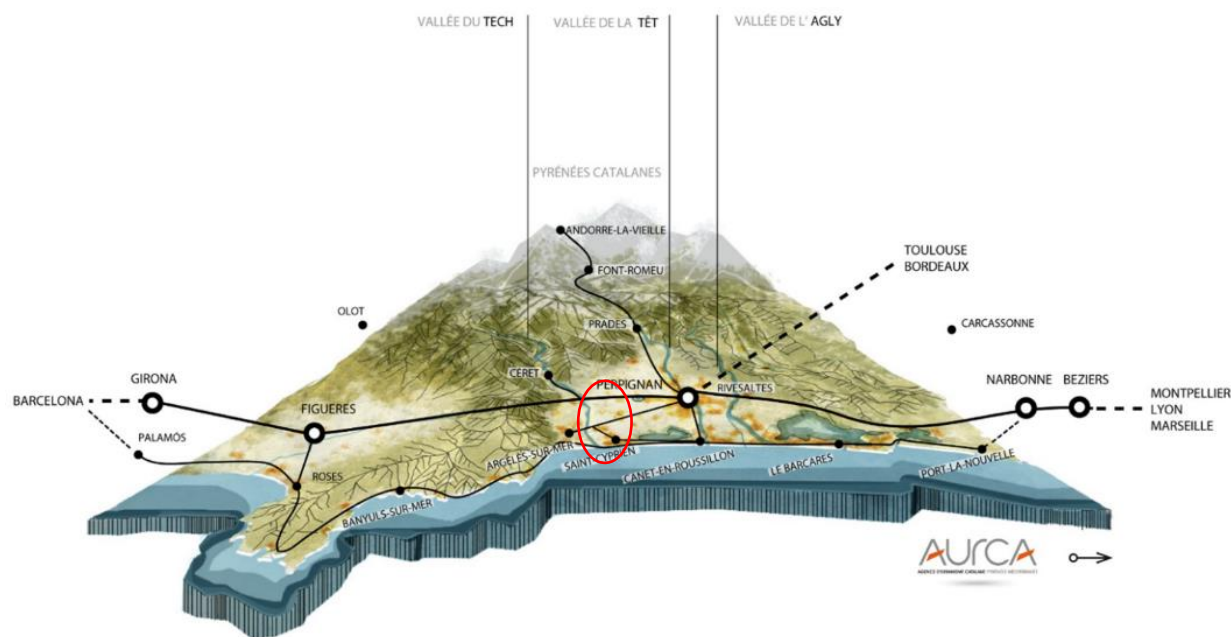


Figure 1 – Le territoire d'étude au sein de l'espace catalan

² Dans ce document, le territoire d'étude fait référence à l'ensemble du territoire des communes concernées par le PAEN.

Il se partage entre deux communautés de communes : la CC Sud Roussillon (CCSR) et la CC Albères- Côte Vermeille – Illibéris (CC ACVI). Excepté Alénia (déjà doté d'un PAEN), l'ensemble des communes de Sud Roussillon est concerné par le périmètre du PAEN, soit 5 communes sur 6. 3 communes de la CCACVI sur 15 sont concernées par le PAEN.



Figure 3 – Localisation du territoire d'étude

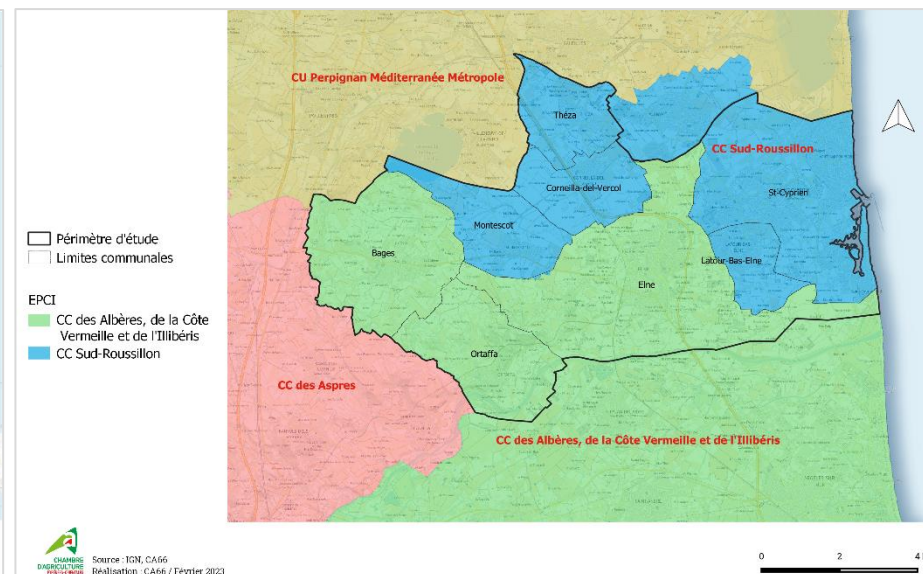


Figure 2 – Les Etablissements public de coopération intercommunale (EPCI)

Le territoire est aussi traversé par de nombreux cours d'eau (Tech, Agouille de la mar) et canaux d'irrigation (le canal d'Elne et le canal d'Ortaffa).

B. Le périmètre d'étude du PAEN

Le Conseil Municipal de la commune de Montescot a délibéré en 2018 pour le lancement des études nécessaires à l'établissement d'un PAEN. Le Conseil Départemental, suite à cette demande, a lancé une réflexion aux communes voisines afin d'évaluer leur intérêt de s'inscrire dans une telle démarche. Cette concertation a abouti à l'adhésion de 7 autres communes citées précédemment. La commune de Latour-Bas-Erne est comprise au sein des diagnostics agricoles et environnementaux (même si elle s'est finalement retirée de cette démarche de PAEN en cours de route).

Le projet de PAEN plaine d'Illibéris concerne une échelle inédite dans le Département avec une surface pressentie d'environ 5149 ha. L'étude qui suit se base sur ce périmètre (délibération de l'Assemblée Départementale du 10 mai 2021).

Commune	Surface du périmètre d'étude du PAEN (ha)	% de la surface totale de la commune
Bages	1009	84 %
Corneilla-del-Vercol	411	76 %
Erne	1640	75 %
Latour-Bas-Erne	178	53 %
Montescot	483	79 %
Ortaffa	775	91 %
Saint-Cyprien	228	14 %
Théza	413	85 %

Figure 4 – Périmètre d'étude du PAEN et % de la surface de chaque commune concernée



Figure 5 – Périmètre d'étude du PAEN

2. Attractivité et dynamiques à l'œuvre sur le territoire d'étude

A. Les documents d'urbanisme et de planification en vigueur

Le territoire d'étude s'étend au sein de deux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) différents :

- Le SCoT Plaine du Roussillon (PR), au nord du territoire d'étude, a été approuvé le 13 novembre 2013. Il est en cours de révision depuis 2017, et a été approuvé en juillet 2024.
- Le SCoT Littoral Sud (LS), au sud du territoire, a été approuvé en mars 2020. Il est en cours de révision depuis décembre 2022.

Il est à noter que les communes de Bages, Ortaffa et Elne faisaient anciennement partie du SCOT PR mais par le jeu des intercommunalités sont aujourd'hui dans le périmètre du SCoT LS. L'ensemble des communes est couverte par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

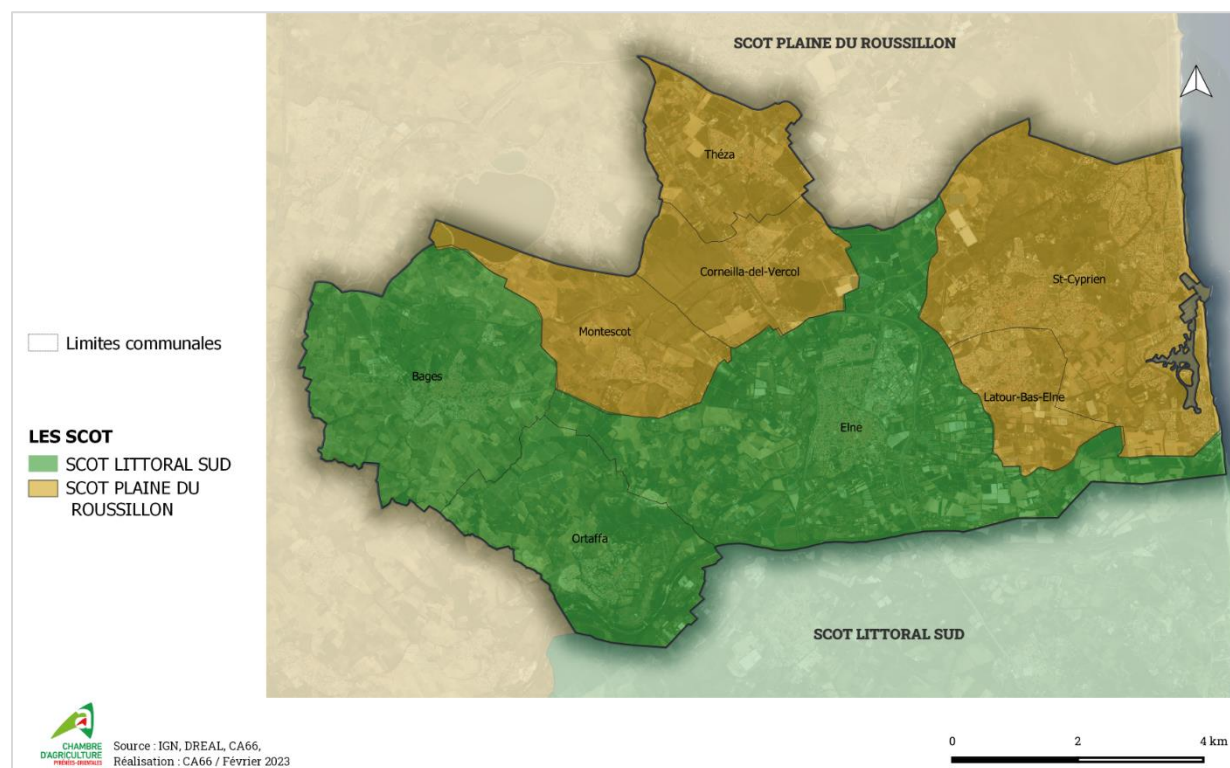


Figure 6 – Les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT)

	SCOT			PLU		
		Etat	Document approuvé	Etat	Date révision	Document approuvé
Corneilla-del-Vercol	Plaine du Roussillon	Approuvé	02/07/2024	APPROUVE		
Latour-Bas-Erne				APPROUVE		
Montescot				APPROUVE		
Saint-Cyprien				EN REVISION	26/10/2017	18/05/2017
Théza				APPROUVE		
Bages	Littoral sud	En révision	02/03/2020	EN REVISION	30/09/2020	18/12/2008
Elne				EN REVISION	11/12/2013	28/07/2005
Ortaffa				EN REVISION	20/01/2021	21/01/2016

Figure 7 – Les documents d’urbanisme en vigueur (Source : DDTM66)

a. Les SCOT

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l’outil de conception et de mise en œuvre d’une planification stratégique intercommunale, à l’échelle d’un large bassin de vie ou d’une aire urbaine, dans le cadre d’un projet d’aménagement stratégique (PAS). Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d’organisation de l’espace et d’urbanisme, d’habitat, de mobilités, d’aménagement commercial, d’environnement, dont celles de la biodiversité, de l’énergie et du climat...

- Le SCoT Plaine du Roussillon

Ce document de planification stratégique à moyen terme a été approuvé en 2013, révisé à partir de 2017 et récemment approuvé en juillet 2024. Les communes d’Elne, Ortaffa et Bages ne sont plus comprises au sein du SCOT en cours de révision. Cette évolution a amené le syndicat du SCoT à lancer une révision de ce document de planification. La carte du D00 ci-après est un document de travail.

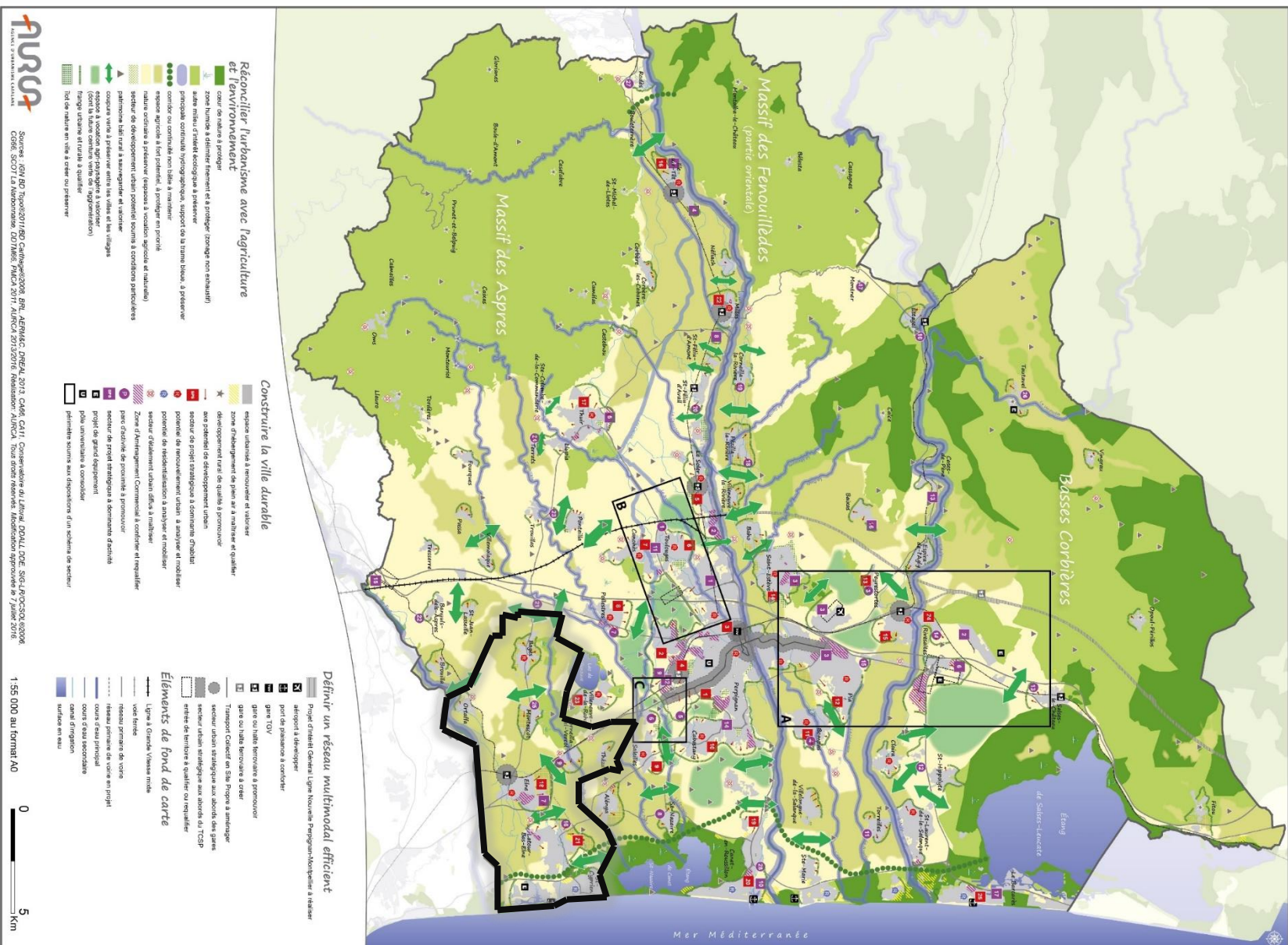




Figure 8 – Carte de synthèse du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT PR en vigueur (ci-avant) et en cours d'élaboration (à droite)

Est notamment mis en avant dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (D00) :

A. Réconcilier l'urbanisme avec l'agriculture et l'environnement

A.1 Reconnaître et valoriser une armature verte et bleue et protéger les espaces agricoles

A.1.2. Protéger les espaces agricoles à forts potentiels et doter les zones de projets agricoles portés par les collectivités d'une vocation pérenne

Parce qu'ils présentent des potentialités agronomiques importantes et/ou qu'ils sont le support d'une activité dynamique, certains espaces sont qualifiés d'espaces agricoles à forts potentiels et jouissent à ce titre d'une protection forte. Les espaces agricoles à forts potentiels doivent être pérennisés en conservant ou en réappliquant un zonage agricole ou naturel dans les PLU.

Des projets collectifs de protection et de valorisation de ces espaces agricoles peuvent être déployés par les collectivités ou l'Etat. Le PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) ou la ZAP (Zone Agricole Protégée) constituent des exemples d'outils pouvant être mis en oeuvre.

Le document d'orientations et d'objectifs développe un large panel de dispositions participant à préserver les espaces agricoles. Outre la protection des espaces agricoles à fort potentiel, les objectifs économes de consommation foncière et la localisation de zones d'étalement urbain à figer (§ B.5.2), les objectifs favorisant le renouvellement urbain (§ B.4.1) et limitant le transfert des activités, équipements et services vers les zones périphériques (§ B.6.1), la mise en place de franges contenant les enveloppes urbaines (§ A.3.2), la reconnaissance de paysages agricoles emblématiques (§ A.2.1) ou encore les choix raisonnés effectués en matière de création de nouvelles infrastructures (§ C.3.2) participent à la préservation des espaces agricoles, supports essentiels de notre économie.

A.1.3. Préserver la nature ordinaire (espaces à vocation agricole et naturelle), support d'activités et d'un cadre de vie de qualité

Outre les espaces composant l'armature verte et bleue, les espaces à vocation agricole ou naturelle, doivent être considérés comme un atout indéniable pour le cadre de vie qu'ils offrent, et par conséquent l'attractivité qu'ils génèrent, mais aussi comme un support indispensable aux activités qui s'y exercent.

Toutes les terres agricoles doivent bénéficier d'une lisibilité sur leur devenir. Leur pérennité doit être clairement et durablement affichée afin de maintenir et développer des pratiques et des productions de qualité.

Ainsi les communes doivent rechercher dans l'élaboration de leur document d'urbanisme, la préservation des espaces agricoles, qu'ils participent ou non de l'armature verte et bleue.

- **Le SCoT Littoral Sud**

L'intégration de trois nouvelles communes, Elne, Bages et Ortaffa, au sein de l'EPCI Albères-Côte Vermeille-Illibéris a induit une extension du périmètre du SCOT Littoral Sud. Cette révision du SCOT a été approuvée lors du comité syndical du 2 mars 2020. Une deuxième révision a été lancée en 2022 pour notamment prendre en compte les évolutions législatives.

Est notamment mis en avant dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (D00) :

I. Préserver et valoriser les atouts du territoire, ses ressources et ses paysages

A. Orientations et objectifs en faveur de l'agriculture, la sylviculture, l'élevage et la pêche.

1. Préserver durablement les espaces agricoles à fort potentiel

Le SCOT affirme que la totalité des espaces irrigables grâce aux canaux, aux cours d'eau ou à la retenue de Villeneuve-de-la-Raho revêt un fort potentiel agricole. En effet, il s'agit de zones où les sols sont profonds, généralement fertiles et où l'irrigation est possible.

Des projets d'extension de périmètres irrigables sont actuellement en cours d'étude et doivent être considérés. Ainsi, la mobilisation de la retenue de la Raho pourrait permettre l'irrigation de terres actuellement non irriguées ; c'est notamment le cas sur la commune de Bages, sur laquelle les terres sont aujourd'hui considérées comme autres espaces agricoles, faute de desserte, mais qui une fois équipées, pourront relever des espaces agricoles à fort potentiel.

2. Valoriser les autres espaces agricoles

Les espaces non irrigables grâce aux ressources superficielles (canaux, cours d'eau, retenue de Villeneuve-de-la-Raho) peuvent jouer un rôle important sur le plan de l'activité agricole et notamment viticole.

Par ailleurs, l'ensemble de ces espaces revêt un intérêt paysager fort, permet une mise en défens des communes et des massifs devant les risques d'incendie et structure l'organisation du territoire en formant des coupures d'urbanisation et des espaces de respiration. Pour ces motifs, ils méritent une attention particulière.

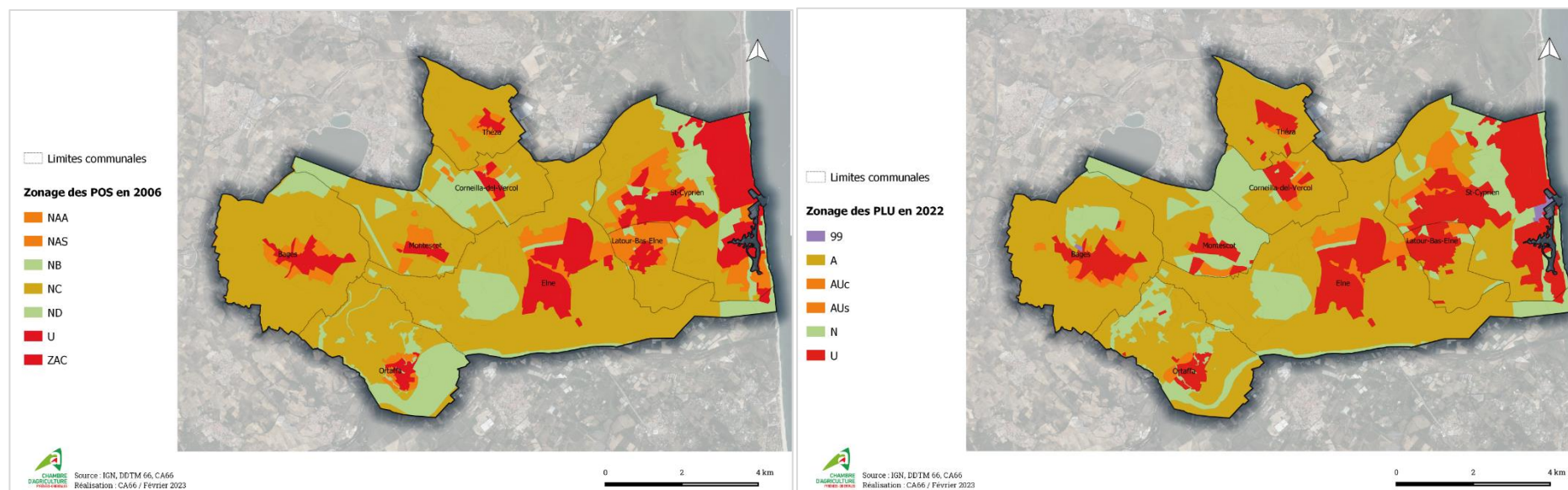
Lorsqu'ils prévoient l'urbanisation de ces espaces, les documents d'urbanisme locaux s'engagent à respecter les objectifs identifiés dans le SCoT.

b. Le zonage des PLU et leur évolution

En 2022, les zones urbanisées représentent 18 % du territoire d'étude et les zones à urbaniser 4%. Parallèlement, les zones agricoles représentent 59 % et les zones naturelles 18%.

Si l'on s'intéresse au caractère artificialisé de chaque commune, la commune de Saint-Cyprien apparait comme la plus urbanisée (41 % de sa surface est dédiée aux zones urbaines et 6% aux zones à urbaniser). S'ensuit Latour-Bas-Erne (36 % de sa surface est dédiée aux zones urbaines et 7% aux zones à urbaniser).

A contrario, la commune d'Ortaffa apparait comme la commune qui possède le plus important caractère agricole (65% de sa surface) et naturel (26% de sa surface). S'ensuivent les communes de Montescot (39 % agricole et 47% naturel) ; de Théza (83% agricole et 2% naturel) ; Bages (76% agricole et 8% naturel) ; Corneilla-del-Vercol (56% agricole et 28 % naturel) et enfin Elne (70% agricole et 14% naturel).



Entre 2006 et 2022, les zones urbanisées ont augmenté de +35%. Les communes de Théza (+207%), Latour-Bas-Elne (+190%), Corneilla-del-Vercol (+142%) et Montescot (+102%) sont celles qui ont connu les plus fortes augmentations des zones urbanisées.

2006	A	AU	N	U
BAGES	982	68	61	89
CORNEILLA	309	26	175	25
ELNE	1775	109	36	273
LATOURE	175	108	10	41
MONTESCOT	410	52	112	32
ORTAFFA	486	34	287	36
ST-CYPRIEN	529	217	271	532
THEZA	418	35	0	20
<i>Total</i>	5084	648	952	1048

2022	A	AU	N	U
BAGES	911	67	98	122
CORNEILLA	302	28	148	60
ELNE	1527	84	296	279
LATOURE	168	23	23	119
MONTESCOT	236	22	287	67
ORTAFFA	553	19	223	58
ST-CYPRIEN	457	98	354	653
THEZA	404	11	9	60
<i>Total</i>	4558	350	1436	1417

Evolution en %	A	AU	N	U
BAGES	-7,2	-1,6	61,1	37,9
CORNEILLA	-2,5	10,1	-15,3	141,8
ELNE	-14,0	-22,9	714,0	2,1
LATOURE	-3,8	-79,1	120,3	190,0
MONTESCOT	-42,6	-58,6	156,2	105,1
ORTAFFA	13,8	-44,5	-22,5	63,0
ST-CYPRIEN	-13,6	-55,0	30,6	22,6
THEZA	-3,2	-67,7	/	207,5
<i>Total</i>	-10,4	-45,9	50,8	35,3

Figure 11 – Tableaux des données chiffrées sur l'évolution des zonages des PLU entre 2006 et 2022 (Source : DDTM)

- **Zoom sur la loi littoral**

La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « Loi littoral » a pour ambition de protéger et mettre en valeur les espaces littoraux. Cette loi a introduit les principes d'application des besoins et mis en place une protection graduée en fonction de la proximité avec le rivage. Elle a été modifiée par la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Elle limite l'urbanisation et l'aménagement de l'espace littoral selon les règles suivantes :

- dans la bande littorale de 100 mètres à compter des plus hautes eaux, les constructions sont interdites en dehors des espaces urbanisés, sauf pour certaines constructions ou activités nécessaires à des services publics ou pour certaines activités exigeant la proximité immédiate de l'eau ;

- dans les espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau de plus de 1000 ha, l'extension de l'urbanisation est limitée et doit être justifiée et motivée dans le PLU selon des critères liés à la configuration des lieux ou l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau ;

- sur tout le territoire des communes littorales, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser, soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit sous la forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Par dérogation, les constructions et installations « nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines peuvent être autorisées après accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, après de la CDNPS et de la CDPENAF en discontinuité de l'urbanisation » (article L121.10 du code de l'urbanisme) ;

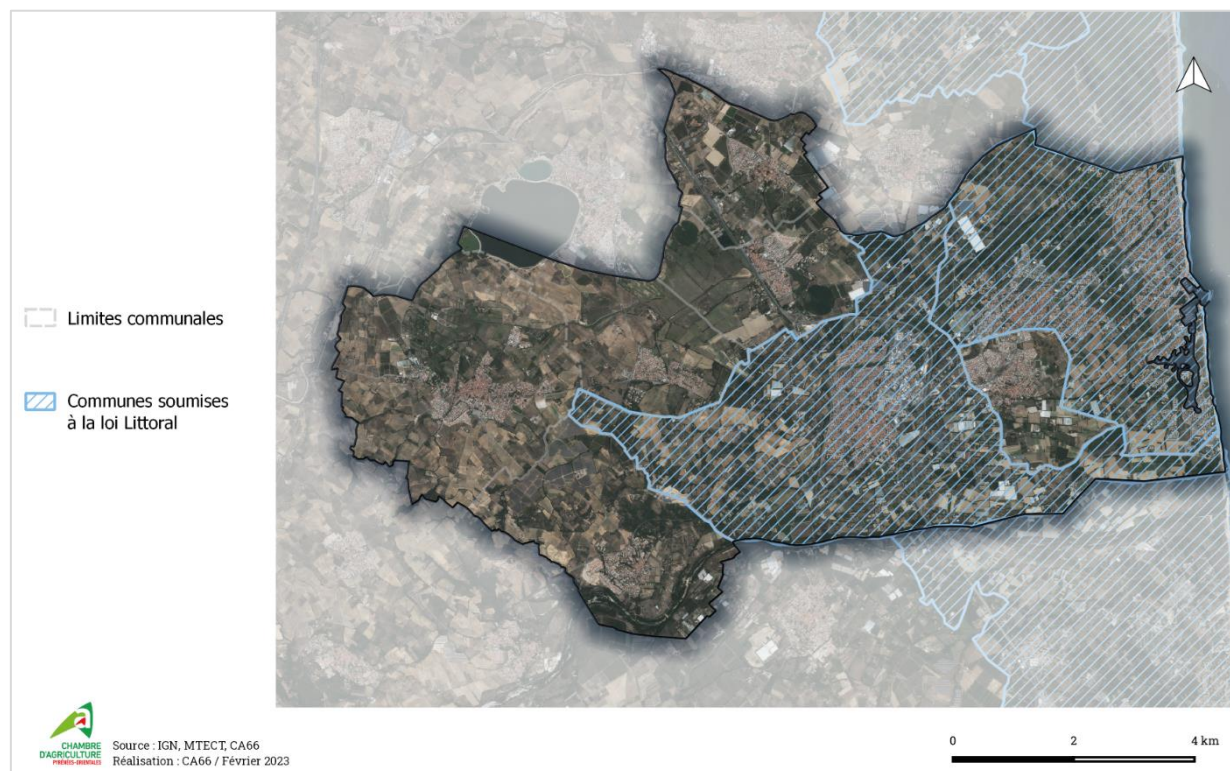


Figure 12 – Communes soumises à la loi Littoral

- sur tout le territoire des communes littorales, les espaces remarquable du littoral - dont les zones humides et les mangroves font partie, doivent être préservés de l'urbanisation par les documents d'urbanisme, notamment par un classement en zone N ou A du PLU. Seuls des aménagements légers peuvent y être implantés, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion, à la mise en valeur économique ou à l'accueil du public.

Sur le territoire du PAEN, les communes d'Elne et Saint-Cyprien sont soumises à la loi littoral.

Les zones A des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sont des zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La commune d'Elne est particulière car le champ d'application de la Loi Littoral concerne l'ensemble du territoire communal alors que la commune n'a de littoral qu'une bande de 700m de plage située entre Saint Cyprien et Argelès Sur Mer, au lieu-dit du « Bocal du Tech».

En application de la loi « Littoral », les constructions et installations agricoles peuvent être admises dès lors qu'elles sont directement liées et nécessaires aux activités agricoles : bâtiments de stockage du matériel, des récoltes et des animaux ainsi que les serres de productions et les logements justifiés par la présence de l'exploitant. Cependant, la loi ELAN n'a pas précisé que dans les communes soumises à la loi Littoral les constructions dans le prolongement de l'activité agricole peuvent également être autorisées (conditionnement, transformation et commercialisation).

Cette situation et interprétation de la loi pose des problèmes pour les constructions réputées dans le prolongement de l'activité agricole : caves de vinification, ateliers de transformation, stands de vente... Il est difficile dans des espaces dits « touristiques » que les agriculteurs ne puissent, sur leurs exploitations, développer des activités dans le prolongement de leur production. Ces dispositions sont un frein au développement des activités de diversification et ne correspondent pas aux tendances actuelles de promotion de l'agriculture de proximité, des productions locales et en circuits-courts pour les 2 communes soumises à la loi littoral (Elne et Saint-Cyprien).

B. La démographie, un territoire attractif

- Extrait de l'ancien SCoT Plaine du Roussillon

Selon le SCoT PR en vigueur, au cours des 50 dernières années, la population résidant sur le territoire du SCoT a doublé. Entre 1999 et 2006, le territoire du SCoT a recueilli 82 % de la croissance démographique des Pyrénées-Orientales.

Plus précisément, les mouvements démographiques des 30 dernières années ont confirmé le rôle de Perpignan et contribué à la croissance de la première couronne (ne concerne pas le territoire du PAEN) et du littoral, pour en faire les zones les plus peuplées du territoire. Cependant, ces pôles sont désormais concurrencés par des secteurs périphériques dont la croissance démographique est parfois encore plus dynamique.

Concernant le secteur littoral, qui concerne la commune de Saint-Cyprien sur le territoire du PAEN, il est soumis à d'importantes pressions anthropiques alors qu'il constitue un milieu particulièrement fragile. Le cadre de vie que proposent les communes littorales sont souvent un facteur décisif dans le choix résidentiel des ménages. On peut en outre rappeler que les communes littorales connaissent d'importants bouleversements en période estivale. La population permanente peut être multipliée par 5 à 13 fois.

Après le littoral, la seconde couronne perpignanaise (à savoir les communes de Bages, Montescot, Corneilla-del-Vercol, Théza sur le territoire du PAEN) a connu la croissance la plus soutenue sur l'ensemble des trois dernières décennies. L'attractivité des communes de seconde couronne relève de la combinaison de plus grandes disponibilités foncières et de prix plus accessibles pour les ménages.

Ce modèle de croissance dans lesquelles les périphéries sont conquérantes face à la ville centre et aux communes de première couronne s'inscrit dans une tendance nationale en progression constante. Ces tendances poussent à se questionner sur la consommation excessive d'espaces, notamment des terres agricoles (cette urbanisation se traduisant souvent par un développement sous forme d'habitat individuel). Par ailleurs, il est à noter que cette augmentation de la population s'accompagne d'un phénomène de desserrement et d'atomisation de la taille des ménages qui engendre en permanence des nouveaux besoins en logements.

Ce constat traduit globalement l'attractivité des communes littorales et rétro-littorales de la Plaine du Roussillon, dont le territoire d'étude est majoritairement composé. Celle-ci est directement liée à la situation géographique et au cadre de vie de ces communes, dont les espaces agricoles et naturels sont les principales composantes, qu'il s'agit de préserver pour maintenir cette attractivité.



Figure 13 – Carte des secteurs du SCoT PR

En 2020, le territoire comporte 39229 habitants, dont 31 % sont présents sur la commune de Saint-Cyprien ; 26 % sur la commune d'Elne et 12% sur la commune de Bages.

- **Evolution passée de la démographie**

Depuis 1911, la démographie est en constante augmentation sur le territoire. En presque 1 siècle, elle a été multipliée par 4. A noter que, depuis 2015, la commune de Montescot perd des habitants.

Figure 14 – Evolution de la démographie de 1901 à 2020 (Source : INSEE)

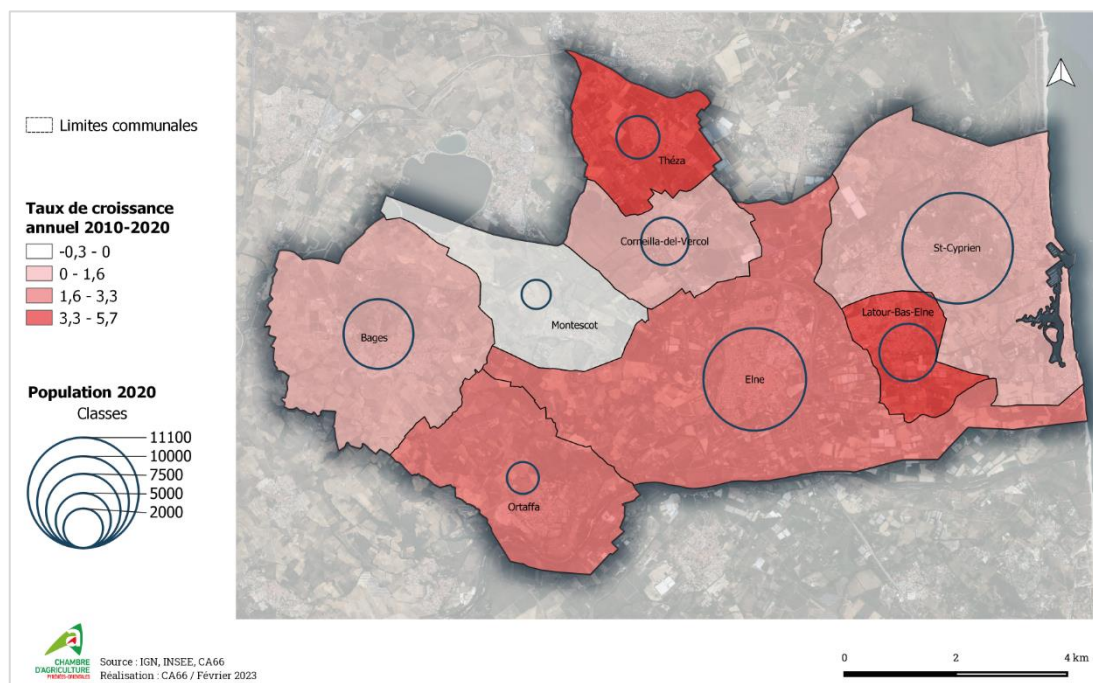
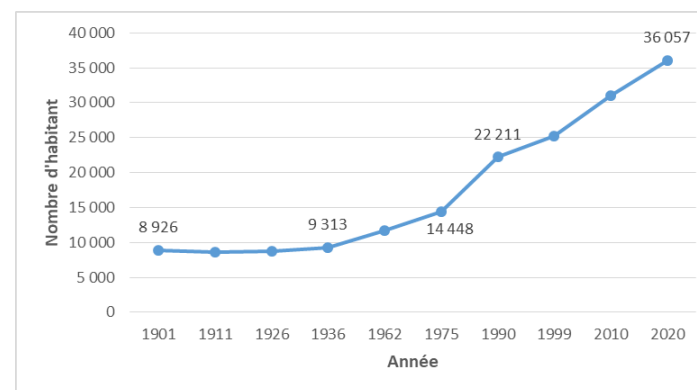


Figure 15 – Population et taux de croissance entre 2010 et 2020 (Source : INSEE)

L'augmentation a été plus marquée sur la période 1975-1990 avec un taux de croissance moyen annuel de +3,6%. Celle-ci se ralentit sur les dernières décennies pour avoisiner un taux de croissance moyen annuel de +1,6% sur la période 2010-2020 (contre +1,5% pour la CCSR, +0,7% pour la CCACVI et +0,8% pour le département).

Sur la dernière période 2010-2020, la commune de Thèze apparait comme la plus dynamique en matière de croissance démographique avec un taux de croissance annuel moyen de +5,7%. S'ensuit la commune de Latour-Bas-Elne avec un taux de +4,7%. Les communes d'Ortaffa et Elne apparaissent comme au-dessus de la moyenne avec respectivement des taux de +2,9% et +1,9%. Les communes de Corneilla-del-Vercol (+1,6%) et Bages (+1,4%) sont dans la moyenne. Enfin, la commune de Montescot est caractérisée par un taux de croissance négatif (-0,3%) du fait d'une légère perte d'habitant sur la période 2015-2020.

A l'échelle des deux intercommunalités, entre 2013 et 2019, les soldes naturels sont négatifs (-0,45% pour la CCSR et -0,62% pour la CCACVI). La faiblesse du solde naturel est liée à la structure par âge de la population, au sein de laquelle les personnes âgées sont davantage représentées que sur le territoire national. La dynamique démographique observée est ainsi directement corrélée à un apport de population extérieur au territoire (flux migratoire).

Le territoire est un espace démographiquement dynamique, bénéficiant à la fois de l'attractivité de son littoral, de la persistance d'espaces agricoles et ruraux, et de la périurbanisation perpignanaise.

- **Perspective d'évolution de la démographie**

Commune	Projection dans le PLU
Bages	
Corneilla-del-Vercol	Projette l'accueil d'environ 270 nouveaux habitants à horizon 15 ans, soit un taux de croissance annuel moyen de 0.7% (PADD débattu en juillet 2023)
Elne	
Latour-Bas-Elne	
Montescot	La barre des 2000 habitants pourrait être atteinte aux alentours de 2020 (PLU approuvé en juin 2013)
Ortaffa	Le scénario médian table sur l'accueil de 1 781 habitants à l'horizon 2029 et à 1.928 habitants à l'horizon 2034, en partant de la population officielle en 2010 selon l'INSEE (1.317 habitants), soit 611 habitants supplémentaires en 20 ans. Le taux de croissance utilisé est de 1,6%/an. (PLU approuvé en 2016)
Saint-Cyprien	Partant de l'estimation de la population communale en 2015, le scénario médian identifie une arrivée de 2355 habitants à l'horizon 2032 soit un taux de croissance de 1,16%/an en moyenne (PLU approuvé en mai 2017)
Théza	Objectif poursuivi identifié dans le PADD : atteindre une population de 2000 à 2200 habitants dans une quinzaine d'années. (PLU approuvé en 2016)

Dans le cadre du SCoT PR, des projections démographiques ont été réalisées en tenant compte des mouvements démographiques qui se sont produits au cours des dernières années. L'ensemble des scénarios s'accordent sur une poursuite de la dynamique démographique avec une intensité plus ou moins prononcée. Selon le scénario tendanciel, le territoire du SCoT devra accueillir 82300 personnes sur la période 2006-2030, soit 3430 personnes /an. Cette perspective d'évolution questionne la capacité des communes à limiter les impacts indus par l'arrivée de ces nouveaux résidents.

Dans le cadre du SCoT LS, une projection a été utilisée afin d'identifier les besoins d'accueil de population. Pour ce faire, le territoire appuie son projet de développement social et économique sur la base d'un scénario volontaire mais toutefois raisonné. Il s'agit de permettre, dans les meilleures conditions possibles, l'accueil d'environ 8 500 nouveaux habitants sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2028, ce qui équivaut à un accroissement démographique d'environ 1,0 % par an (soit 945 habitants / an).

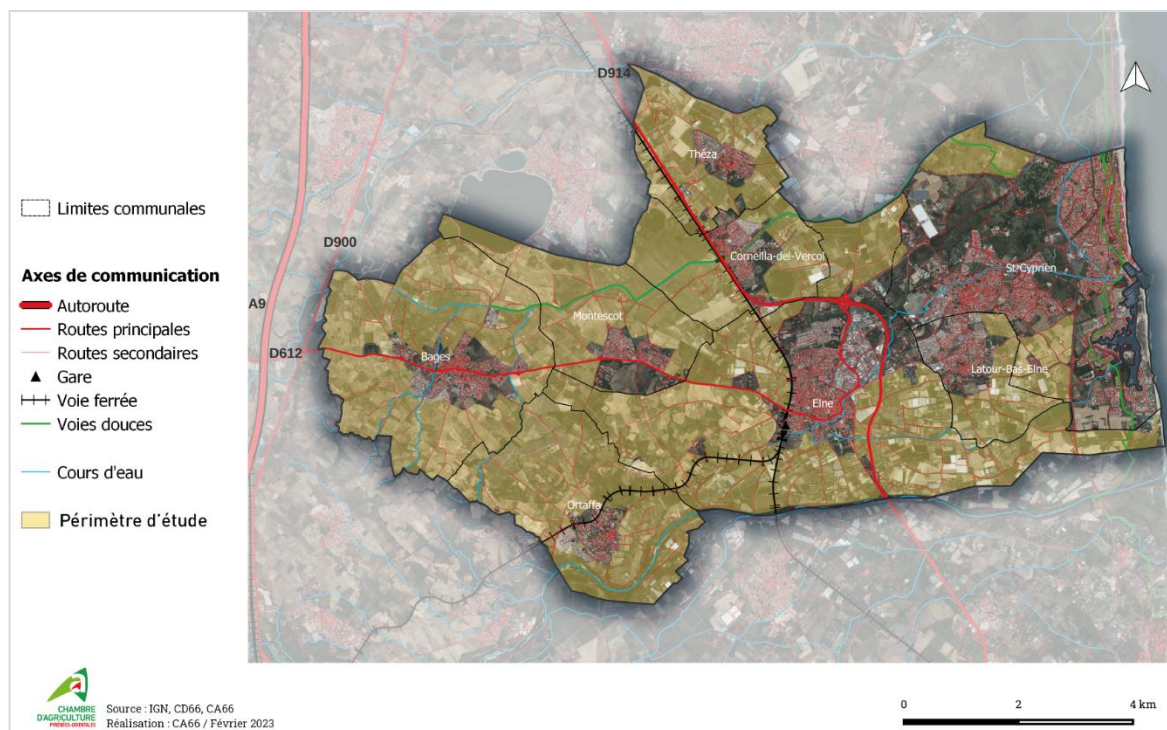
C. Les mobilités, un territoire bien desservi

- **Les principales voies de dessertes**

Le territoire est principalement accessible par la RD914 de Perpignan à la Côte Vermeille, réaménagée en 2x2 voies dans les années 1990. Par le littoral, la RD81-81A permet une seconde desserte efficace. Ces deux grands axes nord-sud sont reliés par l'axe transversal de la RD612 prolongée par la RD22. Un maillage de RD prend ensuite le relais pour une desserte plus fine mais chargée en période estivale.

Le territoire est aussi desservi par la gare d'Elne traversée par les trains régionaux et par le train de nuit Paris-Cerbère, ou encore celle de la gare TGV de Perpignan garantissent un certain niveau d'accessibilité. Le territoire est aussi concerné par l'offre de cars interurbains (LiO) renforcée en période estivale (« bus d'été »).

Un maillage cyclable se renforce en lien avec l'Eurovélo8 « La Méditerranée à vélo », itinéraire cyclotouristique européen « d'Athènes à Cadix » et le label associé « Accueil vélo ». À Saint-Cyprien, cet axe est complété par une variante qui permet de valoriser le patrimoine et le village. Cet axe est en lien avec la voie verte de l'Agouille de la Mar qui connecte Saint-Cyprien à Bages.



- Les déplacements

Le territoire se situe au carrefour d'axes de communication majeurs du département. L'autoroute A9 passe à la limite ouest du territoire et représente l'axe commercial principal et d'échange du département des Pyrénées-Orientales reliant la France et l'Espagne.

Le territoire d'étude est traversé par la D914, principale voie d'accès depuis Perpignan au Nord et Argelès-sur-Mer au Sud qui voit passer chaque jour plus de 46 000 véhicules au droit du Pont du Réart (source : CD66), soit plus que sur le Pont Arago à Perpignan (en moyenne sur l'année 2018). Cet axe est cependant régulièrement saturé en heure de pointe et en période estivale, notamment au droit de l'entrée dans Perpignan.

De manière globale, le trafic routier au sein ou en accès au territoire d'étude augmente ces dernières années. L'accueil de nouvelles populations participent à l'augmentation du nombre de voitures sur les routes. Ainsi, la départementale 914 a vu son trafic augmenter d'un quart en 5 ans.

Par ailleurs, le territoire d'étude se situe « entre » les deux principaux bassins d'emploi du département à savoir la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et la communauté de communes Albères - Côte Vermeille - Illibérès (sachant que les communes d'Elne, Ortaffa et Bages sont comprises au sein de cet EPCI).

En 2019 selon l'INSEE, 71 % des actifs travaillent hors du territoire d'étude. Si l'on s'intéresse aux flux d'actifs entre intercommunalités, il apparaît clairement que la CU Perpignan Méditerranée Métropole capte la grande partie de ces actifs.

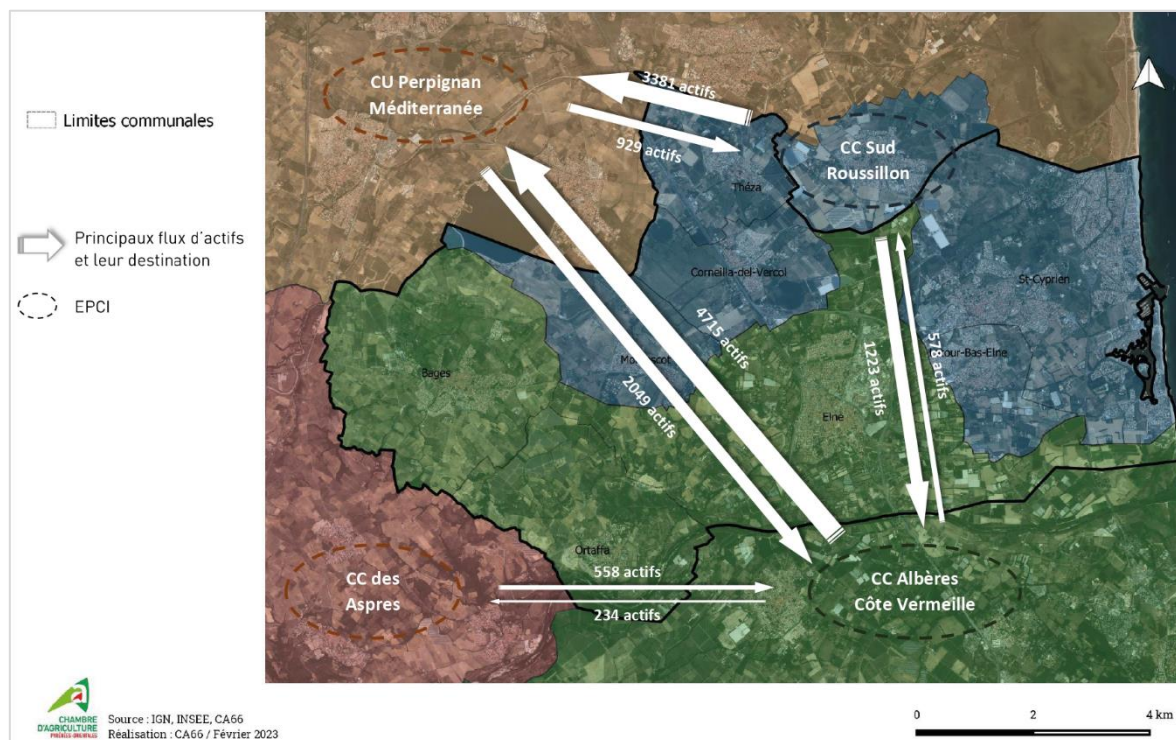


Figure 17 – Les déplacements domicile-travail en 2019

Par ailleurs, la majorité des déplacements du quotidien (travail, achats, école...) sont réalisés en voiture. Ainsi en 2019, 86 % des actifs ont choisi la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail depuis leur domicile. Ce taux est supérieur à la situation départementale (81%), conséquence de lieux d'emplois relativement plus éloignés que la moyenne. Les autres modes de transport sont marginaux : les deux-roues (2%), la marche à pied (4%, contre 7% à l'échelle des Pyrénées-Orientales) et les transports en commun (2%).

Par ailleurs le territoire de par sa façade littorale est concerné par une augmentation de la population en période estivale qui implique une forte sollicitation des réseaux de transport. Pour exemple, la population présente sur le territoire de Sud Roussillon et particulièrement à Saint-Cyprien en période estivale atteint environ 100 000 personnes, soit 4 fois la population résidente à l'année. Le territoire sud-roussillonnais accueille aussi près de 5 000 résidents secondaires, c'est-à-dire des personnes partageant l'année entre leur domicile principal et leur résidence secondaire. Les réseaux de transport sont donc plus fortement sollicités en période estivale, à l'image de la route des plages entre Saint-Cyprien et Canet-en-R. qui, en août 2018, a vu passer 19 000 véhicules par jour, contre 8 000 en janvier de la même année.

D. Une consommation d'espace au détriment des surfaces agricoles

Les données concernant l'occupation du sol proviennent de la base de données régionale Ocsol (SIG-LR). L'échelle de visualisation préconisée se situe entre le 1/50000ème et le 1/100 000ème, la visualisation au-delà de cette échelle ne doit pas être considérée comme une opération fiable. Bien que très représentative des grands ensembles et des principales évolutions d'occupation du sol, l'interprétation des données est à mesurer. Une utilisation au niveau supérieur de la nomenclature (5 classes) reste toutefois relativement fiable à l'échelle du territoire.

Le caractère « agricole » du territoire est clairement affirmé avec environ 80 % du territoire recouvert par des espaces agricoles.

D'après la base de données OCSOL, entre 1990 et 2012, l'évolution de l'occupation du sol révèle une progression des surfaces artificialisées de l'ordre de 402 ha, soit une augmentation de +39 %. L'ensemble des surfaces qui ont été artificialisées entre 1990 et 2012 l'ont été aux dépens d'espaces agricoles.

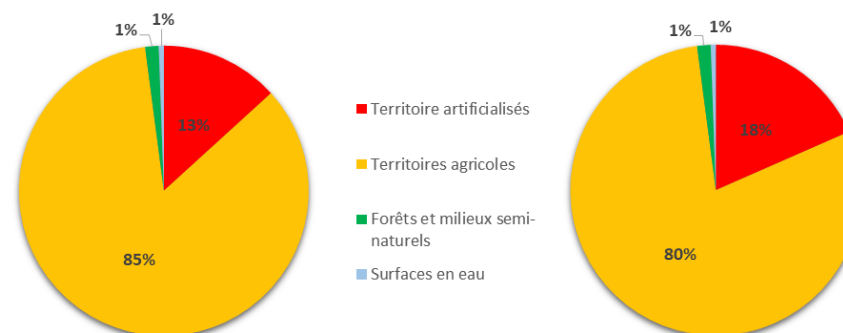


Figure 18 – L'occupation du sol sur le territoire d'étude en 1990 (à gauche) et en 2012 (à droite)

- Evolution passée de la tache urbaine de 1950 à 2010

Les données de la DREAL permettent de mesurer la progression de la tache urbaine entre 1950 et 2010 pour ce qui est du bâti à vocation résidentielle (présence d'une habitation), et entre 1999 et 2010 pour ce qui est du bâti à vocation d'activités (accueillant exclusivement une activité économique).

Entre 1950 et 2010, la tache urbaine résidentielle a constamment progressé. Elle a été multipliée par 6 pour atteindre 1578 ha en 2010, soit 20 % du territoire d'étude.

A partir de la période 1975-1982, on note un ralentissement de l'évolution de la tache urbaine. Ce ralentissement est constant excepté un léger rebond sur la période 1999-2006. Le taux d'évolution annuel est de 0,8% sur la période 2006-2010.

Si l'on se concentre sur la tache urbaine résidentielle et économique au cours de la période 1999-2010, elle a augmenté de 276 ha, soit une augmentation de 20%. Cette progression équivaut à une consommation foncière de 25 ha / an, dont 85 % est due au développement de l'urbanisation résidentielle.

Par rapport à 1999, la progression de la tâche « activités » (+40,2%) est plus prononcée que la tâche « résidentiel » (+17,4%). Cela dénote d'un certain dynamisme économique.

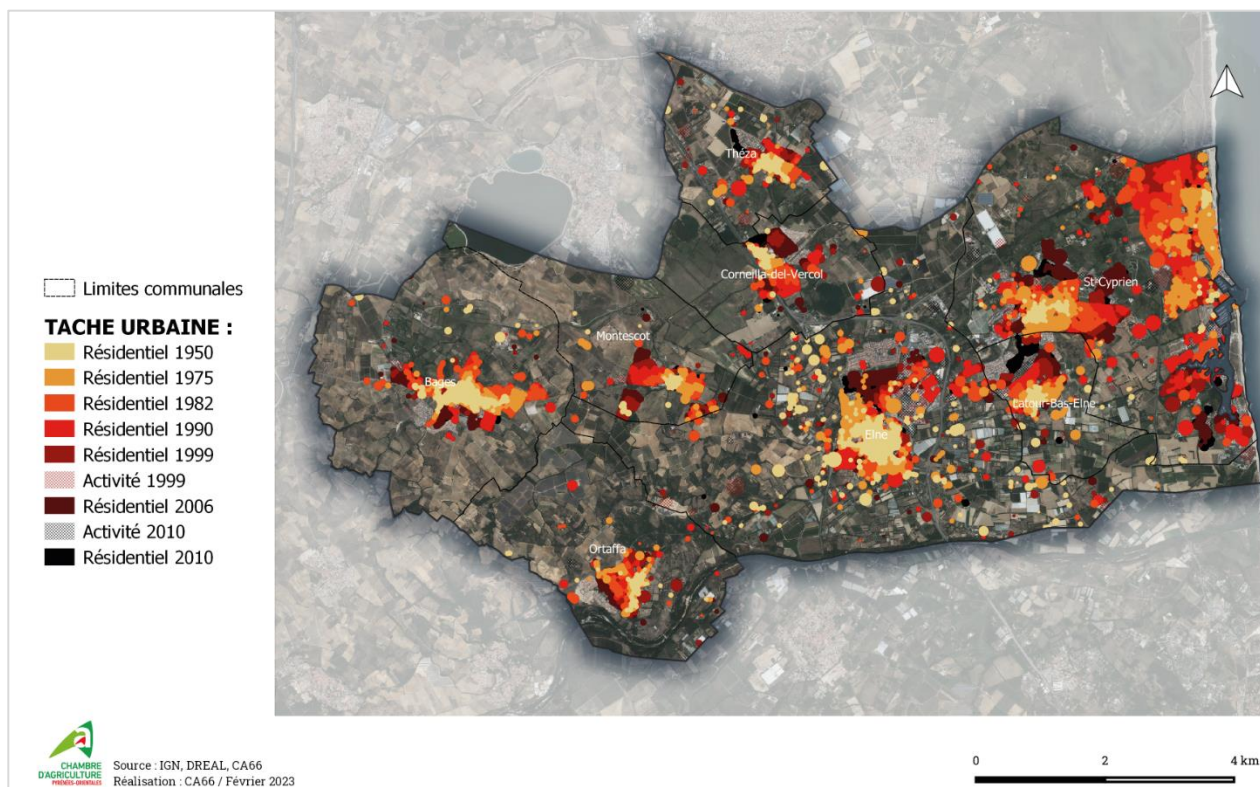


Figure 19 – Evolution de la tache urbaine de 1950 à 2010

Cette évolution est portée à 48 % par la commune d'Elne et, plus précisément, principalement par la construction de sa zone d'activité au nord-est du bourg-centre. Ce projet a été impulsé par la construction de la déviation de la D914 (anciennement nommée RN 114). Elle est aussi portée à 23 % par la commune de Saint-Cyprien avec, entre autres, la construction de la déchèterie de Sud Roussillon, l'extension de la zone d'activité du port et l'ensemble scolaire de Saint-Pierre-de-la-Mer.

De plus, au-delà de la progression en valeur absolue de l'urbanisation résidentielle, il convient de considérer l'évolution démographique qu'a connue le territoire sur la même période. Il s'agit donc de rapporter l'expansion urbaine à la dynamique de développement observée. Cet indicateur renseigne sur l'importance de l'étalement urbain ces dernières années, en comparaison notamment avec les dynamiques observées au niveau des grands territoires d'appartenance.

Entre 1999 et 2010, l'urbanisation résidentielle a progressé de 425 m²/nouvel habitant, soit un étalement urbain inférieur à celui enregistré à l'échelle du département (488 m²/hab) et de l'ex-région Languedoc-Roussillon (550 m²/hab). Seule l'évolution présente sur Théza se situe au-dessus de cette dernière moyenne.

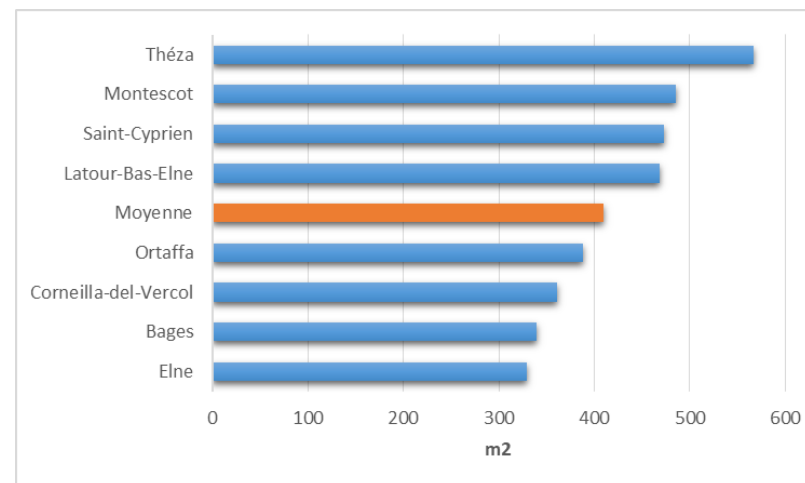


Figure 20 – m² consommé par nouvel arrivants entre 1999 et 2010
(source : DREAL)

- **La consommation d'espaces³ des 10 dernières années**

Afin d'évaluer les évolutions les plus récentes de la consommation d'espace, les données de l'observatoire de l'artificialisation élaborées par le CEREMA (données d'analyse de la consommation d'espaces pour la période 2009-2021) ont été utilisées. Ces données reposent sur un traitement des fichiers fonciers. La méthodologie est ainsi différente des précédentes analyses des données de la DREAL et sont, de fait, incomparable.

Cette analyse nous permet de voir que la consommation d'espace se poursuit avec 189 ha artificialisés sur la période 2009-2021, soit 17 ha / an. Cela représente 2% de la surface totale du périmètre des 8 communes. 72 % ont été consommés à usage d'habitat (contre 63% à l'échelle du département) et 12 % à usage d'activité (contre 20% à l'échelle du département), 3% à usage mixte (idem sur le département) et 13 % inconnu (idem sur le département).

³ La consommation d'espaces est définie par la loi « Climat et résilience » [article 194] : « la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

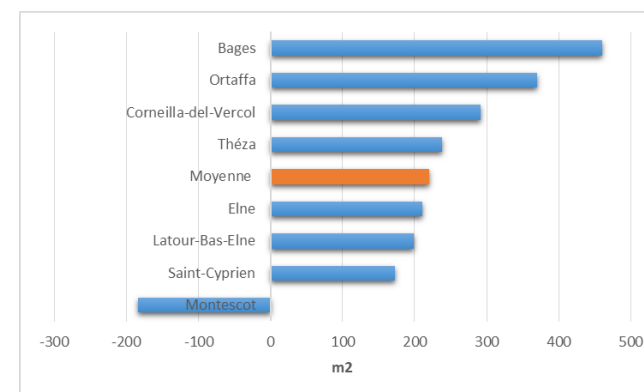
31 % de cette consommation s'est effectuée sur la commune d'Elne, 15% sur la commune de Bages, 14% sur la commune de Latour-Bas-Elne, et 12 % sur la commune de Théza. L'évolution de la tache urbaine à usage d'activité est plus prononcée sur la commune de Saint-Cyprien où elle représente 44% de la consommation d'espace. Parallèlement, la consommation à usage mixte et inconnu est plus prononcée sur les communes d'Elne et de Montescot.

	Consommation d'espace totale 2009-2021 (ha)	Dont consommation à usage d'habitat		Dont consommation à usage d'activité		Dont consommation à usage mixte		Dont consommation à usage inconnu	
		ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
Bages	28,9	25	87	3	12	0	1	0	1
Corneilla-del-Vercol	12,6	10	76	1	5	0	3	2	15
Elne	58,2	34	58	7	12	1	1	17	29
Latour-Bas-Elne	26,1	20	77	3	11	0	0	3	11
Montescot	2	1	40	0	0	1	59	0	0
Ortaffa	20,4	18	89	0	1	0	0	2	10
Saint-Cyprien	18,1	10	55	8	44	0	2	0	0
Théza	22,4	19	83	1	6	2	9	0	1
TOTAL	188,8	136	72	23	12	5	3	24	13

Figure 21 – Evolution de la consommation d'espace entre 2009 et 2021 (Source : CEREMA)

Au même titre qu'auparavant, rapporter cette artificialisation au nombre de nouvel arrivant permet de mettre en lumière ce que l'on peut qualifier « d'efficacité » de l'artificialisation à usage résidentiel. En moyenne, cela représente 220 m2 / nouvel habitant sur la période 2010-2020. Ce chiffre est nettement en-dessous de la moyenne départementale de 400m2 / nouvel habitant, dans la moyenne par rapport à Sud Roussillon (203 m2 / nouvel arrivant) et en-dessous de la moyenne de la CCACVI (501 m2 / nouvel arrivant).

Figure 22 – Evolution de la consommation d'espace à usage résidentiel par nouvel arrivant en m2 entre 2010 et 2020 (Source : CEREMA)



- **Les objectifs de modération de la consommation d'espace traduits dans les PADD des documents d'urbanisme locaux**

Depuis la loi SRU de décembre 2000, la gestion économe des espaces est devenue un des piliers de la planification territoriale. Elle permet d'assurer un équilibre entre les objectifs de développement et les objectifs de préservation. C'est la condition première d'un développement durable des territoires, tel que préconisé depuis la Loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), et réaffirmé par les Lois Grenelle et la loi Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et la loi climat et résilience.

Cette partie s'appuie sur les PLU en vigueur. Certains sont en révision (*) et ces objectifs seront ainsi potentiellement modifiés. Par ailleurs, l'application de la loi climat et résilience va réduire certaines ambitions communales dans le respect des SCoT révisés.

Communes	Dispositions relevées
Bages*	Objectifs de modération et de lutte contre l'étalement urbain : - La commune dispose d'un potentiel de densification dans l'enveloppe urbaine (environ une vingtaine de logements vacants et une trentaine de logements en comblement des dents creuses ont été estimés) qu'elle entend exploiter en priorité en favorisant le réinvestissement des logements vacants et l'urbanisation des dents creuses. - La commune va développer l'urbanisation en continuité de l'existant et imposer une densité moyenne de 20 logements/ha. La commune va tendre à réduire de moitié l'artificialisation au cours des 10 prochaines années. La consommation d'espace sera donc plus modérée qu'antérieurement.
Corneilla-del-Vercol*	Orientation 2 Permettre un développement urbain maîtrisé et cohérent du territoire corneillanais. La commune envisage : -D'organiser le développement sur des espaces de situant en périphérie immédiate du village, sur des espaces agricoles délaissés ou en voie de délaissement. Il s'agit des secteurs des Aspres du Paradis, du Pont des Arènes et El Bosc.
Elné*	Orientation 3 du PADD : « Accueillir de nouvelles populations par l'ouverture d'une urbanisation maîtrisée à la recherche d'un équilibre social » Prendre en compte les quartiers existants et aménager de nouvelles zones d'urbanisation immédiate en continuité et en liaisons avec ces quartiers avec l'option d'une gestion économe de l'espace [...]
Latour-Bas-Elné	Orientation 1. C Des objectifs de modération de la consommation de l'espace Au regard de l'artificialisation du territoire observée ces 10 dernières années, le scénario au fil de l'eau projette une artificialisation d'environ 61.50 hectares à l'horizon 2032. Toutefois, la commune entend définir et promouvoir un projet communal qui génèrera une consommation d'espace bien inférieure à ces valeurs de l'ordre de 30 % par rapport aux pratiques constatées ces 10 dernières années.
Montescot	Orientation 1 Redéfinir le développement urbain pour accueillir de nouveaux habitants -Le PLU prévoit l'encadrement des possibilités d'extension des constructions éparées existantes pour lesquelles l'évolution sera limitée afin de contenir tout nouveau mitage de l'espace agricole et naturel

	Orientation 3 Améliorer le cadre de vie et la prise en compte de l'environnement -La maîtrise de l'étalement urbain et l'encadrement des possibilités d'extension des constructions éparses pour limiter le mitage permettront également de préserver la majorité du territoire pour l'agriculture, et éventuellement sa diversification, garante d'un territoire entretenu et valorisé.
Ortaffa*	Chapitre III Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : - Maîtriser le développement de l'habitat diffus réparti dans la zone rurale ; - Afin de ne pas accentuer l'étalement urbain, l'objectif du PLU sera de modérer la consommation d'espaces. Considérées en superficies réelles et non relatives, les projets communaux ne devraient pas dépasser 65 hectares à l'horizon 2024 et 73 hectares à l'horizon 2034. Ainsi, dans la mesure où cette tranche haute d'artificialisation du territoire est respectée à la marge, la consommation d'espaces sera réduite en comparaison aux pratiques constatées ces 10 dernières années. Le projet communal devra donc s'inscrire dans le cadre d'une démarche forte et engagée dans le Développement Durable.
Saint-Cyprien*	Orientation 5 – Pour une modération de la consommation d'espaces Axe A – Les objectifs en faveur de la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain Le projet communal propose : -Maintenir une constructibilité de certaines dents creuses existantes... - Favoriser une densification appropriée de l'urbanisation en adéquation avec les sites concernés... - Définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation aussi pour adapter les densités. Axe B – Les objectifs chiffrés en faveur Au regard de l'artificialisation du territoire, observée ces 15 dernières années, le scénario au fil de l'eau projette une artificialisation d'environ 110 hectares à l'horizon 2027 et 152 hectares à l'horizon 2032. Toutefois, la politique retenue entend constituer un projet communal qui générera une consommation d'espace bien inférieure à ces valeurs. De fait, la modération de la consommation de l'espace sera de l'ordre de 15%.
Théza	Axe 1 Confectionner un urbanisme « villageois » durable qui s'appuie sur l'identité thézanaise Orientation « Dessiner la frange urbaine & maîtriser le développement urbain » La création de la frange induira indirectement une maîtrise du développement urbain en marquant des limites durables. La commune veut réduire d'environ 1/3 la consommation d'espaces agricoles opérée au cours des 10 dernières années sur les 15 prochaines années.

E. La structuration du foncier et de la propriété foncière

a. La structuration foncière du parcellaire : un morcellement global

Le périmètre d'étude du PAEN est composé de 6769 parcelles cadastrales, présentant une moyenne surfacique de 0,7 ha (ou 72 ares). Globalement, 60 % des surfaces parcellaires font moins de 3 ha (40% entre 1 et 3 ha et 20 % entre 0,5 et 1 ha). Parallèlement, seulement 12 parcelles s'étendent sur une surface comprise entre 10 et 24 ha. Ce constat traduit une faible taille unitaire de parcelles sur le périmètre d'étude du PAEN.

La situation reste néanmoins assez hétérogène sur le périmètre du PAEN. Certains secteurs semblent plus structurés comme sur la commune de Corneilla-del-Vercol et Montescot. En effet, les parcelles de plus de 10 ha se situent respectivement à 42 % et 33% sur ces communes correspondant aux zones de prades avec la présence de grands domaines bien structurés.

D'autres en revanche affichent un morcellement plus important : 31 % des parcelles de moins de 0,5 ha se situent sur le périmètre d'Elné, 26% sur Ortaffa et 18% sur Bages.

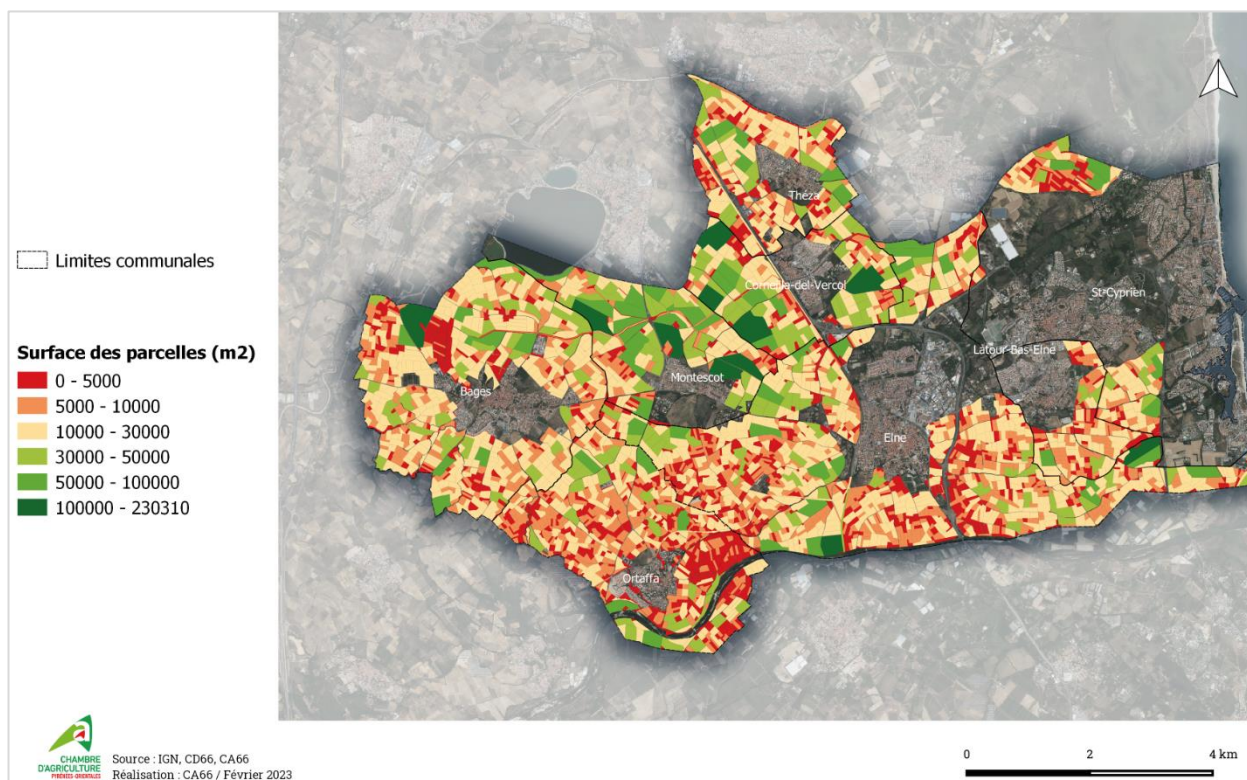


Figure 23 – La structure foncière du parcellaire

Ce morcellement important est aussi directement lié aux usages des terres agricoles comme, en exemple, la zone des jardins familiaux « Els Maters » à Bages. Sur Ortaffa, le parcellaire viticole est particulièrement de petite taille.

	0 - 0,5 ha		0,5 – 1 ha		1 - 3 ha		3 – 5 ha		5 - 10 ha		10 – 24 ha	
	Nbr	Surf.	Nbr	Surf.	Nbr	Surf.	Nbr	Surf.	Nbr	Surf.	Nbr	Surf.
Bages	706	110	268	193	295	476	33	128	8	54	1	23
Corneilla-d-V	182	36	56	39	62	114	31	113	5	33	5	65
Elne	1240	235	473	332	419	700	49	174	19	127	2	22
Latour-Bas-Elne	140	28	81	57	48	71	3	11	1	6	0	0
Montescot	115	26	76	55	63	111	22	86	13	97	4	56
Ortaffa	1021	178	283	202	140	218	29	88	5	34	0	0
Saint-Cyprien	188	35	71	50	49	82	8	28	5	32	0	0
Théza	353	61	86	62	96	174	15	57	6	35	0	0
Total	3945	709	1394	990	1172	1947	184	686	62	417	12	166

Figure 24 – Nombre de parcelle et surface par classe [Source : Cadastre, janvier 2023]

Le tableau ci-dessus récapitule les surfaces et nombre de parcelles selon leur taille. Les communes n'ont jamais fait l'objet d'opérations type « remembrements ». Le constat est l'importance du morcellement des propriétés pouvant être un frein à l'activité agricole et pouvant faciliter la cabanisation.

b. Les comptes de propriété (CP) : un nombre important de CP mono-parcellaire

Un compte de propriété (CP) est un ensemble de parcelles détenues par un ou plusieurs propriétaires (un propriétaire peut avoir plusieurs comptes de propriété).

Au sein du périmètre d'étude du PAEN, 2805 comptes de propriété sont recensés. En moyenne, le périmètre d'étude du PAEN présente une surface moyenne de compte de propriété de 0,7 ha. Trois communes paraissent en-deçà de cette moyenne à savoir : Ortaffa, Théza et Bages ce qui traduit un morcellement des CP légèrement plus prononcé sur ces communes.

Parmi l'ensemble des CP, 59% sont des comptes de propriété mono-parcellaire majoritairement présents sur les communes d'Elne, Ortaffa et Bages. En moyenne, ceux-ci s'étendent sur 0,51 ha. Au même titre qu'auparavant, nous retrouvons les communes d'Ortaffa, Théza et Bages en-dessous de la moyenne du territoire.

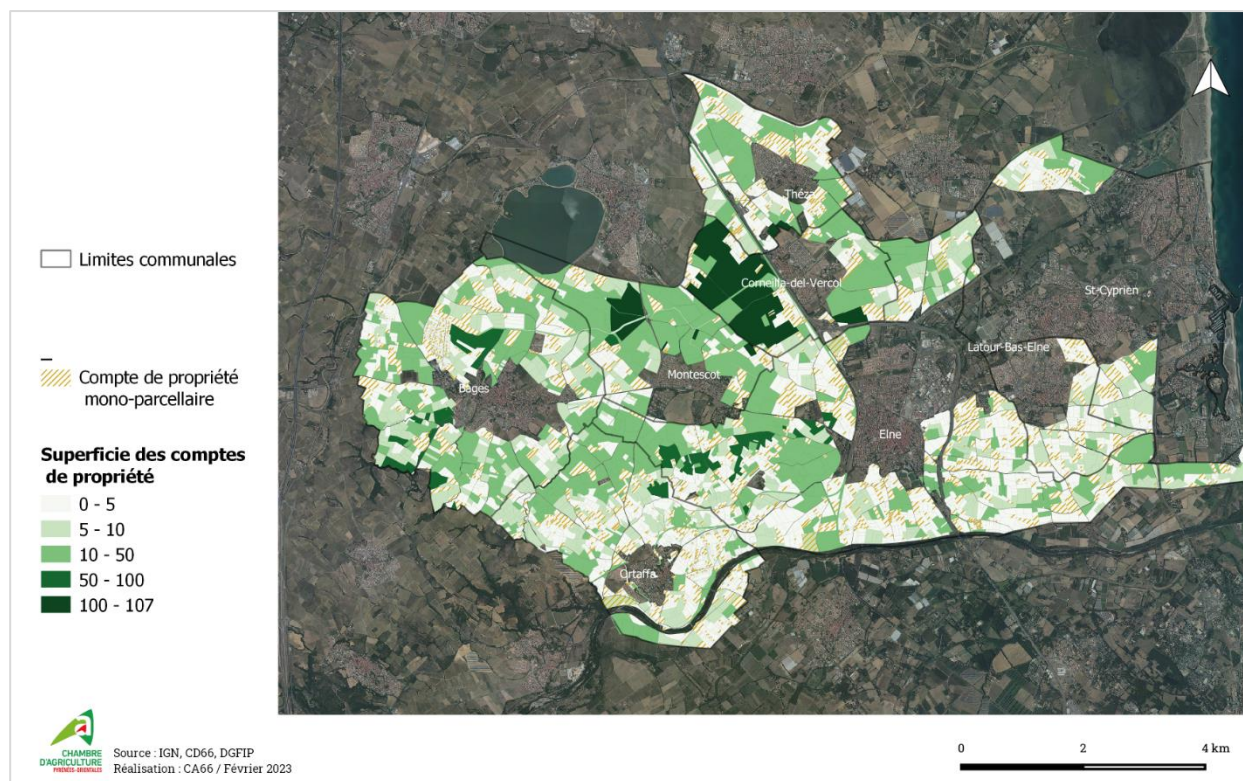


Figure 25 – Superficie des comptes de propriété et compte de propriété mono-parcellaire

	Nombre de compte de propriété (CP) ⁴	Surface moyenne par CP (ha)	Nombre de CP mono-parcellaire	Surface moyenne CP mono-parcellaire (ha)
Bages	596	0,58	363	0,45
Corneilla-del-V	140	0,66	78	0,62
Elne	878	0,71	503	0,57
Latour-Bas-Elne	161	0,61	103	0,54
Montescot	155	0,99	95	0,70
Ortaffa	673	0,41	425	0,30
Saint-Cyprien	140	0,74	77	0,81
Théza	301	0,56	198	0,41
Total	2805	0,7	1668	0,51

Figure 26 – Les comptes de propriété (Source : DGFIP, fichiers foncier MAJIC)

Le morcellement des propriétés (2805 comptes de propriété dont 59 % sont des comptes mono-parcellaires) et la faible taille unitaire des parcelles (0,7 ha en moyenne) ont des conséquences directes sur la rentabilité des exploitations : augmentation des coûts de production, déplacement chronophage. Ils constituent une difficulté dans la mise en valeur du foncier agricole et peuvent constituer un véritable handicap dans la transmission et la reprise des structures.

Un parcellaire agricole fragmenté se traduit aussi par une valeur vénale peu incitative pour un propriétaire, et constitue également un frein à la vente ou à la mise à disposition de ce type de bien, renforçant ainsi la difficulté d'accès au foncier pour les agriculteurs.

Par ailleurs, la problématique de structuration du foncier, dans un contexte par ailleurs de spéculation (Cf. paragraphe suivant) qui entrave la mobilité foncière, pousse à l'exode de certaines structures économiques départementales, contraintes d'aller chercher ailleurs le foncier nécessaire à leur développement et à la pérennisation de leur activité.

⁴ A noter que les totaux peuvent différer car certains comptes de propriété peuvent être présents sur plusieurs communes à la fois.

c. Dynamique du foncier rural local : un prix déconnecté de l'agriculture

En Occitanie, selon la SAFER, l'année 2021 est caractérisée par une augmentation sensible du marché de l'espace rural par rapport aux deux années précédentes, en nombre (+23%), en superficie (+16%) et en valeur avec une hausse spectaculaire jamais atteinte (+35%). Cette augmentation est liée notamment à un accroissement du volume de propriétés bâties. Le prix des terres et des prés reste globalement stable dans la plupart des départements, avec des disparités selon les secteurs et les types de biens mis en vente. Les augmentations sont liées à une demande de plus en plus significative sur des terres à fort potentiel agronomique et irrigables, surtout sur le littoral méditerranéen.

Cette tendance se traduit sur le territoire d'étude. En 2021, par rapport aux années précédentes, on note une augmentation de la part du foncier agricole qui fait de cette année quasiment la seule (avec 2016) à traduire des effectifs quasi équivalents à celui des espaces résidentiels et de loisirs. Cela dénote d'un certain dynamisme de l'activité agricole porté par des exploitations en bonne santé économique au lendemain de la baisse d'activité liée au COVID. Dans une moindre ampleur, nous avons aussi des non-agricoles qui ont acheté un terrain au prix du marché agricole afin d'avoir accès à un espace de nature qui leur est propre. Parallèlement, cette dynamique peut aussi s'expliquer par le lancement de la procédure terres incultes sur les communes d'Elné, Latour-Bas-Elné et Saint-Cyprien (Cf. partie III. 1. C. b.).

En 2021, environ 140 transactions ont été enregistrées sur le territoire d'étude (soit 7% des transactions enregistrées sur les territoires des deux SCoT réunis). 42% de ces transactions sont imputées au marché foncier agricole et 41% aux espaces résidentiels et de loisirs. En termes de surface cela représente environ 170 ha (soit 6% des surfaces enregistrées sur les territoires des deux SCoT réunis) dont 55 % imputés au marché foncier agricole. En termes de valeur, on se rapproche des 10 000 000€ dont une grande majorité est imputée au marché foncier lié à l'urbanisation et aux espaces résidentiels et de loisirs. En comparaison avec le territoire des SCoT, on note cependant un dynamisme plus prononcé du marché foncier agricole par rapport aux espaces de loisirs. En effet, sur le territoire des SCoT, le marché foncier agricole représente seulement 35% des transactions et 47% des surfaces.

Le nombre de transactions sur le territoire d'étude est globalement en constante augmentation depuis 2014 (avec un pic en 2016). L'évolution et la répartition du nombre de transactions par an met en évidence l'importance du marché des « espaces résidentiels et de loisirs » (terrains de loisirs). Le marché du foncier agricole est ainsi fortement concurrencé par les espaces résidentiels et de loisirs. Ce constat est particulièrement pregnant sur la période 2017-2020.

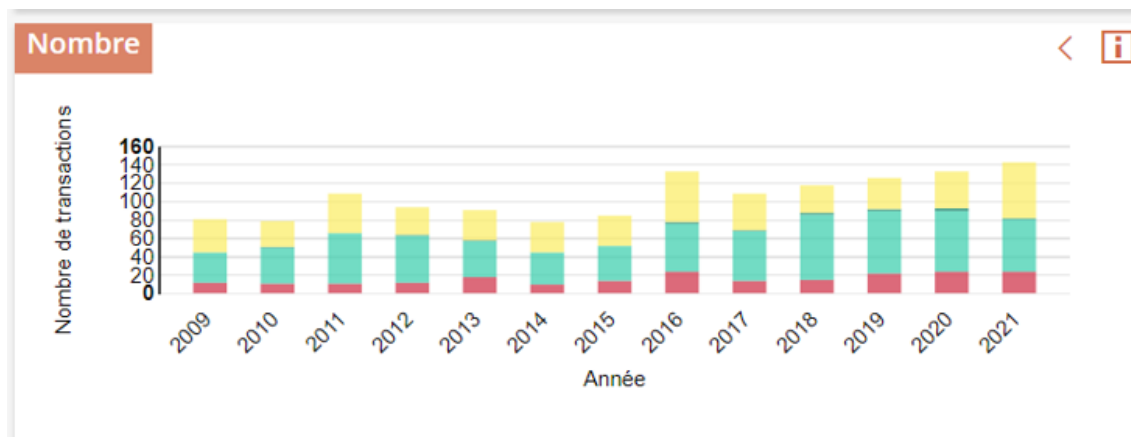
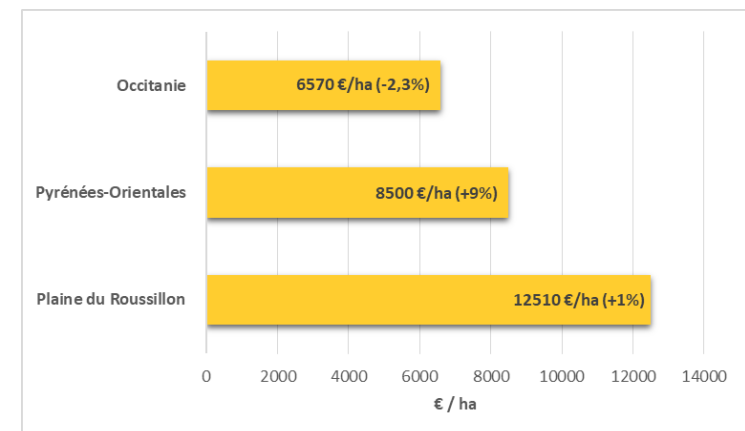


Figure 27 – Evolution et répartition par segment du nombre annuel de transaction de 2009 à 2021 (Source : SAFER)

Selon la SAFER, après trois années consécutives de baisse, le prix moyen des terres et prés augmente en 2021 sur le département. On constate une grande disparité liée au potentiel d'irrigation. En effet, le prix des terres à vigne stagne dans un marché atone. En revanche, dans le secteur maraîcher de l'Illobérès, les prix augmentent du fait d'une offre rare. Enfin, le phénomène de cabanisation dans la plaine du Roussillon perturbe fortement le marché agricole et induit des niveaux de prix excessifs, déconnectés de l'agriculture, ou encore une rétention foncière.

Le prix des terres et prés agricoles en 2021 sur la région agricole de la Plaine du Roussillon (qui concerne l'entièreté du territoire du PAEN) est l'un des plus élevés de la région. Pour la typologie « terres et prés libres non bâtis », le prix moyen 2021 est de 12 510 € / ha (en augmentation de 1% par rapport à 2020), soit le troisième plus élevé à l'échelle de la région Occitanie (zone de Garrigues dans l'Hérault (17 750€ / ha) suivi de la plaine viticole du Gard (13780 € / ha)). Le prix moyen sur la plaine du Roussillon est 47 % plus élevé que la moyenne départementale (8500 € / ha).

Figure 28 – Prix des terres et prés non-bâties en 2021 (Source : SAFER)



Pour les vignes, dans une conjoncture morose, les surfaces de vignes vendues sont en recul. La sécheresse récurrente dans certaines zones engendre des difficultés de production, avec des rendements en dessous du seuil de rentabilité. L'irrigation permettrait de compenser ce facteur limitant, mais à ce jour, peu de projets d'irrigation émergent. Globalement, les prix des différentes appellations que l'on retrouve sur la Plaine du Roussillon sont stables par rapport à 2020. Parallèlement, nous pouvons aussi penser que la localisation des parcelles de vignes et le besoin d'arrachage est moins propice au développement de la cabanisation ce qui limite ainsi la spéculation foncière sur ces types de parcelles.

Dans le même temps, le prix d'une maison à la campagne⁵ dans les Pyrénées-Orientales a augmenté de +17,8% par rapport à 2020 pour atteindre un prix moyen de 280 000€ / lot (contre 190 769 € / lot à l'échelle de la région en moyenne). Le prix moyen départemental ainsi que l'augmentation par rapport à 2020 sont les plus élevés de la région Occitanie.

Conséquence de ces diverses dynamiques, le prix des terres du bassin d'Elne apparaissent comme les plus onéreuses du département. A contrario, les prix des terres des Aspres viticoles apparaissent comme dans la moyenne voir en-dessous. Il est néanmoins nécessaire de préciser que le territoire des Aspres viticoles est très étendu et que le territoire du PAEN (Bages et Ortaffa) ne concerne qu'une petite portion de ce territoire.

La catégorie « terres » représente les parcelles destinées au maraîchage et à l'arboriculture le plus souvent irriguées. Les « terres à planter » représentent les parcelles destinées à la vigne. Le secteur des Aspres ne comportent pas de près.

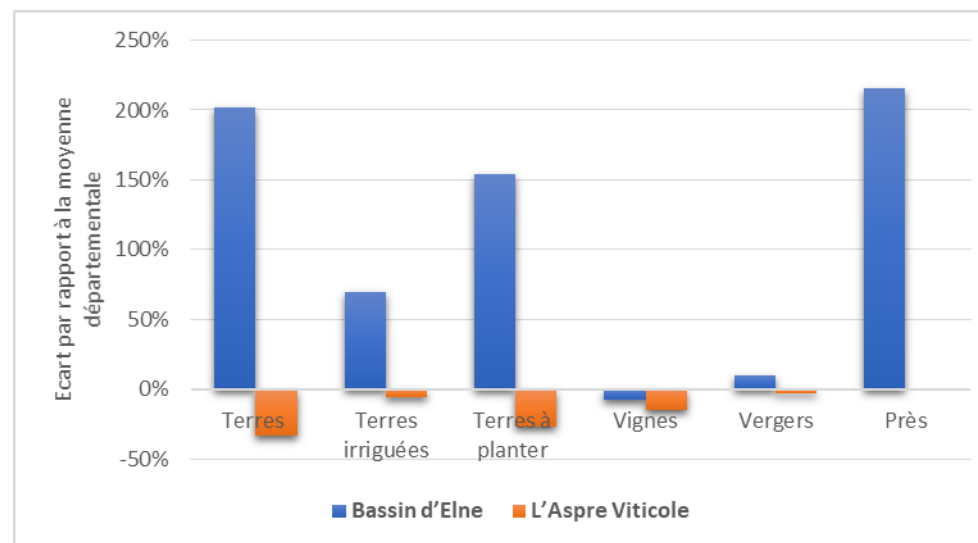


Figure 29 – Prix des terres par rapport à la moyenne départementale (Source : SAFER)

⁵ Une maison à la campagne est un bien bâti à usage de résidence (principale ou secondaire) vendu avec un terrain agricole ou naturel de moins de 5 ha, libre de bail, acquis par des non-agriculteurs.

F. Zoom sur l'activité économique

En périphérie sud de Perpignan, en prise directe sur la Méditerranée et les principales stations balnéaires et à proximité immédiate de l'Espagne, le territoire se situe au cœur d'une zone d'influence dynamique. Les entreprises du domaine tertiaire (commerces, services et tourisme) sont particulièrement représentées. A noter, l'existence d'un pôle nautique et aquatique important qui s'est constitué autour du port de plaisance de Saint-Cyprien.

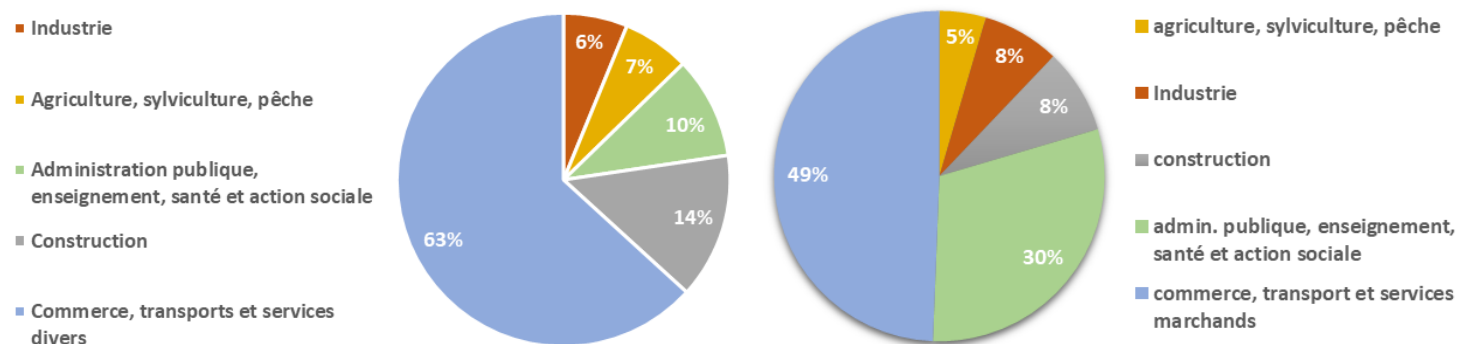


Figure 30 – Répartition du nombre d'établissements actifs (à gauche) et des emplois salariés (à droite) par secteur d'activités en 2020 (Source : INSEE, 2020)

En 2020, 1091 établissements actifs sont recensés sur le territoire d'étude soit 6% des établissements recensés sur le département des Pyrénées-Orientales. Parallèlement, 6280 emplois salariés sont recensés sur le territoire d'étude, soit 4% des emplois du département.

Les entreprises de services de biens et de personnes représentent 63% des établissements en activité et 49% des emplois. Le secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale représente 10% des établissements et 30 % des emplois. Le secteur de la construction représente 14% des établissements et 8% des emplois. Le secteur de l'industrie représente 6% des établissements et 8% des emplois. Et enfin, le secteur agricole représente 7% des établissements et 5 % des emplois.

- **Zoom sur l'activité touristique**

Saint-Cyprien est l'une des stations bénéficiaires du Plan Racine. Ainsi le tourisme balnéaire et de loisirs, et l'économie présentielle qui gravite autour, marque fortement le profil économique du territoire. Saint-Cyprien connaît un développement démographique et économique sans précédent depuis 50 ans. A cette date, la ville est profondément recomposée et son organisation urbaine fortement orientée vers l'activité touristique. Un espace de centralité, notamment autour du port de plaisance est créé. Son attractivité s'est renforcée au fil des ans. Troisième port de plaisance méditerranéen avec ses 2 200 anneaux et une nouvelle capitainerie, le port de Saint-Cyprien est aujourd'hui un pôle de centralité majeur dans la commune regroupant les activités nautiques, la plupart des commerces et restaurants de la ville. Il constitue le cœur battant de la ville littorale et de son animation estivale.

Le quartier du port fera l'objet d'une recomposition urbaine et servira de plateforme de déploiement d'une nouvelle offre de destinations d'excellence.



Figure 31 – Port de Saint-Cyprien (Source : commune de Saint-Cyprien)

Le territoire d'étude, plaine fertile et bassin de production maraîcher, combine les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Ce secteur subit une forte pression démographique très consommatrice d'espace. Axe majeur de liaison entre le Nord et le Sud de l'Europe (autoroute, voie ferrée...), ce secteur est, de plus, soumis à une fréquentation importante (tourisme, loisirs). La plaine est enfin le siège de risques naturels importants : inondation et incendie.

Les éléments à retenir

- Un territoire à dominante agricole, dynamique et attrayant, bénéficiant à la fois de l'attractivité de son littoral, de la persistance d'espaces agricoles et ruraux, de la périurbanisation perpignanaise et de la proximité de l'Espagne.
- Une démographie en constante augmentation : multipliée par 4 en presque 1 siècle (1911-2010) et avec un taux de croissance élevé de 1,6% /an sur la période 2010-2020 (contre 0,8% pour le département sur la même période). Des prévisions d'évolution qui valident une tendance à la poursuite de cette augmentation.
- Une consommation d'espace agricole et naturel (dans une moindre ampleur), due majoritairement au développement de l'urbanisation résidentielle, qui concerne 17 ha / an en moyenne sur la période 2009-2021.
- La multiplicité des propriétés foncières (2805 comptes de propriété dont 59 % sont des comptes mono-parcellaires) conjugué avec une faible taille des parcelles (0,7 ha en moyenne) caractérise un morcellement parcellaire prononcé.
- Des prix excessifs sur les parcelles de terres et de prés dans la Plaine du Roussillon (12510 € / ha en moyenne sur la plaine contre 8500 €/ha sur le département et 6570 € / ha en Région) et, plus précisément, dans le secteur maraîcher de l'Illibéris décorrélés du marché agricole. Un phénomène de cabanisation et de rétention foncière qui perturbent fortement le marché agricole.

III. Détermination des enjeux agricoles

1. Caractérisation de l'activité agricole

A. Un territoire sous signes officiels de qualité

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union Européenne.

L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne.

C'est la notion de terroir qui fonde le concept des Appellations d'origine. Un terroir est une zone géographique particulière où une production tire son originalité directement des spécificités de son aire de production. Espace délimité dans lequel une communauté humaine construit au cours de son histoire un savoir-faire collectif de production, le terroir est fondé sur un système d'interactions entre un milieu physique et biologique, et un ensemble de facteurs humains. Là se trouvent l'originalité et la typicité du produit.

L'Indication Géographique Protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. L'IGP est liée à un savoir-faire. Elle ne se crée pas, elle consacre une production existante et lui confère dès lors une protection à l'échelle nationale mais aussi internationale. L'IGP peut être basée sur la réputation du produit, qui s'entend au sens d'une forte reconnaissance par le public à un instant donné, et qui doit être associée à un savoir-faire ou une qualité déterminée attribuable à l'origine géographique.

Sur le territoire du PAEN on dénombre diverses appellations de qualité à savoir :

- AOP / AOC Abricots rouge du Roussillon (sur l'entièreté du territoire) ;
- AOP / AOC Bêa du Roussillon (excepté sur les communes de Bages, Montescot et Corneilla-del-Vercol) ;
- L'IGP Artichaut du Roussillon (sur l'entièreté du territoire) ;
- AOC viticole Côtes du Roussillon ;
- AOC Côtes du Roussillon – Villages des Aspres.

Dans un souci de cohérence, les parcelles artificialisées sont intégrées dans le périmètre des AOC viticoles.

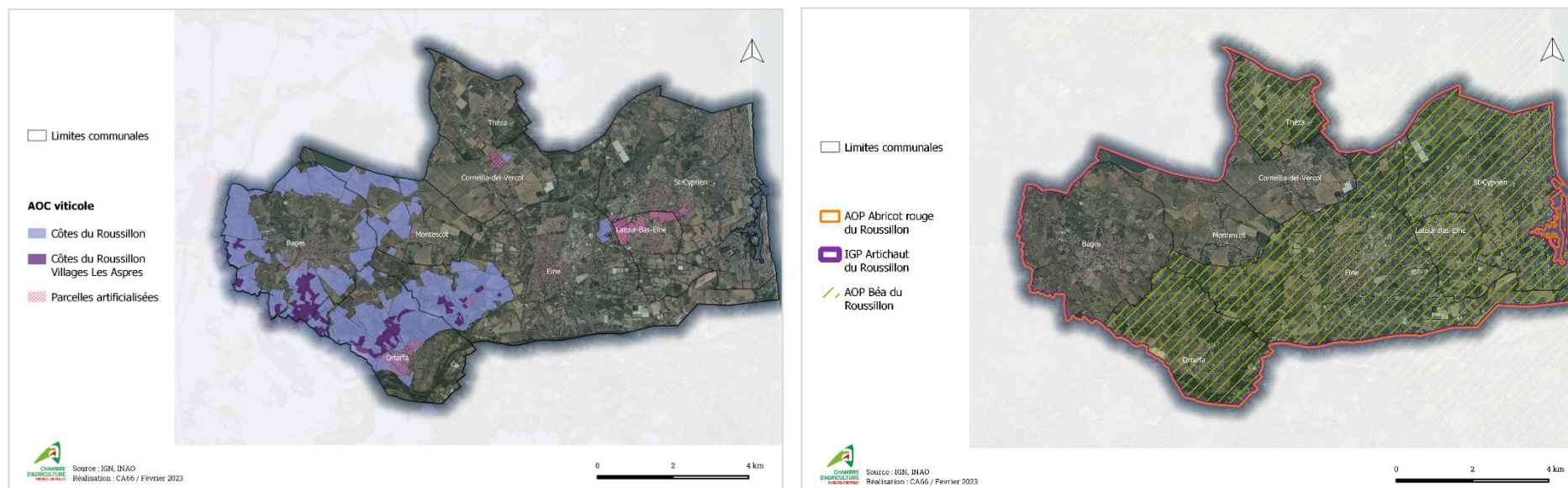
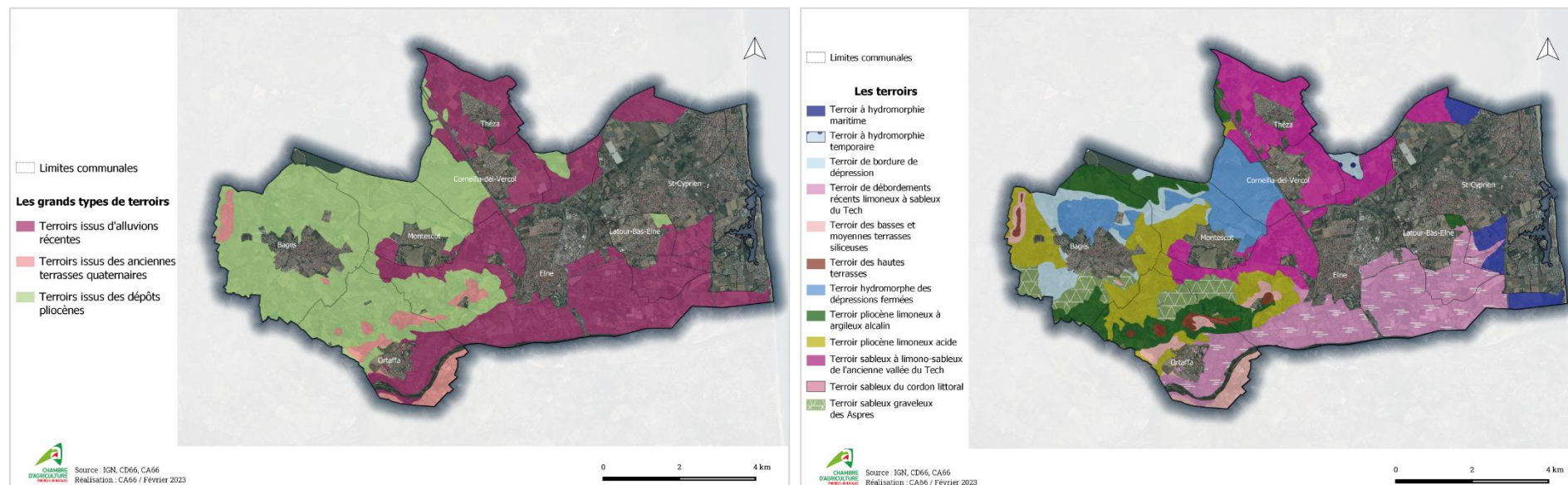


Figure 32 – Les signes de qualité

B. Les terroirs et les aptitudes culturelles, support d'une diversité des productions agricoles

L'histoire géologique complexe du Roussillon a engendré une multiplicité considérable de terroirs, en général acides et caillouteux. Leurs caractéristiques physiques combinées au climat méditerranéen font de la disponibilité de l'eau le facteur limitant majeur à la production agricole.



Les terroirs présents sur le périmètre d'étude sont de trois types :

- Les terroirs issus d'alluvions récentes

Ces sols d'alluvions récentes peu évolués sont fertiles. Ils sont peu lessivés et gardent encore un bon nombre des éléments chimiques apportés par les crues. La nappe phréatique n'est pas profonde et assure généralement un bon approvisionnement hydrique. Mais en fonction de la texture du sol, la capacité de réserve peut varier. La majeure partie de ces sols se situe dans des zones irrigables, soit à partir des réseaux collectifs existants, soit par prélèvements individuels en nappe quaternaire.

	Arboriculture			Viticulture		Maraichage	Grandes cultures, Prairies	Parcours
	Pêcher Pommier	Abricotier Cerisier Amandier	Olivier	AOC	VDP			
Terroir de débordements limoneux à sableux du Tech	+++	+++	++	-	++	+++	+++	+
Terroir à hydromorphie maritime	---	---	---	---	---	---	+	++

- **Les terroirs issus des anciennes terrasses quaternaires**

Ils correspondent à des sols lessivés. Ce sont des sols souvent secs, peu filtrants, peu fertiles. Ces terroirs sont le résultat de dépôts alluviaux grossiers consécutifs aux fontes glaciaires du quaternaire. On a plusieurs niveaux de terrasses marquant les différentes périodes de glaciation.

La terrasse la plus haute, donc la plus ancienne, est caillouteuse avec des galets de taille importante, acide, possédant un horizon fersiallitique. En contrebas, se trouvent des terrasses schisteuses et siliceuses.

	Arboriculture			Viticulture		Maraichage	Grandes cultures, Prairies	Parcours
	Pêcher Pommier	Abricotier Cerisier Amandier	Olivier	AOC	VDP			
Terroir des moyennes terrasses siliceuses	--- ou ++*	--- ou ++*	++	+++	-- ou +++*	---	--	+
Terroir des hautes terrasses	---	---	-	+	---	---	---	+

*Si irrigable

- **Terroirs issus des dépôts pliocènes**

Ces dépôts pliocènes sont importants dans la Plaine du Roussillon. On les trouve à différentes altitudes, avec des topographies diverses. Ils affleurent sur toute la zone. En haut de versant, on trouve des terres riches en argile, difficiles à travailler. A mi-pente, les sols sont bruns calciques à acides, de texture limono-sableuse, dont il est difficile de différencier la part d'apport colluvial (de même texture) de la part de sol en place. En cuvette, on trouve des sols de dépressions fermées, hydromorphes et salins. Le substrat géologique est le pliocène. En bordure de ces

dépressions, on a la présence de sols d'apport colluvial pliocène, de texture sablo-limoneuse avec ponctuellement la présence de salinité. Ces sols sont très rarement irrigables, seule une faible partie est située dans le périmètre de l'aval de Villeneuve de la Raho.

	Arboriculture			Viticulture		Maraichage	Grandes cultures, Prairies	Parcours
	Pêcher Pommier	Abricotier Cerisier Amandier	Olivier	AOC	VDP			
Terroir pliocène limoneux à argileux alcalin	---	---	++	++	++	---	+	++
Terroir pliocène limoneux acide	---	--	+	++	++	---	+	+
Terroir graveleux des Aspres	---	---	+	++	-	---	-	++
Terroir hydromorphe des dépressions fermées	---	---	---	---	--	---	++	++
Terroir de bordure de dépression	---	--	-	-	+	--	++	+++

Le territoire d'étude est dominé dans sa partie est par les alluvions, sols profonds mais qui marqués par de l'hydromorphie et/ou des remontés salines, peuvent être plus ou moins fertiles. Ce sont des zones très riches qui permettent l'existence d'aptitudes culturales variées : arboriculture, maraichage, vignes hors AOC, prairies et parcours.

Les dépôts du Pliocène sont des sols également profonds peu ou pas caillouteux. Ils perdent des aptitudes quand ils se retrouvent dans des dépressions fermées favorisant l'hydromorphie. Ils sont rarement irrigables et occupent l'ouest de la zone d'étude. On y retrouve aussi des aptitudes culturales variées : prairies et parcours, arboriculture, maraichage, vignes.

Les anciennes terrasses quaternaires sont peu présentes. Elles sont essentiellement propices à la culture de la vigne.

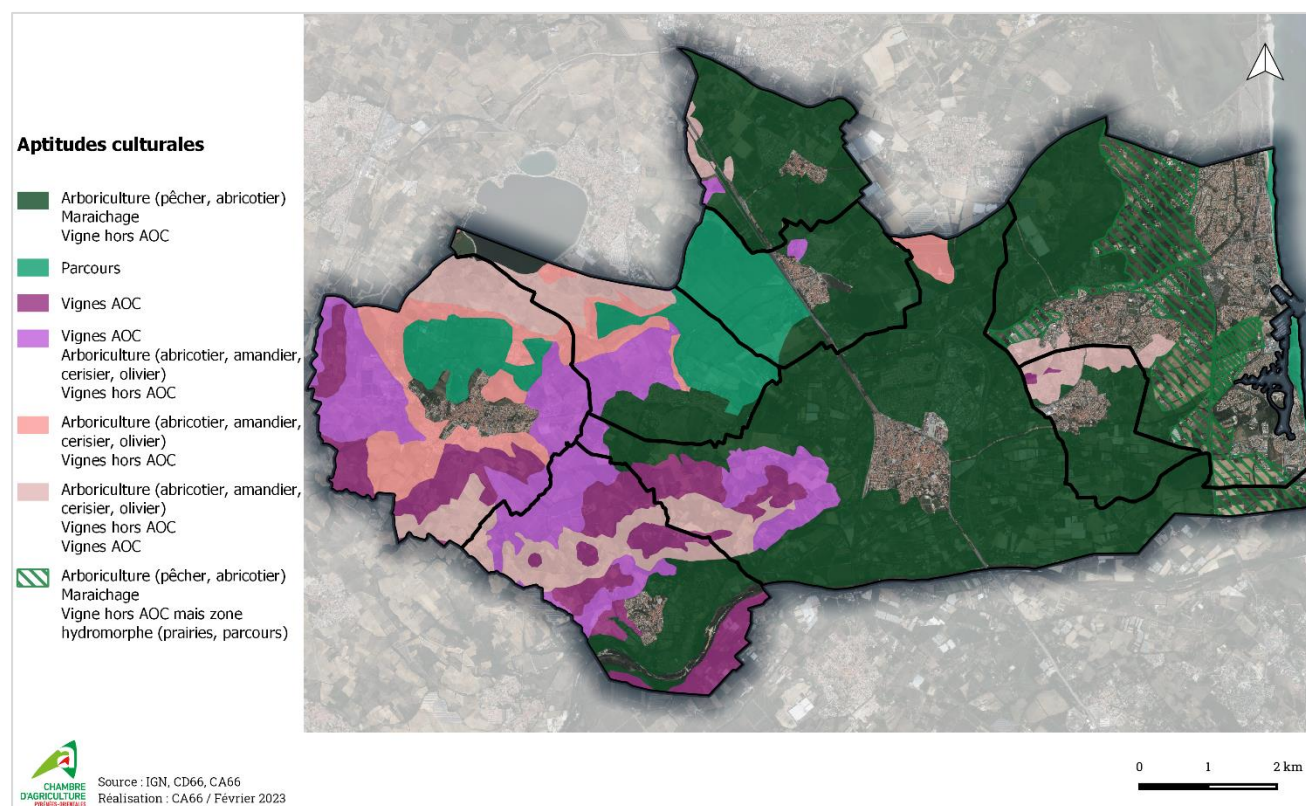


Figure 34 – Les aptitudes culturales

C. L'occupation du sol

a. Analyse de l'occupation du sol, un territoire à dominante agricole

Au regard de l'étendu du périmètre d'étude, un travail par photo-interprétation a été réalisé afin de rendre compte de l'occupation des sols. Ce travail s'appuie sur l'orthophoto de l'IGN de 2021. De même, il a été complété par des sorties sur le terrain afin de préciser les phénomènes à l'œuvre sur les franges urbaines.

Le travail de photo-interprétation s'est appuyé sur différentes études et données. Les principales sont :

- Le registre parcellaire graphique (RPG) de 2021 qui est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC) et traduisant les déclarations des agriculteurs bénéficiant de ces aides ;
- L'analyse de l'occupation du sol menée dans le cadre de la Procédure de Mise en Valeur des Terres Incultes ou Manifestement sous-exploitées sur les communes d'Elne Latour-Bas-Elne, Saint-Cyprien en 2021 ;

D'un point de vue général, la SAUée (surface agricole utilisée) représente 64% du périmètre d'étude du PAEN et les surfaces potentiellement mobilisables 25%. Ces dernières sont composées des surfaces en friches, des bois taillis et des jardins familiaux (jardins potagers, cabanisation...). La SAU (SAUée + surfaces potentiellement mobilisables) représente ainsi 89%. Le caractère agricole du territoire est donc clairement affirmé.

Les surfaces d'activités et d'équipements (terrains d'agrément, central PV...) représentent quant à elle 8% et les surfaces artificialisées (voie ferrée, bâti isolé...) 2%.

Plus précisément une vingtaine de catégories ont été retenues pour caractériser l'occupation du sol. Nous y retrouvons les principales cultures : vignes, vergers, maraichage en lien avec les terroirs.

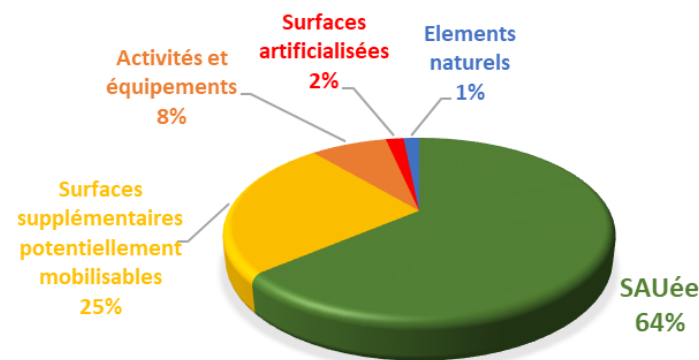


Figure 35 – Répartition des surfaces au sein du périmètre d'étude du PAEN (Source : CA66)

La catégorie « Terres » correspond à des zones cultivées mais difficilement identifiable via photo interprétation. Les parcelles en jachère identifiées au sein du RPG 2021 sont classées dans cette catégorie.

La catégorie des « Prairies » correspond à des prairies permanentes ou temporaires ainsi qu'à des surfaces pastorales identifiées au sein du RPG 2021. Certaines surfaces pastorales du RPG ont aussi été classées dans la catégorie « Bois taillis » en fonction du couvert forestier.

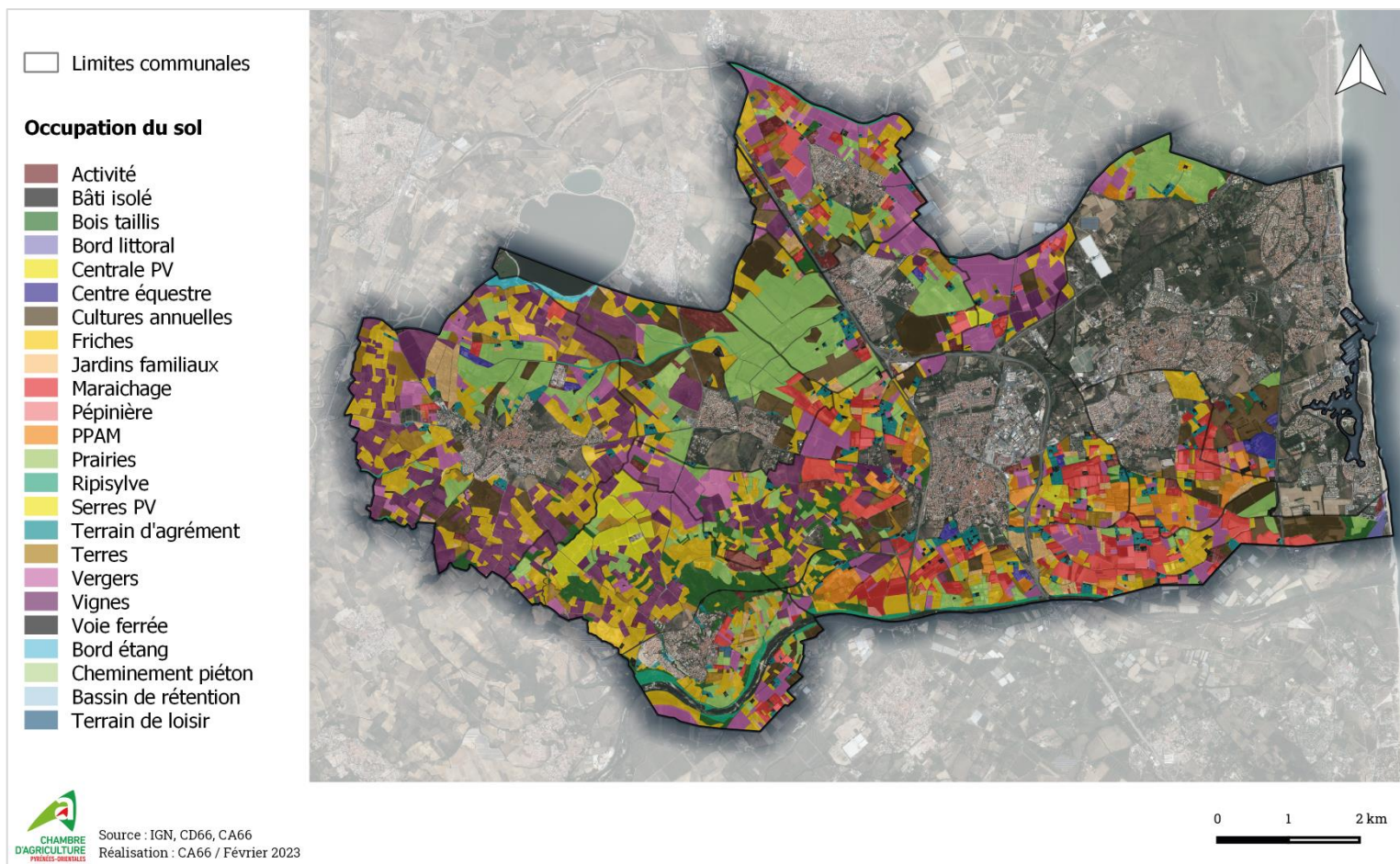


Figure 36 – L'occupation des sols au sein du périmètre d'étude du PAEN

La catégorie des « Jardins familiaux » correspond aux jardins familiaux déclarés et utilisés par les habitants des communes. Néanmoins, cette catégorie englobe aussi les jardins ou terrains isolés qui semblent soit cultivés soit occupés (cabanisation).

La catégorie des « Terrains d'agrément » correspond aux terrains associés à des maisons individuels.

L'occupation des sols de ce secteur se traduit par une prédominance des parcelles en friche (18% de la superficie du périmètre d'étude, soit 888 ha). Bien que celle-ci soit répartie sur l'ensemble du territoire d'étude et mitent l'ensemble de l'espace, elles se concentrent majoritairement sur les communes de Bages (27% des espaces en friches du périmètre d'étude), Elne (27%) et Ortaffa (20%)

Les prairies représentent 736 ha soit 15% de la surface totale. Parmi les zones prairiales importantes, nous pouvons citer la prade de Montescot-Corneilla-del-Vercol où le maintien de la fauche et du pâturage est nécessaire à l'entretien de cette prairie. Par ailleurs, on trouve d'autres prades au nord du village de Bages et au nord de Saint-Cyprien (hors périmètre d'étude PAEN).

Les parcelles de vignes qui couvrent une surface de 615 ha soit 12% de la surface du PAEN sont majoritairement localisées à l'ouest du territoire notamment sur la commune de Bages.

Les parcelles en arboriculture représentent 574 ha soit 12 % de la surface du périmètre d'étude. Elles sont implantées sur l'ensemble du territoire avec une concentration plus forte sur Elne, Théza et Ortaffa.

Les parcelles de cultures annuelles représentent 453 ha soit 9% de la surface du périmètre d'étude. Elles sont majoritairement localisées aux alentours de la Prades de Montescot – Corneilla et sur Elne.

Les parcelles de maraichage couvrent une surface de 410 ha soit 8 % du périmètre d'étude. Les parcelles de PPAM (Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales) représentent quant à elle 133 ha soit 3% du périmètre d'étude. Les parcelles de maraichage et PPAM sont majoritairement implantées sur la commune d'Elne.

Les cultures identifiées sont en cohérence avec les terroirs.

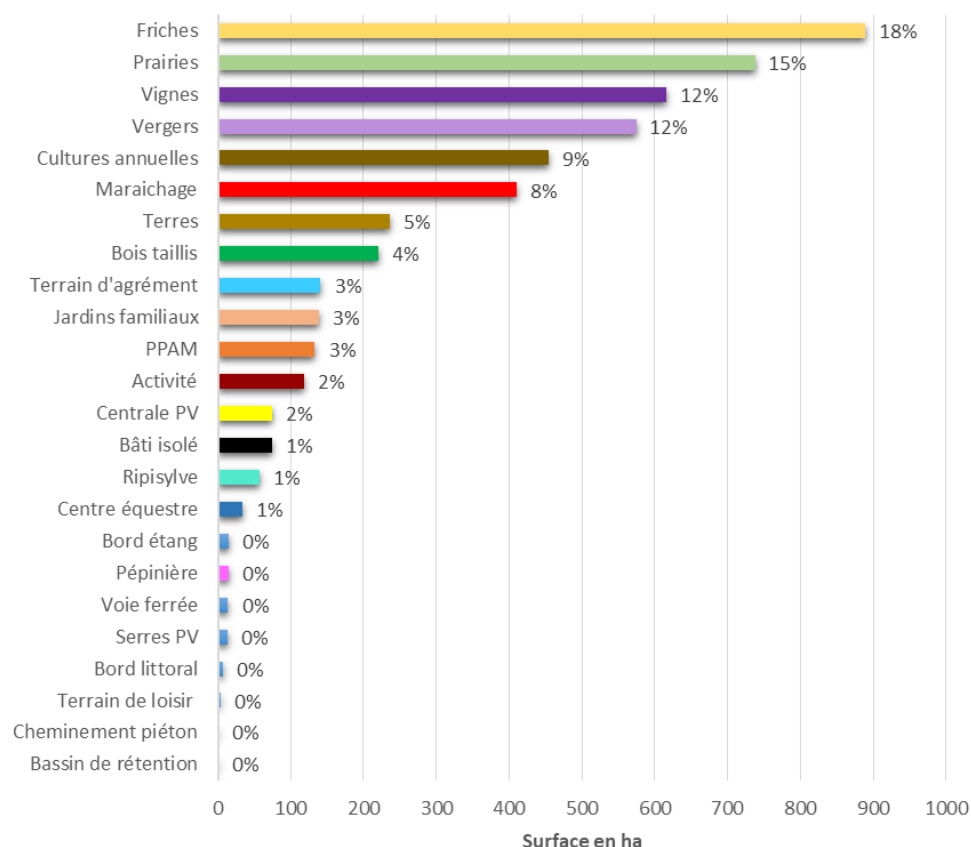


Figure 37 – Répartition de l'occupation des sols au sein du périmètre d'étude du PAEN

b. Zoom sur la procédure de mise en valeur des terres incultes

La mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées est un outil réglementaire pour lutter contre le développement des friches et la rétention foncière. Cette procédure est un des modes d'aménagement foncier prévu dans le code rural (articles L125-1 à L125-15). Elle vise à remettre en valeur des parcelles agricoles non exploitées depuis au moins 3 ans (délai réduit à 1 an pour les cultures pérennes). Elle engage les propriétaires à mettre en valeur leurs terres par eux-mêmes ou par un tiers (location à un exploitant agricole).

La procédure à l'aval de la retenue de Villeneuve-de-la-Raho est d'initiative publique. C'est la 1ère fois que cette procédure collective est lancée dans le département et en France sur un aussi grand périmètre. Cette procédure couvre une surface d'environ 1700 hectares sur les communes d'Argelès-sur-Mer, Saint-Cyprien, Elne et Latour-Bas-Elne.

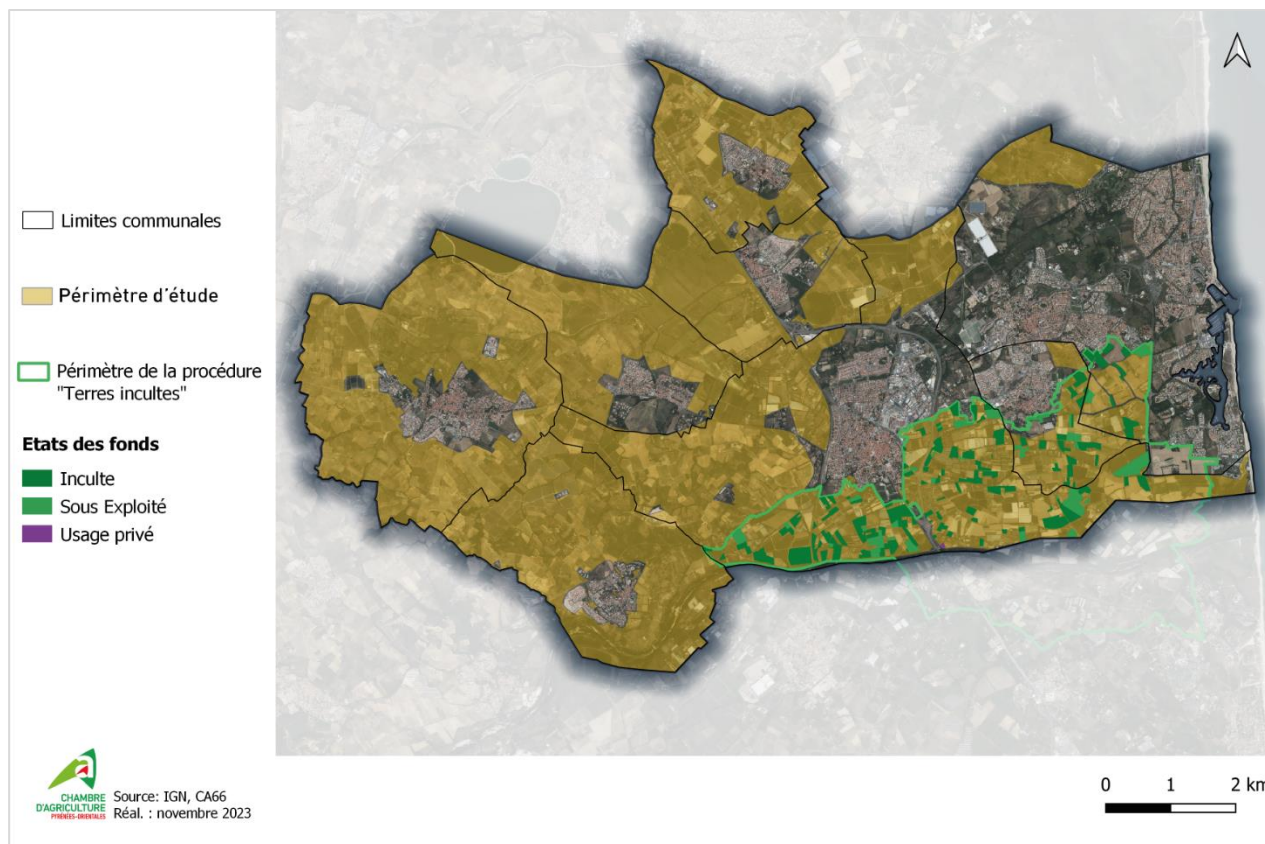


Figure 38 – Procédure des Terres incultes

En 2016, environ 1/3 du territoire de la procédure est inculte ou manifestement sous-exploité. Il apparaît un espace où le parcellaire est morcelé et en situation périurbaine (couronne de Perpignan et façade littorale) qui rendent difficiles la mobilité et l'accès au foncier.

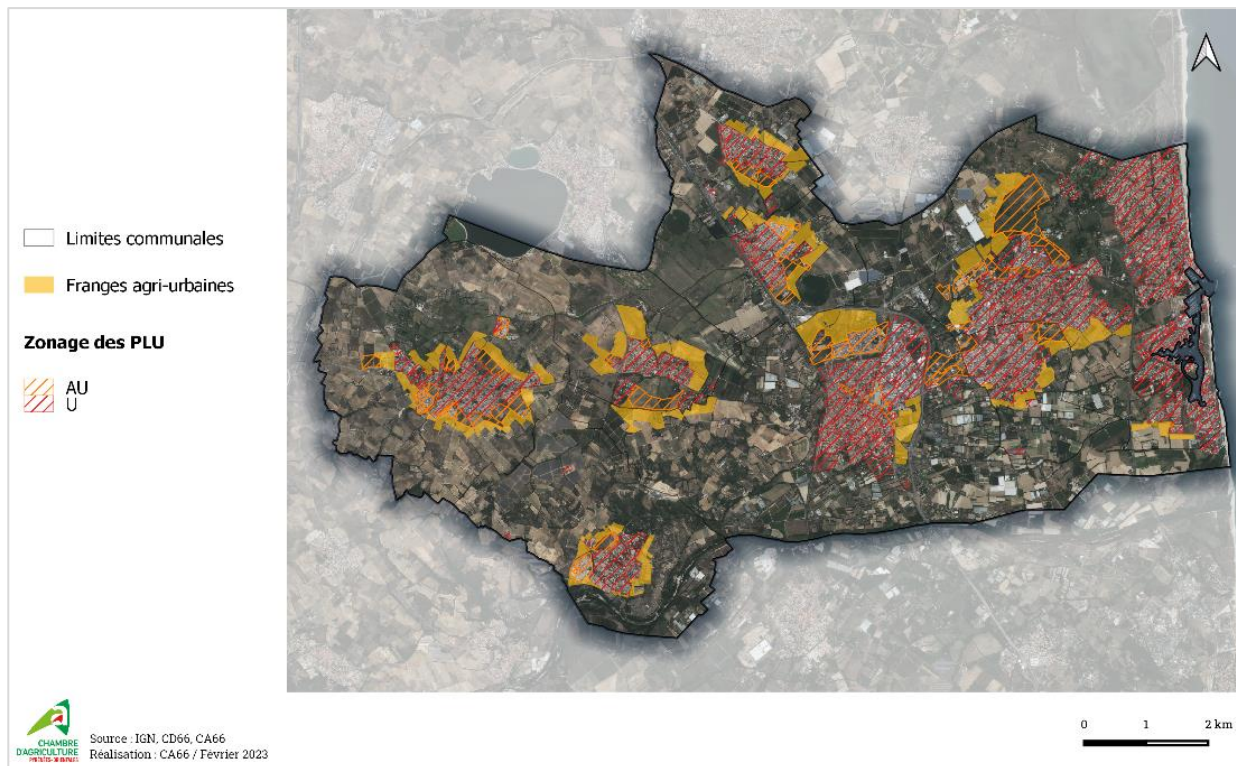
Au regard du périmètre d'étude du PAEN, cette procédure concerne 1080 ha répartis entre les communes de Saint-Cyprien, Latour-Bas-Elne et Elne. Parmi ceux-ci, 161 ha ont été considérés comme « incultes » et 60 ha comme « sous-exploités ».

c. Zoom sur les franges agri-urbaines

L'approche spatiale des enjeux est essentielle pour l'établissement d'un PAEN. Ainsi, un travail de terrain sur les franges agri-urbaines des agglomérations a été réalisé. Afin d'étayer l'analyse, ce travail ne s'est pas cantonné au limite du périmètre d'étude du PAEN.

Pour déterminer les franges urbaines analysées, différents principes plus ou moins subjectifs ont été appliqués comme :

- la prise en compte de ruptures naturelles et anthropiques (fleuve, axe de communication ...);
- la présence de zones inondables qui limite le développement des zones urbanisées ;
- la présence de friches ou d'exploitations agricoles dynamiques qui renforce l'intérêt d'une zone par rapport à une autre ;
- la prise en compte d'ilots fonciers cohérents ;
- Et enfin, la connaissance du terrain et du contexte agricole.



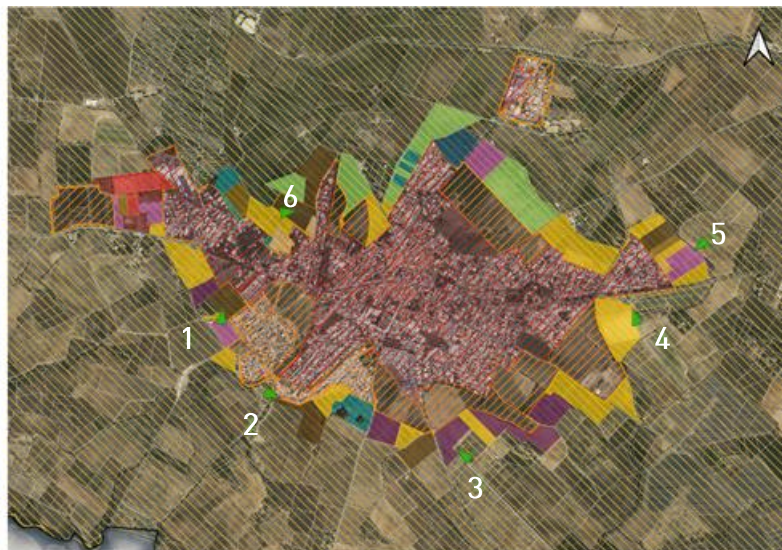
En termes de surface, cela représente 598 ha qui ont fait l'objet d'un travail de terrain.

Figure 39 – Les franges agri-urbaines



Ce logo permet d'indiquer les orientations des prises de vues des différentes photos.

- La commune de Bages



0 250 500 m



- Commune de Corneilla-del-Vercol



- Commune d'Elné



SOURCE : IGN, CD66, CA66
 Réalisation : CA66 / Février 2023



- Commune de Latour-Bas-Elne



Source : IGN, CDM, CA66
 Réalisation : CA66 / Février 2023



0 250 500 m



- Commune de Montescot



Source : IGN, CD66, CA66
 Réalisation : CA66 / l'ensir 2023



- Commune d'Ortaffa



- Commune de Saint-Cyprien



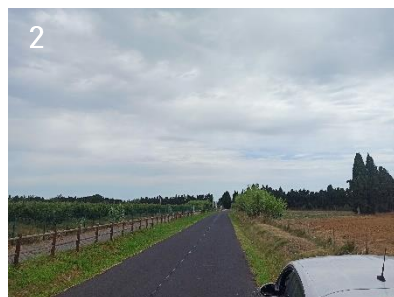


- Limites communales
 Périmètre d'étude
Zonage des PLU
 AU
 U
Franges agri-urbaines
 Activité
 Bâti isolé
 Bois taillis
 Centrale PV
 Centre équestre
 Cultures annuelles
 Friches
 Jardins familiaux
 Maraîchage
 Pépinière
 PPAM
 Prairies
 Ripisylve
 Serres PV
 Terrain d'agrément
 Terres
 Vergers
 Vignes

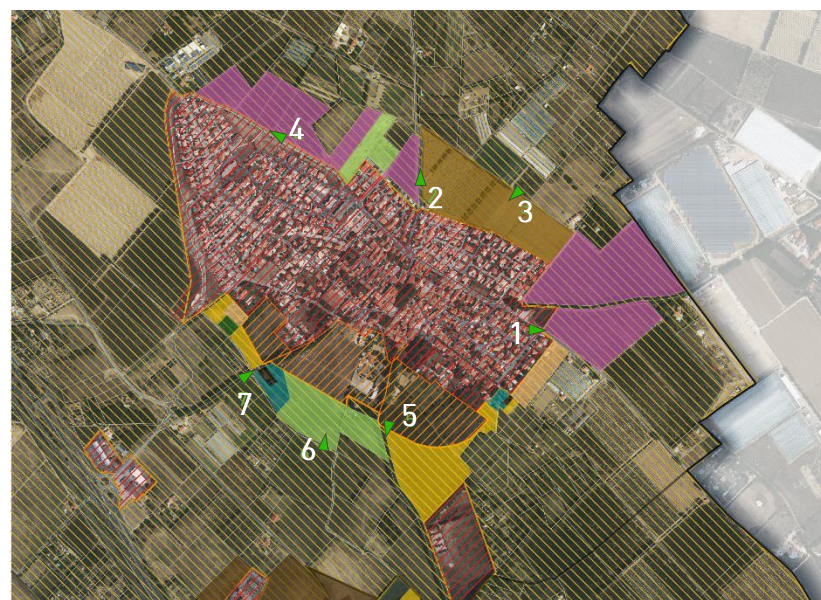
Source : IGN, CD66, CA66
 Réalisation : CA66 / Février 2023



- Commune de Théza



Source : IGN, CD66, CA66
 Réalisation : CA66 / Février 2023



0 250 500 m

d. Zoom sur le « schéma départemental des territoires agricoles et naturels périurbains à enjeux » du Conseil Départemental

Après une phase d'expérimentation de mise en œuvre de l'outil P.A.E.N. (3 PAEN créés à l'échelle du Département), le Département est fortement sollicité pour de nouveaux projets. Ainsi, l'Assemblée Départementale a souhaité définir un cadre d'intervention fondée sur une logique de sélection des projets par voie d'Appel à Projets (A.A.P.).

Un critère discriminant à l'analyse des dossiers déposés dans ce cadre est la caractérisation préalable des espaces agricoles et naturels périurbains à enjeux, à travers la définition d'un véritable schéma départemental, visant à étayer les choix de la collectivité et illustrer la notion d'opportunité ou d'intérêt à agir. Le « schéma départemental des territoires agricoles et naturels périurbains à enjeux » est donc l'outil permettant au Département, et à la commune ou l'intercommunalité concernée, d'apprécier l'opportunité de la création d'un P.A.E.N. et les prescriptions correspondantes.

Exceptée la commune d'Ortaffa, l'ensemble du territoire d'étude est compris au sein du sous-secteur « Plaine du Roussillon ». Les principales caractéristiques identifiées pour ce secteur sont résumées ci-dessous :

- Une très forte pression d'urbanisation sur l'ensemble du secteur qui s'explique par une forte attractivité touristique sur la zone côtière et la présence du chef-lieu du département des Pyrénées-Orientales. La pression urbaine sur le territoire entraîne un phénomène de déprise agricole ;
- Des enjeux agricoles forts à très forts, notamment au niveau de la plaine alluviale de la Têt, qui combine un fort potentiel agronomique des sols, une irrigation gravitaire et un parcellaire labélisé avec de nombreux signes d'identification de la qualité et de l'origine ;
- Des enjeux naturels principalement localisés sur la zone littorale, avec une succession de zones humides et lagunes qui abritent des écosystèmes variés, représentant notamment un axe de migration stratégique.

En conclusion, le secteur Plaine du Roussillon peut se décrire comme un territoire constitué d'une mosaïque paysagère à dominante agricole et urbaine, avec la présence de milieux naturels remarquables sur la frange côtière.

Pour le secteur « Aspres et Albères » qui comprend la commune d’Ortaffa, les principales caractéristiques identifiées pour ce secteur sont résumées ci-dessous :

- Une pression d’urbanisation qui va décroissante d’Est (zone côtière) en Ouest. La pression foncière constatée est en continuité de la pression constatée sur la Plaine du Roussillon.
- Des enjeux agricoles importants au niveau des plaines du Tech et de la Têt, zones qui combinent un fort potentiel agronomique des sols, une irrigation gravitaire et un parcellaire labellisé avec de nombreux signes d’identification de la qualité et de l’origine. Mais aussi, un terroir beaucoup plus sec sur le reste du secteur, principalement orienté autour de la production viticole.
- Des enjeux naturels faibles à moyens à l’échelle du secteur, principalement localisés sur la frange côtière (cf. secteur plaine du Roussillon) et en proximité immédiate du Tech (ZH et TV).

Le secteur Aspres et Albères peut se décrire comme un territoire de transition, confronté à des enjeux agricole et urbain en continuité des enjeux localisés sur le secteur Plaine du Roussillon et à des enjeux plus limités sur sa section Ouest en limite du Vallespir.

Ce schéma a été utilisé pour alimenter les discussions avec les mairies autour de l’évolution du périmètre d’étude.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS A ENJEUX COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES - CÔTE VERMEILLE - ILLIBERIS

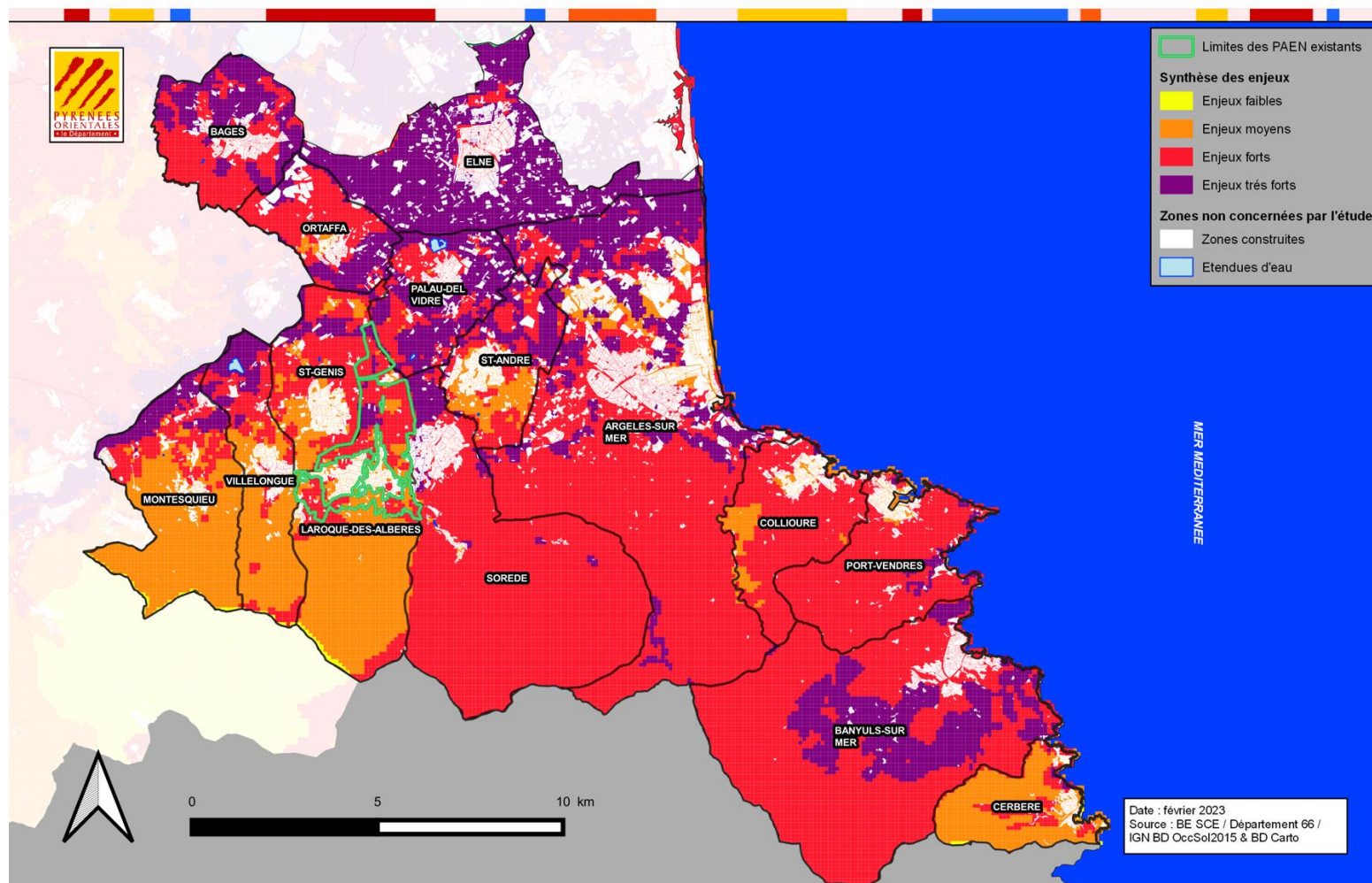


Figure 40 – Synthèse des enjeux du SDTANPE sur la CCACVI

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS A ENJEUX COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON

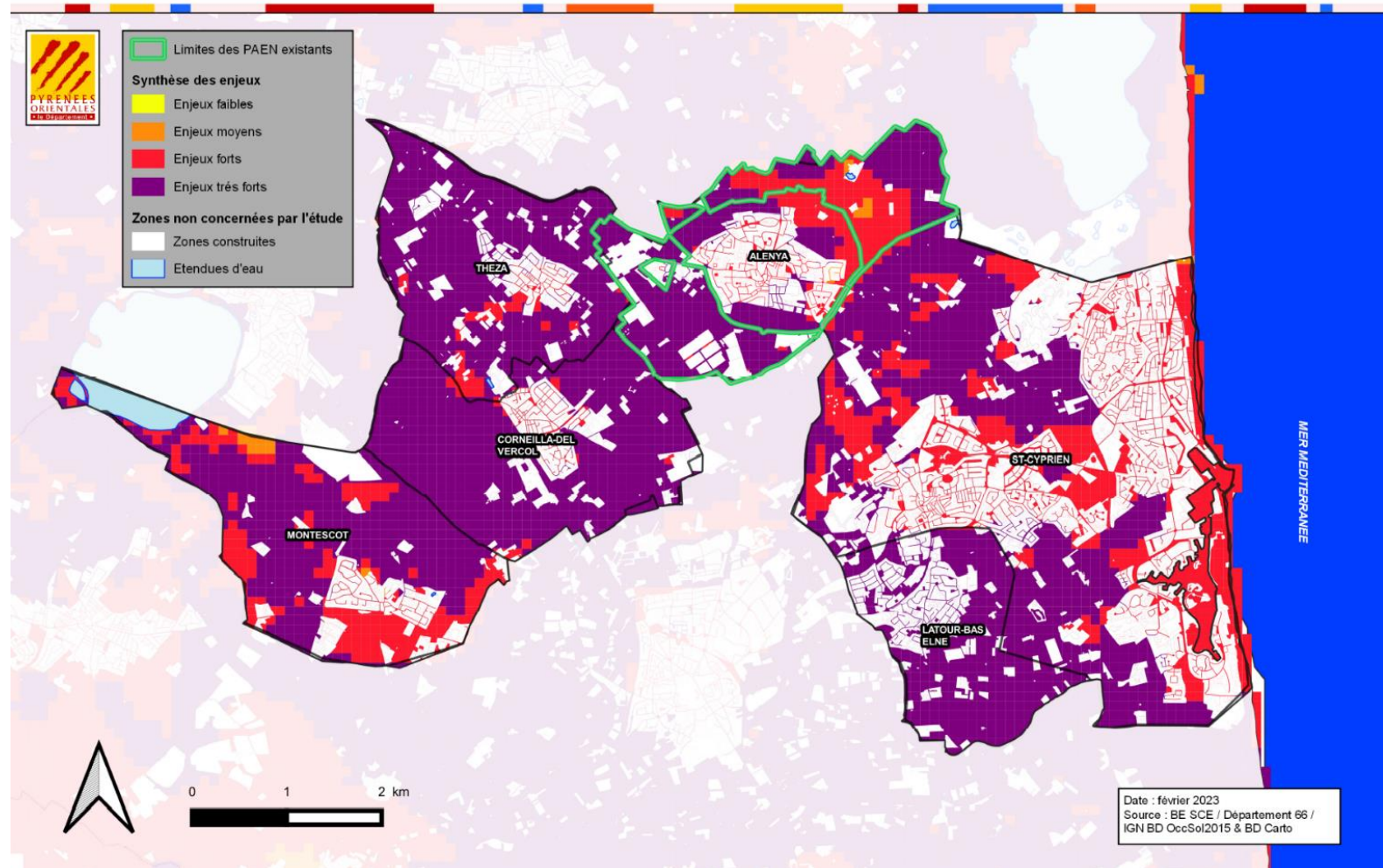


Figure 41 – Synthèse des enjeux du SDTANPE sur la CCSR

D. La filière agricole

Pour rappel le statut social de l'entreprise agricole : Etre agriculteur c'est exercer une activité agricole, et mettre en valeur une surface minimale d'assujettissement (la SMA). Par exemple, pour les vergers irrigués, la SMA est de l'ordre de 7 ha. Deux statuts sont possibles selon la surface exploitée : une exploitation est considérée comme « professionnelle » dès lors qu'elle travaille plus d'1/2 SMA. Le producteur a alors le statut de chef d'exploitation. Les producteurs exploitants des surfaces plus petites mais supérieures à 1/8e de la SMA ont, quant à eux, le statut de cotisant solidaire. En dessous de ce 1/8e, un producteur ne peut être affilié à la MSA et revendiquer une activité agricole.

a. Analyse statistique : une déprise agricole présente

- La SAU et le nombre d'exploitation

Pour la SAU, les données AGRESTE sont localisées à la commune du siège de l'exploitation. Les chiffres d'une commune doivent ainsi être interprétés avec prudence, une exploitation pouvant exercer son activité sur plusieurs communes, ou plusieurs cantons, voire plusieurs départements.

A l'échelle du territoire d'étude, entre 2000 et 2020, la SAU a baissé de -35 % et le nombre d'exploitation de -55%. Cette baisse est uniforme sur le territoire excepté l'évolution de la SAU sur les communes d'Ortaffa (+32%) et de Corneilla-del-Vercol (+10%).

Sur la commune d'Ortaffa, cette évolution peut s'expliquer par la mise en pâture de la centrale photovoltaïque (environ 80ha). Sur Corneilla-del-Vercol, l'existence d'exploitations agricoles dynamiques, notamment en élevage, donne des indications pour expliquer ce constat.

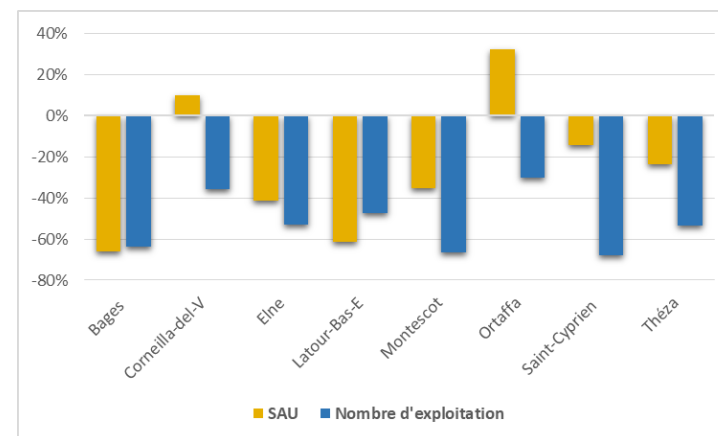


Figure 42 – Evolution de la SAU et du nombre d'exploitation entre 2000 et 2020 (Source : AGRESTE)

	SAU				Nombre d'exploitation			
	2000	2010	2020	Evolution 2000-2020	2000	2010	2020	Evolution 2000-2020
Bages	895	532	306	-66%	80	47	29	-64%
Corneilla-del-V	388	262	427	10%	14	10	9	-36%
Elne	1245	570	729	-41%	136	71	64	-53%
Latour-Bas-Elne	240	93	93	-61%	21	12	11	-48%
Montescot	364	199	235	-35%	15	9	5	-67%
Ortaffa	125	26	165	32%	23	10	16	-30%
Saint-Cyprien	542	608	463	-15%	47	29	15	-68%
Théza	324	265	247	-24%	45	31	21	-53%
Total	4123	2555	2665	-35%	381	219	170	-55%

Figure 43 – Evolution de la SAU et du nombre d'exploitation entre 2000, 2010 et 2020 (Source : AGRESTE)

• Zoom sur les surfaces agricoles en Agriculture Biologique

Environ 780 ha de surfaces en Agriculture Biologique (AB) sont recensés en 2021 sur le territoire, soit 15% de la surface du PAEN. Depuis 2019, les surfaces menées en AB ont augmenté de +11%, soit 77 ha. Parmi les types de cultures menées en AB qui ont particulièrement augmenté, nous pouvons citer les parcelles maraichères (+60 ha), les parcelles fourragères (+31 ha) et les vignes (+27 ha). A contrario, les parcelles en jachère (-21 ha) et les parcelles de blé tendre (-14 ha) enregistrent une certaine baisse.

En 2021, la surface moyenne des parcelles est de 2 ha. La majorité de ces surfaces est composée de vignes, prairies, vergers et maraichage.

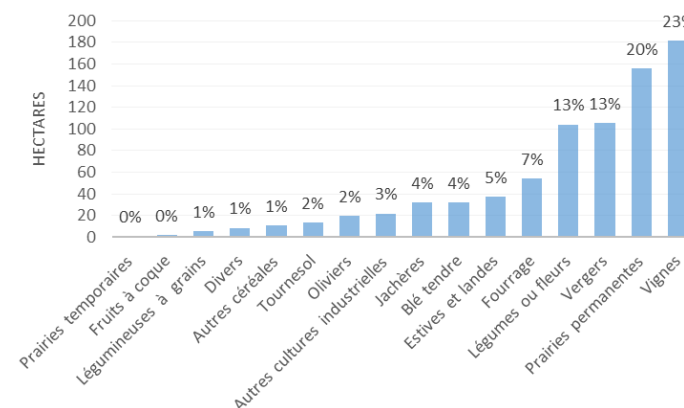
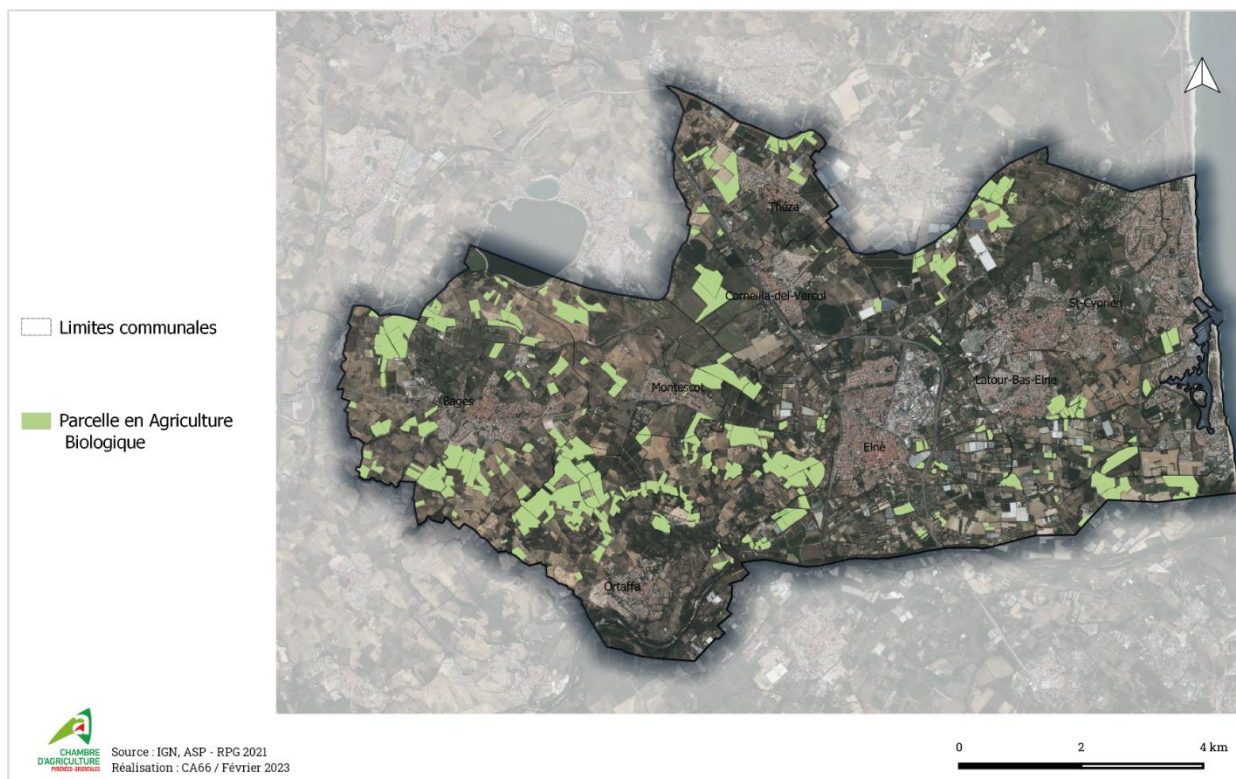


Figure 44 – Parcelle en Agriculture Biologique

Figure 45 – Répartition des parcelles en Agriculture Biologique (Source : ASP, RPG 2021)



- Zoom sur l'entreprise PROSAIN à Bages

Entreprise créée en 1968, ProSain est spécialisée dans la fabrication de conserves biologiques de fruits et légumes, de plats cuisinés, de jus de fruits santé et de pâtes de fruits. Elle utilise environ 4000 tonnes /an de fruits et légumes et se fournit à 80% en produits français. Depuis 2018, Prosain soutient le développement d'une exploitation maraîchère (17ha) en agriculture biologique sur la commune d'Argelès-sur-mer: Terra d'Estrelles. L'objectif est l'expérimentation de techniques, la formation de jeunes agriculteurs...



Les données suivantes sont fournies par l'Observatoire du Développement Rural (ODR-INRAE) sur la base des données des fichiers MSA COTNS : cotisants agricoles non-salariés recensés au 1er janvier et MSA SISAL : cotisants salariés enregistrés à la MSA. Les données sur les exploitations sont issues du croisement de ces deux fichiers. Le traitement des données est réalisé par le Pôle Economie et Prospective des Chambres d'Agriculture d'Occitanie.

La présence du secret statistique rend l'exploitation des données difficilement exploitable à l'échelle communale. Les données présentées en suivant le sont ainsi à l'échelle du territoire d'étude.

- **Les chefs d'exploitation**

En 2020, 133 chefs d'exploitations (CE - soit 5% des CE présents sur le département) et 33 cotisants solidaires⁶ (CS – soit 5% des CS présent sur le département) sont recensés sur le territoire. Le nombre total apparaît ainsi en baisse de 15% par rapport à 2010. Le nombre de chef d'exploitation baisse (-19%) lorsque le nombre de CS augmentent (+9%). La proportion de CS tend ainsi à augmenter passant de 6% en 2005 à 20% en 2020. Sans conclusion trop hâtive, cette tendance peut s'expliquer de différentes manières :

- Cette augmentation traduit l'arrivée sur le territoire de jeunes agriculteurs qui suivent un schéma d'installation progressif avec l'objectif de devenir chef d'exploitation ;
- Cette augmentation traduit l'arrivée d'un nouveau type de population agricole séduit par une envie de « retour à la terre » sans formation professionnelle agricole. Dans certains cas, ce type d'agriculteur peut méconnaître les obligations réglementaires.

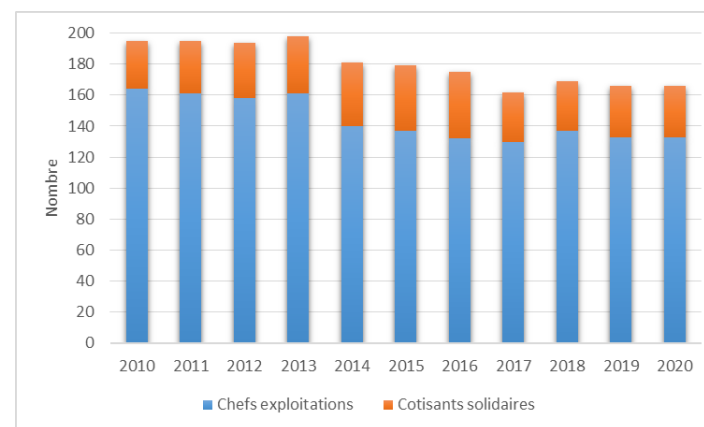


Figure 46 – Répartition du nombre de chefs d'exploitation et de cotisants solidaires entre 2010 et 2020 (Source : MSA / traitement ODR –CRAO)

L'âge moyen des CE est de 48 ans (contre 49 sur le département). Parallèlement, l'âge des CS est de 52 ans (contre 54 sur le département).

Les données traduisent aussi un certain vieillissement de la population agricole avec une part des plus de 55 ans en hausse pour les chefs d'exploitation, 29 % en 2010 contre 38 % en 2020. A contrario, cette tendance s'inverse légèrement pour les CS avec une part de 45% en 2010 contre 42% en 2020.

⁶ Individu ayant une activité agricole insuffisante pour bénéficier du statut de chef d'exploitation (surface comprise entre 1/4 et 1/2 SMA -surface minimum d'activité - ou activité comprise entre 150 heures et 1200 heures par an).

- **Les exploitations et les emplois**

En 2020, 156 exploitations⁷ sont recensées sur le territoire, soit 6% des exploitations départementales. La superficie moyenne des exploitations est de 24 ha en 2020 (17 ha à l'échelle du département) contre 18 ha en 2010. Ce constat permet d'objectiver la perte du nombre d'exploitations. En effet, parallèlement à la baisse de leur nombre on observe ainsi une augmentation de leur taille.

L'affectation des exploitations à une OTEA (Orientations-Technico-Economiques des exploitations Agricoles) est parfois complexe et beaucoup d'exploitations ne peuvent pas être affectées. La somme des exploitations par production est donc souvent inférieure au nombre d'exploitations réellement recensées. De même, le secret statistique masque le nombre d'exploitation de « granivores ». Bien qu'imparfaite, cette donnée nous permet d'avoir une vision de la répartition des exploitations et de son évolution.

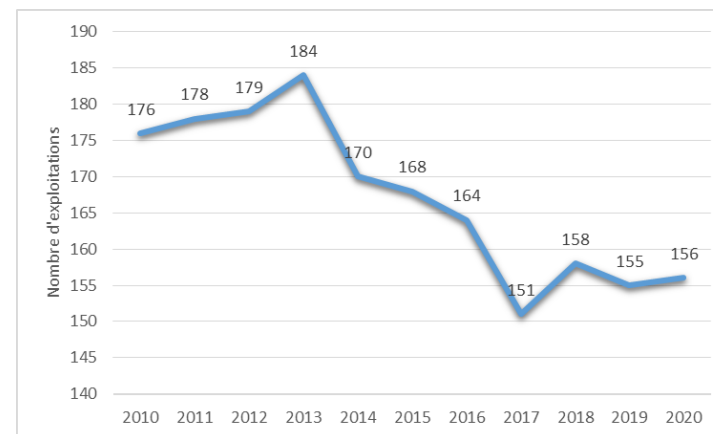


Figure 47 – Evolution du nombre d'exploitation entre 2010 et 2020
(Source : MSA / traitement ODR –CRAO)

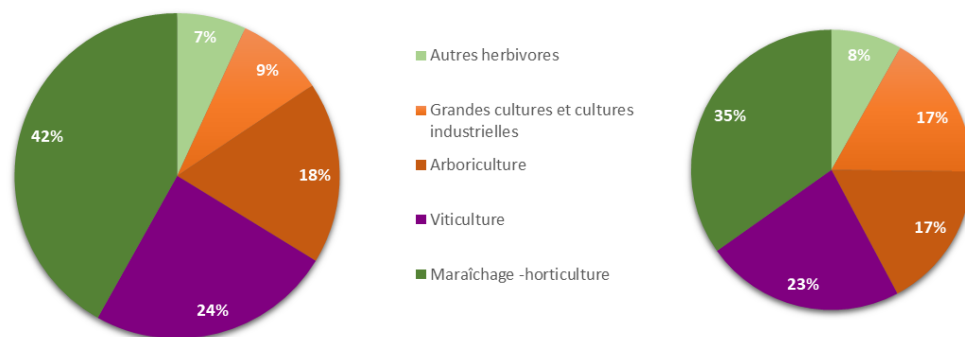


Figure 48 – Répartition en 2010 (à gauche) et 2020 (à droite) des exploitations aux OTEA (Source : MSA / traitement ODR –CRAO)

En 2020, on remarque une majorité d'exploitation dédiée à la culture maraîchère ainsi que, dans un deuxième temps, à la viticulture. Entre 2010 et 2020, la proportion d'exploitations maraîchères a baissé au profit des exploitations de grandes cultures et cultures industrielles.

Concernant les emplois, on recense 1094 salariés en production agricole en 2020, dont 18% en CDI. Ce chiffre semble assez stable (1056 en 2010). 35 % des exploitations emploient des salariés. Parmi celles-ci, 50 % emploient des CDD et 22% des CDI.

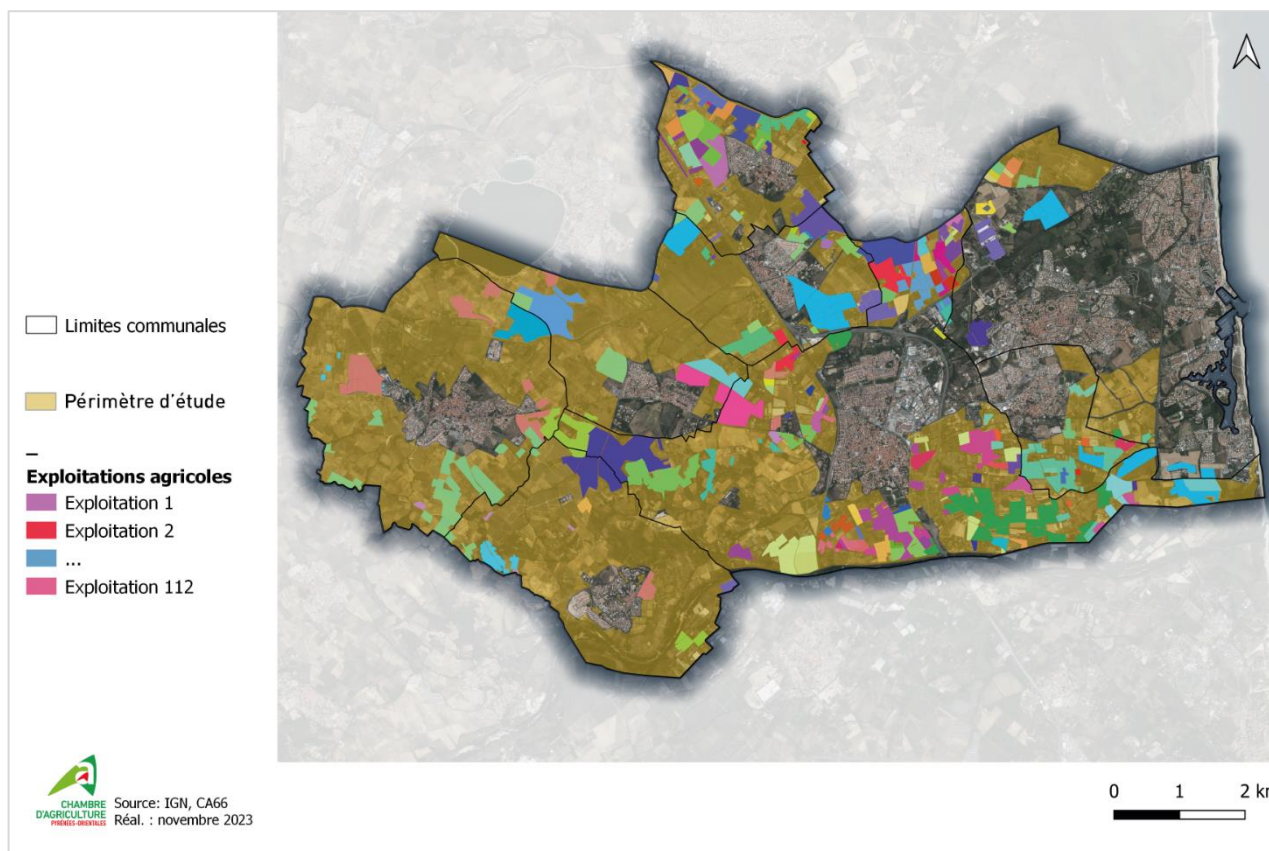
⁷ Ce chiffre diffère en fonction de la source utilisée.

b. Localisation des exploitations

Le croisement de plusieurs données a permis de donner une représentation partielle du foncier des exploitations présentes sur le territoire.

Il s'avère complexe de récupérer l'ensemble du parcellaire des exploitations. Néanmoins, ce travail permet de donner une ébauche des exploitations en activité sur le territoire d'étude.

112 exploitations ont été identifiées dans ce cadre, dont certaines avec des ilots de productions importants.



c. Les filières de production

Le territoire est caractérisé par une importante diversité de terroirs et la présence de bonnes potentialités agronomiques qui permettent l'existence de plusieurs bassins de production. On y retrouve des productions maraîchères, arboricoles, viticoles, des grandes cultures, des Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM) ou encore des zones de production fourragère et des pâtures. On y retrouve des productions locales de qualité reconnue : el xai, béa du Roussillon, abricot rouge du Roussillon, vins côtes du Roussillon...

De manière globale sur la Plaine du Roussillon, en dépit des potentialités agronomiques et de l'importance de l'activité agricole, la concurrence foncière et les crises successives sur les filières végétales entraînent un phénomène de déprise et d'enfrichement.

- **Arboriculture, maraichage, PPAM (Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales)**

Le bassin d'Elne représente un bassin de production important en matière de fruits et légumes à l'échelle du Département. La filière est structurée au niveau départemental avec des coopératives, des expéditeurs, des producteurs expéditeurs et des acteurs logistiques importants sur la zone du Grand Saint Charles à Perpignan.

La filière maraîchère (15% de la SAUée du périmètre d'étude) entretient une dynamique économique importante avec des exploitations spécialisées dans les productions phares destinées à l'expédition, mais aussi des exploitations de type « ceinture verte », diversifiées, et qui privilégient les circuits-courts. La production maraîchère s'appuie sur des productions de plein champ (salade, artichaut, pomme de terre primeur, choux, céleri branche...), des cultures sous abris froids (salade, pomme de terre primeur...) ou chauffés (tomate, concombre, fraise...). Le bassin d'Elne se caractérise par la présence de productions sous serres verre très dynamiques, notamment sur Corneilla-del-Vercol et Saint-Cyprien, équipées pour certaines en chauffage par cogénération. Malgré l'AOP Pomme de terres primeurs, les surfaces dédiées à cette production sont en baisse par manque de valorisation commerciale du produit.

Les structures de mise en marché (coopératives de producteur, producteurs-expéditeurs, expéditeurs...) commercialisent principalement leur production auprès de centrales d'achats ou de la grande distribution ainsi que par l'intermédiaire du Marché International de Saint-Charles. Cependant, des réseaux commerciaux de proximité basés sur les circuits courts et le principe de vente directe ont été mis en œuvre au cours de ces dernières années. Si les volumes qui transitent par ces circuits restent marginaux, leur importance tend à s'accroître. Cette évolution s'observe également au travers des projets d'installation qui sont de plus en plus nombreux à intégrer une diversité d'ateliers de production de fruits et légumes dont la commercialisation s'appuie sur la vente directe (AMAP, Marchés...). Ces exploitations présentent par ailleurs une surface agricole plus réduite.

La filière des PPAM (4% de la SAUée) est une filière installée depuis 40 ans sur le territoire d'étude. Le bassin d'Elne est devenu un bassin de production reconnu nationalement pour cette production. Sur le territoire d'étude, elle s'est structurée autour de la culture de plantes fraîches (en opposition aux plantes sèches). Elle rassemble une vingtaine de producteurs spécialisés concentrés sur les communes d'Elne, Latour-bas-

Elné et Argelès-sur-Mer (hors PAEN) pour environ 150 ha de plein champ et 30 ha de serres. On y retrouve du basilic, de la menthe, de la coriandre, du persil, du cerfeuil, de la ciboulette...mais aussi des fleurs comestibles plébiscitées par les restaurateurs. Une partie importante de cette surface est gérée par une seule exploitation. Cette activité emploie une centaine de salariés. 100% des producteurs commercialisent via les circuits longs et un quart d'entre eux ont également une commercialisation en circuits courts. Les cultures sont menées à 30% en bio et 70% en agriculture raisonnée et/ou conventionnelle.

L'arboriculture (18% de la SAUée), longtemps spécialisée en pêches-nectarines et abricots, se diversifie avec des ateliers amandes, agrumes, figues, kiwis et oliviers autour d'une filière dynamique et responsable (irrigation localisée, démarches qualité, forte représentation d'AB...). En effet, depuis une dizaine d'années, on assiste à une diversification plus poussée qui permet aux arboriculteurs d'étaler leur activité commerciale sur toute une année. Les volumes de production du département étant largement supérieurs à la consommation, la grande majorité des fruits est expédiée hors du département. En termes de potentiel de consommation, l'importante fréquentation touristique des Pyrénées-Orientales représente un pic saisonnier de consommateurs en adéquation avec la haute saison de production fruitière.

Néanmoins, on assiste aujourd'hui à une réduction du nombre d'arboriculteurs. Les exploitations de taille « moyennes » ont disparu au profit d'exploitation de plus grande envergure. Au même titre que la filière maraichère, on observe aussi de « petites » exploitations plus tournées vers les circuits-courts et en AB.

Malgré de nombreux départs à la retraite, la filière maraichère, arboricole, PPAM voit arriver une nouvelle génération d'agriculteurs professionnels bien formés (bac+2 à bac+5) désireuse de s'installer sur ce territoire. L'un des freins relevés reste la disponibilité du foncier.

Globalement, les principaux enjeux relevés pour ces filières sont :

- L'accès à l'eau et les possibilités d'irrigation constituent les enjeux fondamentaux dans le développement et le maintien des productions agricoles ;
- La disponibilité et la restructuration du foncier, pour soit étendre les exploitations en place ou pour l'installation de jeunes agriculteurs ;
- Le besoin de main d'œuvre (concerne par ordre d'intensité la filière maraichère et PPAM, la filière arboricole et peu la filière grandes cultures) ;
- La gestion des conflits d'usage entre les habitants et les agriculteurs ;
- Les difficultés réglementaires en lien avec les risques (inondations, incendies...), les règles d'urbanisme et notamment celles liées à la loi littoral.

- **Viticulture (19% de la SAUée)**

Première culture pérenne en surface du territoire du Département (20 000 ha de vignes, dont 80% en Appellation d'Origine Protégée), la filière viticole catalane est soumise à une crise importante et multifactorielle (vignoble vieillissant, climat à forte variabilité, rendement les plus faibles de France, faible valorisation des produits, vignoble implanté sur les terroirs les plus maigres, manque de renouvellement, augmentation des coûts de production, évolution de la demande...).

Sur le bassin d'Elne, elle est en net recul depuis les années 70 au profit des cultures fruitières et légumières. Aujourd'hui, sur le territoire d'étude, les vignes sont majoritairement implantées sur les communes de Bages, Ortaffa et Corneilla-del-Vercol. On retrouve des parcelles alimentant principalement deux coopératives viticoles (suite à de nombreuses fusions et regroupements): la coopérative Laure de Nyls et la coopérative de Saint-Génis-des-Fontaines. De même, différentes caves particulières sont implantées : Domaine Sol Payré, Château de Corneilla, Château de l'Ou, Château Planères....

La partie Est du territoire d'étude se situe à la limite du massif des Aspres avec des terroirs de qualité mais exigeants. On y retrouve un rendement très faible (<30 hl/ha) qui complexifie l'amortissement des coûts de production (en augmentation ces dernières années). Globalement, on assiste aussi à un renouvellement insuffisant (vignes & vignerons), une valorisation insuffisante (commercialisation), une pression foncière importante au regard du développement des projets photovoltaïques au sol et de l'urbanisation et des besoins en irrigation de plus en plus importants.

Ainsi, les principaux enjeux pour cette filière sont :

- La sécurisation des rendements par le développement des surfaces irrigables ;
- Le remembrement du parcellaire afin d'améliorer la disponibilité d'ilots fonciers cohérents ;
- Le contrôle de la pression foncière provoquée notamment par les projets photovoltaïques ;
- La reconnaissance du rôle des vignes en matière de risque incendie et des paysages ;
- L'optimisation des coûts de production et l'amélioration de la commercialisation des vins du Roussillon ;
- Le besoin de main d'œuvre ;
- L'adaptation des pratiques au regard des dérèglements climatiques.

- **Les grandes cultures** (8% de la SAUée)

Les grandes cultures sur le territoire d'étude, se sont structurées autour de la production de céréales (blé dur majoritairement puis blé tendre et maïs), des oléagineux (tournesol et moutarde) et des protéagineux (lentilles, pois chiche...) ce qui a historiquement permis la remise en culture de friches. Une seule exploitation réalise une grande partie de la production du Roussillon et effectue les moissons dans le département en prestation de service. Le blé dur est exporté vers les pays du Maghreb, l'Italie ou encore Marseille où il intervient dans la fabrication de pâtes, de semoule ou de pain. L'ensemble de cette production est vendue à la coopérative ARTERRIS. Certaines parcelles sont équipées de systèmes d'aspersion mobiles. Néanmoins, le blé est une culture d'hiver ce qui limite les besoins en termes d'irrigation. Plus récemment, encouragé par la PAC, on assiste à une diversification des céréaliers vers les légumineuses (trèfle, luzerne...) afin de soutenir la production de nourriture pour le bétail.

Les enjeux de cette filière sont les mêmes que pour la filière maraichère, arboricole et PPAM.

- **L'élevage**

Les prairies (qui englobent les prairies permanentes et temporaires, les surfaces pastorales et fourragères) représentent environ 26% de la SAUée. A une échelle plus large, la filière élevage, orientée sur les circuits de proximité et les démarches de qualité, est organisée par deux structures: la CCE (Coopérative Catalane des Éleveurs) et l'Association des éleveurs de viande en Vente Directe ainsi que deux abattoirs. A l'échelle de la plaine du Roussillon, elle permet de mettre en valeur les dépressions hydromorphes et salées du territoire.

Sur le territoire d'étude, l'élevage reste implanté de façon sporadique majoritairement au sein des principales zones humides : Prade de Montescot-Corneilla, Prade de Saint-Cyprien et Prade de Bages. Celles-ci sont utilisées pour produire du fourrage ou pour faire paître le bétail. Ces dernières ont été identifiées⁸ comme « milieux disposant d'un potentiel fourrager intéressant » à l'échelle de la Plaine du Roussillon. On retrouve aussi d'autres types de zones de pâtures comme sous la centrale photovoltaïque d'Ortaffa ou des zones de pâtures le long du Tech... Sur ces espaces on retrouve majoritairement des ovins et bovins pour une production de viande de qualité (veau, el xai). L'ensemble de ces Prades font face à des enjeux de maintien de l'activité d'élevage. Néanmoins, le maintien de l'activité agricole sur la Prade de Bages semble plus menacé. L'exploitant actuel souhaiterait transmettre son exploitation mais l'accès et surtout la maîtrise foncière ne sont pas garantis, limitant les possibilités de transmission. Il y a donc un enjeu sur cette zone mais plus sur la transmission et la sensibilisation des propriétaires que sur la gestion.

Si certains exploitants sont propriétaires, la majorité est en fermage ou accord verbal. Ces accords durent en général, tant qu'il n'y a pas de changement de propriété ou de surenchère d'un particulier, mais ils restent fragiles et les exploitants dépendants des propriétaires. Par ailleurs,

⁸ Accord cadre « Projet de partenariat pour une agriculture catalane durable et une politique de l'eau efficace », AE, CEN & CA66

la proximité des agglomérations induit des pressions liées au partage du territoire et à la mise à disposition du foncier : circulations hors de sentiers ou routes entraînant des dégradations de parcelles (herbe couchée avant fauche) et pertes de récoltes, risques d'attaques de chien et impact sur la conduite des troupeaux, installation de gens du voyage qui engendre des impacts négatifs sur l'activité agricole (fauche précoce pour « sauver » la récolte, déchets laissés sur les parcelles...). Globalement, on assiste depuis plusieurs années à une baisse du nombre d'éleveurs et de bétail sur le territoire d'étude.

Les principaux enjeux pour cette filière sont :

- Le maintien des zones fourragères existantes au regard des enjeux en matière de stock fourrager et d'autonomie alimentaire ;
- Encourager la remise en pâture de ces espaces en assurant une garantie foncière sur le long terme aux éleveurs sur des ilots fonciers de taille suffisante, en permettant la circulation du bétail et en permettant aux éleveurs de construire les équipements adaptés à leurs activités ;
- Encourager et sensibiliser aux bonnes pratiques de fauche et de pâture afin notamment d'éviter le surpâturage et limiter les incivilités.
- **L'apiculture**

Sur le département, la filière rassemble environ 300 apiculteurs dont 40 à 50 professionnels. En nombre de ruches cela représente environ 16000 ruches dont 11000 détenues par des apiculteurs professionnels. La filière départementale est en partie structurée par l'Union Syndicale Apicole du Roussillon (USAR).

En raison de son climat et de sa topographie, le département jouit d'une grande diversité floristique. En transhumant les ruches sur de courtes distances, les abeilles peuvent ainsi profiter de différentes floraisons. Le climat méditerranéen permet aussi aux abeilles de butiner dès le mois de février sur le romarin, et jusqu'au mois d'octobre environ. Les miels produits sont des miels dits « de cru », c'est-à-dire issus d'une espèce de fleur largement majoritaire (châtaignier, acacia, lavande maritime ...). Ces miels sont particulièrement recherchés pour leur typicité. Par ailleurs, la présence de l'Inule visqueuse, notamment au sein des friches de la plaine, est une ressource alimentaire particulièrement intéressante pour assurer la survie des abeilles pendant la période hivernale.

Près de 100% des produits de la ruches, ou ceux issus de leur transformation, sont vendus en circuits-courts dans le département, majoritairement par des producteurs indépendants. La GMS est très demandeuse des miels produits localement. La filière enregistre une bonne dynamique avec 4 installations en 2022 et 3 en 2023.

L'une des particularités du département et, plus précisément, du territoire d'étude est l'existence depuis 2019 de la miellerie coopérative d'Ortaffa qui rassemble des apicultures locaux et régionaux. L'objectif premier de cette coopérative est la mise en commun de l'outil de

production (matériel extraction, conditionnement, étiquetage...) ainsi que l'optimisation de la commercialisation (point de vente direct et augmentation des volumes pour mise en vente en GMS). Cette coopérative doit aussi permettre de faciliter l'installation de jeunes apiculteurs.

La filière présente des difficultés de production multifactorielles. Les facteurs climatiques constituent l'une des principales fragilités de la filière. Les sécheresses, les trop fortes pluies au printemps certaines années, et les canicules influent négativement sur la production de miel et qui vont jusqu'à provoquer d'importantes mortalités des colonies. Par ailleurs, d'autres causes de mortalité exercent une pression sur la filière : frelon asiatique, varroa destructor, intoxications accidentelles liées à des produits phytosanitaires... En découle un besoin important en technicité et en formation des apiculteurs afin de renforcer leurs capacités de résilience. Parallèlement, l'accès aux parcelles peut être un facteur limitant pour les apiculteurs (limitations d'accès de l'ONF, parcelles proches d'habitations, sujettes aux vols, aux incendies,...).

Les principaux enjeux pour cette filière sont :

- La sauvegarde et le développement de la miellerie coopérative d'Ortaffa notamment au travers de l'installation de jeunes apiculteurs;
- L'amélioration de la structuration de la filière localement, afin de porter et défendre les besoins des apiculteurs ;
- L'amélioration de la coordination et du dialogue entre les agriculteurs et les apiculteurs afin de limiter les impacts des produits phytosanitaires sur les ruches et d'optimiser la pollinisation des cultures ;
- La coordination entre acteurs afin de faciliter l'accès à la ressource (autorisation d'accès, aménagement des parcelles, mise en location des terres/friches...);
- La mise en place d'une stratégie de multiplication d'essaims adaptés au territoire.

L'une des spécificités du territoire d'étude est la présence du derniers GDA (Groupe de Développement Agricole de Latour-Bas Elne) du département avec un animateur dédié. Ce groupement est un grand atout pour l'écosystème agricole local. En effet, il permet d'améliorer la circulation de l'information, la rencontre entre agriculteurs inter-filière, la montée en technicité, la mobilisation collective de l'écosystème agricole local ... Il organise également chaque année la fête de la pomme de terre et du xaï à Latour-Bas-Elne, permettant au grand public de connaître et déguster ces produits.

Globalement, l'accès à l'eau et au foncier sont les enjeux majeurs pour le maintien de l'agriculture dans ces espaces périurbains.

d. Les circuits de commercialisation

Les stratégies de commercialisation sont majoritairement tournées vers les circuits longs, en s'appuyant notamment sur le marché de Saint-Charles et les centrales d'achats. Néanmoins, on note depuis une dizaine d'années un net développement des circuits courts.

- Les principales coopératives

- Théza fruit

Théza Fruits est une structure de production, conditionnement et expédition de fruits à noyaux (abricots, pêches blanches, pêches jaunes, nectarines blanches, nectarines jaunes) située à Théza.

Nom	Produits	Estimation de la production (en Tonnes)
Théza Fruit	Fruits à noyaux : abricots, pêches blanches, pêches jaunes, nectarines blanches, nectarines jaunes Figues	3000 Tonnes de nectarines 1500 Tonnes de pêches 1700 Tonnes d'abricots 50 Tonnes de figues (200 T d'ici 2 à 3 ans)

- Coopérative Sud Roussillon à Saint-Cyprien

La Coopérative Agricole Sud Roussillon, fait partie du réseau de 230 Paysans de Rougeline dans tout le Sud de la France, via l'organisation de producteurs Agrisud. La coopérative et ses adhérents, comptent aujourd'hui près de 60ha de serres en production hors sol et pleine terre. Une partie de la production est menée en Agriculture Biologique.



La coopérative est un acteur majeur dans la production en éco-serre avec géothermie, cogénération, ainsi que serres photovoltaïques, biomasse.

Nom	Produits	Estimation de la production (en Tonnes)
Coopérative Sud Roussillon	Tomates (Saint Cyprien, Corneilla-del-Vercol, Palau-del-Vidre et Villelongue de la Salanque), cocombres (Palau-del-Vidre), poivrons. Abricots, figues, kiwis, pêches (Palau-del-Vidre, Trouillas, Villemolaque) fraises (Villelongue de la Salanque)	38 000 Tonnes environ

- Coopérative Terroirs Romans

Historiquement, les Vignerons de Cabestany, Alenya, Villeneuve-de-la-Raho, Elne et Saint-Nazaire se sont regroupés en 2010 sous le nom de la Société coopérative viticole C.A.V.E.S. De cette union est née la société commerciale Terroirs romans, dont le nom a été inspiré par la richesse des oeuvres d'art roman de leurs villes, comme le cloître d'Elne. Cette coopérative a récemment été rachetée.

- Coopérative viticole Laure de Nyls à Pollestres

La cave Laure de Nyls est née en 2015 de la volonté de vignerons de la plaine du Roussillon et des Aspres à s'unir. Elle rassemble plus de 200 vignerons.

- Coopérative apicole d'Ortaffa « Mela Terra »

Ouvert depuis février 2021, la miellerie d'Ortaffa est la première coopérative apicole du département. Elle rassemble des apiculteurs des Pyrénées-Orientales et plus largement d'Occitanie. La mutualisation des moyens de production, de l'étape d'extraction du miel jusqu'à sa mise en pot, permet aux apiculteurs de disposer de matériel performant.

- **La commercialisation en circuits-courts**

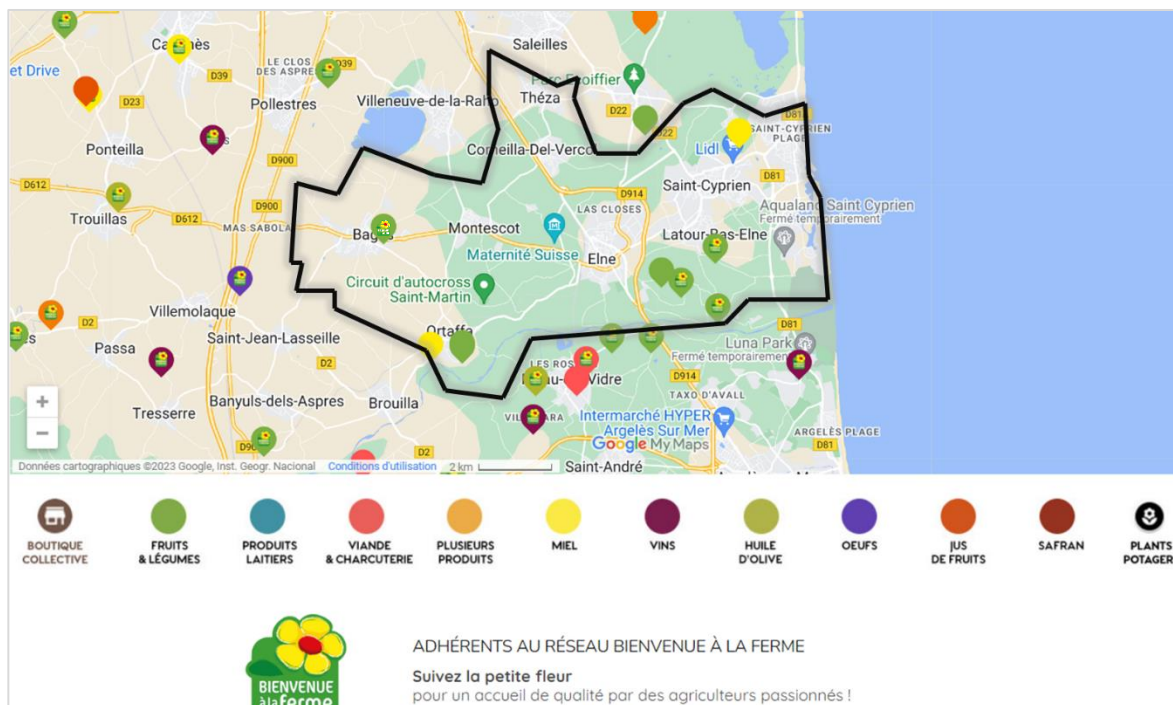
Les circuits courts sont utilisés historiquement par les exploitations spécialisées (en parallèle de l'expédition) pour répondre notamment à la demande touristique en été. De même ils sont utilisés par les exploitations diversifiées de type « ceinture verte », avec un développement de celles-ci sur les dix dernières années : engouement des consommateurs, volonté de valorisation, systèmes diversifiés privilégiés chez les candidats à l'installation...

On retrouve sur le territoire une bonne complémentarité des circuits de commercialisation. Qu'ils soient individuels ou collectifs, en vente directe ou via des filières de proximité, les produits locaux sont accessibles sur le territoire ou à proximité : bonne représentation des stands de vente directe sur les exploitations agricoles, offre de vente en ligne et livraisons de paniers, marchés de plein vent et marchés de producteurs, offre locale dans les hyper et supermarchés et volontés d'améliorer l'approvisionnement local de la restauration collective...

Afin de promouvoir l'achat local auprès des consommateurs souhaitant s'engager pour une consommation durable, le site www.producteurs66.com, administré par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, recense l'ensemble des possibilités d'achat local. Sur le territoire d'étude, on recense :

- 6 exploitations fruits et légumes en vente directe ;
- 2 exploitations de miel et produits de la ruche en vente directe (l'apiculteur sur la commune d'Ortaffa vend ses produits au sein de la miellerie coopérative d'Ortaffa)

Figure 50 – Extrait du site www.producteurs66.com



Les marchés de plein vent représentent un débouché majeur pour les producteurs qui commercialisent en vente directe. Élément majeur de l'économie et de la vie des villes et villages de notre territoire, ils représentent aussi une alimentation de qualité pour les consommateurs, un lien fort entre l'agriculture et la société, et une source d'attractivité pour les communes.

- Les Marchés de Producteurs de Pays

Marchés des producteurs de pays est une marque des Chambres d'Agriculture. Ces marchés réunissent uniquement et exclusivement des producteurs locaux, tous engagés au respect d'une charte de bonnes pratiques, garantissant ainsi au consommateur : la qualité fermière des productions, des produits locaux, de saison et des spécialités de pays la qualité des pratiques de production et transformation, un contact direct avec le producteur, une transparence sur les pratiques agricoles.



Réguliers, saisonniers ou événementiels, ces marchés valorisent pleinement la richesse et la diversité des productions des terroirs et permettent ainsi d'acheter les meilleurs produits locaux « à la source ». Sur le territoire d'étude, deux marchés sont recensés en 2023 :

Marché événementiel : La rentrée gourmande et musicale de Montescot vers le 2 septembre ;

Marché saisonnier d'été au port de Saint-Cyprien, les mercredis matin de juin à septembre

- El Mercat de la Terra à Elne

Ce marché a été créé à l'initiative de l'association Slow food Pays Catalan en association avec la Mairie d'Elne et l'Amap Perm'Amap66. L'objectif de cet événement est de promouvoir et défendre l'alimentation durable. Nous y retrouvons : des producteurs locaux, des conférences, ateliers



Slow Food Pays Catalan a pour ambition de promouvoir les circuits courts dans les Pyrénées-Orientales et de relier l'ensemble des acteurs engagés pour faire progresser une alimentation bonne, propre et juste pour tous :

- En respectant les producteurs par un juste prix en rémunération de leur travail.
- En respectant la nature et l'environnement et en protégeant la biodiversité.
- En valorisant les saveurs, les cultures et les traditions locales.

Perm'AMAP 66 Château Roussillon Perpignan / Elne propose des paniers hebdomadaires issus du jardin en permaculture mais aussi volaille, cochon, oeufs, miel, bière, vin nature et fromages. Ce marché traduit la présence d'une activité agricole basée sur des petites structures en vente directe.

- **L'agritourisme**

- Le réseau Bienvenue à la ferme : 4 exploitants sont recensés sur le territoire d'étude.

	Exploitation	Production	Circuit de commercialisation
Bages	Domaine des arbres blancs	Fruits et légumes de saison. Confiture et jus d'abricot.	Vente directe / marché
Elne	Gîte et panier du maraicher	Fruits et légumes de saisons en AB. Jus, confitures, soupes.	Vente directe et en point relai + accueil à la ferme en roulotte et gîte 3 épis
	Saveurs des pampas	Fruits et légumes de saison. Jus de tomates et confitures	Vente directe / marché
Latour-Bas-Elne	Can Bertrand	Tomates (AB), concombres (AB), fraises	Vente directe

Figure 51 – Les adhérents Bienvenue à la ferme

2. La ressource en eau au regard de l'irrigation et des risques

A. Hydrographie

Les éléments relatifs à l'hydrographie sont présentés dans le cahier 2 partie I.1.D.

B. Les réseaux d'irrigation et leur gestion

La ressource en eau est utilisée soit via l'utilisation collective des réseaux d'irrigation (gravitaire ou sous-pression / ressource superficielle) soit par forages individuels (ressource souterraine).

a. L'irrigation via les ressources superficielles

- **ASA d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho** (alimentée par le lac de Villeneuve-de-la-Raho)

Une Association Syndicale Autorisée (ASA) est une Association Syndicale de Propriétaires (ASP), c'est-à-dire un groupement de propriétaires fonciers. Elle a pour objet la construction, l'entretien ou la gestion d'ouvrages, la réalisation de travaux ou des actions d'intérêt commun.

Le périmètre syndical est l'ensemble des parcelles pouvant bénéficier des missions de l'ASA. Il est constitué par l'ensemble des parcelles dont les propriétaires deviennent adhérents de l'ASA. Une parcelle incluse dans le périmètre y reste jusqu'à dissolution de l'ASA, quel que soit son utilisation et son propriétaire. Les droits et obligations des propriétaires sont hérités, vendus, transmis en même temps que les parcelles, et ceci tant que l'ASA existe. Les droits sont attachés à la propriété et non à la personne.

L'ASA d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve de la Raho est une association syndicale autorisée qui a été créée le 6 mars 1981, sous l'impulsion du Département, pour préserver les ressources souterraines face à l'augmentation des besoins agricoles en développement. L'ASA d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve de la Raho a pour objet :

- L'entretien et l'exploitation d'un réseau d'irrigation sous pression qui est alimentée à partir de l'ossature du lac de Villeneuve de la Raho, propriété du Département ;
- La distribution et la vente d'eau brute pour l'irrigation.

Elle est propriétaire d'un réseau de distribution d'eau brute à usage d'irrigation y compris les bornes, situé à l'aval du complexe hydraulique du lac de Villeneuve de la Raho appartenant au Département des Pyrénées-Orientales. Ce complexe hydraulique propriété du Département comprend une ossature qui se compose d'une station de mise sous pression en tête de conduite principale et de conduites principales et secondaires de diamètre supérieur ou égal à 400 mm, qui amènent l'eau aux équipements de distribution proprement dits qui lui font suite et qui sont propriété de l'ASA. Le Département depuis le complexe hydraulique du lac de Villeneuve de la Raho, met à disposition de l'ASA, un volume annuel d'eau brute de 4 millions de mètres cube.

Pour bénéficier de l'irrigation, il faut être adhérent à l'ASA, en inscrivant la parcelle à irriguer, qui doit appartenir au périmètre d'intervention de l'ASA, et un contrat d'eau doit être souscrit. L'utilisation de l'eau est avant tout agricole. Elle permet également la fourniture d'eau brute à plusieurs communes pour l'arrosage d'espaces verts communaux, entre autre. Son périmètre statutaire d'intervention s'étend sur une dizaine de communes, dont l'ensemble des communes du territoire d'étude. Néanmoins, aucune parcelle n'est alimentée par le réseau sur Bages et seulement quelques hectares sur Ortaffa. Un projet d'extension est en cours de réflexion sur ces communes.

L'ASA soustraite l'entretien et la gestion du réseau à BRL.

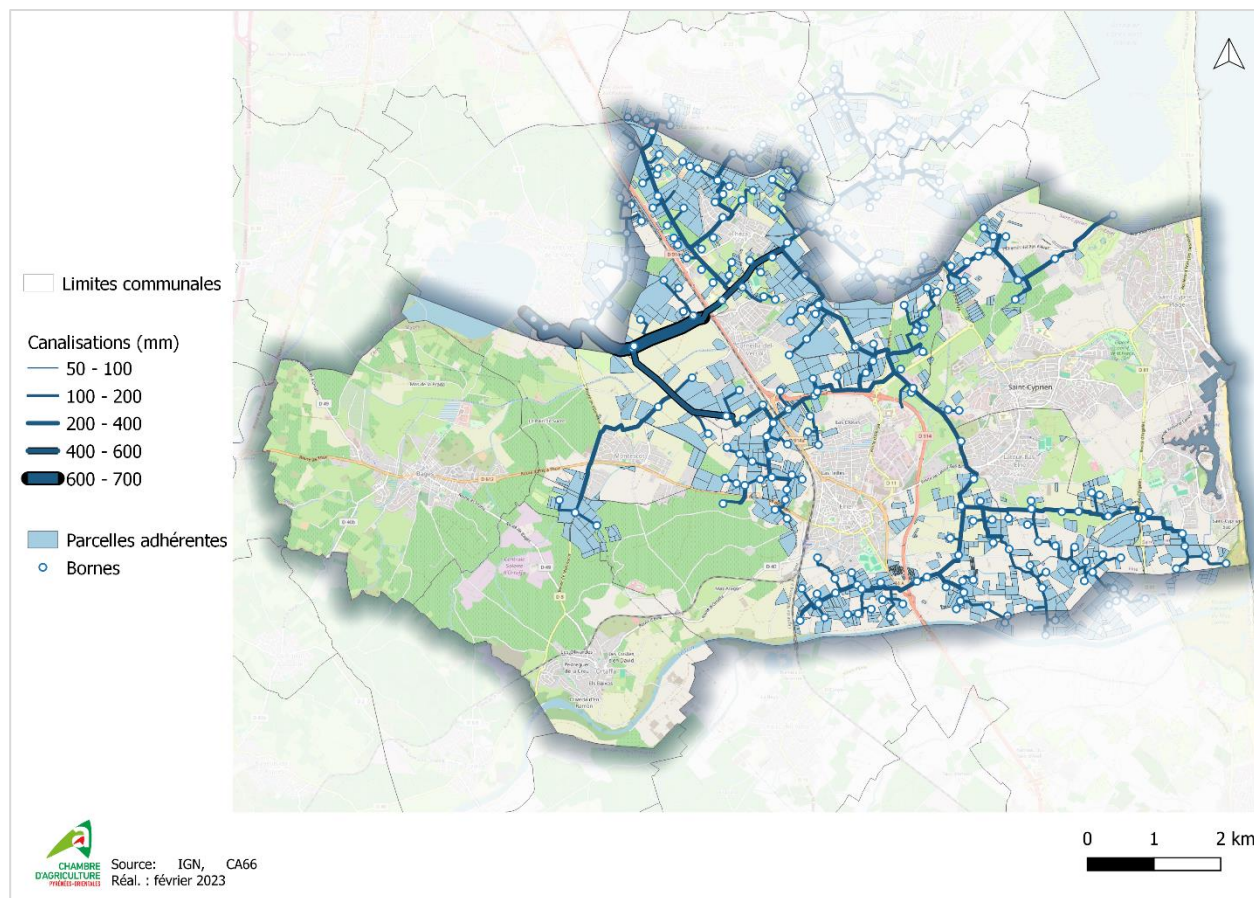


Figure 52 – Le réseau d'irrigation de l'ASA de Villeneuve-de-la-Raho

- **Les canaux d'irrigation, un patrimoine à préserver**

Issu pour certains du Moyen-Âge, le Département des Pyrénées-Orientales possède l'un des plus vastes et anciens réseaux d'irrigation gravitaire. La fonction primaire des canaux d'irrigation est l'arrosage des cultures. Deux modes d'irrigation sont utilisés :

- L'arrosage en gravitaire avec une efficacité de l'irrigation plus faible. Il s'agit du système le moins onéreux et le plus courant.
- L'arrosage sous pression par un pompage dans le canal principal. Plus onéreux, il requiert plus de technicité mais est plus économe en eau et en main d'œuvre.

Selon la Chambre d'Agriculture, seulement 20% de l'eau prélevée par les canaux alimentent les cultures sur la plaine du Roussillon. Parmi les 80% restant, une part recharge les nappes, une part revient aux canaux ou au cours d'eau, une autre peut servir à alimenter les cultures voisines et une dernière s'évapore. L'alimentation des nappes phréatiques et des sources est plus importants sur les secteurs irrigués par arrosage gravitaire du fait des pertes par percolation. Les travaux d'imperméabilisation des canaux ou les périodes de chômage peuvent entraîner une chute de débit pour les sources ou une baisse de niveau d'eau dans les puits.

Ce réseau de canaux constitue aussi une trame paysagère patrimoniale et assure diverses fonctions écologiques, notamment le maintien d'écosystèmes riches et variés par création de zones humides en prolongement des milieux aquatiques naturels.

Par ailleurs, on leur attribue un rôle de drainage des eaux de pluie donc de prévention des inondations. Cette fonction est d'autant plus importante que l'urbanisation est grandissante. La qualité des rejets d'eaux pluviales depuis les zones imperméabilisées influence directement celle de l'eau d'irrigation en aval.

Ces fonctions d'évacuation des eaux de pluie et de recharges des nappes sortent du contexte purement agricole et montrent combien un équipement destiné à l'agriculture est aujourd'hui utilisé par la collectivité. Ainsi, l'urbanisation d'un secteur peut rendre nécessaire l'augmentation de la capacité d'écoulement du canal et engendrer des conflits d'usage entre irrigants et citoyens. Par ailleurs, le recul des activités agricoles peut entraîner une diminution de la recharge des nappes et ainsi limiter la disponibilité en eau potable. La plurifonctionnalité des canaux, leur valeur patrimoniale et les services rendus à la population soulignent la nécessaire implication des collectivités dans la préservation et la gestion des réseaux de canaux et des périmètres irrigués associés.



Figure 53 – La canal d'Elne à Saint-Cyprien

Vecteur essentiel de l'essor agricole de la plaine d'Illibéris, le canal d'Elne (aménagé au Xème siècle) témoigne de plus de 1000 ans de gestion de l'eau sur le Roussillon. Le réseau du canal d'Elne est complété par de nombreux petits canaux secondaires qui assurent de nombreuses fonctions. Long de 17 km, il prend l'eau sur la rive gauche du Tech à la hauteur d'Ortaffa. A l'entrée d'Elne il se divise en deux branches :

- La branche nord appelée « Branca de Sant Cebrià » (branche de Saint-Cyprien) traverse Elne puis Saint Cyprien village pour se jeter dans le Port de Saint-Cyprien ;
- La branche sud appelée « Branca de La Torre » (branche de Latour-Bas-Elne) longe Elne par le Sud, traverse Latour-Bas Elne puis Saint-Cyprien pour se jeter dans l'Aigual près du Mas des Capellans.

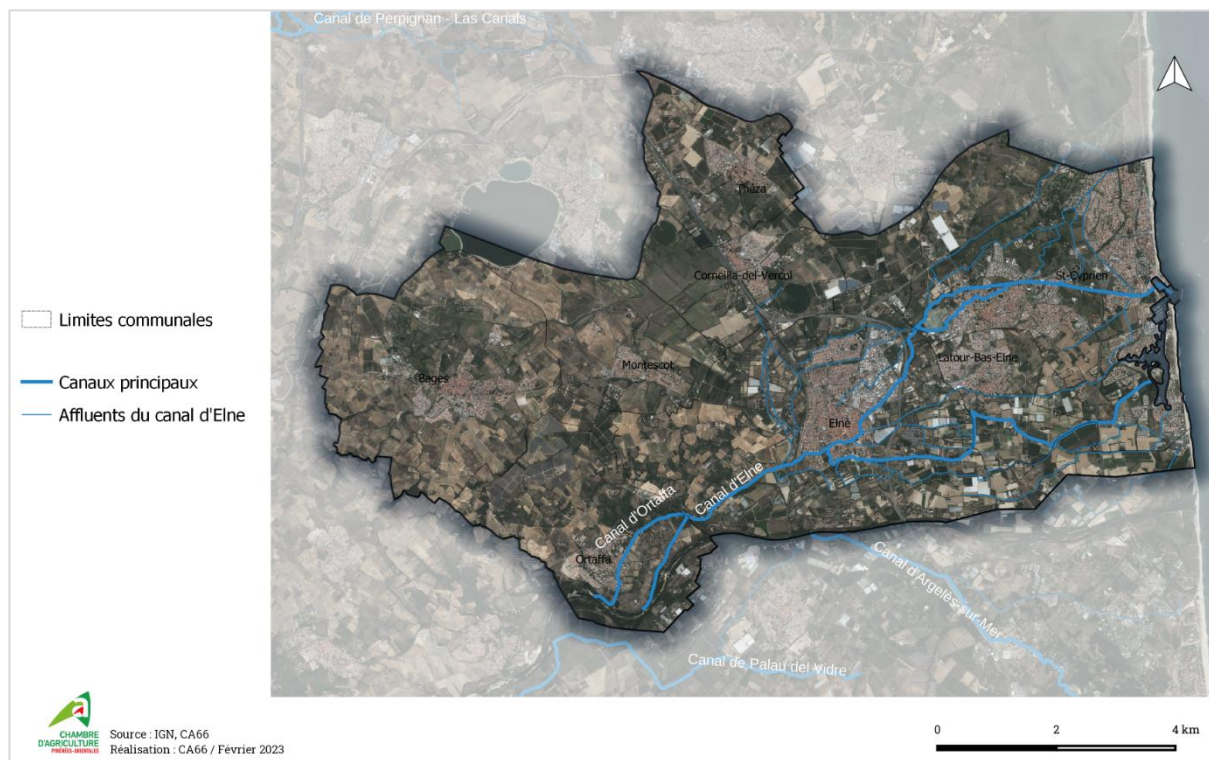


Figure 54 – Les canaux d'irrigation

Le collectif pour le canal d'Elne, association citoyenne née en 2017 qui émane de l'association « Terra dels avis », a été créé afin de préserver cet ouvrage.

Le canal d'Ortaffa est aussi géré par une ASA qui rassemble 200 adhérents environ et permet l'irrigation de 109 ha sur la commune d'Ortaffa. Parmi les adhérents, $\frac{3}{4}$ sont des particuliers et une part importante des parcelles sont des jardins vivriers.

b. L'irrigation via les ressources souterraines

A l'échelle des nappes plio-quaternaires du Roussillon, plus de 80 Mm³ sont prélevés annuellement pour satisfaire les besoins des populations. 51% de ces volumes sont destinés à l'alimentation en eau potable (AEP) et 41% sont destinés à l'irrigation des cultures. Les 8% restants sont répartis entre les forages des particuliers, le tourisme et l'industrie. Les prélèvements pour l'irrigation sont satisfaits pour 43% par les nappes du Pliocène, et pour 57 % par les nappes quaternaires.

On recense 144 forages sur le territoire d'étude, dont 92 % sont dédiés exclusivement à l'irrigation agricole. Parmi ceux-ci, 74 % utilise la ressource quaternaire et 21 % la ressource pliocène.

Tout prélèvement d'eau (de surface ou souterraine) est réglementé. Dans le cadre des prélèvements souterrains, la réglementation évolue en fonction de sa localisation (secteur de gestion) et du volume annuel à prélever.

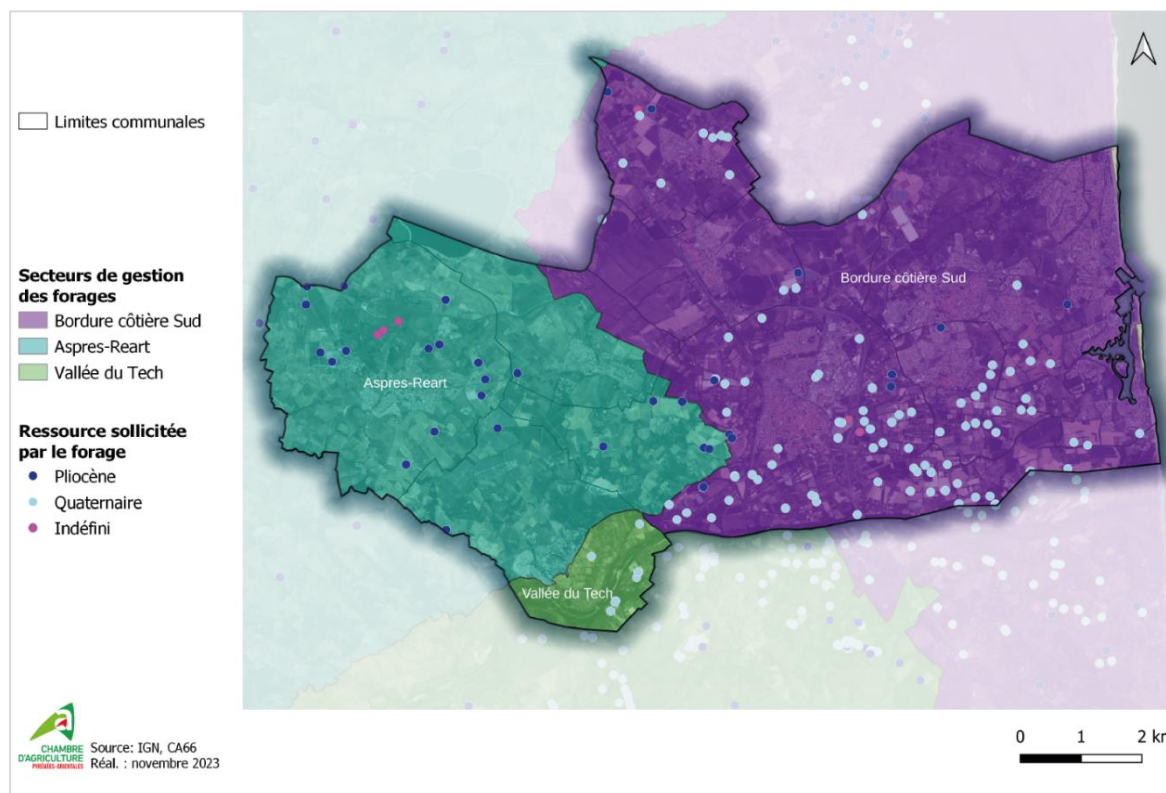


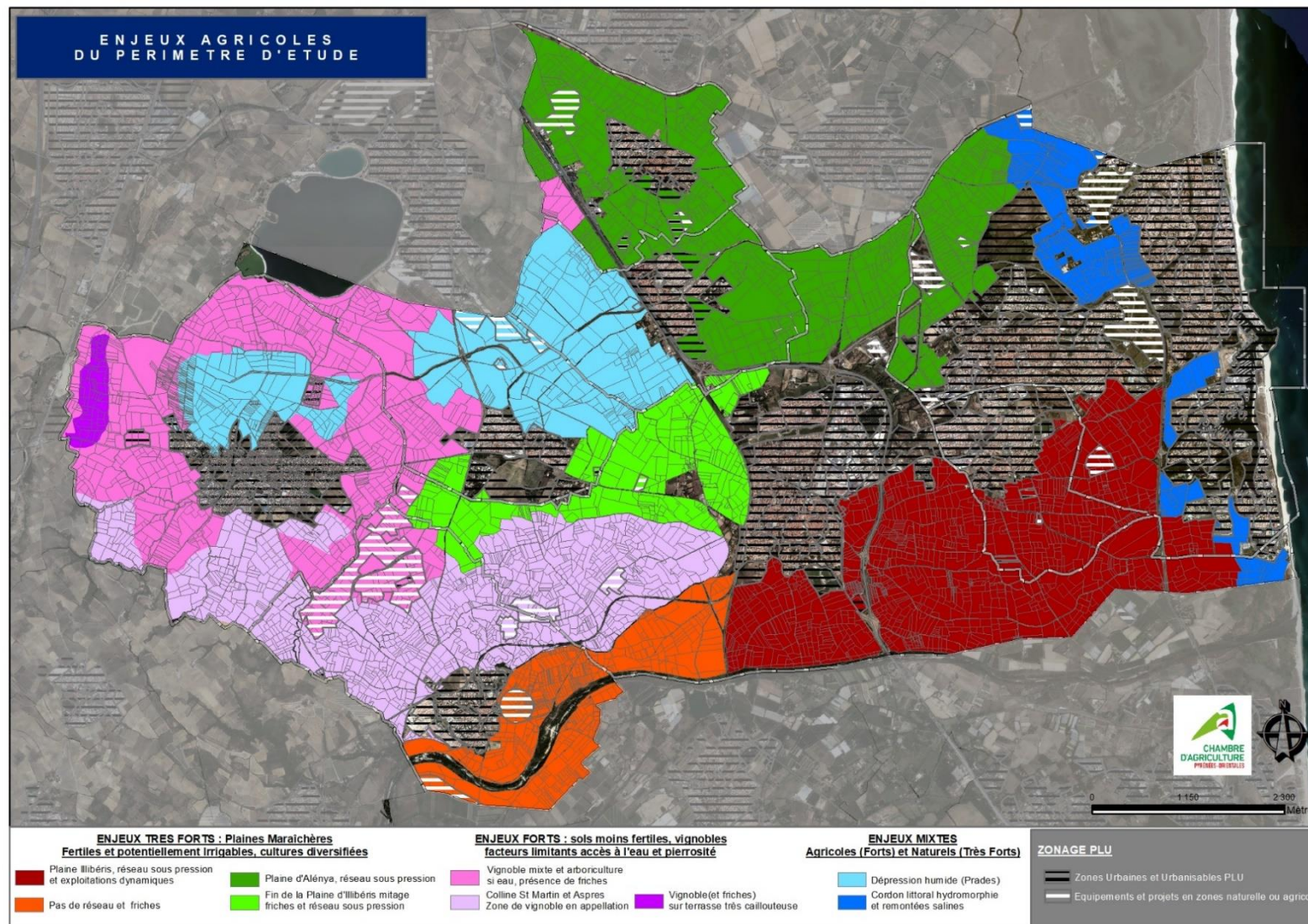
Figure 55 – Les forages

Hors arrêté de restriction d'eau, dans le secteur « Bordure côtière Sud », les forages sont autorisés à la fois dans le quaternaire et dans le pliocène. Dans le secteur « vallée du Tech », la situation est plus stricte avec une analyse plus poussée de la viabilité du projet et de la ressource mobilisée. Enfin, dans le secteur « Aspres-Réart », la situation semble plus complexe. En effet, les forages agricoles sont interdits exceptés si ceux-ci sont effectués dans le quaternaire. Néanmoins, cette ressource est rare sur cette unité. Ainsi les seules possibilités d'irrigation restantes sont soit les canaux, soit l'existence d'un forage déjà existant et régularisé.

La disponibilité de la ressource dans les canaux d'irrigation et dans les nappes quaternaires reste aussi conditionnée par les évolutions réglementaires qui visent à favoriser le bon état des masses d'eau.

3. Synthèse des enjeux agricoles

Figure 56 – La synthèse des enjeux agricoles



La carte des enjeux agricoles est issue du croisement des aptitudes culturales, de l'occupation du sol, des zones irriguées et du potentiel humain (présence d'exploitations agricoles dynamiques).

Un gradient est-ouest se dégage de cette analyse avec des enjeux « très forts » présents sur la plaine Illibéris, la plaine d'Alénia et le long du Tech avec une combinaison de plusieurs facteurs : des terroirs fertiles, un réseau d'irrigation sous pression et d'exploitations agricoles dynamiques. Ces dernières sont en capacité d'initier une remise en culture des friches présentes.

A l'ouest, la présence de sols aux aptitudes culturales moins diversifiées, l'absence d'irrigation, la pierrosité des terres et la présence de friches abaissent légèrement le niveau d'enjeux.

Enfin, les zones humides et hydromorphes sont dispersées sur le territoire et font l'objet d'enjeux agricoles forts notamment en termes d'élevage, de production de fourrage mais aussi d'enjeux environnementaux très forts.

L'identification des équipements et projets en zones naturelle ou agricole (PLU) ont permis d'alimenter les discussions sur l'évolution du périmètre d'étude.

Les éléments à retenir

- Des terroirs multiples support de productions agricoles diversifiées mais qui, de par leurs caractéristiques physiques et le climat, font de la disponibilité de l'eau le facteur limitant majeur à la production agricole.
- Un territoire sous signes officiels de qualité sur tout ou partie du territoire (AOP / AOC Abricots rouge du Roussillon ; Béra du Roussillon ; IGP Artichaut du Roussillon, AOC viticole Côtes du Roussillon et AOC viticole Côtes du Roussillon – Village des Aspres)
- Une déprise agricole qui se traduit par une baisse de la SAU (-35%) et une baisse du nombre d'exploitation (-22%) entre 2000 et 2020 (accompagnée cependant d'une augmentation de la taille des exploitations).
- Un phénomène d'enfrichement important (18% de la superficie du périmètre d'étude du PAEN) provoqué par la concurrence foncière et les crises successives sur les filières végétales.
- Une activité agricole qui reste néanmoins dynamique (64% de la surface du PAEN semble cultivé) avec notamment un bassin important de production de fruits et légumes, une filière PPAM dynamique ...
- Des surfaces en Agriculture Biologique qui représentent 15 % de la surface du périmètre d'étude du PAEN et qui sont en augmentation (+77 ha entre 2019 et 2021).
- Des produits accessibles en circuits-courts avec notamment 6 exploitations en vente directe de fruits et légumes (dont 4 sont adhérentes à la marque « Bienvenue à la ferme ») et 2 en apiculture ainsi que des marchés de pleins vents de qualité (2 Marchés de Producteurs de Pays et Marché de la terra).
- La présence de l'ASA de Villeneuve-de-la-Raho et d'Ortaffa complétées par un réseau de canaux d'irrigation important qui joue de multiples rôles, facteur indispensable de la préservation, du développement et de l'adaptation de l'agriculture du secteur.

IV. Etat initial des espaces et de l'environnement

1. Milieu physique

A. Climatologie

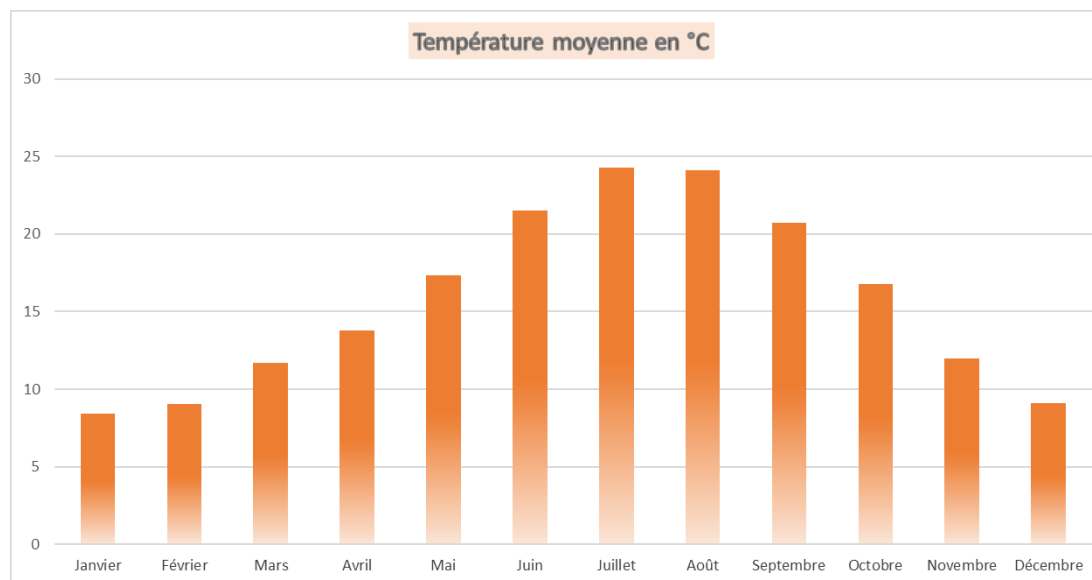
a. Températures

Le climat des côtes et plaines des Pyrénées-Orientales est caractérisé par une douceur grâce à l'influence de la mer Méditerranée, surtout en hiver où les gelées sont rares. Le secteur est en effet très peu gélif avec seulement 13,5 jours de gel par an. Et avec une moyenne de 2500 heures d'ensoleillement par an, une température moyenne annuelle de 15,3°C et plus de 24 jours à plus de 30°C, il est parmi les plus chauds de France.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température maximale en °C	12,4	13,2	16	18,2	21,8	26,2	29,2	28,9	25,4	21	15,9	13,1
Température moyenne en °C	8,4	9,05	11,7	13,8	17,3	21,5	24,3	24,1	20,7	16,8	12	9,1
Température minimale en °C	4,4	4,9	7,4	9,4	12,9	16,8	19,4	19,3	16	12,6	8,1	5,1

Figure 57 – Tableau des températures moyennes et extrêmes sur le territoire [source : Infoclimat, consulté en avril 2023]

Figure 58 – Diagramme des températures moyennes sur le territoire (Diagramme construit à partir des données Infoclimat précédentes, réalisation : CRBE)

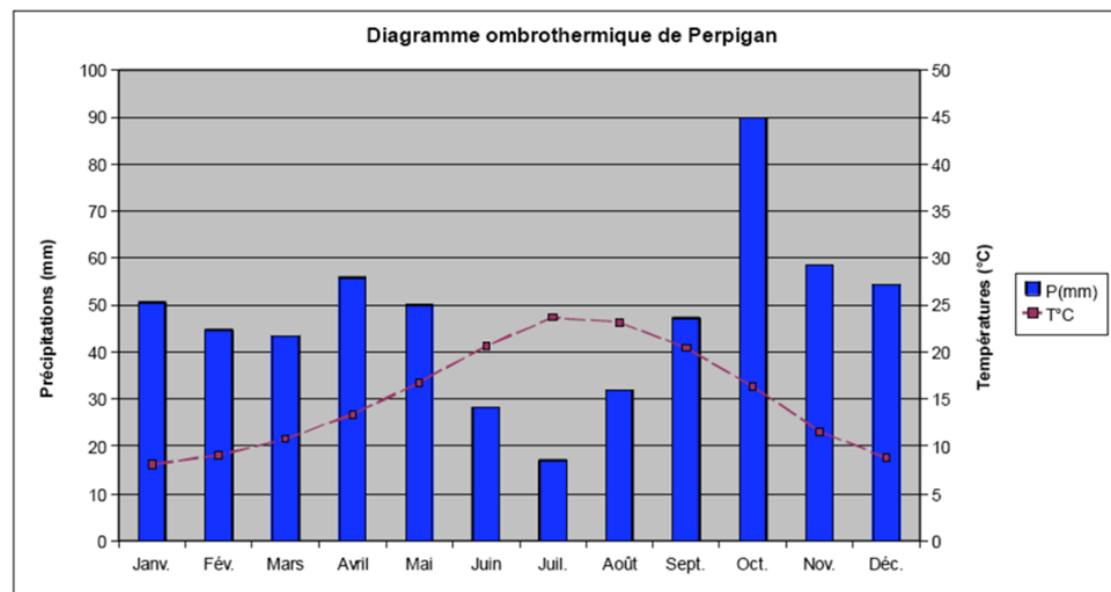


b. Précipitations

Les précipitations surviennent de façon importante et de manière très irrégulière. Elles présentent également des variations considérables en fonction de l'éloignement de la côte et de l'altitude.

Le régime des précipitations de type méditerranéen, tombant sous forme d'averses, est caractérisé par une saison chaude constituant une période d'aridité qui peut atteindre localement 5 mois d'avril à août. Les principaux apports d'eau proviennent de violents orages à la fin de l'automne, mais de fortes pluies peuvent aussi survenir en hiver et au printemps. La pluviosité se répartie annuellement sur 50 à 80 jours seulement, pendant la saison « humide » (d'octobre à mai) on observe 5,6 à 7,5 jours de pluie par mois.

Figure 59 – Diagramme ombrothermique de Perpignan (source : Climate Data)



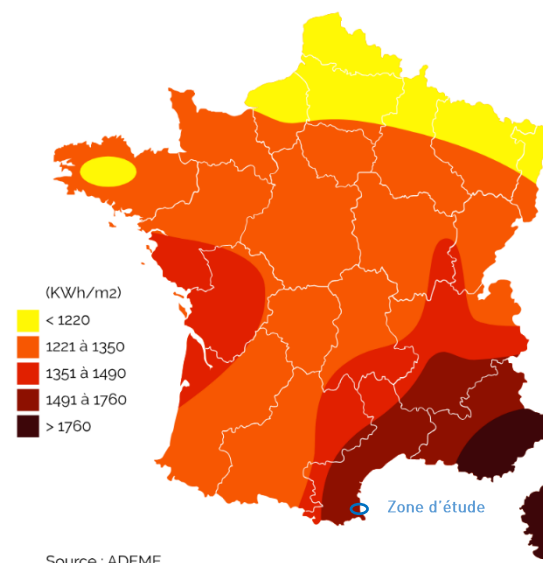
c. Orages

L'activité orageuse en Plaine du Roussillon croît graduellement au printemps et en été pour diminuer progressivement en automne. Le niveau kéraunique en France (nombre de jours d'orage en un lieu), s'échelonne entre 5 et 35 (moyenne 20). Dans les Pyrénées-Orientales, il y a au total 24 jours d'orage par an.

d. Ensoleillement

Le département des Pyrénées-Orientales est l'un des plus ensoleillés de France. Son exposition fait que l'ensoleillement est important tout au long de l'année (300 jours/an) et la luminosité est intense et régulière.

Figure 60 – Répartition du gisement solaire en France (source : ADEME)



e. Vents

Les vents locaux (Marin, Tramontane, Vent d'Espagne), souvent violents, représentent une composante importante du climat de la région. Le vent souffle en effet 192 j/an, soit environ 53 % de l'année. Les rafales maximales de la Tramontane peuvent atteindre 140,0 km/h, comme en 1981, 1984 et 1999.

Trois vents dominants sont à distinguer :

- La Marinade ou Vent de la Mer > vents de secteur Nord-Est à Sud-Est, vecteurs d'humidité et donc de pluies dans les altitudes à proximité de la côte (la condensation se faisant à plus de 800 m d'altitude),
- Le vent d'Espagne ou vent de Sud-Est, provoquant des effets de Foehn (vent chaud et humide), soufflant à des vitesses variables
- La Tramontane, vent du Nord-Nord-Ouest, représente un facteur important de l'ensoleillement hivernal et printanier. Sa fréquence et son intensité sont particulièrement élevées. Elle souffle en moyenne entre 150 et 200 jours par an et à une vitesse de 16 à 28 m/s.

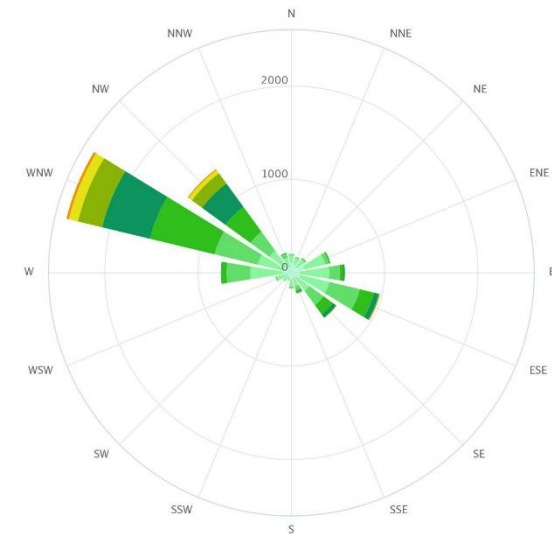
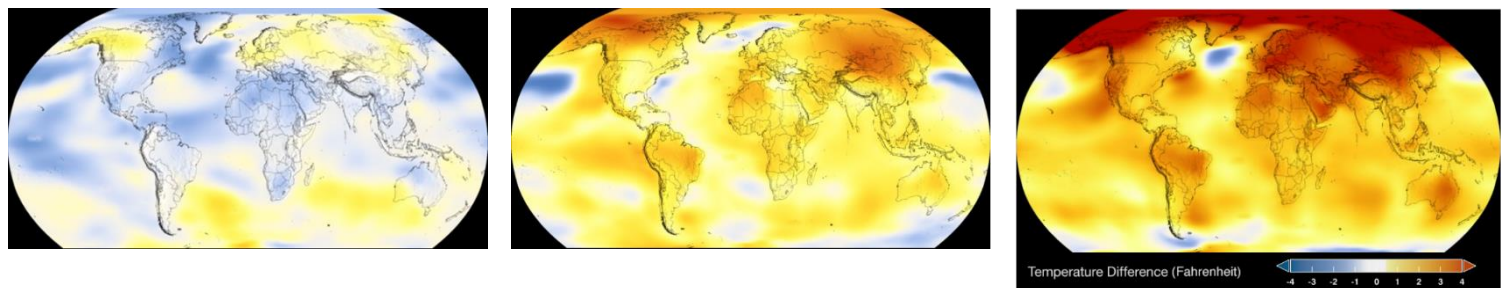


Figure 61 – Rose des vents à Elne (source : Météoblue)

f. Changement climatique

Le climat de la Terre a toujours changé de façon naturelle tout au long de son histoire (la dernière grande période glaciaire remonte à plus de 20.000 ans). La différence est que ces dernières années, le réchauffement global observé est accéléré et principalement causé par les activités humaines. Les zones bleutées indiquent des températures plus basses que la normale et les zones rougeâtres des températures plus hautes.

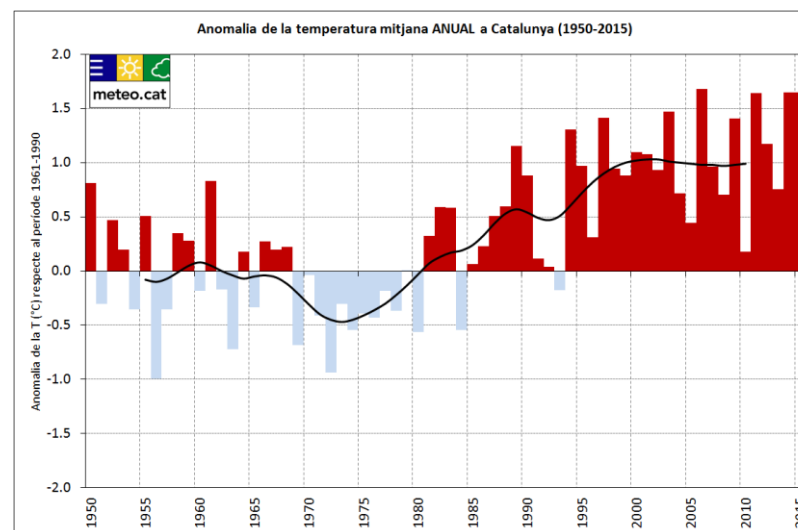
Figure 62 – Evolution des températures à la surface terrestre en 1978, 1998 et 2018 (source : NASA/GISS)



Ces modifications globales sont également mesurées localement, en Catalogne de part et d'autre de la frontière.

Figure 63 – Evolution de la température moyenne en Catalogne (1950 - 2015) par rapport à la période de référence 1961-1990 . La courbe correspond à une moyenne lissée sur treize années.

Selon le troisième rapport sur le changement climatique en Catalogne (OCCC 2016), le rapport VULCAIN (étude du BRGM sur la vulnérabilité des hydrosystèmes soumis au changement global en zone méditerranéenne – zone d'étude les Pyrénées-Orientales, 2010) et selon les projections du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat - Nations Unies), les conséquences des perturbations climatiques sur notre territoire seront :



- **VAGUES DE CHALEUR ET VAGUES DE FROID**

- La Catalogne aura la même température que Séville actuellement (une augmentation de 1,4°C de la température moyenne est attendue).
- La variation maximale de température aura lieu en été et dans les Pyrénées.
- Une augmentation de 20 à 30 nuits tropicales (température minimum $\geq 20^{\circ}\text{C}$) par an, surtout sur la côte et le pré-littoral.
- Une perte de 30 à 40 nuits de gel (température minimum $\leq 0^{\circ}\text{C}$) par an, surtout dans les Pyrénées
- Augmentation des températures extrêmes, vagues de chaleur, nuits tropicales, et des journées et des nuits plus chaudes.
- Augmentation de la fréquence et de la durée des sécheresses, surtout au printemps et en été.
- Une plus grande fréquence des grands incendies de forêt, ainsi que des incendies en dehors de la saison (été) et en-dehors des zones habituelles à ce jour.
- Augmentation de la mortalité humaine (de 300 à 2500 décès / an). Mortalité liée aux maladies cardiovasculaires, respiratoires, mentales et du système nerveux, au diabète et aux maladies des reins et du système urinaire.
- Transmission de maladies disparues (dengue, chikungunya et paludisme).

- **SÉCHERESSES ET PLUIES TORRENTIELLES**

- Des périodes de sécheresse plus fréquentes et plus longues sont attendues, en particulier en été, ainsi que des pluies torrentielles (répartition anormale des précipitations).
- Réduction de 10% des précipitations au printemps, en été et en automne.
- **Scénario d'avenir du manque d'eau : 9,4% dans les Pyrénées, 18,2% en plaine intérieure et 22% sur la côte.**
- 13% d'augmentation de l'Évapotranspiration.
- Augmentation significative du risque d'inondation.

- **ÉLÉVATION DU NIVEAU DE LA MER**

On attend à une élévation du niveau de la mer de 45 à 82 cm pour l'année 2100 sachant que cette élévation est une conséquence également d'autres facteurs tels que l'affaissement ou la plus faible contribution en sédiments des fleuves. Les effets de l'élévation du niveau de la mer pourraient être :

- Une altération significative en zones côtières basses (perte de deltas, zones humides, lagunes, plages urbaines, zones touristiques, etc.)
- Érosion des plages et apparition de ravageurs (méduses)
- Inondation des zones côtières et tempêtes maritimes (où la densité de population est la plus élevée)
- Perte d'infrastructures (ports, routes, trains, zones urbaines, etc.)
- Perte de biodiversité et de ressources (comme la pêche, l'agriculture et le tourisme).

- **CHANGEMENTS DANS LE MODÈLE D'ÉROSION ET DE DÉGEL**

Les projections indiquent une réduction des précipitations de pluie et de neige en 2050. Les études prédisent un scénario de pénurie d'eau qui nécessitera des mesures pour s'adapter à la nouvelle réalité.

Ces changements sont prévisionnels et se basent sur la période de référence de 1961 à 1990.

B. Relief

a. Relief des Pyrénées-Orientales

La Plaine du Roussillon offre une diversité de paysages et de climats due aux composantes même de son relief. Cette plaine est entourée d'un demi-cercle de montagnes accompagnées à l'Est, et par la côte sablonneuse devenant rocheuse au Sud là où les Albères se jettent dans la Méditerranée. Au Nord, se développe la chaîne des Corbières, collines d'environ 400 mètres de haut. Le Sud est parfaitement délimité par les Albères, prémices des Pyrénées. À l'Ouest commencent les premiers reliefs pyrénéens donnant sur la Cerdagne. Enfin, la méditerranée s'ouvre à l'Est.

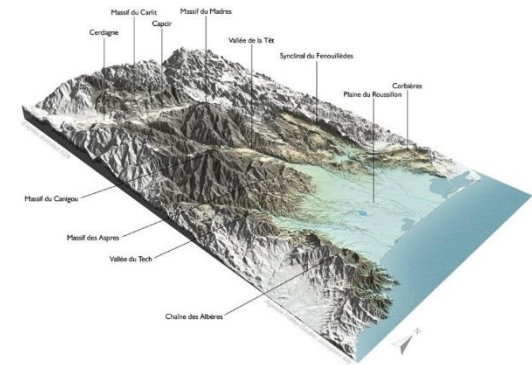


Figure 64 – Relief du département (source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

b. Topographie locale

Les communes se situant dans la plaine du Roussillon, la topographie est relativement homogène sur tout le périmètre d'étude.

A noter un relief plus marqué sur la limite Ouest du périmètre d'étude sur la commune de Bages chutant de 90 à 40 mètres sur un 1 km (tronçon Ouest-Est) et sur la commune d'Ortaffa traversée par d'Ouest en Est par des reliefs variant entre 40 et 70 mètres.

Le relief du périmètre d'étude s'aplanit assez régulièrement d'Ouest en Est et ne présente pas de zones marquées si ce n'est sur les communes de Bages et d'Ortaffa précitées.

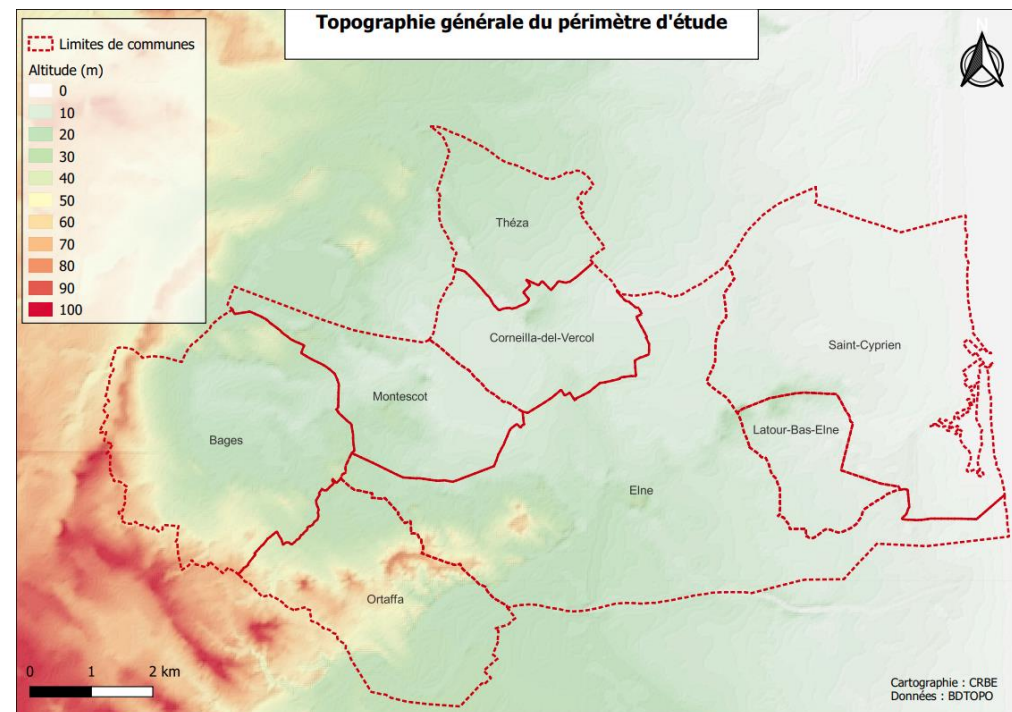


Figure 65 – Topographie du territoire du PAEN supracommunautaire

C. Hydrogéologie

a. Masses d'eau souterraines

Le périmètre d'étude est concerné par deux systèmes d'aquifère :

- « Multicouche Pliocène du Roussillon », FRDG243, masse d'eau sédimentaire non alluviale située sur la commune de Bages et une partie des communes d'Elne, Ortaffa, Montescot, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien à l'Ouest et au centre du périmètre d'étude.
- « Alluvions quaternaires du Roussillon », FRDG351, masse d'eau en partie affleurante, située sur les communes de Théza, Corneilla-del-Vercol et une partie des communes d'Elne, Ortaffa, Montescot, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien au Nord, à L'Est, au Sud et sur une partie du centre du périmètre d'étude.

Les nappes du Pliocène du Roussillon constituent le principal aquifère de la région. Il est largement sollicité par des forages profonds, notamment pour l'alimentation en eau potable. Les nappes superficielles ont été autrefois intensément exploitées au travers de nombreux forages ou puits pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation. Généralement, l'exploitation de forages plus profonds, captant l'aquifère du Pliocène, a aujourd'hui pris le relais afin de satisfaire aux besoins en eau potable des collectivités. Les nappes superficielles restent utilisées surtout pour l'agriculture au travers de l'irrigation. Les nappes superficielles du Quaternaire sont également vulnérables par rapport aux pollutions de surface.

Le périmètre d'étude du PAEN est concerné par les deux systèmes d'aquifère précités.

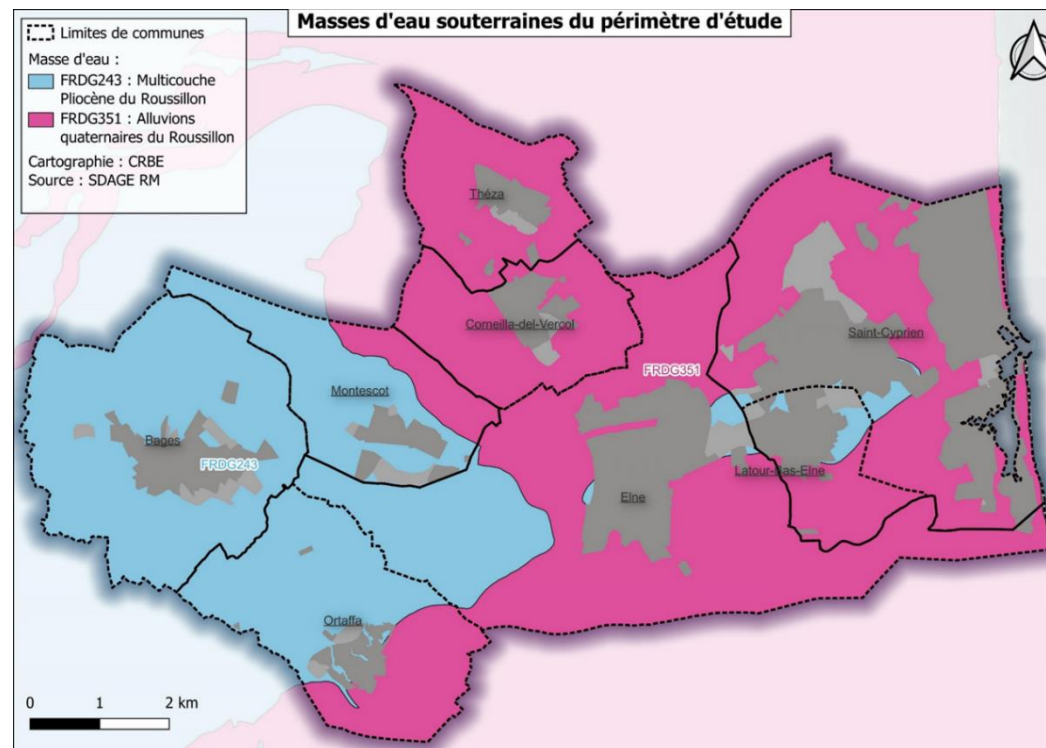


Figure 66 – Masses d'eau souterraines du périmètre d'étude

b. Etat des masses d'eau

L'objectif européen de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), repris par le SDAGE Rhône Méditerranée, est d'atteindre le bon état des eaux à l'échéance décembre 2015. Lorsque ce délai risque de ne pas être atteint en 2015, des reports de délais sont établis pour 2021 voire 2027.

Le « bon état des eaux » correspond au bon état quantitatif (lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible) et au bon état chimique lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils.

Nom de la masse d'eau souterraine	Etat quantitatif		Etat chimique	
	Etat	Objectif d'atteinte du bon état	Etat	Objectif d'atteinte du bon état
FRDG351 Alluvions quaternaires du Roussillon	Bon*	2015	Bon	2015
FRDG243 Multicouche pliocène du Roussillon	Médiocre	2021**	Bon	2015

Figure 67 – Etats quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines (source : Eaufrance, bassin Rhône-méditerranée)

Le Bassin Rhône-Méditerranée a défini un état médiocre pour deux raisons :

- Un déséquilibre Prélèvements/Ressource ;
- Intrusion salée ou autre.

* Le contexte actuel des Pyrénées-Orientales remet en question l'état quantitatif de ces masses d'eau. En effet, les sécheresses successives de 2022 et 2023 ont fait baisser la ressource disponible notamment par le déficit de précipitations automnales. Au 1^{er} juillet 2024, le niveau des nappes est considéré comme bas à très bas sur la plaine du Roussillon.

** Report de l'objectif de bon état quantitatif du fait d'un déséquilibre prélèvements/ressources

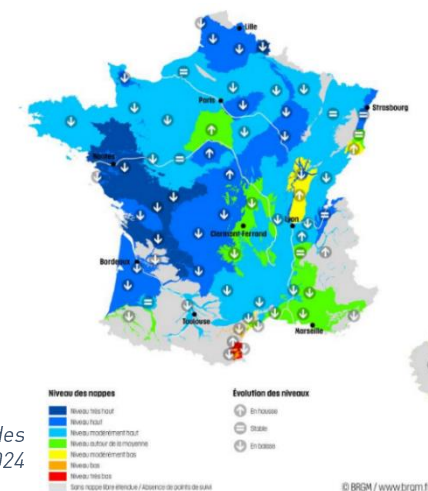


Figure 68 – Situation des nappes au 1^{er} juillet 2024 (source : BRGM)

D. Hydrographie

a. Réseau hydrographique

Les communes appartiennent à deux bassins versants, qui traversent le territoire d'Ouest en Est : le bassin versant du Tech qui borde le périmètre d'étude dans sa limite Sud et le bassin versant du Réart au Nord du périmètre d'étude.

Le périmètre d'étude est traversé :

- En limite Nord par le Réart bordant la commune de Théza, fleuve naturel.
- Au Nord par l'Agulla de la Mar qui est un canal de 13,3 km.
- A l'Ouest par le Correc del Diluvi et par la Riberette, cours d'eau naturels.
- Au Sud, s'écoule le Tech, un des trois grands fleuves des Pyrénées-Orientales.

Deux grands plans d'eau se trouvent à l'intérieur du périmètre d'étude : la retenue de Villeneuve de la Raho au Nord-Ouest et les Etangs des Capellans au Sud-Est. Le plan d'eau de Saint Marti est à proximité immédiate au Sud de la commune d'Elne.

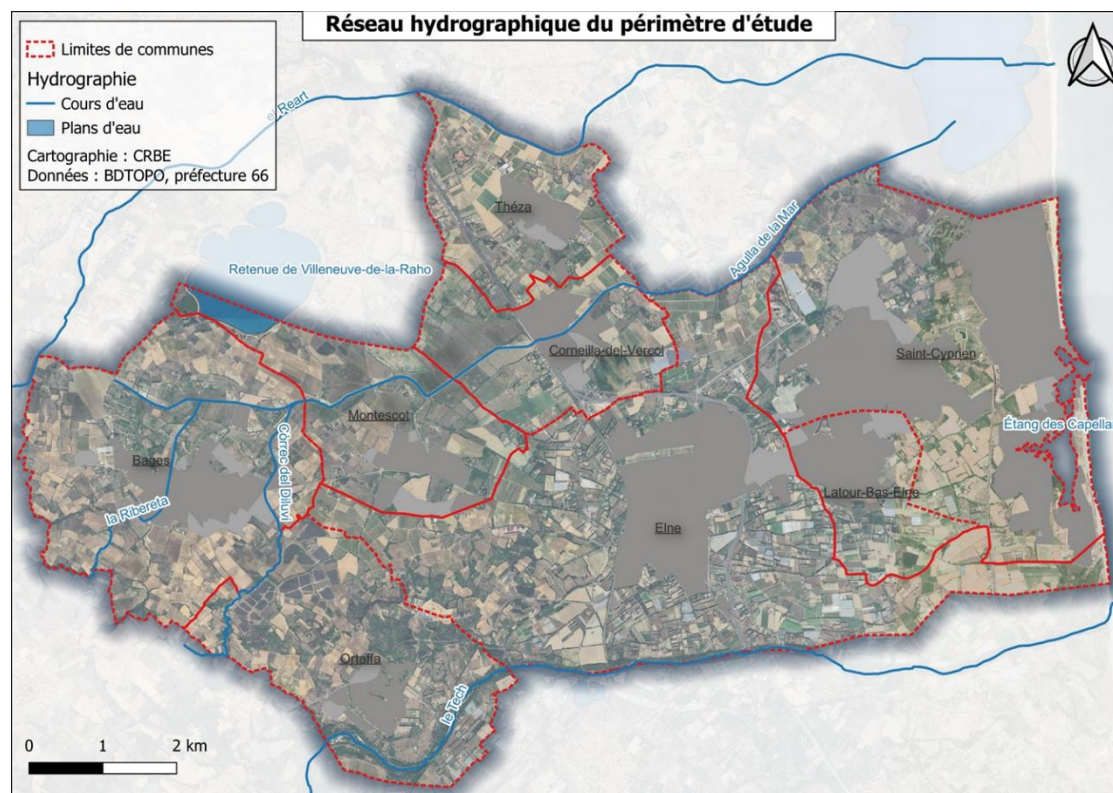


Figure 69 – Réseau hydrographique : principaux cours d'eau et plans d'eau

b. Qualité des eaux superficielles

L'objectif européen de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), repris par le SDAGE Rhône Méditerranée, est d'atteindre le bon état des eaux à l'échéance décembre 2015. Lorsque ce délai risque de ne pas être atteint en 2015, des reports de délais sont établis pour 2021 voire 2027. Le « bon état des eaux » correspond au bon ou très bon état écologique (continuité, hydromorphologie, physico-chimie, équilibre quantitatif, indices biologiques) et au bon état chimique vis-à-vis des 41 substances dangereuses et prioritaires.

L'état des cours d'eau est évalué chimiquement et écologiquement selon le schéma de principe suivant :

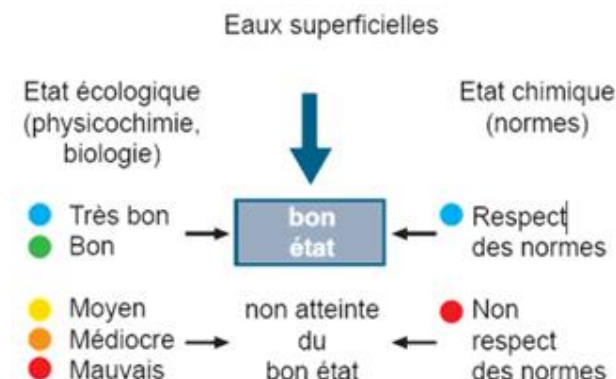


Figure 70 – Schéma d'atteinte du bon état chimique et écologique des eaux superficielles

Référence SDAGE	NOM	Etat écologique*		Etat chimique*	
		Etat	Objectif d'atteinte du bon état	Etat	Objectif d'atteinte du bon état
FRDR234a	Le Tech du ravin de Molas au Tanyari	Moyen	2027	Bon	2015
FRDR234b	Le Tech du Tanyari à la mer Méditerranée	Moyen	2027	Bon	2015
FRDR233	Agouille de la Mar	Médiocre	2027	Bon	2015
FRDR232b	Le Réart à l'aval de la confluence avec la Canterrene	Médiocre	2027	Bon	2015
FRDL126	Le plan d'eau de Villeneuve de la raho	Moyen	2027	Bon	2015

*Données 2021

Figure 71 – Tableau : Caractéristiques des masses d'eau superficielles ([source : Eaufrance, bassin Rhône-méditerranée])

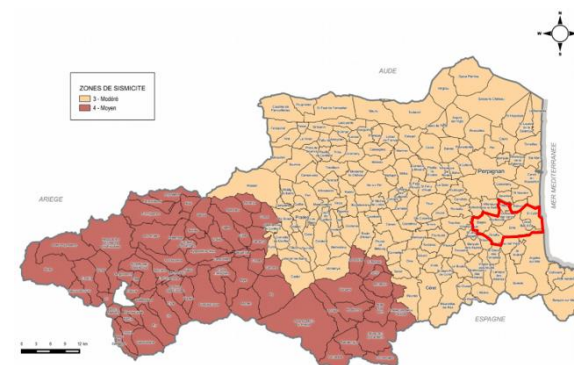
2. Risques majeurs

A. Risques naturels

a. Risque sismique

L'ensemble des communes du PAEN se situent en zone de sismicité modérée (niveau 3).

Figure 72 – Carte départementale de l'aléa sismique (source : DDRM)

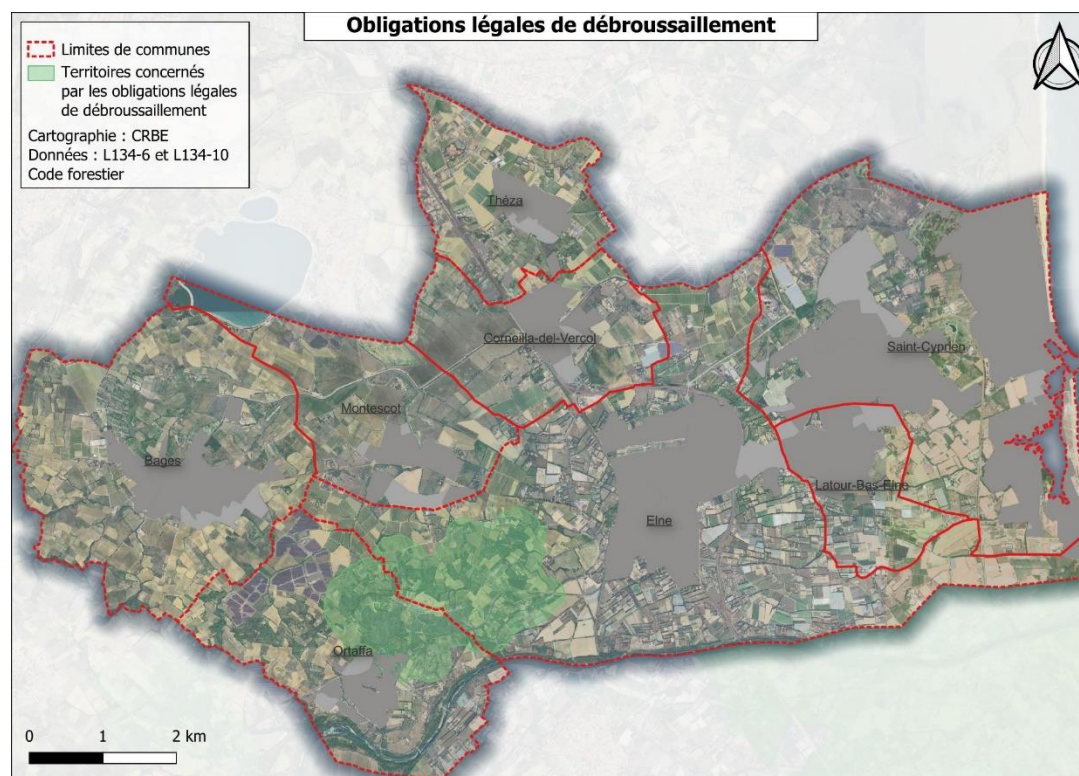


b. Risque feu de forêt

Le territoire du PAEN supracommunautaire est faiblement boisé. Aucun PPRN Feu de forêt prescrit ou approuvé n'est en vigueur sur le périmètre du PAEN. Un PPRN Feu de forêt est en vigueur sur la commune d'Argelès-sur-Mer au Sud (mais concerne en priorité la chaîne des Albères, hors territoire du présent PAEN). Cependant, la colline Saint-Martin, boisée, est soumise aux obligations légales de débroussaillage. L'augmentation des friches qui s'embroussaillent progressivement est un facteur aggravant la vulnérabilité des espaces du PAEN face au risque incendie.

Le périmètre du PAEN n'est pas concerné par le risque feu de forêt. Cependant, certains espaces boisés ou enfrichés peuvent être sujet à des départs d'incendie, de plus en plus nombreux en plaine du Roussillon.

Figure 73 – Obligations légales de débroussaillage (source : Code forestier)



c. Risque inondation

Cinq communes, Théza, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien se trouvent sous le périmètre d'un TRI (Territoire à Risques Inondation). A ce titre, elles sont encadrées par la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation). Trois communes, Théza, Ortaffa et Latour-Bas-Elne ont un PPRN Inondation approuvé et Saint-Cyprien dispose d'un PPRN par submersion marine prescrit.

Les communes d'Elne, d'Ortaffa, de Latour-Bas-Elne et de Saint-Cyprien Sud sont sujettes aux inondations notamment du lit majeur du Tech. Théza et l'Ouest de Bages à celles du Réart, Corneilla-del-Vercol, Montescot, Bages, Saint-Cyprien à celles de l'Agouille de la Mar et des prades. De plus Saint-Cyprien est sujette aux inondations par submersion marine (comprenant l'étang de Canet-Saint-Nazaire).

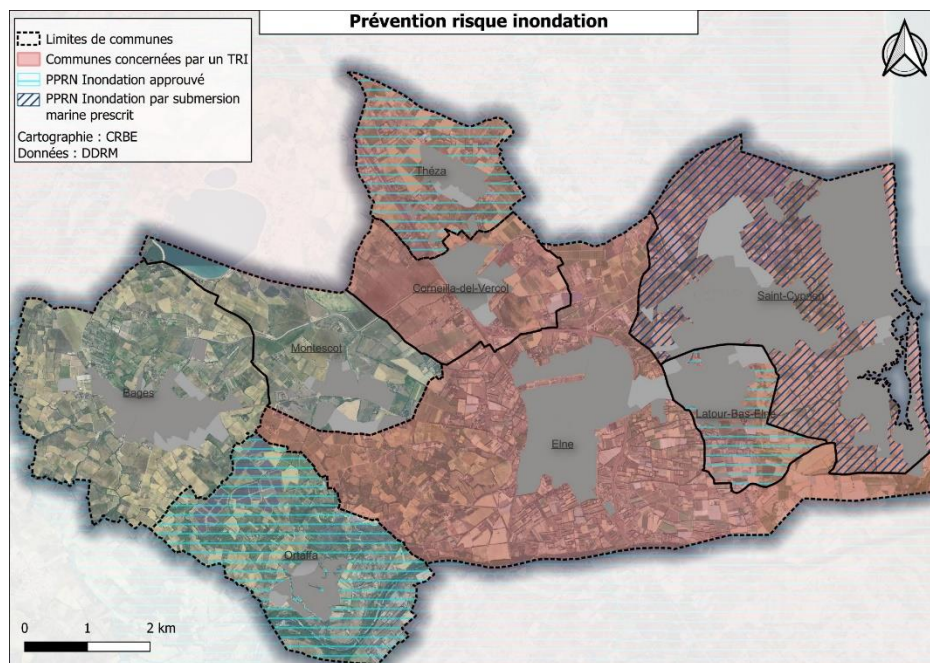


Figure 74 – Prévention risque inondation (source : DDPM)

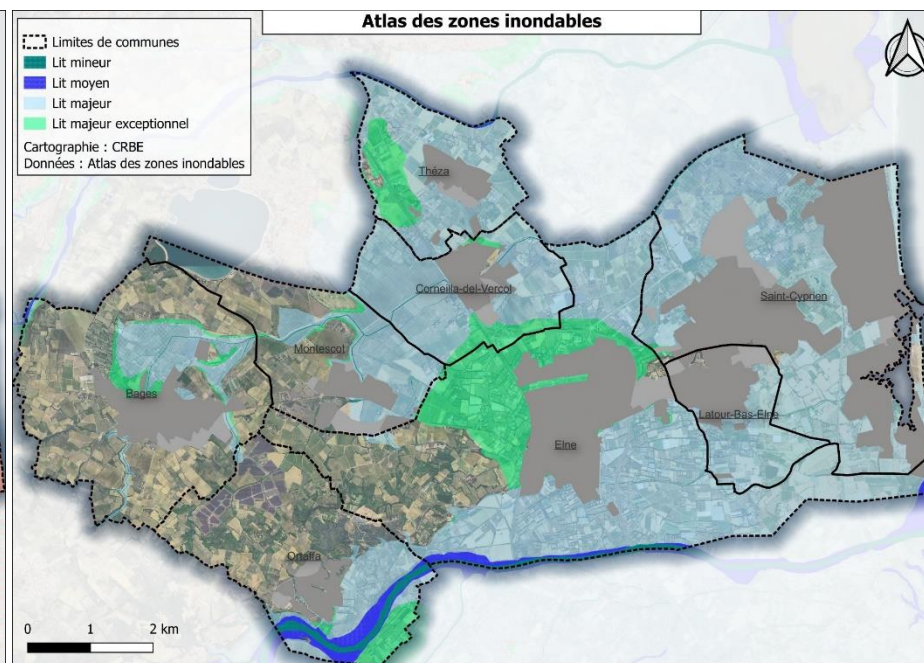


Figure 75 – Atlas des zones inondables (source : Atlas des zones inondables)

d. Risque mouvement de terrain

Seule la commune d'Ortaffa est concernée par un PPRN Mouvement de terrain approuvé. Quelques endroits du territoire du PAEN supracommunautaire présentent des risques de glissement de terrain.

Le périmètre du PAEN se développe sur des zones d'aléa retrait-gonflement des sols argileux faible à modéré.

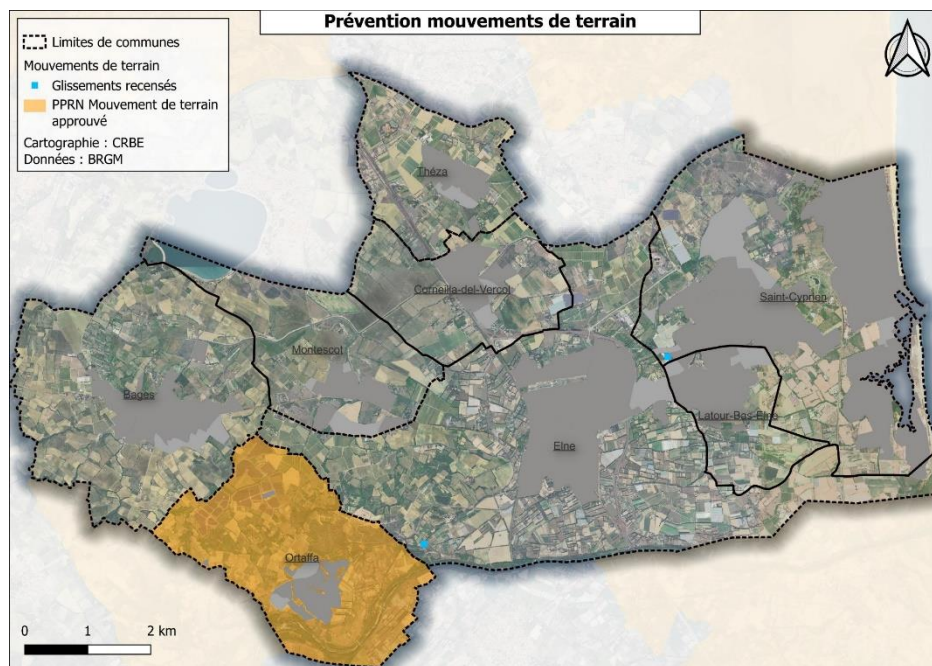


Figure 77 – Prévention mouvements de terrain (source : BRGM)

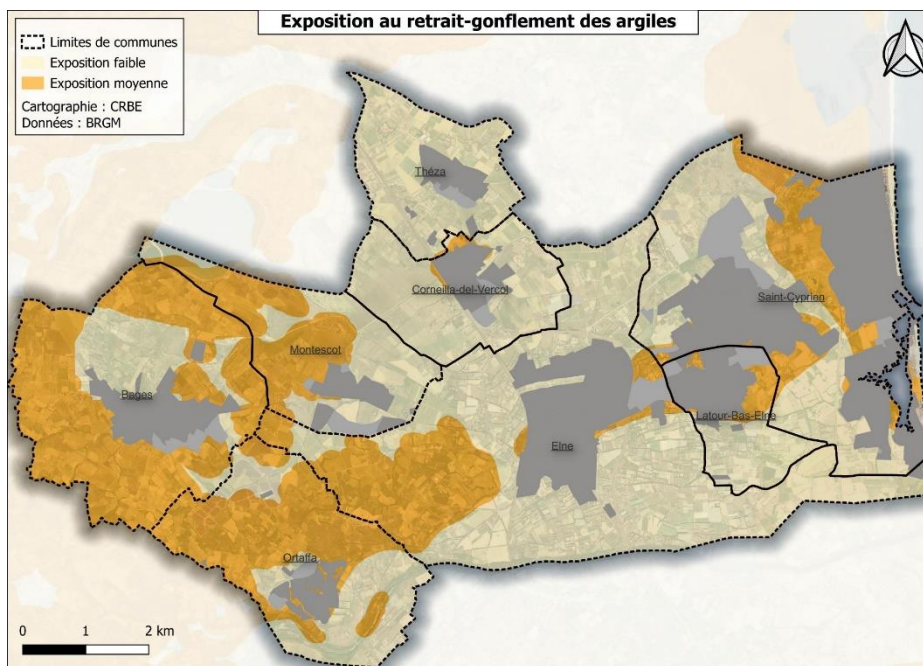


Figure 76 – Exposition au retrait-gonflement des argiles (source : BRGM)

B. Risques technologiques

Le territoire du PAEN est également concerné par les risques technologiques suivants :

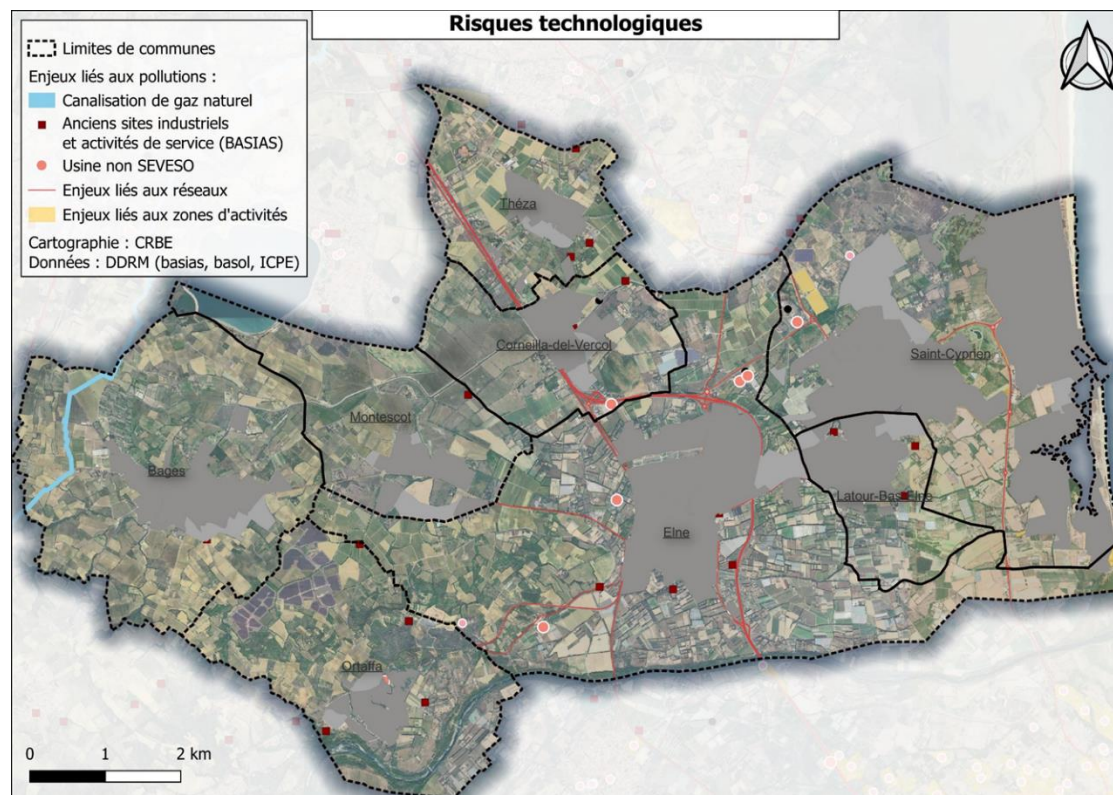
e. Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Une canalisation de gaz naturel traverse l'Est de la commune de Bages

f. Risques industriels

Le territoire du PAEN supracommunautaire compte plusieurs usines non seveso, deux établissements déclarant des rejets et transferts de polluants et des anciens sites industriels référencés par la base BASIAS.

Figure 78 – Les risques technologiques



C. Potentiel radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube)⁹. Le périmètre entier est en catégorie 1 et n'est donc pas concerné par la présence de radon.

3. Milieu naturel et biodiversité

A. Les sites Natura 2000

Le réseau NATURA 2000 est issu des deux grandes directives européennes formant le réseau NATURA : la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitats » de 1992. Les sites désignés sont :

- Des Zones Spéciales de Conservation – ZSC - classées au titre de la directive « Habitats », ce sont des sites maritimes et terrestres avec des habitats naturels ou des habitats d'espèces rares, vulnérables ou spécifiques.
- Des Zones de Protection Spéciale - ZPS - classées au titre de la directive « Oiseaux », ce sont des sites maritimes et terrestres nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrants.

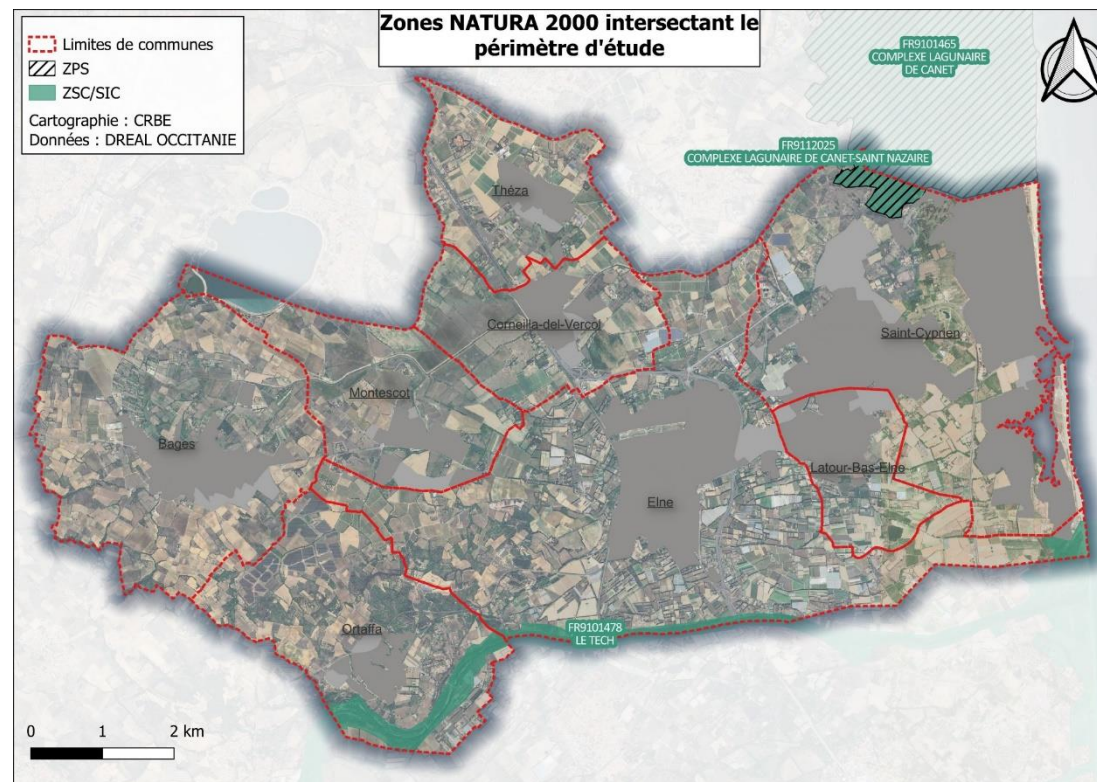
Un DOCUMENT d'OBJECTIFS - DOCOB - définit pour chaque site, les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le périmètre d'étude du PAEN est concerné par trois sites NATURA2000 :

- La ZSC FR9101465 « Complexe lagunaire de Canet »
- la ZPS FR9112025 « Complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire » au Nord-Est du périmètre d'étude sur la commune de Saint-Cyprien.
- La ZSC FR9101478 « Le Tech » et la ZSC FR9101493 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane » au Sud et Sud-Est du périmètre d'étude.

⁹ Source : IRSN

Figure 79 – Sites NATURA 2000 intersectant le périmètre d'étude



B. Inventaires ZNIEFF

Les zonages faisant partie d'un inventaire d'espaces et d'espèces remarquables concernent principalement des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique). Les Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique - ZNIEFF - sont des secteurs terrestres, fluviaux et /ou marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. On distingue deux types de ZNIEFF:

- Type I : secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel.
- Type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, ...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger mais l'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constituent pas des instruments de protection réglementaire des espaces naturels.

Trois ZNIEFF de type II et huit ZNIEFF de type I intersectent le périmètre d'étude :

- 910010862 : Complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire au Nord-Est
- 910010848 : Rivière Le Tech au Sud
- 910030611 : Embouchure du Tech et grau de la Massane au Sud-Est
- 910030024 : Prade de Montescot au centre
- 910010858 : Plan d'eau de la Raho au Nord-Ouest
- 910030047 : Prairies humides de Saint-Cyprien au Nord-Est
- 910030048 : Dunes de Capellans à l'Est
- 910010863 : Zone humide de l'étang de Canet au Nord Est
- 910010849 : Mas Larrieu au Sud-Est
- 910030025 : Cours du Tech de Palau-del-Vidre à son embouchure au Sud
- 910030498 : Vallée du Tech de Céret à Ortaffa au Sud, Sud-Ouest

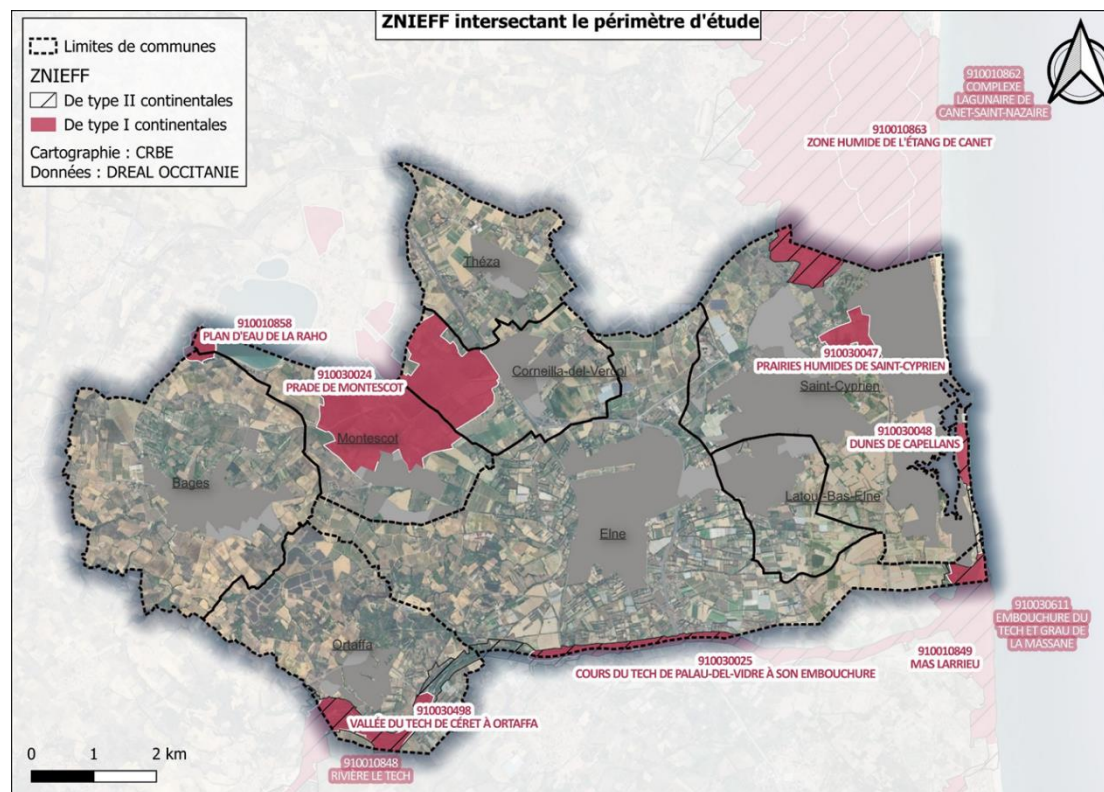


Figure 80 – ZNIEFF intersectant le périmètre d'étude

C. Espaces Naturels Sensibles

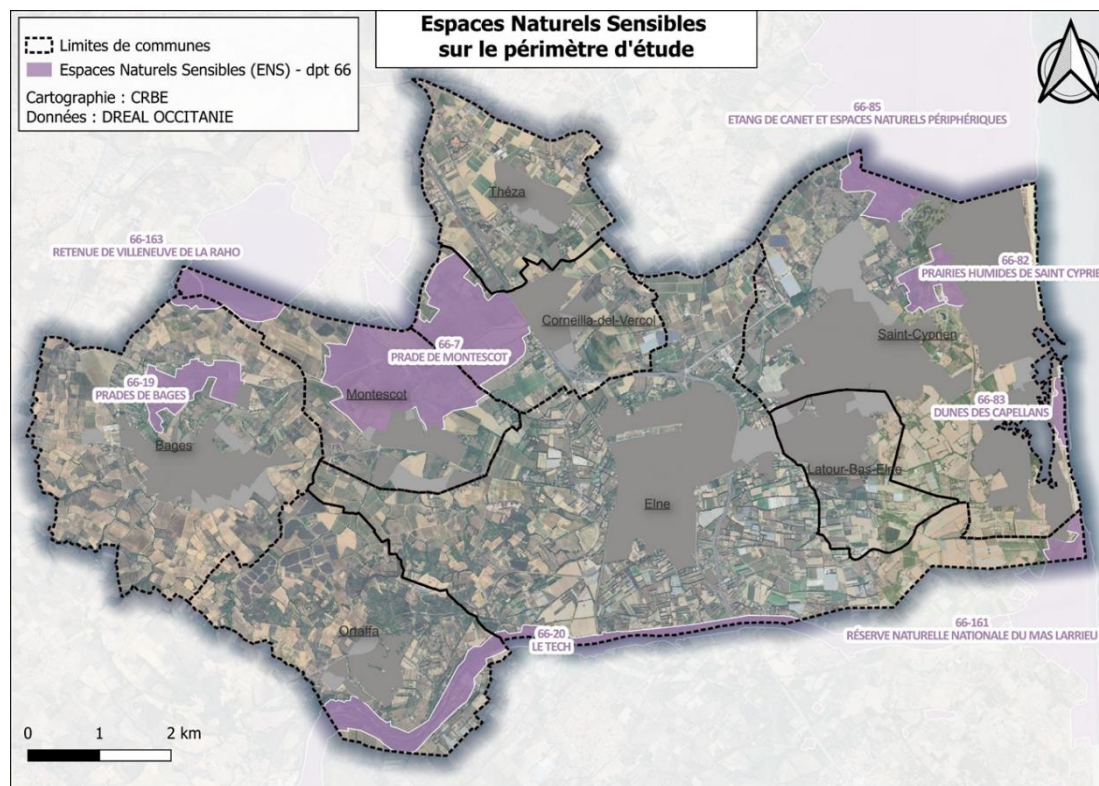
Le département compte un grand nombre d'ENS dont le périmètre correspond plus ou moins à celui des ZNIEFF de type I. Ce sont des espaces qui peuvent être préemptés par le département. La protection de ces espaces peut donc passer par de la maîtrise foncière, ensuite, la gestion peut être déléguée à différentes structures.

La loi du 18 juillet 1985 a confié au Conseil Départemental la compétence d'élaborer et de mener une politique de protection et de valorisation du patrimoine naturel afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales est signataire de la Charte Nationale des Espaces Naturels Sensibles.

Pour améliorer son intervention et la rendre plus lisible, il s'est doté d'un Schéma Départemental des Espaces naturels (SDEN) en 2008 qui constitue le pilier de sa politique environnementale. Il répertorie 117 sites naturels à préserver, ainsi qu'une stratégie d'intervention identifiant des axes d'actions prioritaires.

Sept ENS sont référencés sur le périmètre d'étude. Il s'agit d'ENS liés au Tech et aux zones humides présentes sur le territoire. La Prade de Bages constitue un périmètre supplémentaire de ceux correspondant au ZNIEFF de type I présentées préalablement.

Figure 81 – Les Espaces Naturels Sensibles



D. Plans Nationaux d'Actions – PNA

Délivrés par arrêté ministériel, les Plans Nationaux d'Actions – PNA, s'ils ne sont pas opposables en tant que tel, ils se déploient pour des espèces menacées et protégées, en permettant d'établir des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces et de leurs habitats. Le périmètre d'étude intersecte 7 périmètres PNA.

a. PNA en faveur de la Loutre d'Europe

Intensément chassée pour sa fourrure très convoitée et parfois pour sa viande, la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) « mangeuse de poissons » était aussi considérée comme un concurrent « nuisible » pour l'Homme. Au cours du XXème siècle se sont ajoutés l'importante croissance démographique humaine, l'industrialisation, le passage à une agriculture intensive et le développement du réseau routier, qui ont conduit à une dégradation des milieux de vie de la Loutre. En France, la Loutre était originellement présente dans toutes les régions, sauf en Corse. Au début des années 80, seuls : le cœur du Massif Central, certains grands marais du littoral atlantique comme le Marais Poitevin, et le Centre Bretagne abritaient encore des populations viables. Depuis 2010 deux PNA ont été mis en œuvre pour restaurer puis conserver les populations de loutre sur le territoire national.

Ce PNA concerne le Tech au Sud du périmètre d'étude.

b. PNA en faveur du Lézard ocellé

Le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) est une espèce caractéristique des milieux ouverts méditerranéens du sud-ouest de l'Europe (péninsule Ibérique et sud de la France), milieux aujourd'hui en nette régression. La fragmentation et l'isolation des populations existantes illustrent le déclin actuel du Lézard ocellé. Les populations étudiées sont, pour la majorité, en phase de régression marquée à l'échelle nationale et européenne. Les causes de régression sont multiples avec des causes généralisées (déprise agricole et fermeture des milieux ouverts, urbanisation) ainsi que des causes localisées à certaines populations (capture pour le commerce, impact potentiel de produits toxiques).

Le périmètre de ce PNA concerne les communes de Bages, Ortaffa, Montescot, Corneilla-del-Vercol et en limite Nord et Sud du périmètre d'étude.

c. PNA en faveur de l'Émyde lépreuse

L'Émyde lépreuse (*Mauremys leprosa*), est une tortue de cours d'eau qui trouve sa limite de répartition Nord, en France. L'essentiel des populations est concentré sur le département des Pyrénées-Orientales, elle est donc considérée comme le reptile le plus menacé de France.

Le périmètre du PNA coupe le périmètre d'étude au niveau du Tech au Sud des communes d'Ortaffa et d'Elne et à l'Ouest au niveau de l'Agouille de la Mar traversant les communes de Bages et de Montescot d'Est en Ouest.

d. PNA en faveur de la Pie-grièche à tête rousse

La Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*) est un oiseau presque exclusivement insectivore et plutôt inféodé à des milieux ouverts ou semi-ouverts qui comportent des sols nus ou à végétation rase pour pouvoir chasser à l'affût au sol principalement. C'est une espèce méditerranéenne qui affectionne les ensoleillements importants. L'espèce est en déclin prononcé, elle est menacée par la fermeture des milieux suite à la déprise du pastoralisme extensif, les opérations de remembrement comme l'élimination des haies et par l'agriculture intensive, la perte d'habitat et de nourriture étant les principaux facteurs. Commune le siècle dernier, elle est en danger d'extinction et éteinte de nombreux départements de France.

Le PNA en faveur de la Pie-grièche à tête rousse intersecte de périmètre d'étude sur la commune d'Ortaffa au Sud-Ouest.

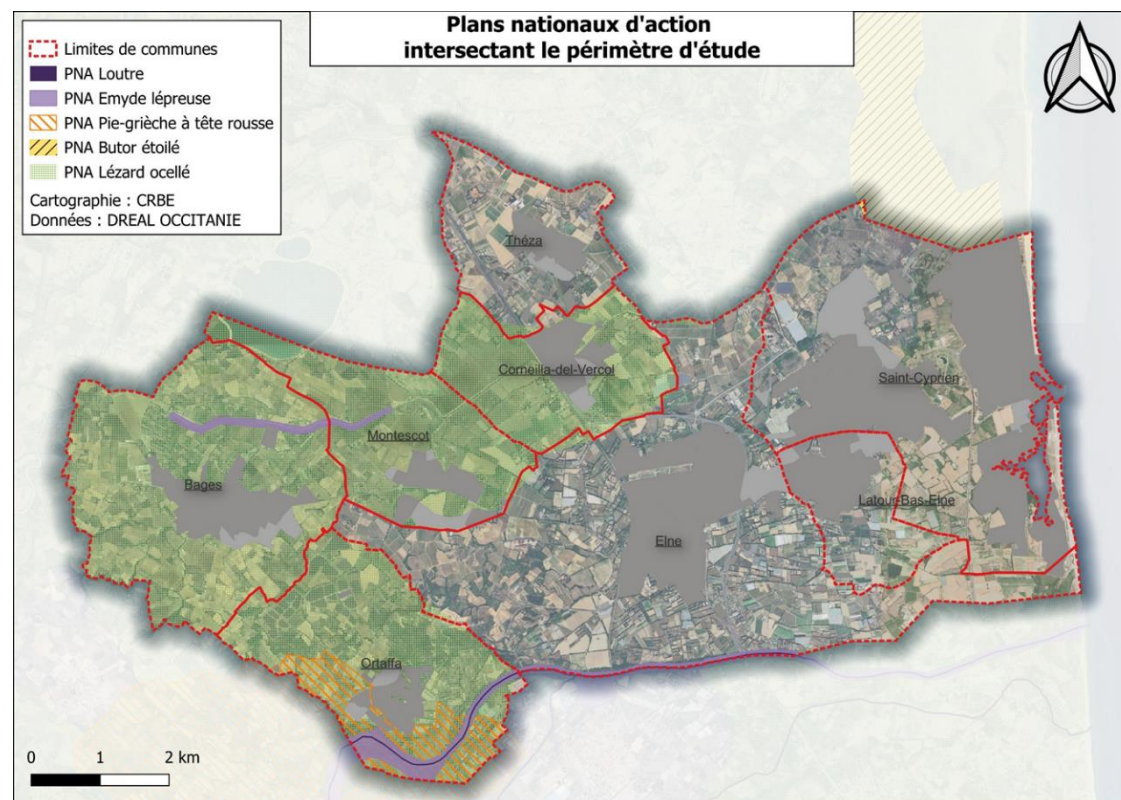
e. Autre PNA

- **PNA en faveur du Butor étoilé**

Le butor étoilé (*Botaurus stellaris*) est un héron assez petit, trapu et très cryptique dans son environnement naturel à savoir les marais de plaine avec peu de variations des niveaux d'eau et préférentiellement composés de grandes roselières. Cette espèce a subi une forte régression de ces effectifs et de son aire de répartition en France. L'espèce est menacée par la destruction des zones humides, les gestions hydrauliques inadaptées, la dégradation de la qualité de l'eau et l'intensification des modes d'utilisation des marais à roselières.

Le PNA en faveur du Butor étoilé jouxte le périmètre d'étude au Nord, en limite Nord de la commune de Saint-Cyprien. L'espèce peut potentiellement utiliser les roselières présentes dans les zones humides du Nord de la commune de Saint-Cyprien.

Figure 82 – Les Plans nationaux d'actions intersectant le périmètre d'étude



E. Zones humides

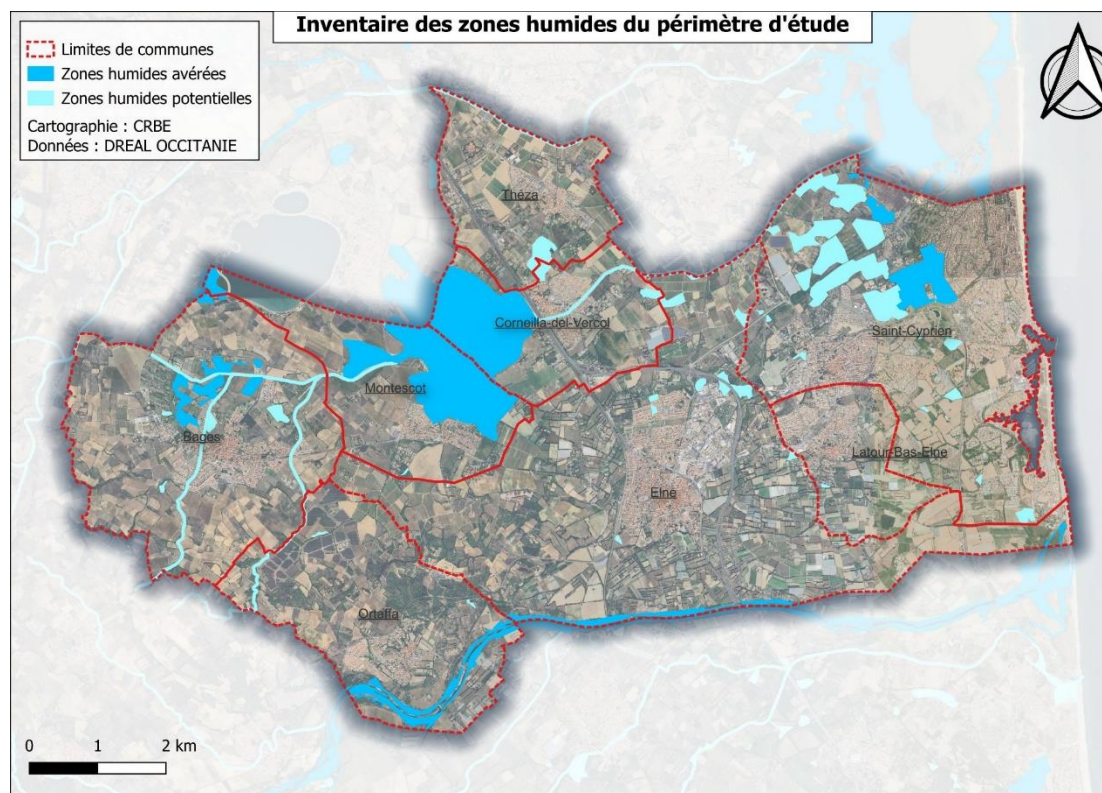
L'inventaire départemental des zones humides a pour but de connaître et faire connaître, l'existence et l'intérêt de ces milieux. Ainsi la législation liée à la protection des zones humides peut être appliquée. L'importance des zones humides n'est plus à démontrer que ce soit notamment en termes de régulation des crues et soutien à l'étiage, réservoir de biodiversité, épuration des eaux, valeur paysagère...

Ainsi, l'atlas départemental des zones humides des Pyrénées-Orientales a été validé en 2015 ; y sont identifiées :

- Les zones humides avérées
- Les zones humides potentielles, où des investigations de terrain supplémentaires doivent être menées pour affirmer ou infirmer leur présence.

Le périmètre d'étude du PAEN compte des zones humides avérées au Nord-Ouest sur la commune de Bages et au niveau de la retenue d'eau de Villeneuve de la Raho, au centre au niveau de la Prade de Montescot, au Nord-Est sur les prairies humides de la commune de Saint-Cyprien et au niveau de l'Etang de Canet et au Sud-Ouest et Sud le long du Tech au Sud d'Ortaffa et Elne. De plus, il présente des zones humides potentielles le long de la Riberette et du Correc del Diluvi, à l'Est de la Prade de Montescot et à l'Ouest des prairies humides de Saint-Cyprien principalement.

Figure 83 – Inventaire des zones humides du périmètre d'étude



F. Synthèse des enjeux pour les zonages, plans et schémas relatifs à la biodiversité

a. Ecosystème du Tech : cours du fleuve et embouchure

- Les rives du Tech – ZSC FR9101478

- Description

« Le site NATURA 2000 « Les rives du Tech » s'étend sur environ 75 km depuis Argelès-sur-Mer et Elne jusqu'à Prats-de-Mollo.

Ses berges ont été classées au titre de NATURA 2000 car elles hébergent des habitats et des espèces animales d'intérêt communautaire. Ainsi, les ripisylves à Aulnes glutineux, Saules drapés et Frênes oxyphylles s'érigent en une mosaïque d'habitats. Cette biodiversité végétale accueille une faune tout aussi remarquable. Nous pouvons alors trouver la Loutre et le Desman des Pyrénées, mammifères inféodés au milieu aquatique. Ce fleuve méditerranéen offre également des zones de chasse pour sept espèces de Chiroptères insectivores. Ses eaux, et celles de ses affluents, de qualité « très bonne » à « bonne » sont l'habitat privilégié du Barbeau méridional et de l'Ecrevisse à pattes blanches. La valeur patrimoniale de ce bassin versant est telle qu'il est un des rares endroits de France à abriter l'Emyde lépreuse et l'Euprocte des Pyrénées. »

- Objectifs

Les objectifs de conservation définis par le DOCOB en 2012, sont les suivants :

- Assurer la continuité longitudinale sédimentaire et biologique.
- Assurer l'espace de liberté du cours d'eau.
- Lutter contre les espaces végétaux exogènes.
- Lutter contre les espèces animales exogènes.
- Maintenir et restaurer les milieux ouverts, les ripisylves et les habitats annexes.
- Améliorer les connaissances des espèces d'intérêt communautaire.
- Maintenir les chauves-souris dans les gîtes bâtis.
- Réaliser des inventaires complémentaires sur d'autres espèces d'intérêt communautaire.
- Sensibilisation du public, communication, animation du site, assistance technique.
- Aménagement touristique du site.

- Habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site

Habitats		
Code – Intitulé		Couverture
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*		10%
92A0 – Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>		10%
Espèces		
Nom scientifique		Nom commun
Mammifères		
<i>Galemys pyrenaicus</i>	Desman des Pyrénées	
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	
<i>Myotis blythii</i>	Petit murin	
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	
Invertébré		
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	
Reptile		
<i>Mauremys leprosa</i>	Emyde lépreuse	
Poissons		
<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau méridional	
<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière	

- Embouchure du Tech et Grau de la Massane – ZSC FR9101493

Seul un diagnostic écologique a été réalisé en 2012.

- Habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site

Habitats		
Code – Intitulé		Couverture
1110 -- Bacs de sables à faible couverture permanente d'eau marine		10%
Espèces		
Code	Nom scientifique	Nom commun
Insecte		
	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin
Poissons		
	<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau méridional

- Autres zonages

La ZNIEFF de type II « Rivière Le Tech » et les ZNIEFF de type I « Vallée du Tech de Céret à Ortaffa » et « Cours du Tech de Palau-del-Vidre à son embouchure au Sud » présentent des intérêts floristiques, avec la mention de l'Euphorbe de Terracine (*Euphorbia terracina*) et de l'Andryale de Raguse (*Andryala ragusina*) pour les deux premières et faunistiques par la présence d'oiseaux comme la pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*) et d'un reptile remarquable : l'Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*). Celle de type II « Embouchure du Tech et grau de la Massane » présentent des intérêts floristiques notamment par la présence du Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*) et avifaunistiques La ZNIEFF de type I « Cours du Tech de Palau-del-Vidre à son embouchure au Sud » présente des intérêts avifaunistiques.

- **Menaces**

Menaces pesant sur les écosystèmes du Tech, recensés dans les ZNIEFF :

- Baisse de la qualité de l'eau du fait des pollutions diffuses liées aux activités agricoles et rejets domestiques.
- Perturbations du fonctionnement hydraulique et écologiques par les seuils, pompages, gués...
- Pollution, dégradation et dérangement liés au tourisme et activités de loisirs.
- Développement des espèces invasives dont la Tortue de Floride.

b. Zones humides

Une zone NATURA 2000 (ZPS et ZSC) et sept ZNIEFF concernant ces milieux sont référencées.

- **Complexe lagunaire de Canet - Saint-Nazaire – FR9112025 et FR9101465**

- Description

« Le site NATURA 2000 du complexe lagunaire de Canet - Saint-Nazaire est localisé sur la frange maritime de la plaine du Roussillon à 10 km à l'Est de Perpignan »

Ce complexe est l'élément le plus méridional qui subsiste actuellement en France du grand ensemble lagunaire de la côte du Languedoc-Roussillon. Il est proche du terme de son évolution naturelle, caractérisé par un isolement de plus en plus marqué avec la mer et par la prépondérance des apports d'eau douce venant de son bassin versant. L'étang de Canet reçoit également un apport considérable d'alluvions qui sont à l'origine du comblement de l'étang ».

Le complexe est marqué par des activités agricoles, de pêche, de loisirs (golf, promenade, équitation) et touristiques par sa situation géographique littorale. Il est le refuge de nombreuses espèces végétales et animales protégées, patrimoniales ou remarquables.

- Objectifs

Les objectifs de conservation sont rassemblés selon quatre thématiques définis par le DOCOB en 2012,

- Préservation des habitats et des espèces : restauration du fonctionnement hydraulique de la lagune, maintien, entretien, restauration des habitats, canaliser le public, améliorer la qualité des cours d'eau en relation avec la lagune, mise en défens de zones sensibles, préservation, création de zones de nidification ou propices à le devenir, adapter les pratiques agro-pastorales, éradiquer les espèces exotiques envahissantes.

- Animation et coordination : gestion administrative, règlement de pêche, animation foncière, gestion policière, gestion des déchets, entretenir le village des pêcheurs et les sentiers, élaboration d'une charte de bonne conduite avec les acteurs du tourisme.
- Information et sensibilisation : plan de communication, entretien et création d'équipements de sensibilisation, sensibiliser les usagers au respect du site et intégrer et adapter les animations pédagogiques au site.
- Accroissement des connaissances scientifiques et suivi : au niveau hydraulique, hydrogéologique, suivi divers : population d'oiseaux, herbiers de phanérogames, qualité des eaux, populations de poissons, habitats naturel, évolution de la fréquentation et inventaires : chiroptères, cartographie des espèces exotiques envahissantes et leur évolution.
- Habitats et espèces Habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site

Habitats (prioritaires)	
<i>Code – Intitulé</i>	<i>Couverture</i>
1150 – Lagunes côtières	34%
1510 – Steppes salées méditerranéennes	0,5%
3170 Mares temporaires méditerranéennes	0,6
Espèces	
<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom commun</i>
Oiseaux (nicheurs)	
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré
<i>Panurus biarmicus</i>	Panure à moustache
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna
<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle
<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu
<i>Porphyrio porphyrio</i>	Talève sultane
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante

<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Lusciniole à moustaches
Mammifères	
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptères de Schreibers
Amphibiens	
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite
<i>Discoglossus pictus</i>	Discoglosse peint

- **Autres zonages**

La ZNIEFF de type II « Complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire » et la ZNIEFF de type I « Zone humide de l'étang de Canet » présentent des intérêts floristiques par rapport à la présence d'espèces des environnements dunaires lagunaires et littoraux et avifaunistiques par le cortège d'espèces de la zone humide et le cortège associé aux zones agricoles cités au complexe lagunaire inscrit en ZPS et ZSC.

Il y a d'autres types de zones humides dans le périmètre d'étude classées en ZNIEFF 1 :

- Celle du « Mas Larrieu » recense de nombreux intérêts floristiques où se développent sur le site le Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*) le Vitex gattilier (*Vitex agnus-castus*), l'œillet de Catalogne (*Dianthus pyrenaicus attenuatus*) et l'Euphorbe péplis (*Euphorbia peplis*). Et faunistiques par la présence du Léopard ocellé (*Timon lepidus*), du Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*), de la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), du Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), du Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) et d'un cortège d'oiseaux : Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*), Huppe fasciée (*Upupa epops*), Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*), Pipit rousseline (*Anthus campestris*), Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), Fauvette à lunettes (*Sylvia conspicillata*), Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*)
- Celle des « Prairies humides de Saint-Cyprien » présente un intérêt floristique par la présence de la Bellevalia de Rome (*Bellevalia romana*) notamment
- Les ZNIEFF de type I « Prade de Montescot » et « Plan d'eau de la Raho » présentent respectivement des intérêts floristiques et faunistiques pour la première, présence de la Bellevalia de Rome (*Bellevalia romana*), du Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) et de la Proserpine (*Zerynthia rumina*) et avifaunistiques pour la seconde : Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Héron bihoreau (*Nycticorax nycticorax*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), Huppe fasciée (*Upupa epops*), Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*) et Coucou geai (*Clamator glandarius*)

- **Menaces**

Menaces pesant sur les zones humides recensées dans les ZNIEFF :

- Création de fossés de drainage
- Extension des zones urbaines et dépôts d'ordures
- Les espèces exotiques envahissantes prolifèrent sur certaines zones
- Pollutions, pesticides et phytocides
- Projets d'aménagements et fragmentation des habitats

c. Milieux dunaires

Une ZNIEFF est recensée et concerne ce type de milieu

La ZNIEFF de type I « Dunes de Capellans » dans laquelle se développent le Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*) et l'Euphorbe péplis (*Euphorbia peplis*) notamment.

Ses principales menaces résident dans la surutilisation de ces espaces en été, de par un rassemblement de masse. Le tourisme balnéaire dégrade les habitats par une érosion des sols, le piétinement des espèces végétales et le dépôt d'ordures. L'urbanisation et l'artificialisation et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes impactent également ces habitats.

G. Continuités écologiques

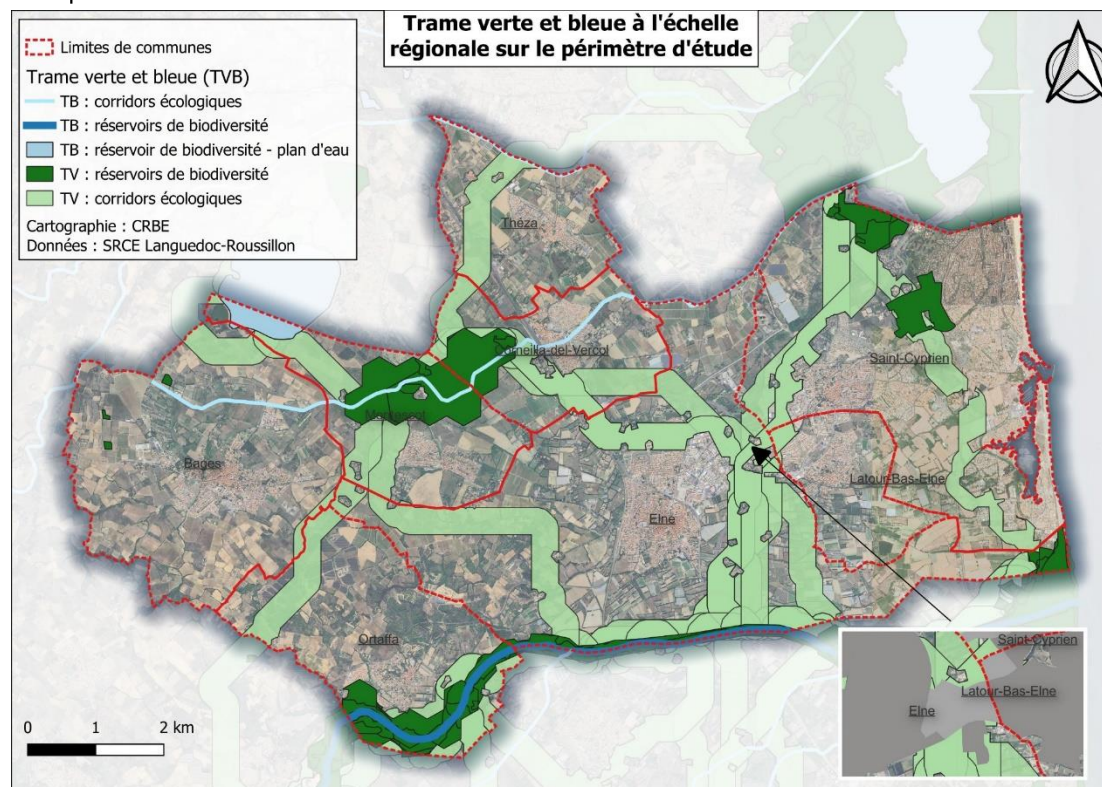
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon adopté le 20 novembre 2015 définit l'objectif de préserver et restaurer un réseau écologique régional, afin d'enrayer la perte de biodiversité et de contribuer à son adaptation aux changements majeurs. Pour ce faire la Trame Verte et Bleue a pour ambition de préserver les zones d'intérêt écologique majeur, les réservoirs de biodiversité et le réseau écologique liant ces réservoirs, les corridors écologiques.

Sur le périmètre d'étude sont identifiés les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques suivants :

- Le Tech et ses milieux connexes, la Prade de Montescot, les prairies humides de Saint-Cyprien, les zones humides de Canet, du Mas Larrieu, à l'Ouest de Bages et le Plan d'eau de la Raho comme réservoirs de biodiversité.

- Des corridors écologiques faisant le lien entre les réservoirs du Tech et du Mas Larrieu
- Des corridors écologiques principalement de milieux ouverts faisant le lien entre le Nord et le Sud du périmètre d'étude d'une part entre le Tech et le Prade de Montescot à l'Ouest de la commune d'Elne passant par le Sud de ce dernier et à l'Est de la commune d'Elne joignant le Tech et la Prade de Montescot par son flanc Est.
- D'autre part, une connexion se fait entre le Tech et l'étang de Saint Nazaire par un ensemble de corridors entre Elne et Latour-Bas-Elne, bien qu'il soit amoindri en son centre par une forte urbanisation visible en vue aérienne. Ce corridor est affaibli est tend à l'être davantage car des zones à urbaniser sont prévues à cet endroit venant le fermer complètement (zoom sur la carte).
- Enfin la jonction entre le Mas Larrieu et l'étang de Canet est faite par un corridor plus littoral passant par les prairies humides de Saint-Cyprien mais fracturé en son centre par une zone urbanisée

Figure 84 – Trame verte et bleue à l'échelle régionale sur le périmètre d'étude



H. Plans Locaux d'Urbanisme

Dans le cadre du PAEN supracommunautaire, tous les éléments et données des PLU à disposition permettant de préciser et alimenter les enjeux environnementaux ou paysagers ont été intégrés dans l'étude du PAEN supracommunautaire comme par exemple les prades,

les cours d'eau et leur ripisylve associée, les zones humides délimitées ou encore les anciens boisements identifiés en L151-23, arbres remarquables, Espaces Boisés Classés (EBC)...

En somme, une compilation des éléments des PLU existants sont retranscrits dans les enjeux environnementaux ou paysagers pour le territoire du PAEN supracommunautaire.

I. Milieux naturels et semi-naturels présents

a. Milieux boisés

Les milieux boisés, naturels ou cultivés, représentent 36% de la surface totale du périmètre d'étude. Ils sont de trois types :

- Les boisements essentiellement composés de feuillus
- Les haies jouxtant les parcelles agricoles
- Les vergers cultivés et quelques plantations de faibles superficies (pins notamment)

Les boisements naturels se trouvent principalement au niveau de la ripisylve du Tech et de la colline Saint-Martin sur la commune d'Ortaffa. L'espace agricole et les vergers prédominent au Nord et au Centre du périmètre d'étude. Un complexe de haies, intéressant du point de vue de la biodiversité, est à noter tout autour de la zone urbaine d'Elne.

- **Ripisylve du Tech et des corrects dont les communes d'Ortaffa et Elne sont concernées.**

La ripisylve du Tech est couverte par un site NATURA 2000 et trois ZNIEFF (cf figure Site NATURA 2000 et figure Inventaires ZNIEFF). Cette dernière entre dans la charte forestière de Territoire Pyrénées Méditerranée qui couvre trois communes du périmètre d'étude : Bages, Ortaffa et Elne.

Les boisements sont identifiés par la BD Forêt en forêt fermée à mélange de feuillus. De façon plus précise, le territoire présente :

- Des ripisylves de Chêne pubescent des corrects (intermittents pour la majorité) qui sont, pour certaines, conservées en bon état.
- La ripisylve du Tech constitue un espace boisé continu le long du fleuve et jusqu'à la mer. Ses limites sont fixées depuis longtemps ; de fait elle abrite des individus anciens favorables aux espèces d'oiseaux cavicoles, aux chauves-souris.... Le faible entretien permet également la présence de bois morts et les crues engendrent des remaniements synonymes d'un écosystème boisé dynamique. Le caractère inondable et humide, permet à la ripisylve d'être relativement épargnée par les destructions, d'autant plus qu'elle est protégée par la réglementation (Natura 2000, Loi sur l'Eau, risque inondation...). La ripisylve longeant le Tech représente une part importante de la couverture boisée du territoire d'Ortaffa sur lequel elle est globalement en bon état. Les PLU des communes d'Elne et d'Ortaffa classent une partie de la ripisylve en Espace Boisé Classé (EBC). Il s'agit d'un habitat humide à enjeu fort. On notera toutefois des portions moins qualitatives : décharges, Canne de Provence...



Figure 85 – Photo : Ripisylve du Tech à Ortaffa

- **Boisements de la colline Saint-Martin pour lesquels les communes d'Ortaffa et Elne sont concernées.**

Ces boisements de la colline Saint-Martin entrent dans la charte forestière de Territoire Pyrénées Méditerranée. La BD forêt les définit en forêt fermée à mélange de feuillus. Ce sont essentiellement des Chênaies de deux formes : linéaires et surfaciques. Elles ont été façonnées par des facteurs différents mais tous liés à l'activité agricole :

- Les formations linéaires de chênes se trouvent d'une part au droit des correchs intermittents ; lorsque les talwegs sont assez profonds et pentus, ils n'ont pas été défrichés pour être mis en culture. Ajouté à leur inaccessibilité, ces boisements résiduels sont composés de vieux spécimens intéressants. D'autre part, les talus qui pour les mêmes raisons topographiques n'ont pas été cultivés, présentes des chênaies linéaires, multistrates pour peu qu'elles ne soient pas trop entretenues, et composées de vieux spécimens également.
- Les formations de chênes surfaciques sont plus récentes. Elles présentent des sujets plus jeunes et sont issues d'une déprise agricole ayant débutée dans les années 1980. Ce retrait des cultures, a permis une reconquête par la forêt des parcelles abandonnées. Peu fréquentés, hormis la présence de quelques cabanes et de quelques promeneurs, ces jeunes boisements représentent des espaces refuges pour la faune. Ponctuellement, on notera des points de décharge.

On notera la présence d'Espaces Boisés Classés au sein du PLU d'Elne concernant les boisements de la colline Saint-Martin. Sur les cinq parcelles classées, une est cultivée.



Figure 86 – Photo : Boisement de chênes issus de la déprise agricole à Ortaffa et Chênaie thermophile sur la colline Saint-Martin à Elne

La continuité boisée entre les deux entités, ripisylve du Tech et chênaies de la colline Saint-Martin, se fait aux limites communales Ouest d'Elne et Est d'Ortaffa.

- **Ilots de forêts et petits bois**

Hormis les deux grandes entités précédemment décrites, le territoire du PAEN supracommunautaire présente des îlots de forêts naturelles de surfaces plus réduites mais pouvant jouer des rôles de refuge pour la biodiversité ou de continuité écologique. Leur présence est éparpillée dans le périmètre d'étude mais des ensembles sont notables aux extrêmes Nord et Sud de la commune de Bages, entre les deux zones urbanisées de Montescot, au niveau des prairies humides de Saint-Cyprien et à l'Ouest de la commune pour ne citer que celles-ci. Leur existence, bien que parcellaire, est importante pour la biodiversité et les conserver se révèle être un enjeu au regard des rôles écologiques et climatiques qu'ils peuvent tenir.

- **Haies**

Les linéaires de haie sont présents sur l'ensemble du périmètre d'étude, une belle concentration est à remarquer au Sud, sur les communes d'Elne et de Latour-Bas-Elne. Historiquement les parcelles cultivées étaient protégées de la tramontane par des haies, majoritairement du cyprès et du laurier sauce. Aujourd'hui on trouve également des haies de peuplier. Si les haies monospécifiques n'ont pas un grand intérêt écologique, celui-ci s'accroît quand elles sont plus âgées. En effet, elles se trouvent colonisées par d'autres espèces et notamment le Lierre grimpant, le Chêne pubescent, le figuier, le Sureau noir, le Nerprun alaterne... De plus, elles s'élargissent et fournissent ainsi un corridor de déplacement pour les espèces. L'intérêt est encore augmenté lorsqu'elles bordent un canal et sont faiblement entretenues.

Les haies sont également des structures refuges et de corridors écologiques intéressants. Cependant, elles sont menacées par de nombreux facteurs : les espaces les plus proches de la zone urbaine, subissent les pressions foncières (déprise) et de jardin de loisirs (changement d'usage ne nécessitant pas la coupe d'arbres). Ces derniers ont une densité de haie plus importante que les espaces agricoles les plus éloignés. Une autre menace réside dans l'intensification des pratiques agricoles pouvant concourir à l'agrandissement des parcelles et à la destruction des haies. Il est à noter que l'identification et la qualification des haies mériterait d'être précisée tant sur le recensement des linéaires que sur leur composition et leur qualité écologique.

- **Vergers et plantations de pins**

Les vergers et plantations de pins sont des espaces boisés mais de structures uniformes et de composition monospécifique, et ce sur de grandes superficies. Ils subissent par ailleurs des interventions fréquentes qui ne permettent pas de développer des écosystèmes fonctionnels. Toutefois, selon leur âge et les pratiques qui y sont faites (traitements chimiques et mécaniques), ils peuvent représenter des milieux plus ou moins favorables à la biodiversité commune. Les vergers en friches ou maintenant un enherbement haut inter-rang, peuvent être des zones refuges intéressante pour la faune. Ponctuellement, les vieux arbres peuvent servir d'habitat à certaines espèces (avifaune, chiroptères, reptiles...). Les plantations de pins par leur durée de vie relativement longue et l'absence d'intervention peuvent également servir de zone refuge.

Des structures ponctuelles comme les arbres isolés, les alignements et bosquets de chênes ont un intérêt au sein de la matrice agricole, en y apportant une diversité ponctuelle.

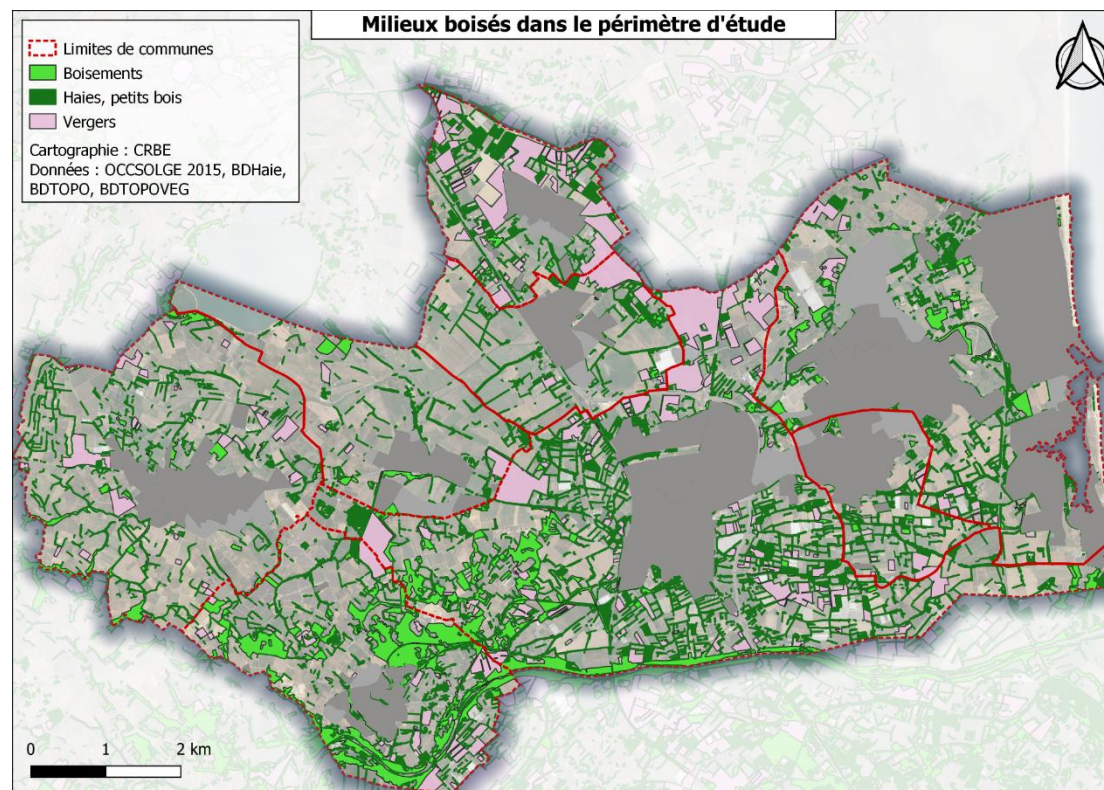


Figure 87 – Milieux boisés dans le périmètre d'étude

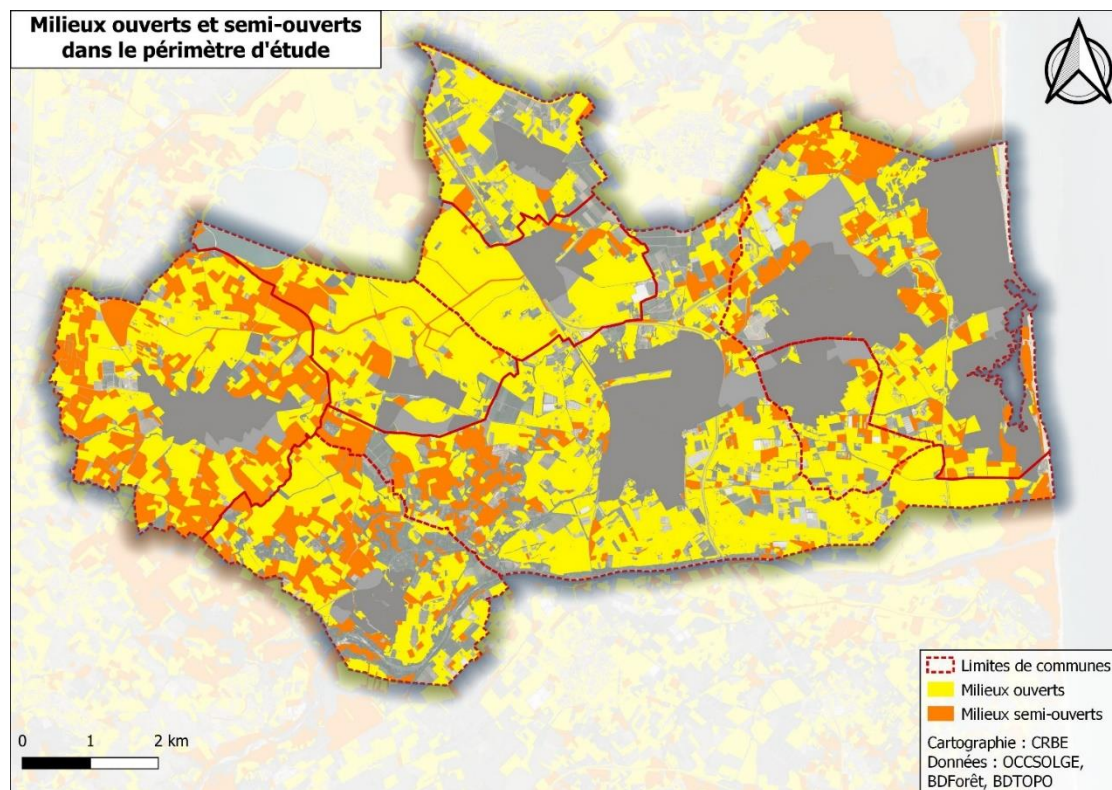
b. Milieux ouverts et semi-ouverts

Les milieux ouverts et semi ouverts sont des milieux herbacés ou cultivés présentant une végétation basse à buissonnante. Ils sont prédominants sur le périmètre d'étude. Etant donné l'échelle d'étude et dans un souci de lisibilité, seront présentés dans un premier temps les milieux ouverts et semi-ouverts sans leur usages associés. Dans un second temps les milieux agricoles cultivés seront présentés puis les milieux naturels ouverts et semi-ouverts peu ou pas cultivés. Enfin, une synthèse sera proposée.

Différentes sources ont été utilisées et croisées pour être le plus exhaustif possible.

Cette carte montre ces milieux sans distinction d'usages.

Figure 88 – Milieux ouverts et semi-ouverts du périmètre d'étude



- **Milieux ouverts agricoles et cultivés (comprenant les jardins privés)**

Le PAEN est principalement couvert par :

- **Les vignes**, essentiellement à L'Ouest du périmètre d'étude et très présentes sur la commune de Bages. Les vignes peuvent présenter un intérêt pour la biodiversité selon leur conduite (biologique, traitements chimique et/ou mécanique, période de fauche des inter-rangs...).
- **Les productions céréalières**, à l'Est et au Nord du périmètre d'étude, très présentes sur les communes de Corneilla-del-Vercol et Saint-Cyprien. Elles peuvent servir de refuge pour la microfaune et de lieux de chasse pour certains oiseaux ou chiroptères.
- **Les productions de légumes ou de fleurs**, en majorité sur les communes d'Elne et de Théza sont favorables à la biodiversité selon leur conduite.

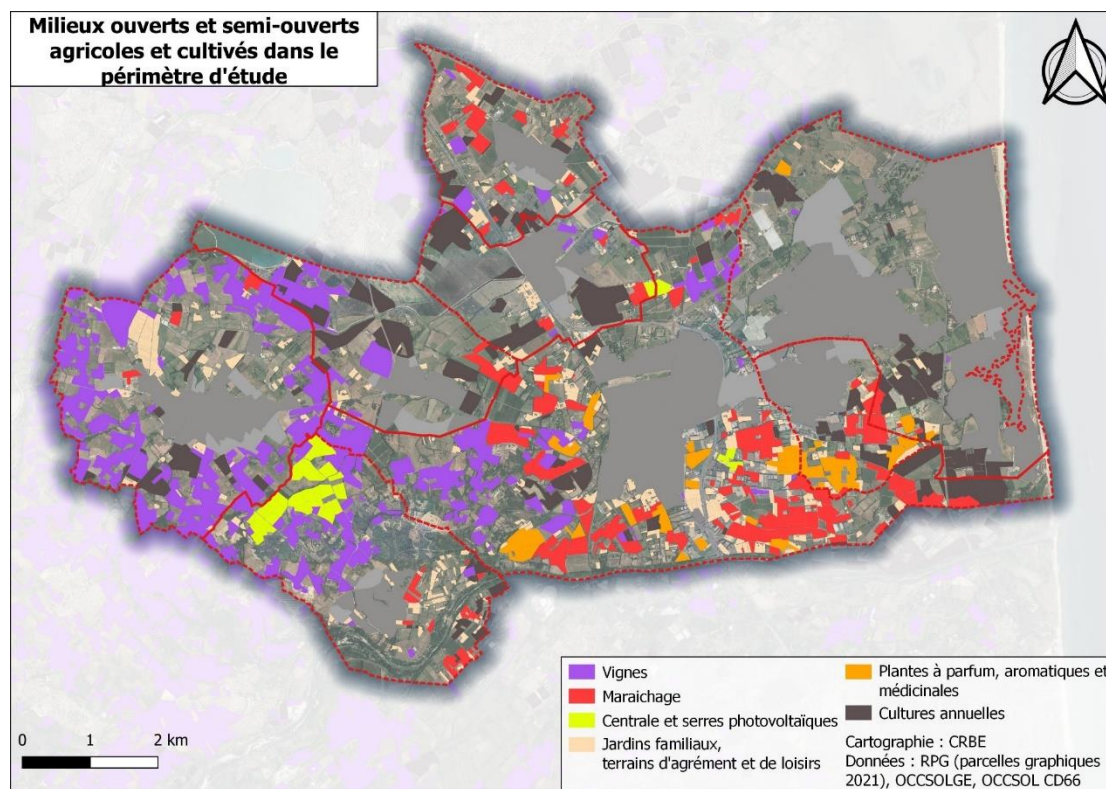


Figure 89 – Milieux ouverts et semi-ouverts agricoles et cultivés dans le périmètre d'étude

- **Milieux ouverts et semi-ouverts naturels, peu ou pas cultivés**

Dans le périmètre d'étude, on trouve :

- **Les friches**, qui sont des milieux herbacés post-culturels, caractérisés par une végétation pionnière où aucune espèce patrimoniale n'est attendue. Ce sont souvent des parcelles ayant reçus des intrants, un travail du sol plus ou moins profond, dont l'abandon est récent. Au sein de la matrice cultivée elles servent de zone refuge à la faune.

- **Les formations herbacées autour des cultures**, si elles ne présentent pas d'intérêt floristique particulier, elles sont des corridors naturels et ouverts ou sein d'une matrice agricole et boisées.

Ces deux derniers milieux, s'ils sont concernés par des infrastructures agroécologiques comme les murets et arbres et isolés peuvent être intéressants pour la faune et notamment le Lézard ocellé dont le PNA couvre la moitié du périmètre d'étude ou pour les Chiroptères par exemple.

- **Les prairies** (fauche ou pâture) qui peuvent être ou non ensemencées d'espèces fourragères. Elles présentent un intérêt par le peu d'interventions qui y sont faites à l'instar des **jachères**, et surtout par leur composition en fleurs et en graines qui sont la base de la chaîne alimentaire (insectes, oiseaux, petits mammifères). Les prades, plus humides accueillent des espèces emblématiques comme le Rollier d'Europe, le Vanneau huppé, la Proserpine et des espèces de plantes vasculaires : Massette de Laxmann, Jacinthe de Rome, Euphorbe de Terracine...
- **Les pelouses sèches** sont à distinguer des friches et présentent des intérêts floristiques notamment par les orchidées qu'elles abritent très souvent et faunistiques par la multitude d'insectes qui les fréquentent, la présence de reptiles, d'oiseaux...



Figure 90 – Prairie de fauche au centre du territoire d'Ortaffa

- **Landes, fourrés et autres formations arbustives**

Les friches non entretenues vont subir une dynamique de fermeture entraînant le développement de fourrés, ronciers... (stade pré-forestier), ces milieux mixtes sont en eux-mêmes modérément favorables à la biodiversité. En mosaïque avec d'autre type de milieux ils ont tout leur intérêt (zone refuge, perchoir, nourrissage...). Ils sont par exemple très favorables à la Pie-grièche à tête rousse dont le PNA couvre le Sud-Ouest de la commune d'Ortaffa.



Figure 91 – Fourré sur le territoire d'Elne

Figure 92 – Carte synthèse
des milieux ouverts et
semi-ouverts

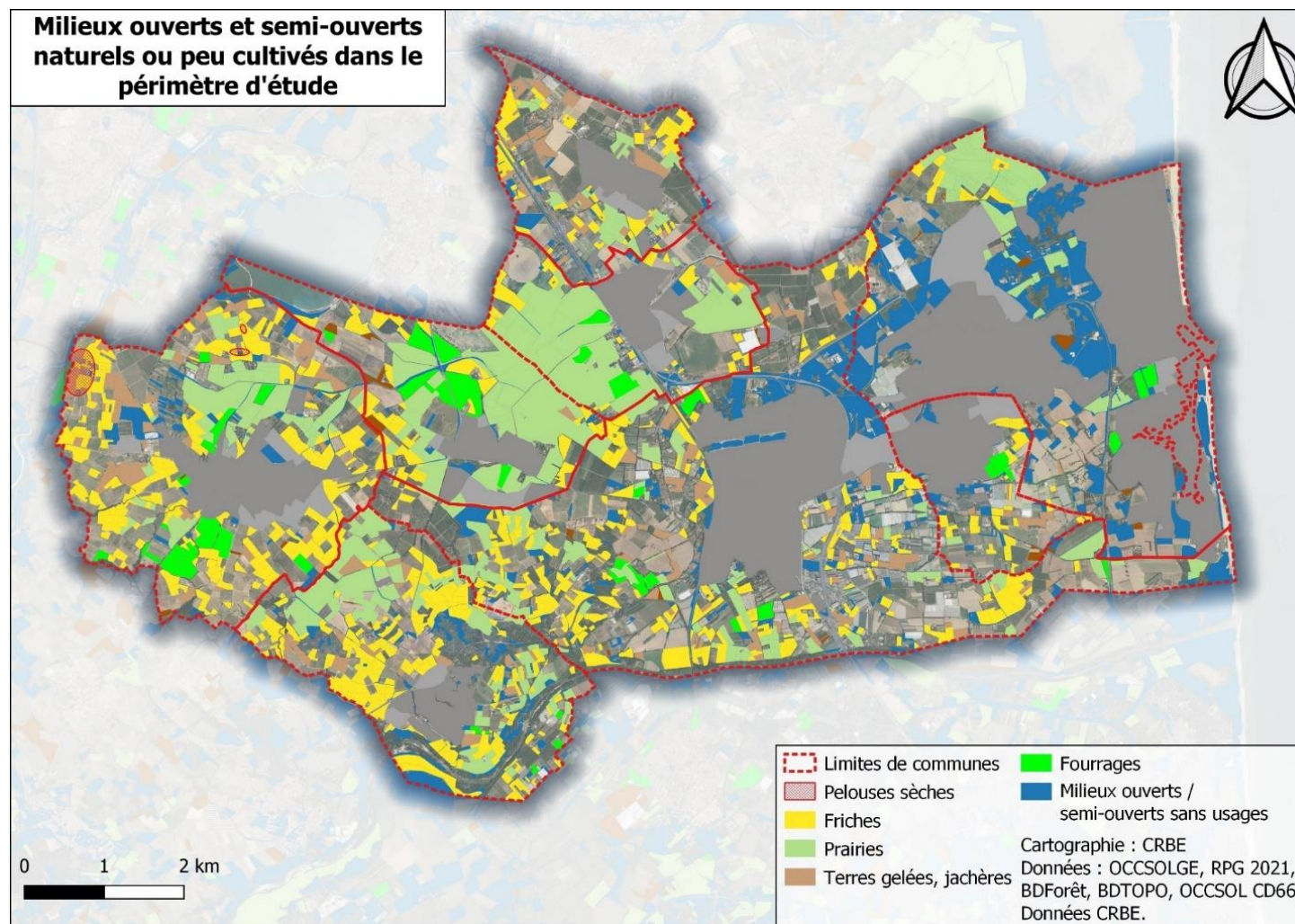
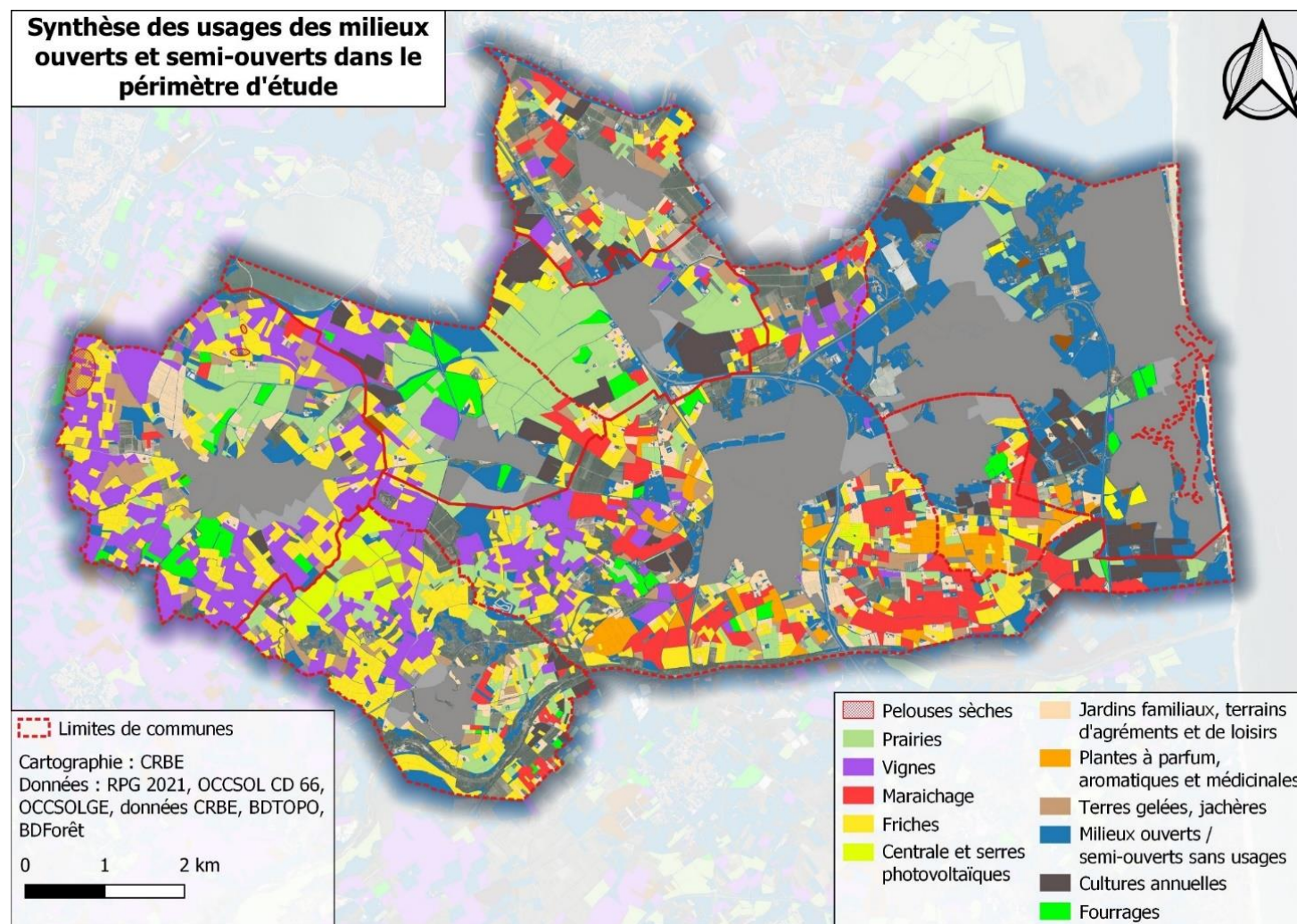


Figure 93 – Carte synthèse des usages des milieux ouverts et semi-ouverts dans le périmètre d'étude



c. Milieux aquatiques et humides

De nombreux milieux humides et aquatiques recoupent le périmètre d'étude, les principaux étant le fleuve du Tech, la retenue d'eau de Villeneuve de la Raho, les corrects, canaux et les prades.

- **Le Tech et sa ripisylve**

Le Tech intersecte directement le périmètre d'étude au Sud des communes d'Ortaffa et d'Elne. Les boisements rivulaires sont composés de peupliers, frênes, aulnes principalement. Ces boisements font l'objet d'une attention particulière d'un point de vue naturaliste compte tenu de la reconnaissance en site NATURA 2000 de cette partie du fleuve et d'un périmètre ZNIEFF. Ils constituent des zones humides. Seuls le Tech et l'Agouille de la Mar ont un régime permanent.

Le Tech est un des trois fleuves du département.



Figure 94 – Le Tech et sa ripisylve à Ortaffa

- **L'Agouille de la Mar**

L'Agouille de la Mar est un canal creusé du temps des Templiers pour l'assèchement de l'étang de Bages, aujourd'hui devenu une prade. Elle est alimentée à l'année par les rejets des stations d'épuration et présente des méandres et un faciès de zones humides sur son fond. Le PNA Emyde lépreuse couvre ces deux cours d'eau.

Photographie 1 : Agouille de la Mar à Bages



Figure 95 – Agouille de la Mar à Bages

- **Les correchs**

De nombreux correchs traversent le périmètre. Ils sont la plupart du temps à sec. En effet, tous les correchs naturels sont présents à l'Ouest du périmètre d'étude et ont un régime intermittent. Les berges lorsqu'elles sont composées de végétation humide herbacée sont qualifiées comme ourlets riverains (code CB 37.715).

- **Le Réart**, recoupe le périmètre d'étude au Nord de la commune de Théza. C'est un cours d'eau naturellement intermittent qui est, en de nombreuses zones, dégradé mais qui permet la création de mares temporaires favorables à certains Amphibiens comme le Crapaud calamite, après le passage d'évènements pluvieux. Ses rives enrochées accueillent par endroit le Lézard ocellé.
- **Le correc del Diluvi, la Ribereta (la Riberette) et le correc de la coma d'en Tardiu** intersectent le périmètre d'étude du Sud au Nord sur les communes de Bages et Ortaffa. Des ripisylves de Chêne pubescent se développent sur ces zones et forment des corridors boisés dans une matrice agricole. Elles sont favorables à la faune tous taxons confondus.
- **Le correc de la Partio** se trouve en extrême limite communale à l'Ouest d'Ortaffa et présente également une ripisylve de chêne pubescent en majorité.
- **Le correc de la font dels Lladres** est connecté à la Ribereta et traverse une partie de la commune de Bages d'Ouest et Est sur sa limite communale Sud.

- **Les canaux**

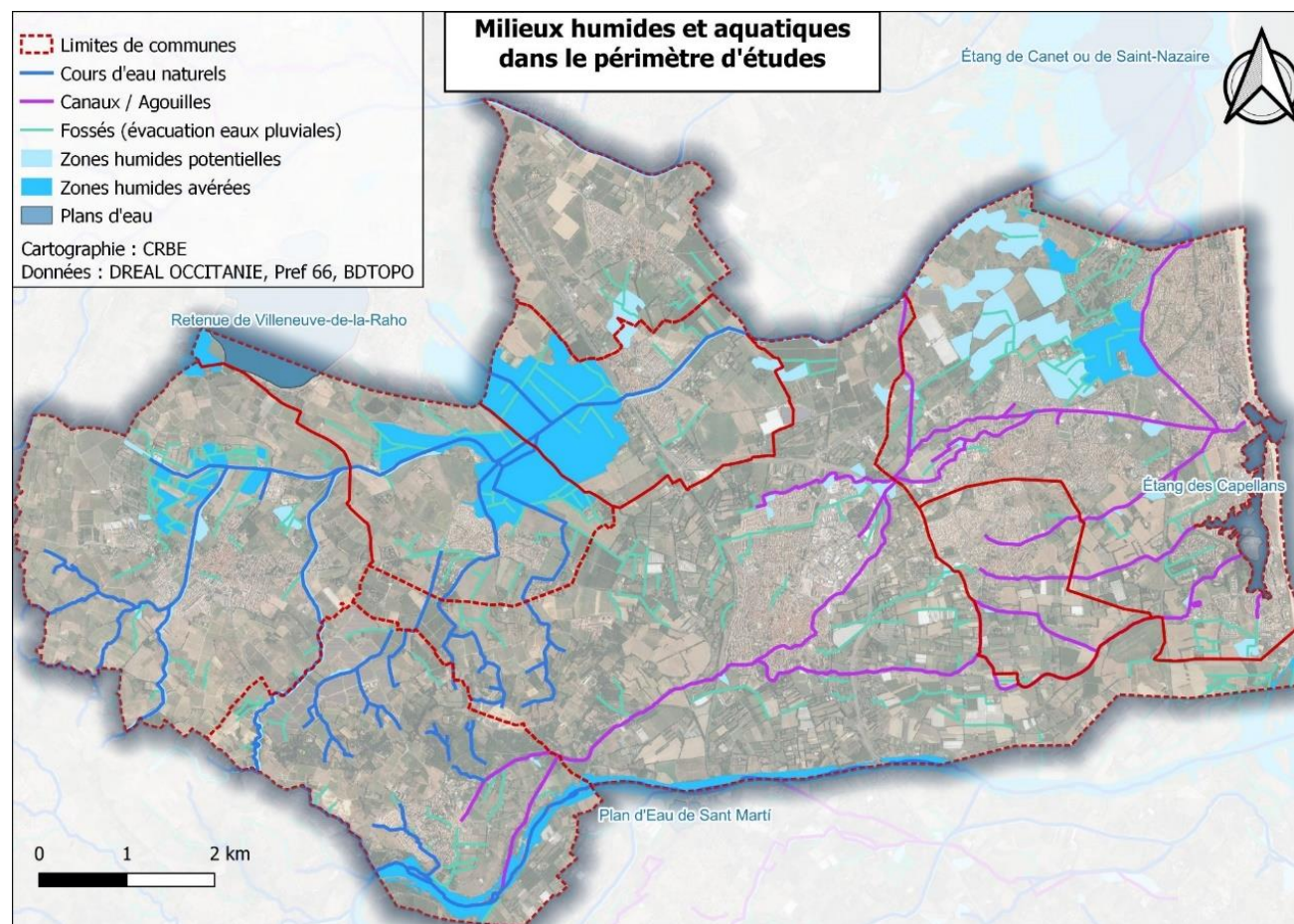
Les canaux sont présents essentiellement au centre et à l'Est du périmètre d'étude, jusqu'au littoral. Compte tenu de leur caractère temporaire (alternance des mises en eau et des assecs) et de leur état de d'artificialisation (entretien par brûlage, bétonnage des rives et du lit, culture en rive), ils ne présentent quasiment pas de végétation à caractère humide, si ce n'est de la Canne de Provence ponctuellement. Les canaux suivants traversent le périmètre d'étude de l'Ouest, à partir d'Ortaffa, en Est jusqu'au littoral : **Le rec de la Torre et le rec d'Elna**.

Le **Canal de l'Aygual** fait jonction entre l'étang de Canet et le canal d'Elna au niveau de Saint-Cyprien et ne présente pas non plus de ripisylve.

- **Les fossés**

Disséminés sur tout le périmètre d'étude, la grande majorité des fossés sont aux bords des routes ou parcelles agricoles et sont pas ou très peu boisés hormis les zones de prades de Bages et de Montescot. Certains sont des reliquats d'anciens correchs mais la plupart ont été creusés pour l'évacuation des eaux pluviales. Ils peuvent représenter des zones de reproduction pour les amphibiens et les odonates lorsque des eaux temporaires se forment après les pluies.

Figure 96 - Milieux humides et aquatiques dans le périmètre d'étude



d. Espaces bâtis

Les milieux bâtis en eux-mêmes ne présentent pas d'intérêt écologique. En revanche, ils sont l'habitat de nombreuses espèces quand il s'agit de vieux mas constitués de granges, combles, parties inhabitées... Ces constructions sont favorables aux rapaces nocturnes (chouettes), aux hirondelles, rustique notamment, aux chiroptères...

J. Espèces patrimoniales fréquentant le territoire

a. Flore

Le territoire du PAEN supracommunautaire compte quelques espèces floristiques protégées au niveau régional ou national.

Nom latin	Nom vernaculaire	Commune(s) concernées	Protection	Déterminante ZNIEFF	Liste rouge	Habitat
<i>Crassula vaillantii</i>	Crassule de Vaillant	Saint-Cyprien	Régionale	Stricte	NT	Zones humides
<i>Cressa cretica</i>	Cresse de Crète	Montescot	Régionale	Stricte	LC	
<i>Kickxia commutata</i>	Kickxie variable	Saint-Cyprien	Nationale P1	Stricte	LC	
<i>Leucojum aestivum</i>	Nivéole d'été	Bages	Nationale P1	Stricte	NT	
<i>Linum maritimum</i>	Lin maritime	Saint-Cyprien	Annexes II* et IV	Stricte	LC	
<i>Lythrum tribracteatum</i>	Salicaire à trois bractées	Montescot, Saint-Cyprien	Nationale P1	Stricte	LC	
<i>Polygonum romanum subsp. gallicum</i>	Renouée de Rome	Saint-Cyprien	Régionale	Non	EN	
<i>Pulicaria sicula</i>	Pulicaire de Silice	Corneilla-del-Vercol, Montescot	Régionale	Stricte	NT	
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	Renoncule à feuilles d'ophioglosse	Corneilla-del-Vercol, Saint-Cyprien	Nationale P1	Stricte	LC	
<i>Typha laxmannii</i>	Massette de Laxmann	Montescot, Saint-Cyprien	Régionale	Stricte	LC	
<i>Bellevia romana</i>	Bellevia de Rome	Bages, Corneilla-del-Vercol, Montescot, Saint-Cyprien	Nationale P1	Stricte	NT	

<i>Dorycnopsis gerardi</i>	Anthyllis de Gérard	Ortaffa	Régionale	Stricte	LC	Côteaux méditerranéens
<i>Tamarix africana</i>	Tamaris d'Afrique	Saint-Cyprien	Nationale P1	Stricte	LC	

<i>Euphorbia peplis</i>	Euphorbe péplis	Elne, Saint-Cyprien	Nationale P2	Stricte	LC	Littoraux méditerranéens (Sables, rochers, dunes)
<i>Euphorbia terracina</i>	Euphorbe de Terracine	Bages, Corneilla-del-Vercol, Elne, Ortaffa, Saint-Cyprien, Théza	Régionale	Stricte	LC	
<i>Loeflingia hispanica</i>	Loeflingie d'Espagne	Elne, Saint-Cyprien	Nationale P1	Stricte	VU	
<i>Malcolmia ramosissima</i>	Malcolmie très rameuse	Saint-Cyprien	Régionale	Stricte	LC	
<i>Romulea columnae subsp. columnae</i>	Romulée de Colonna	Elne	Régionale	Stricte	LC	
<i>Stachys maritima</i>	Epiaire maritime	Saint-Cyprien	Régionale	Stricte	EN	

<i>Biserrula pelecinus</i>	Biserrule en forme de hache	Théza	Régionale	Stricte	LC	Milieu sec et aride
----------------------------	-----------------------------	-------	-----------	---------	----	---------------------

<i>Ceratonía siliqua</i>	Caroubier	Elne, Saint-Cyprien	Nationale P2	Non	LC	Matorrals méditerranéens
--------------------------	-----------	---------------------	--------------	-----	----	--------------------------

<i>Serapias parviflora</i>	Sérapias à petites fleurs	Latour-Bas-Elne	Nationale P2	Stricte	LC	Prairie
----------------------------	---------------------------	-----------------	--------------	---------	----	---------

Figure 97 - Liste des espèces de flore protégées inventoriées sur les communes du PAEN (source : données SINP)

- **Espèces protégées au niveau national**

Ceratonía siliqua (L.), 1753 : Arbre de la famille des Fabacées mesurant 2 à 10 mètres sempervirent, dont les feuilles sont vert luisant. Ses fleurs verdâtres sont visibles entre septembre et décembre, et sont regroupées en grappes. Le Caroubier préfère les sols à pH neutre du bassin Ouest de la Méditerranée. Il se développe généralement dans les matorrals aux côtés du pistachier (*Pistacia lentiscus*) Selon le SINP, les caroubiers présents sur le territoire du PAEN se trouvent à Elne. La base de données OpenObs a aussi relevé des individus à Saint-Cyprien. Cette espèce peut être plantée, dans ce cas, elle n'est pas protégée.

Euphorbia pepelis (L.), 1753 : Plante annuelle de la famille des Euphobiacées qui forme des fleurs vertes ou brunâtres entre les mois de mai et d'octobre. Elle se développe sur les graviers littoraux et les sables. L'Euphorbe péplis est protégée au niveau national et est déterminante stricte ZNIEFF. Elle a été recensée sur les communes d'Elné et de Saint-Cyprien.

Kickxia commutata (Bernh. ex Rchb.) Fritsch, 1897 : plantaginacée de petite taille, rampante, qui affectionne les milieux sablonneux humides dont elle est caractéristique. Elle est inscrite aux annexes I et II des espèces protégées nationalement. La linaire grecque est aussi une déterminante stricte ZNIEFF. Elle a été observée sur la commune de Saint-Cyprien.

Leucojum aestivum (L.), 1759 : Plante vivace de la famille des Amaryllidacées présente en Europe centrale et méridionale, ainsi qu'en Asie occidentale. Caractéristique des zones humides, elle se développe dans les fossés et les prairies humides. C'est une déterminante stricte ZNIEFF inventoriée à Bages.



Figure 98 - *Leucojum aestivum*, hors site (source INPN)

Loeflingia hispanica (L.), 1753 : Plante de la famille des caryophyllacées qui est caractéristique des sols méditerranéens sableux et profonds. Elle figure sur la liste rouge de la flore vasculaire de France, avec le statut vulnérable. Cette espèce est déterminante stricte ZNIEFF et est protégée à l'échelle nationale. Des Loeflingies d'Espagne ont été inventoriées sur les communes d'Elné et de Saint-Cyprien.

Lythrum tribracteatum (Salzm. ex Spreng.), 1827 : Lythracée annuelle à petites fleurs solitaires observables entre les mois de mai et de septembre. Caractéristique des milieux humides, elle se développe dans les mares et les fossés marécageux, dans les régions méditerranéennes de l'Europe, l'Asie et l'Afrique. Le Lythrum à trois bractées a été recensé à Montescot et à Saint-Cyprien. Cette espèce est une déterminante stricte ZNIEFF.

Ranunculus ophioglossifolius (Vill.), 1789 : Cette renonculacée annuelle produit de petites fleurs jaune pâle longuement pédonculées, entre mai et juillet. Elle caractérise les zones humides et affectionne les mares et les fossés du midi, de l'Ouest et du centre de la France. Elle est également présente en Corse. La renoncule à feuilles d'ophioglosse a été inventoriée à Corneilla-del-Vercol et à Saint-Cyprien.

Serapias parviflora (Parl.), 1837 : Orchidacée aux feuilles lancéolées et aux fleurs de couleur rougeâtre, de petite taille et regroupées en épi. Le Sérapias à petites fleurs se développe sur des milieux herbeux et sablonneux et dans les prairies. Déterminant strict ZNIEFF, il a été répertorié à Latour-Bas-Elné.

Tamarix africana (Poir.), 1789 : Arbrisseau de la famille des Tamaricacées qui se développe sur la côte Méditerranéenne, en Provence et en Corse. Il est très présent au nord de la commune de Théza. Une observation a aussi été répertoriée à Saint-Cyprien. Le Tamaris d'Afrique est un déterminant strict des ZNIEFF.

- **Espèces protégées au niveau régional**

Biserrula pelecinus (L.), 1753 : Fabacée annuelle des milieux secs et arides des départements des Alpes-Maritimes, du Var, des Pyrénées-Orientales et de Corse. Ses fruits plats et lobés de chaque côté sont caractéristiques. Ce végétal est un déterminant strict ZNIEFF. La Biserrule en forme de hache est présente à Théza.

Crassula vaillantii (Willd.) Roth, 1827 : petite annuelle généralement rougeâtre formant des petites fleurs roses regroupées en cymes irrégulières pauciflores. Elle se développe sur des milieux sablonneux et humides dont elle est caractéristique. Cette plante est une déterminante stricte ZNIEFF. Elle a été recensée sur la commune de Saint-Cyprien.

Dorycnopsis gerardi (L.) Boiss., 1840 : Fabacée vivace des côteaux de la région méditerranéenne trouvée dans les départements du Var, des Pyrénées-Orientales, des Bouches-du-Rhône et en Corse. Elle produit des petites fleurs roses en forme de demi-sphères. L'Anthyllis de Gérard a été observée à Ortaffa. Cette espèce est déterminante ZNIEFF.

Euphorbia terracina (L.), 1762 : L'espèce colonise principalement les bords de route. Il s'agit d'habitats secondaires pour cette espèce méditerranéenne, qui ne remonte à l'intérieur des terres que dans les Pyrénées-Orientales, et dont l'habitat primaire est constitué des milieux arrières-dunaires. La dynamique de sa population, très forte dans les Pyrénées-Orientales, se concentre dans les friches sablo-limoneuses, les espaces remaniés ainsi qu'au bord des routes. Pour ces raisons, l'enjeu floristique est fort ponctuellement. C'est-à-dire que l'enjeu est fort au droit des stations d'Euphorbes de Terracine, et non sur l'ensemble de son habitat

L'enjeu floristique est lié à la présence de l'Euphorbe de Terracine, particulièrement dynamique dans la plaine du Roussillon. Elle a été répertoriée sur toutes les communes du territoire du PAEN, à l'exception de Latour-Bas-Erne et de Montescot. En termes de recommandation, le mode de culture biologique et le fait de conserver des friches ou des prairies de fauche dans la mosaïque agricole est un facteur de richesse spécifique indéniable.



Figure 99 - *Dorycnopsis gerardi*, hors site (Source : INPN)



Figure 100 - *Euphorbia terracina*, hors site (@CRBE)

Cressa cretica (L.), 1753 : Convolvulacée vivace aux fleurs blanches ou crèmes, protégée au niveau régional en Languedoc-Roussillon. On la rencontre dans les zones saumâtres littorales. Déterminante stricte ZNIEFF, elle est caractéristique des zones humides. La Cresse de Crète a été observée à Montescot.

Malcolmia ramosissima (Desf.) Gennari, 1878 : Brassicacée caractéristique des communautés annuelles méditerranéennes sur sables profonds, et indicatrice des pelouses dunales des *Malcolmietalia*. L'espèce, recensée à Saint-Cyprien, fait l'objet d'une protection régionale. Elle est une déterminante stricte ZNIEFF.

Polygonum romanum subsp. gallicum (Raffaelli) Raffaelli & L.Villar, 1988 : Polygonacée méditerranéenne déterminante stricte ZNIEFF, classée « en danger » sur la liste rouge UICN. Elle est caractéristique des zones humides. La Renouée de Rome a été répertoriée sur la commune de Saint-Cyprien.

Pulicaria sicula (L.) Moris, 1843 : Plante annuelle de la famille des astéracées qui se développe généralement sur le bord des chemins, les prés humides ou les fossés en région méditerranéenne. Caractéristique des milieux humides, la Pulicaire de Silice est aussi déterminante stricte ZNIEFF. Elle a été recensée à Montescot et Corneilla-del-Vercol.

Romulea columnae subsp. columnae (Sebast. & Mauri), 1818 : Iridacée déterminante stricte ZNIEFF formant des fleurs blanchâtres. Elle se développe sur le littoral méditerranéen. Les individus présents sur le territoire du PAEN se trouvent à Elne.

Stachys maritima (Gouan), 1764 : Lamiacée vivace présente dans les rochers littoraux et parfois les dunes. Elle est classée « en danger » par l'UICN, car sujette à un taux d'extinction élevé. C'est une déterminante des ZNIEFF, observée sur la commune de Saint-Cyprien.

Typha laxmannii (Lepech), 1801 : Plante vivace de la famille des Typhacées dont la hauteur avoisine les 1 mètres. Elle colonise les fossés vaseux du littoral méditerranéen dans les Pyrénées-Orientales et l'Aude. Sa floraison a lieu de juillet à septembre. Cette espèce de massette a été trouvée par OpenObs sur les communes de Montescot et Saint-Cyprien. C'est une déterminante stricte ZNIEFF caractéristique des zones humides.

- **Autres espèces à enjeux importants**

Bien qu'absentes des données SINP, la base OpenObs de l'INPN a recensé trois espèces de plantes présentant un enjeu important sur les communes du présent PAEN.

Linum maritimum (L.), 1753 : Cette linacée vivace à fleurs jaunes affectionne les pacages, fossés et les bords des cours d'eau dans le sud-est de la France. Elle est inscrite dans la directive nationale Habitats, aux annexes II et IV. C'est une espèce de zones humides, et déterminante stricte ZNIEFF. Elle n'a pas été inventoriée dans la base SINP mais OpenObs en a recensé sur la commune de Saint-Cyprien.

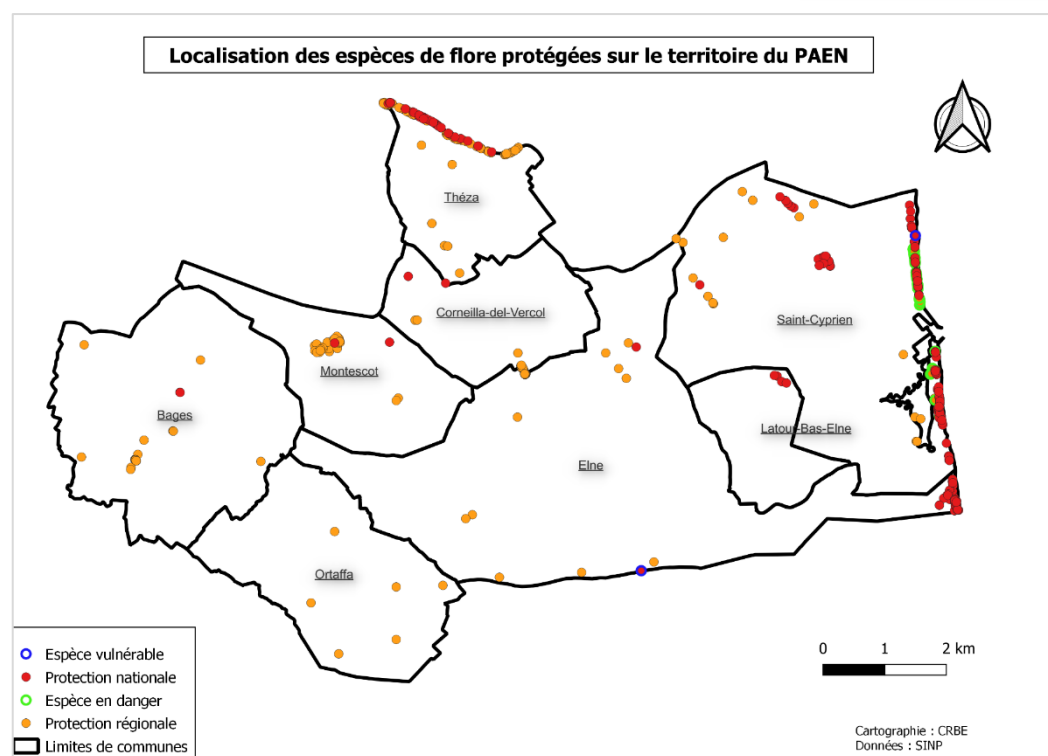
Bellevalia romana (L.), 1826 : Plante vivace de la famille des Asparagacées qui affectionne les milieux méditerranéens, souvent dans les friches ou les milieux prairiaux. Sa taille n'excède pas les quarante centimètres. Elle produit des inflorescences blanches ou crèmes entre Mars et Avril. L'espèce a été recensée sur les communes de Bages, Montescot, Corneilla-del-Vercol et St-Cyprien. La Bellevalie de Rome présente un enjeu important, puisqu'elle est classée comme étant en danger critique « CR ».

Cyperus flavidus Retz., 1788 : Cette espèce des lieux fangeux du littoral et des cours d'eau est menacée d'extinction en France. Elle n'est plus connue que de quelques localités en Occitanie et se trouve sur le territoire du PAEN au moins sur la commune d'Elne.



Figure 101 - *Linum maritimum* (Source : INPN)

Figure 102 Localisation des espèces de flore protégées sur le territoire du PAEN



b. Faune

- **Mammifères**

- Espèces à enjeu fort

La **Loutre d'Europe**, espèce à enjeu fort est indiquée sur tout le linéaire du Tech sur le territoire du PAEN supracommunautaire.

- Espèces à enjeu modéré

Le **Lapin de garenne**, dont les populations ont diminué ces dernières années, peut se trouver sur des secteurs présentant des sols meubles et des espaces non cultivés leur permettant de creuser leur terrier (talus, friches...).

D'autres espèces comme le **Campagnol amphibie**, le **Putois d'Europe** ou le **Pachyure étrusque** sont mentionnés par les données Openobs.

- Espèces à enjeu faible

Les trois espèces suivantes ont un enjeu régional faible mais sont protégées réglementairement :

- Le Hérisson d'Europe
- L'Ecureuil roux
- La Genette commune

- Espèces envahissantes

Le **Ragondin** est présent sur toutes les communes du PAEN.



Figure 103 Lapin de garenne, hors site (@CRBE)

- Chiroptères

- Espèces à enjeu très fort

Le **Minioptère de Schreibers** est la seule espèce à enjeu très fort citée par le SINP et les données Openobs sur les communes de Bages et de Saint-Cyprien et entrant dans la composition du site NATURA 2000 « Les rives du Tech – ZSC FR9101478 » et du DOCOB du site NATURA 2000 du « complexe lagunaire de Canet - Saint-Nazaire ». Cette espèce est donc potentiellement présente sur le périmètre d'étude. Espèce strictement cavernicole, aucun gîte n'est donc attendu sur le périmètre. Elle peut utiliser les lisières boisées et les prairies pour chasser ainsi que la ripisylve du Tech.

- Espèces à enjeu fort

Quatre espèces à enjeu fort citées par les données et par le site NATURA 2000 « Les rives du Tech – ZSC FR9101478 » sont susceptibles d'être présentes sur le périmètre d'étude :

Le **Murin de Capaccini**, strictement cavernicole utilise cours d'eau boisés, et plan d'eau pour chasser. Parcourant de grande distance entre son gîte et ses zones de chasse (jusque 35 km), il utilise probablement l'axe du Tech et de sa ripisylve pour se nourrir d'insectes émergents notamment.

Le **Rhinolophe euryale**, cavernicole également, il chasse les insectes à faible hauteur en papillonnant mais aussi l'affût ou en faisant du surplace. Il affectionne pour se nourrir les chênaies, les vergers, les ripisylve, les prairies bordées de lisières arborées plus ou moins dense.

Le **Petit murin**, fréquente les milieux ouverts au climat chaud avec pour préférence les steppes, prairies et paysages agricoles extensifs. Il chasse essentiellement des orthoptères après le coucher du soleil en effectuant des vols stationnaires. Il est donc fortement attendu sur le périmètre d'étude.

Le **Grand murin**, lui, est principalement forestier ou affectionne les milieux jonchés de linéaires de haies, prairies et bois et chasse les insectes au sol. Il peut fréquenter la ripisylve ou les haies du périmètre d'étude.

- Espèces à enjeu modéré

Trois espèces sont mentionnées dans le site NATURA 2000 « Les rives du Tech – ZSC FR9101478 » :

Le **Grand rhinolophe**, affectionne les milieux mixtes, semi-ouverts. Il chasse à l'affut ou en vol, ses zones d'activité de chasse peuvent se trouver sur la totalité du périmètre au niveau des boisements et alignements boisés. Les gîtes préférentiels seront des cavités à forte hygrométrie que la ripisylve du Tech accueille potentiellement.



Figure 104 Minioptère de Schreibers, hors site (©CRBE)

Le **Petit rhinolophe**, est une espèce de plaine plutôt inféodée aux forêts de feuillus proches de l'eau et peut se retrouver dans les espaces verts urbains. Il chasse en vol ou à l'affût. Il peut se retrouver en été, dans les combles de châteaux, églises, moulins et autres bâtiments. Il est potentiel dans la zone du Tech au sud du périmètre d'étude ou proche du lac de Villeneuve de la Raho.

Le **Murin à oreilles échancrées**, de la même façon que le Petit rhinolophe, fréquente pour chasser les milieux forestiers avec feuillus et les milieux ruraux verts voire les bords de rivière. En revanche, étant strictement cavernicole, aucun gîte n'est attendu sur le périmètre d'étude.

Trois espèces de **Pipistrelle (commune, pygmée et de Nathusius)** sont probablement présentes sur tout le périmètre et sont citées par les données SINP.

D'autres espèces sont référencées : la **Sérotine commune** qui chasse au droit des milieux ouverts mixtes, l'**Oreillard gris**, le **Vespère de Savi** et la **Noctule de Leisler**.

- Oiseaux
 - Espèces à enjeu très fort

La bibliographie cite les espèces suivantes :

Cortèges	Espèces
Milieus ouverts	Alouette calandrelle (transit), Traquet oreillard
Milieus semi-ouverts	Bruant ortolan,
Milieus humides, lagunaires	Butor étoilé (hivernant dernière donnée 2016 st Cyprien), Blongios nain (ponctuellement nicheur possible/probable) à la réserve de villeneuve

Figure 106 Butor étoilé, hors site (©CRBE)



Figure 105 Traquet oreillard, hors site (©CRBE)



Le mâle **Butor étoilé** est très territorial et la densité de mâles pour cette espèce est d'un individu pour 2 ha voire au-delà. L'espèce niche et se camoufle dans les roselières principalement.

Le **Traquet oreillard** fréquente les garrigues, maquis et les zones de bordures de cultures ou de friches et se nourrit d'insectes et de quelques baies

- Espèces à enjeu fort

Cortèges	Espèces*
Milieux ouverts	Busard cendré, Milan royal, Outarde canepetière
Milieux semi-ouverts	Busard cendré, Pie-grièche à tête rousse
Milieux boisés et fourrés	Aigle botté, Milan royal
Milieux humides, lagunaires	Héron pourpré, Gravelot à collier interrompu, Bécassine des marais, Courlis cendré, Ibis falcinelle, Marouette ponctuée, Chevalier gambette, Rousserole turdoïde, Lusciniole à moustache, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Sterne hansel, Sterne naine
Bâtis	Hirondelle rousseline (pont), Faucon crécerellette

* La Guifette noire et la Rémiz penduline, référencées par le SINP, ont été sorties de ce tableau car au regard des données elles étaient en transit sur la zone.

La Pie-Grièche à tête rousse a besoin de deux types de paysage pour se reproduire : un espace semi-ouvert avec des arbres pour se percher et un milieu plus ouvert avec un sol dégagé riche en insectes pour la chasse. La zone d'étude est composée de plusieurs habitats ouverts et semi-ouverts favorables à cette espèce. Dans la bibliographie, plusieurs données mentionnent sa présence sur le secteur d'étude dont une avec un code atlas égal à 13 en juillet 2019 dans la réserve écologique de la retenue de Villeneuve de la Raho (commune de Montescot). Elle est donc nicheuse certaine.



Figure 107 - Pie-grièche à tête rousse, hors site (@CRBE)

- Espèces à enjeu modéré

Une quarantaine d'espèces à enjeu modéré, peuvent utiliser le périmètre d'étude pour nicher et/ou pour se nourrir.

Cortèges	Espèces
Milieux ouverts	Cisticole des joncs, Pipit farlouse, Pipit spioncelle, Busard Saint-Martin, Pipit rousseline, Œdicnème criard, Coucou geai, Traquet motteux, Couette effraie
Milieux semi-ouverts	Fauvette mélanocéphale, Linotte mélodieuse, Pipit farlouse, Busard Saint-Martin, Cochevis huppé, Pie-grièche écorcheur, Locustelle tachetée, Etourneau unicolore
Milieux boisés et fourrés, arbres isolés	Serin cini, Tourterelle des bois, Moineau friquet, Petit-duc scops, Torcol fourmilier, Mésange huppée, Pic épeichette, Bouvreuil pivoine, Milan noir, Chevêche d'Athéna, Gobemouche noir, Gobemouche gris, Pouillot siffleur, Fauvette passerinette, Fauvette orphée
Mosaïque de milieux	Rollier d'Europe, Verdier d'Europe, Huppe fasciée
Berges et lits de rivière	Martin pêcheur, Chevalier guignette, Petit gravelot, Hirondelle de rivage
Talus	Guêpier d'Europe,
Milieux humides, lagunaires	Martin pêcheur, Chevalier guignette, Rousserolle effarvatte, Fuligule morillon, Grèbe huppé, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Avocette élégante, Râle d'eau, Vanneau huppé, Grèbe castagneux, Nette rousse, Busard des roseaux, Flamant rose, Mouette rieuse, Echasse blanche, Tadorne de Belon
Bâtis	Moineau friquet, Hirondelle rustique, Cigogne blanche, Faucon pèlerin,

Le **Petit-duc scops** a pour exigence la présence d'arbres creux offrant des cavités pour sa nidification, il utilise le périmètre également pour la chasse

La **Fauvette mélanocéphale** sera rencontrée dans les espaces plus broussailleux. Dans les espaces plus ouverts et présentant une ressource trophique suffisante, on trouvera la **Linotte mélodieuse** (présence de buissons), le **Cochevis huppé**.

La **Cisticole des joncs** appréciera les espaces présentant des herbes hautes, les bords de chemins, de fossés, de correcs. On trouvera dans les milieux boisés également le **Pic épeichette**.

Certaines espèces apprécient les mosaïques d'habitats présentant une variabilité de milieux et notamment des arbres pour nicher et des espaces ouverts ou semi-ouverts pour se nourrir : le **Serin cini**, le **Verdier d'Europe**, la **Tourterelle des bois**, ainsi que la **Huppe fasciée**, le **Torcol fourmilier**, le **Moineau friquet** qui auront besoin de cavités.

Par ailleurs, les espaces agricoles dans la mesure où ils sont suffisamment pourvus en structure agro-écologique permettant la présence de petits mammifères, reptiles et insectes, sont d'importantes zones de chasse pour les **hirondelles**, le **Rollier d'Europe**, le **Guêpier d'Europe**, le **Circaète Jean-le-Blanc**...



Figure 108 - Huppe fasciée, hors site (@CRBE)

- Reptiles

- Espèces à enjeu très fort

L'**Emyde lépreuse** est couverte par un Plan National d'Action au niveau du Tech et de l'Agouille de la mar entre Bages et Montescot. Elle est référencée sur 5 des 8 communes concernées par le PAEN sur Bages, Ortaffa, Montescot, Saint-Cyprien et Elne (source Openobs).

L'Emyde lépreuse a fait l'objet de campagnes de piégeages spécifiques par Lionel COURMONT du CEN L-R¹⁰. Les éléments ci-dessous sont issus du rapport de cette étude.

- Données du PNA Emyde lépreuse

Le Tech et ses milieux rivulaires au niveau du périmètre d'étude du PAEN est classé en « noyaux de population importants, l'habitat est fortement favorable », d'après le PNA Emyde lépreuse.

Une zone de sensibilité forte est située juste en amont, entre le Plan d'eau de Villelongue-Dels-Monts et Saint-Jean-Pla-de-Corts environ, l'enjeu y est majeur puisqu'il s'y trouve une population reproductrice. L'Agouille de la Mar au niveau de Bages est concernée par le PNA pour cette espèce qui s'y reproduit également.



Figure 109 - : Emyde lépreuse capturée lors des inventaires, femelle subadulte (Source : Lionel COURMONT)

¹⁰ Mise à jour des connaissances sur l'Emyde lépreuse dans l'emprise projet du nouvel accès Céret/Maureillas, CEN L-R 2018

Le périmètre d'étude abrite le **Lézard ocellé**. Le PNA de cette espèce couvre 4 communes du PAEN : Bages, Ortaffa, Montescot et Corneilla-del-Vercol.

Lézard ocellé a été référencé sur toutes les communes sauf Théza. Il affectionne les vergers, les bordures de chemin, de friches, les murets..., il se trouve là où des abris sont disponibles (murets, tas de bois, cavités, terriers...). Cette espèce utilise souvent les terriers de lapin comme gîte. Il se nourrit principalement d'insectes mais également de baies. C'est le plus gros lézard de France.

Figure 110 - : Lézard ocellé, hors site (@CRBE)



- Espèces à enjeu fort

Un autre lézard, le **Psammodrome d'Edwards** est recensé sur la commune de Saint-Cyprien.

A contrario du Lézard ocellé, le Psammodrome d'Edwards est le plus petit lézard de France, il affectionne les terrains secs à végétation lacunaire, sablonneux ou caillouteux présentant des zones pour se réfugier (arbustes, Oyat, Buis...).

Figure 111 - Psammodrome d'Edwards, hors site (@CRBE)



- Espèces à enjeu modéré

- Espèces des lisières et friches

La **Couleuvre de Montpellier** occupe des milieux secs et herbacés. Dès que la pression anthropique est trop forte cette espèce disparaît des milieux en question. Son alimentation est variée : petits, mammifères, oiseaux, reptiles... Elle est potentiellement présente sur la totalité du périmètre au droit des espaces agricoles présentant des structures écologiques comme des haies, des lisières herbacées ou au droit des friches. Elle est référencée sur toutes les communes du PAEN.

La **Couleuvre à échelons** est référencée sur toutes les communes du PAEN. Le **Lézard catalan** est également présent.

Le **Psammodrome algire** est mentionné sur tout le périmètre d'étude. Il affectionne les lisières, les zones embroussaillées, pourvu de roches, murets...

Le **Seps strié** est référencé sur la commune de Théza (données SINP de 2021) et présente un enjeu modéré.

- Espèces des milieux aquatiques et humides

La **Couleuvre vipérine** et la **Couleuvre astreptophore**, sont recensées sur le périmètre. Elles affectionnent les milieux aquatiques et leurs abords.

- Autres

D'autres espèces à enjeu faible sont également présentes : **Tarente de Maurétanie**, **Orvet fragile**....

- Espèces envahissantes

La **Tortue de Floride** est notée sur le périmètre d'étude sur Bages, Montescot et Elne (Données : Openobs).

- **Amphibiens**

- Espèces à enjeu très fort

Une donnée ancienne de **Pélobate cultripède** est mentionnée sur la commune de Saint-Cyprien (Données : Openobs). Cet amphibien menacé a besoin d'un sol meuble dans lequel il s'y réfugie à l'aide de ses «couteaux» (des excroissances qu'il porte aux pattes postérieures qui lui permettent de creuser le sol).

Figure 112 - *Pélobate cultripède*, hors site (@CRBE)



Une donnée de **Grenouille de Graf** est citée par le SINP sur la retenue d'eau de Villeneuve de la Raho de la commune de Montescot. Elle fait partie du complexe des grenouilles vertes.

- Espèces à enjeu fort

Le complexe des **grenouilles vertes** (*Pelophylax sp.*) est mentionné ainsi que la **Grenouille de Perez** (*Pelophylax perezii*).

- Espèces à enjeu modéré

L'**Alyte accoucheur**, peut se trouver dans différents types d'habitat, il a seulement besoin de points d'eau pour s'humidifier régulièrement. Il est noté sur les communes de Bages et Saint-Cyprien (Données : Openobs). Les correchs en eau peuvent éventuellement être un habitat favorable.

Le **Triton marbré** est également référencé sur Bages et Saint-Cyprien. Cet urodèle utilise pour sa reproduction et le développement larvaire, des eaux stagnantes, les rivières lentiques et les canaux présentant de la végétation aquatique primordiale pour le support de la ponte. Il est préférentiellement présent dans des territoires avec des linéaires de haies et des zones boisées lui offrant des refuges. Il est très peu présent dans les zones très agricoles. Il est ainsi très inféodé aux continuités boisées.

D'autres espèces sont présentes sur le périmètre, elles ont un enjeu faible : **Crapaud épineux**, **Rainette méridionale**, **Crapaud calamite**, **Salamandre tachetée**, **Triton palmé**. Elles se trouvent au droit des voies d'eau, des mares et autres zones humides.

- Espèce introduite

Le **Discoglosse peint** est une espèce protégée malgré son statut d'espèce introduite.

- Insectes et autres invertébrés
 - Espèces à enjeu modéré

La **Cordulie à corps fin** recensée sur les rives du Tech de la commune d'Ortaffa (source Openobs) présente un enjeu modéré. On la trouve au droit des cours d'eau présentant des berges avec des lacs racinaires.

L'**Agrion de mercure** est mentionné sur les communes de Bages et de Saint-Cyprien sur des données de synthèse Espèces issues du rapportage au titre de la directive Habitats - période 2013-2018 (source Openobs) et le **Damier de la succise** l'est seulement sur la commune de Bages selon les mêmes sources.

Faune-LR et l'inventaire ZNIEFF mentionne la **Proserpine** au niveau de Montescot

D'autres espèces, non protégées mais représentant un enjeu modéré sont présentes comme l'**Onychogomphe à crochet** observé à Ortaffa et Elne.



Figure 113 - Triton marbré, hors site (@CRBE)



Figure 114 - Cordulie à corps fin, hors site (@CRBE)

- Espèces à enjeu faible

Deux espèces protégées réglementairement, le **Grand capricorne** et le **Lucane Cerf-volant** sont également référencées sur la commune de Bages et au niveau de la réserve naturelle nationale du Mas Larrieu.

Les espaces agricoles sont susceptibles d'héberger par ailleurs de nombreuses espèces de papillons, coléoptères et orthoptères ne présentant pas d'enjeu réglementaire. De nombreuses autres espèces de libellules et d'agrions peuvent être présentes le long des différentes voies d'eau et des zones humides.



Figure 115 - Grand Capricorne à gauche et Lucane Cerf-volant à droite, hors site, (@CRBE)

K. Enjeux écologiques

Compte tenu des éléments présentés précédemment, les enjeux pour le PAEN vis-à-vis de la biodiversité sont les suivants :

- Enjeux relatifs aux milieux boisés et aux espèces associées

Dans une matrice ouverte et agricole, la présence de milieux boisés est importante. Les forêts anciennes accueillent une biodiversité remarquable et sont des refuges primordiaux pour la faune.

Forêt de feuillus, chênes essentiellement, de + 60 ans	Boisement de chênes ancien de plus de 60 ans, non déboisé, non incendié Habitat de la faune à enjeu : Insectes, Oiseaux, Chiroptères	TRES FORT
Forêt de feuillus, chênes essentiellement, de + 30 ans	Boisement de chênes anciens de moins de 60 ans et plus de 30 ans Habitat de la faune à enjeu : Insectes, Oiseaux, Chiroptères	FORT
Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes de moins de 30 ans Arbres remarquables isolés Alignement d'arbres Bordure de haie Talus boisés/corridors	Habitat comprenant des chênes, des arbres présentant des dendromicrohabitats. Habitat de la faune à enjeu : Insectes, Oiseaux, Chiroptères, Reptiles	MODERE

- **Enjeux relatifs aux milieux ouverts et semi-ouverts et aux espèces associées**

Prairies	Le peu d'intervention humaine sur ces espaces (pas de labour, pas de traitement) en fait des zones d'alimentation et de refuge pour la faune (tous taxons)	MODERE
Friches Fourrés Landes	Pris individuellement, ces habitats ont peu d'enjeu, à l'exception ponctuellement de la flore (<i>Euphorbia terracina</i>). En revanche, au sein d'une matrice cultivée ils sont autant de zones refuges et d'alimentation pour la faune (tous taxons).	MODERE
Talus herbacés	Malgré le fait qu'ils puissent subir des pratiques de gestion radicales ils restent néanmoins des zones refuge et des corridors pour la faune (tous taxons) au sein des espaces cultivés	MODERE

Il est à noter que les secteurs de vignes, en friches et aux abords des zones cultivées de Bages, Ortaffa, Montescot et Corneilla-del-Vercol présentent un enjeu **TRES FORT** relatif au Lézard ocellé, d'autant plus si cette matrice est riche en infrastructures agroécologiques. Les pelouses sèches peuvent également présenter un enjeu **FORT** en fonction de la présence d'orchidées patrimoniales.

- **Enjeux relatifs aux milieux humides et aquatiques et aux espèces associées**

Partout l'état de conservation des milieux aquatiques et humides est en régression, d'où leur intérêt et les fortes protections qui existent à leur égard.

Ripisylve du Tech Ripisylves anciennes des cours d'eau Agouilles et cours d'eau identifiés comme zones de présence de l'Emyde lépreuse Zonage Natura 2000 de la lagune de Canet – Saint-Nazaire et du Tech jusqu'à son embouchure.	Ripisylves d'intérêt communautaire prioritaire et/ou habitat pour des espèces à enjeu (tous taxons) Zones humides Présence de l'Emyde lépreuse	TRES FORT
Rivières et autres cours d'eau intermittents hors zonages précédents Zones humides avérées : Prades de Montescot, de Bages...	Zones humides avec espèces inféodées à enjeu s'y développant. Zones avec peu d'intervention humaines favorables à la biodiversité	FORT
Ourllets riverains mixtes Zones humides potentielles	Abords des correchs ayant subi de nombreuses destructions successives empêchant la végétation rivulaire de se développer. Leur intérêt actuel est faible si ce n'est leur fonction de corridor, Potentiellement il peut s'agir d'axe de déplacement important et riche en biodiversité	MODERE

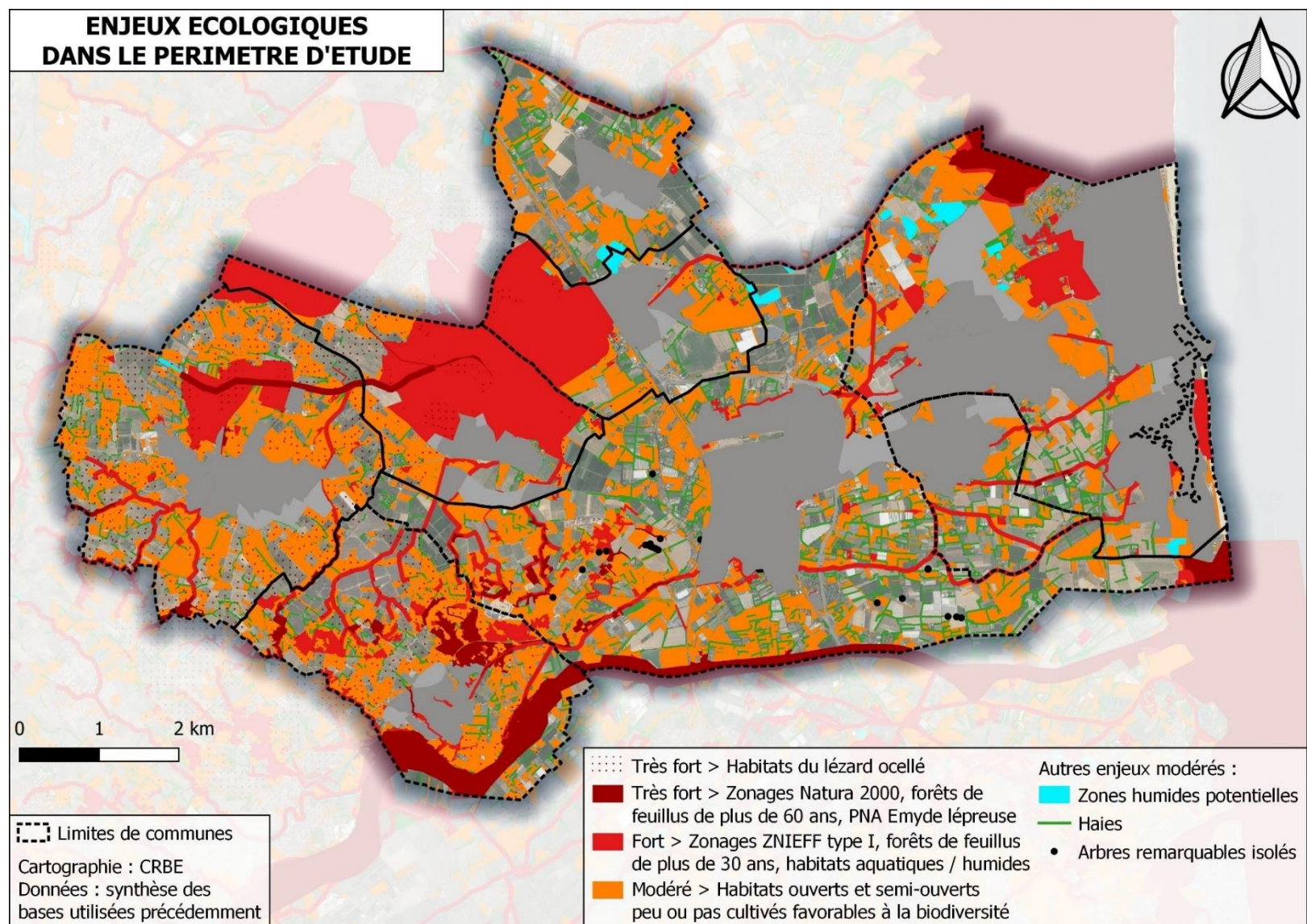


Figure 116 - : Carte - Enjeux écologiques dans le périmètre d'étude

Les éléments à retenir

Le périmètre d'étude est principalement agricole mais s'inscrit en continuité directe avec des espaces naturels de grandes superficies et fonctionnels : l'étang de Canet et Saint Nazaire au Nord et le Tech au Sud. De plus, des espaces à agriculture extensive ou des prairies de fauche et pâture sont représentés au niveau des prades (Montescot, Bages, Saint-Cyprien) et permettent de bénéficier de connexions écologiques entre ces entités.

Il présente par ailleurs des milieux d'intérêt de manière intrinsèque, ainsi que des milieux supports pour une faune et flore ordinaire à remarquable. Il s'agit des milieux boisés de la colline Saint-Martin qui offrent des refuges pour la faune et des chênaies anciennes favorables à la biodiversité, et des prades précitées qui accueillent une biodiversité importante et des espèces patrimoniales de tous taxons. Les talus à forte pente et les microreliefs sont des zones où peu de d'intervention humaines ont été faites, ce sont également des espaces refuges importants dans une matrice cultivée.

Au sein du périmètre les écosystèmes sont néanmoins soumis à des pressions anthropiques : l'urbanisation, la déprise et les pratiques agricoles, le développement d'espaces de loisirs, l'expansion d'espèces invasives... Afin d'enrayer la perte de biodiversité et de développer des pratiques favorables à celle-ci et à l'agriculture, la mise en place d'infrastructures agroécologiques est nécessaire. Il est donc fortement prôné d'implanter des haies diversifiées floristiquement, des murets, des talus herbacés, de revégétaliser les correchs dégradés ou trop anthropisés, de maintenir les arbres isolés et notamment les sujets anciens de feuillus.

Les enjeux pour le périmètre d'étude du PAEN, vis-à-vis de la biodiversité sont donc :

- La préservation des vieilles forêts et des ripisylves
- La préservation voire restauration des prades
- La préservation ou restauration des correchs et agouilles
- La restauration et création d'infrastructures agroécologiques, adaptation de leur gestion notamment aux abords des correchs
- La diversification des cultures
- L'évolution des pratiques agricoles favorables à la biodiversité (intrants, travail du sol, agriculture biologique).

4. Paysage et patrimoine

Le code de l'environnement, dans son article L.350-1 A, définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations dynamiques¹¹ ». Le paysage est donc une notion complexe, reposant sur la perception d'un espace par ses habitants, ou toute personne qui pratique ces lieux. Percevoir est autant une action physique, celle de voir, qu'une action culturelle qui reconnaît selon divers filtres un paysage dans un lieu.

Un paysage est donc un espace physique, qui existe au-delà de la présence humaine, mais qui a besoin de cette présence et de sa perception pour gagner la qualité de paysage. Ainsi, un tel lieu est le résultat de l'histoire de l'établissement humain sur un territoire. Habitat, agriculture, industrie et loisirs façonnent et ont façonné certains espaces selon des besoins spécifiques, quantifiables et repérables. Ces actions – partant du simple regard porté jusqu'au creusement d'une carrière ou la construction d'une ville – ont modifié le naturel pour l'adapter à notre condition physique et culturelle.

L'analyse transversale tant du socle physique que des actions de l'homme pour l'adapter ou s'y adapter permet de saisir l'identité du territoire dans toute sa complexité, de déchiffrer et définir les différentes facettes du paysage communal, liées à des manières de l'habiter, de l'exploiter et de le percevoir.

Ce diagnostic paysager a pour but de faire mieux comprendre les paysages au droit du périmètre d'étude du PAEN, à travers une action d'inventaire de leurs différentes composantes et thématiques et de sensibiliser pour proposer un référentiel de dialogue commun. Cette première approche permettra de définir des orientations collectives, de mobiliser et d'orienter les actions sur le périmètre et les espaces agricoles et naturels.

¹¹ Source : Legifrance

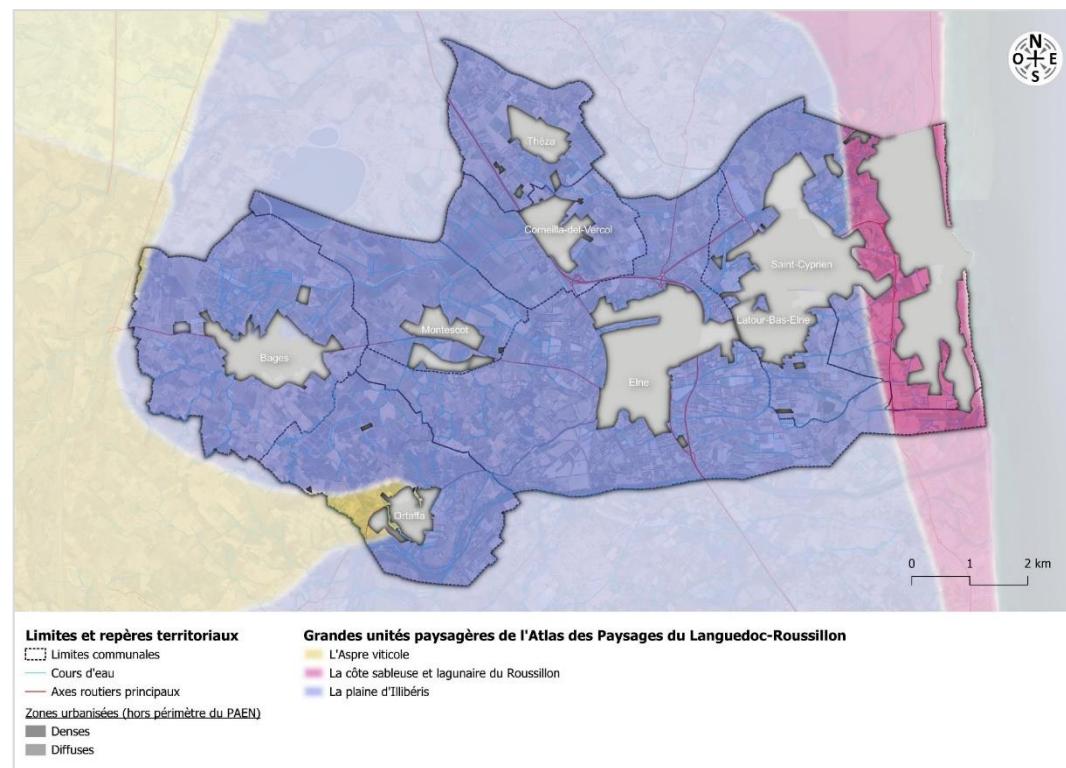
A. Le grand paysage

L'Atlas des paysages des Pyrénées-Orientales décompose le département en quatre grands ensembles de paysages : le littoral et ses étangs ; la plaine du Roussillon ; les contreforts des massifs ; et les paysages montagneux. Le périmètre étudié se situe au Nord des contreforts montagneux des Aspres et des Albères dans **le grand ensemble de la plaine du Roussillon**. Le territoire du PAEN se déploie du littoral jusqu'à l'intérieur des terres, à l'image des cours d'eau du Tech et de l'agouilla del mar qui en sont ses limites au nord et au sud. Le paysage n'étant pas apprenable de manière « finie et limitée » mais plutôt en termes d'ambiance et de ressentis, plusieurs communes peuvent correspondre à différentes unités paysagères, ainsi le PAEN dans son ensemble s'étend sur **3 unités paysagères** :

- La côte sableuse et lagunaire du Roussillon (Saint-Cyprien plage),
- La plaine d'Illobéris (l'ensemble des 8 communes),
- l'Aspre viticole (Bages et Ortaffa)

a. Présentation du territoire dans son contexte paysager

Figure 117 - : Carte - Unités paysagères composant l'ensemble du PAEN supracommunautaire (source : Atlas des paysages LR)



1



Carte 1 : Unité paysagère « côte sableuse et lagunaire du Roussillon » englobant Saint-Cyprien plage (1)

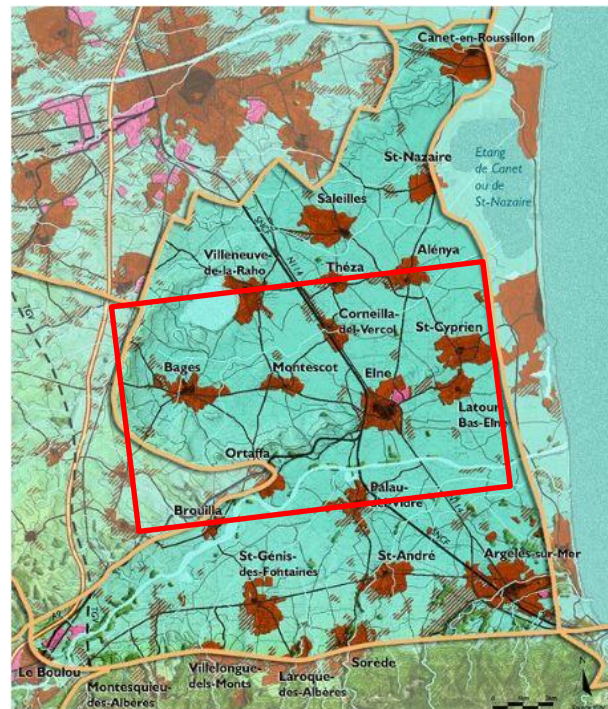
Carte 2 : Unité paysagère de « la plaine d'Illobéris » englobant les 8 communes du PAEN (2)

Carte 3 : Unité paysagère de « l'Aspre viticole » englobant une portion des communes d'Ortaffa et Bages (3)

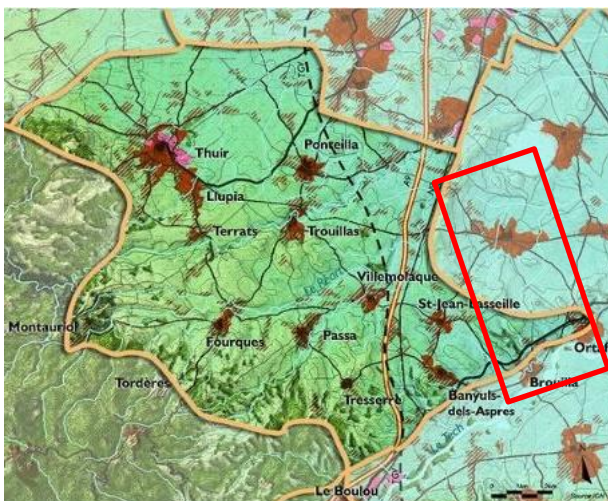
Portion de l'Unité Paysagère inclus dans le périmètre du PAEN



2



3



Le territoire du PAEN se situe pour la majeure partie dans l'unité paysagère de la *plaine d'Illibéris* (2), il s'agit de la partie méridionale de l'ensemble de la plaine du Roussillon. Cette unité paysagère, qui s'étend au nord jusqu'en limite de l'agglomération de Perpignan regroupe des terres basses et aplanies, à la topographie fine, dont l'horizon est fortement marqué au sud par les versants boisés des Albères. A l'est, la limite est plus « douce » jusqu'à se fondre progressivement dans les zones humides et sableuses du littoral qui composent l'unité paysagère de la *côte sableuse et lagunaire du Roussillon* (1).

Cette seconde unité, qui englobe Saint-Cyprien plage, est caractérisée par un chapelet d'étangs retro littoraux, celui de Canet marquant la limite nord de Saint-Cyprien. Le paysage y est fortement impacté par l'urbanisation en stations balnéaires et l'érosion du trait de côte.

Enfin, l'*Aspre viticole* (3) est la dernière unité de paysage composant l'ensemble paysager du territoire étudié, elle se situe le plus à l'ouest et englobe une partie des communes d'Ortaffa et Bages. Il s'agit de la terminaison occidentale de la plaine du Roussillon limitée par le piémont du massif des Aspres qui s'anime par la présence de reliefs bas et allongés où s'écoulent de nombreux cours d'eau provenant du massif et qui sculptent et vallonnent le glaci. La crise viticole a fortement contribué à la mutation des paysages où la pression urbaine se devine.

De manière générale, la présence et la densité du système hydraulique marque le(s) paysage(s) du territoire étudié ; elle est à mettre en corrélation avec une culture agricole variée qui contribue elle aussi au dessin d'un paysage varié. Bien que la pression urbaine y impacte désormais le paysage, notamment en bande littorale, on retrouve dans la plaine d'Illibéris « élargie » un patrimoine architectural de qualité.

b. Une composition paysagère variée au sein du territoire

- **Une géographie contrastée entre reliefs, dépressions humides, plaines irriguées et littoral sableux**

Le territoire, comme l'illustrent les extraits de cartographie de l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, se compose de différents éléments structurels composants de la charpente paysagère régionale :

- les piémonts des Aspres que sont les reliefs collinaires observés sur Bages, Ortaffa et Elne en continuité
- le littoral sableux, la frange terminale à l'est du territoire sur les communes de Saint-Cyprien et Elne
- et la plaine se déployant autour d'Elne, représentée sur l'ensemble des 8 communes du PAEN.

Des éléments secondaires, mais cependant majeurs dans le paysage, viennent nuancer l'intérieur de ces grandes unités. Le linéaire du Tech au Sud du périmètre permet d'observer le déploiement d'une forêt rivulaire (ripisylve) d'épaisseur variable tout au long du cours d'eau. Sur l'étendue fertile et inondable des terrasses fluviales, au second plan de ce boisement linéaire dense, se développe un paysage caractéristique de bocage. D'autres éléments secondaires comme les dépressions humides apportent des nuances dans le paysage de la plaine d'Illibéris.

- Une mosaïque de paysages et un territoire agricole à valoriser...

Le périmètre d'étude du PAEN regroupe des espaces agricoles homogènes périurbains ainsi que des entités environnementales à enjeux (les « Prades »). L'ensemble des 8 communes concernées par la création du PAEN connaît une baisse significative de l'activité agricole face à une hausse démographique. Ces phénomènes se perçoivent dans le paysage par leur standardisation, l'augmentation de l'enfrichement, de l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols... En particulier les 3 communes d'Elné, Ortaffa et Latour-bas-Elné ont subi une baisse de plus de 50% de leur SAU en trente ans, un changement rapide dans les paysages et le cadre de vie imputé à la pression foncière forte.

Les cultures laissant place à l'urbanisation ou à la spéculation foncière, se matérialisant par la présence de friches, rendent également plus vulnérable ce paysage face aux risques incendie et inondation... La création d'un PAEN dans ce territoire semble pertinente, outre les questions de consommation d'espace, quant à la valorisation et la pérennisation de la qualité et diversité de ses paysages de campagne périurbaine. Sur les



Figure 118 - Evolution de la mosaïque paysagère d'après comparaison des vues aériennes de 1953 et 2021. Source : site IGN Remonter le temps

représentations en page précédente, l'étalement urbain est clairement notable depuis 70 ans sur le territoire du PAEN : les limites de la tâche urbaine matérialisée par les cercles blancs (carte de 1953, côté gauche) sont nettement dépassées aujourd'hui ; créant quelquefois des continuums urbains comme on peut l'observer en limite sud entre Saint-Cyprien et Latour-bas-Elne. De plus, les axes majeurs de communication ont créé ou affirmé des ruptures au sein du paysage en perturbant la structuration et les usages associés.

Il est intéressant de visionner les cartes postales anciennes afin de mesurer plus concrètement l'évolution de la mosaïque paysagère et celle de l'ambiance qui en découle sur le territoire du PAEN.



Carte postale ancienne montrant la campagne cultivée en direction de Montescot depuis la clinique du Pré à Théza



Carte postale ancienne montrant en arrière-plan la zone humide de la Prade de Saint-Cyprien depuis les Capellans



Carte postale ancienne depuis la rue Voltaire vers le centre historique de Latour-bas-Erne avec le bocage en arrière-plan



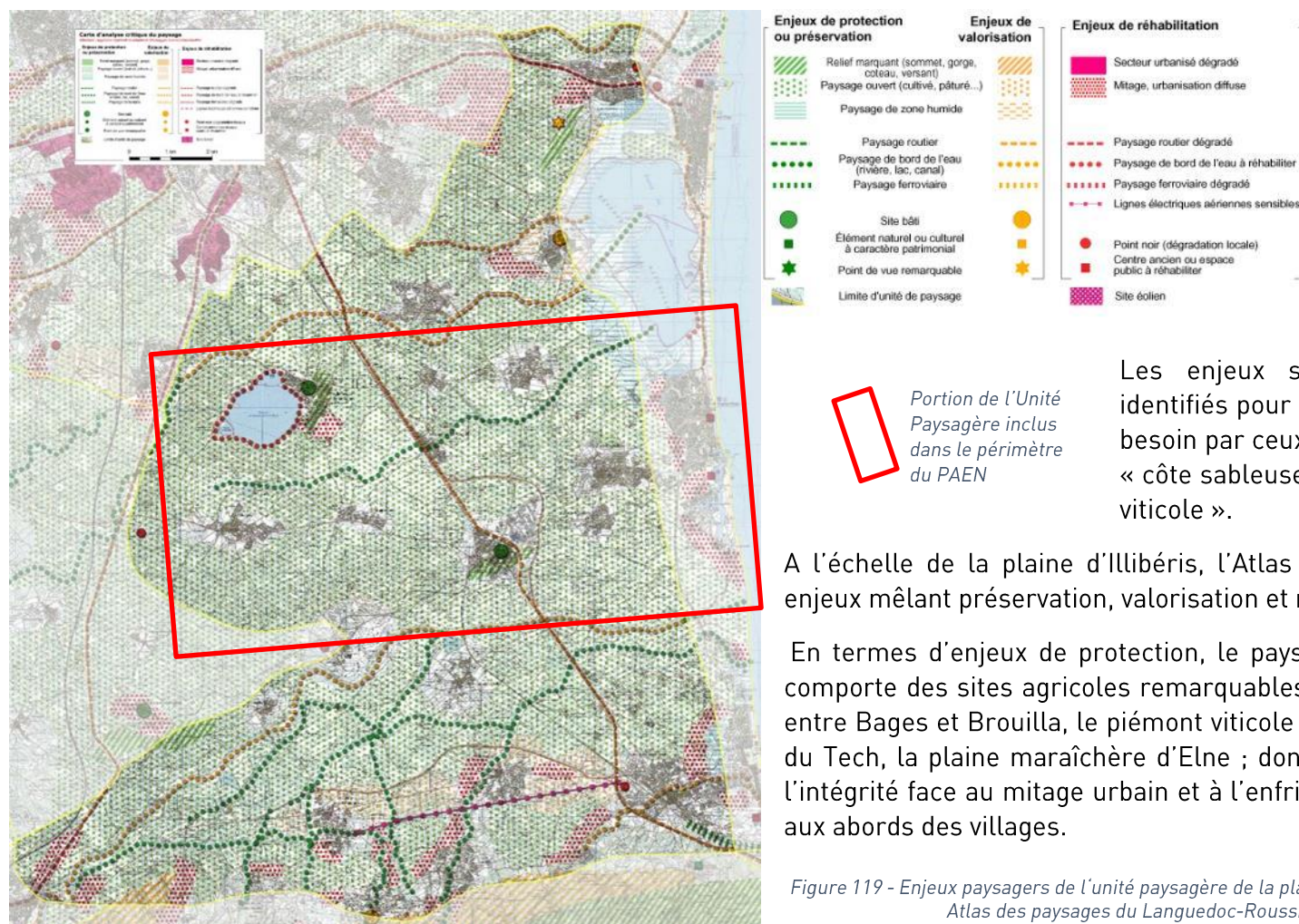
Carte postale ancienne avec les vignes ceinturant le vieux Elné

Source des images : site www.delcampe.net/fr/collections/cartes-postales/

- ... face aux pressions urbaines importantes

L'attractivité des communes de ce grand territoire entraîne une pression urbaine importante sur les territoires agricoles comme évoqué précédemment. La bonne accessibilité de la plaine d'Illobérès, sa façade littorale sur les communes d'Elné et St-Cyprien, les nombreuses infrastructures de transport sont les principales raisons qui engendrent un développement urbain très prégnant dans la moitié Est du territoire du PAEN. Celui-ci participe à la fragilisation de l'espace agricole et des paysages associés.

c. Enjeux du Grand Paysage



La présente carte, extraite de l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, présente les enjeux à l'échelle de l'unité paysagère de la plaine d'Illobéris qui comprend le territoire complet ou partiel des 8 communes composant le PAEN.

Les enjeux seront majoritairement ceux identifiés pour cette unité mais complétés au besoin par ceux présents sur les entités de la « côte sableuse et lagunaire » et de « l'Aspre viticole ».

A l'échelle de la plaine d'Illobéris, l'Atlas des paysages identifie divers enjeux mêlant préservation, valorisation et réhabilitation.

En termes d'enjeux de protection, le paysage de cette unité paysagère comporte des sites agricoles remarquables : le paysage viticole vallonné entre Bages et Brouilla, le piémont viticole des Albères, la vallée fruitière du Tech, la plaine maraîchère d'Elne ; dont il est essentiel de préserver l'intégrité face au mitage urbain et à l'enfrichement le long des routes et aux abords des villages.

Figure 119 - Enjeux paysagers de l'unité paysagère de la plaine d'Illobéris (source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

Cet enjeu portant sur les paysages agricoles est intimement lié à celui de la protection et gestion du réseau hydraulique irrigant le territoire.

Les paysages urbains de cette unité doivent également être préservés notamment leurs centralités avec la valorisation des sites bâtis ; la maîtrise des extensions notamment par la valorisation des terres cultivables. La mise en scène des entrées de villes et de certaines voies de circulation maintenue par la protection et gestion des alignements de platanes, réels corridors écologiques.

Les enjeux de protection recoupent les enjeux de valorisation, notamment pour les cours d'eau et canaux pour lesquels l'Atlas des Paysages identifie la valorisation des cours d'eau et canaux par la végétalisation de leurs berges et la mise en place d'itinéraires « modes actifs » et de traverses qualitatives. Concernant les centres anciens il s'agit de conforter leur attractivité notamment via la restauration de façades, la requalification d'espace public, la végétalisation ...

Enfin, la microtopographie présente dans la plaine d'Illibéris doit être valorisée notamment par la mise en valeur des points de vue depuis les villages perchés comme celui d'Elné.

Les enjeux de réhabilitation concernent principalement les infrastructures dans les paysages de cette unité élargie : le traitement des abords des départementales et celui des entrées de ville et des limites d'urbanisation.

Particulièrement dans l'espace non urbanisé de Saint-Cyprien plage¹² ; où un traitement des limites d'urbanisation est nécessaire afin d'éviter le mitage

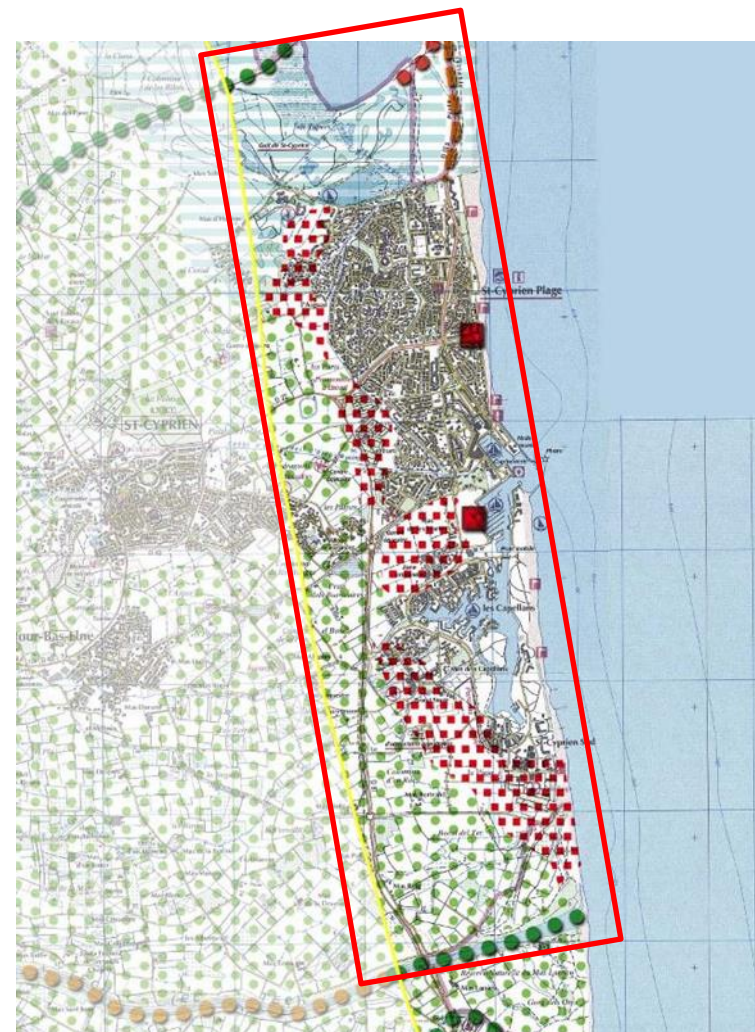


Figure 120 - Zoom sur Saint-Cyprien (plage) de la carte d'analyse critique du paysage de l'unité de la côte sableuse et lagunaire du Roussillon [source : Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon]

Portion de l'Unité
Paysagère inclus dans
le périmètre du PAEN

¹² Saint-Cyprien plage est situé dans l'unité « côte sableuse et lagunaire du Roussillon

B. Le paysage du périmètre d'étude

a. Présentation générale

La présente étude vise à appréhender de manière englobante le paysage du PAEN supracommunautaire, et non comme la somme des entités paysagères de chacune des communes qui le constitue. Dans cet esprit de valorisation d'un territoire aux caractéristiques similaires (espaces agricoles homogènes, espaces naturels humides) il est important de penser le territoire de projet comme un tout. La description sera élaborée sur ce principe et décomposée par ensembles paysagers aux caractéristiques similaires (type « terroir ») et non par commune et délimitations administratives.

Ainsi, la définition des **18 entités paysagères du PAEN supra-communal** est réalisée d'après la superposition de données issues à la fois :

- des définitions des entités paysagères présentes dans les rapports de présentation des différents PLU (lorsqu'elles existent)
- de l'observation des réalités paysagères d'après photos aériennes et « street view »

Il s'agit, après analyse de ces données, de définir des ensembles paysagement cohérents faisant fi des limites administratives. Ainsi, elles seront le plus souvent délimitées par des éléments paysagers forts tels les boisements continus liés aux cours d'eau ou agouilles, la micro-topographie (dépressions, reliefs, plateaux, etc) ou par les infrastructures créant des ruptures dans le paysage (par exemple la RD81 en arrière-littoral).

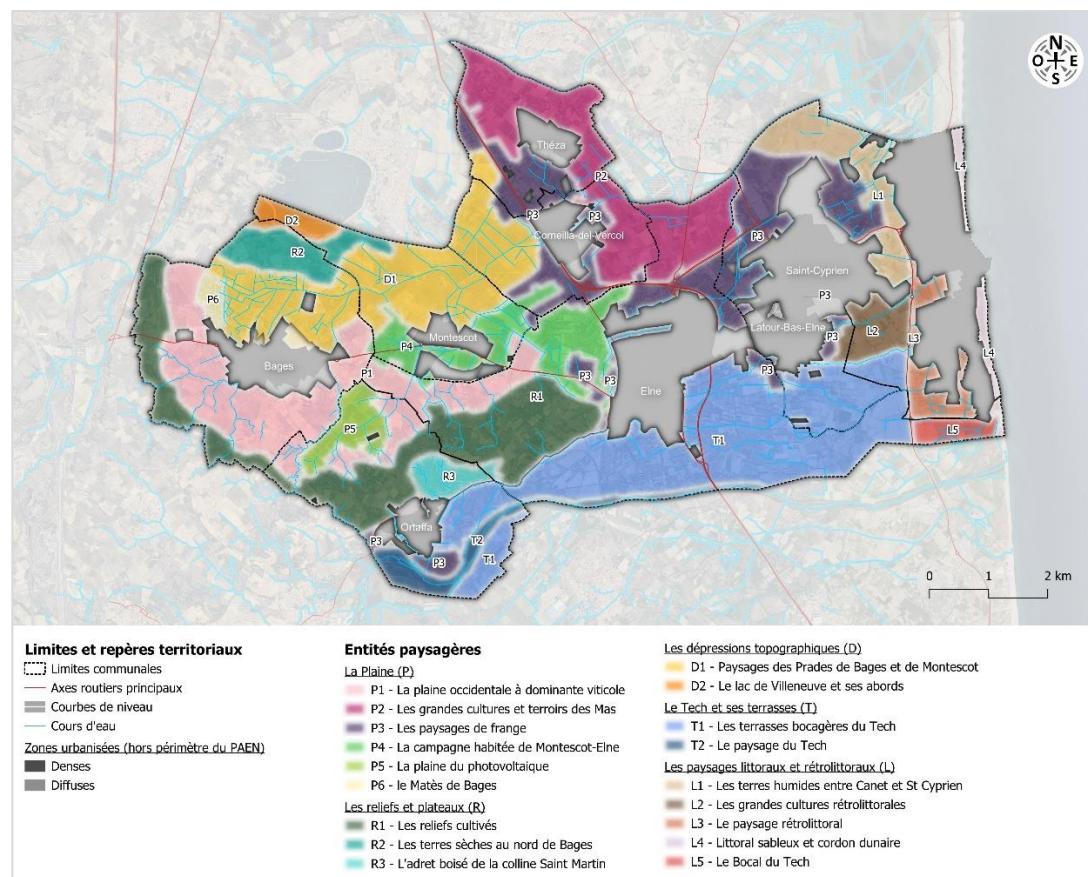


Figure 121 - Entités paysagères des communes du PAEN

Source : Analyse CRBE - Rapports de présentation des PLUs des communes de Bages, Montescot, Elne, St Cyprien, Corneilla-del-Vercol, Ortaffa, Théza et Latour-bas-Elne

b. Description du patrimoine du périmètre d'étude

Le patrimoine culturel est défini comme « l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique ». On distingue ainsi :

- Les Immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques
- Les Abords de monuments historiques (périmètres délimités des abords et périmètres de 500 mètres)
- Les Sites Patrimoniaux Remarquables
- Les sites classés et inscrits au titre du code de l'environnement
- Les Zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

Un **monument historique** est un immeuble ou un objet mobilier, protégé (classé ou inscrit) pour son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique, afin d'en assurer la conservation, la restauration et la mise en valeur.

Les **sites patrimoniaux remarquables** sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. ». Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux remarquables sont des servitudes d'utilité publique c'est-à-dire instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général. Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Le territoire du PAEN est concerné par la présence de **deux monuments historiques** : la Chapelle Saint-Etienne de Villerasse à Saint-Cyprien et la Maternité Suisse d'Elné. Ces deux éléments font l'objet d'un périmètre de protection délimité. La Maternité suisse est **également classée comme Site Patrimonial Remarquable**, dont le périmètre s'étend jusqu'aux limites communales à l'Ouest. Il est également à noter que la frange Est du village d'Ortaffa ainsi que la frange Sud et Sud-Est d'Elné sont concernées par des périmètres délimités des abords des monuments historiques, respectivement de l'Eglise paroissiale de Sainte-Eugénie, de la Porte de Balagué et rempart contigü et de la Porte de Collioure. Tous trois sont situés dans les enveloppes urbaines, donc hors périmètre du PAEN. Enfin, **aucun site classé ni inscrit** n'est présent dans l'emprise du PAEN.

En dehors de l'aspect extraordinaire ou représentatif de ce patrimoine, on distingue le « **petit patrimoine** » ou « patrimoine vernaculaire », d'intérêt plus local et assimilé à des éléments non protégés et souvent non référencés. Il s'agit d'ouvrages ou de constructions pouvant être caractéristiques d'une région ; autrefois utilisés dans la vie quotidienne. Ce sont les éléments constitutifs des « *paysages du quotidien* »¹³ d'une époque parfois plus ancienne.

Sur le territoire du PAEN, les éléments du patrimoine vernaculaire sont :

- les canaux et agouilles ;
- les châteaux, mas et domaines viticoles ;
- les « casots », anciens cabanons en pierres associés aux activités agricoles ;
- les chapelles, tours, moulins et ruines en milieu rural ;
- les arbres remarquables par leur taille et leur âge, leur aspect ou leur importance dans les perceptions paysagères locales.

On peut alors citer, entre autres : le Château de l'Ou et le Domaine Belric à Montescot, la Tour d'en Sarris et le moulin à vent de Bages, la chapelle Notre-Dame du Paradis à Corneilla-del-Vercol, le Mas des Camomilles à Ortaffa, le secteur des Closes à Théza, etc.

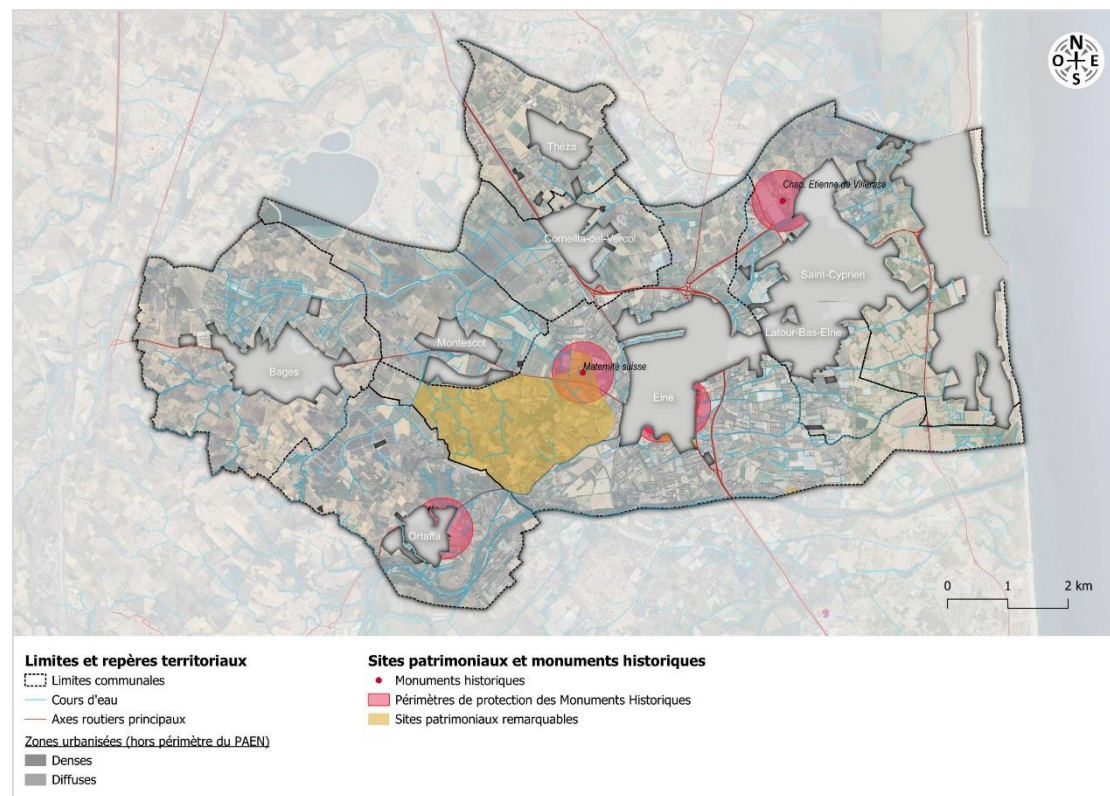


Figure 122 - Localisation des éléments patrimoniaux protégés au sein du périmètre du PAEN (source : Atlas des patrimoines)

¹³ Le « *paysage du quotidien* » est une notion que la Loi Paysage de 1993 s'attache à considérer et à mettre en valeur. Il caractérise le paysage correspondant au cadre de vie des populations. Il est en évolution permanente sous les effets des évolutions sociales, économiques et environnementales.

L'ancienne maternité suisse d'Elne – ancien château d'en Bardou

Le château fut construit en 1901-1902 par Eugène Bardou, un des petits-fils de Jean Bardou, l'industriel du papier à cigarettes JOB.

De 1939 à 1944, il fut loué par le Secours suisse aux enfants victimes de la guerre, devenant la Maternité Suisse d'Elne dirigée par Elisabeth Eidenbenz pendant cette même période. Celle-ci a reçu, en 2002, la médaille des « Justes parmi les Nations » pour son action exemplaire.

L'édifice est un petit château bâti dans le style éclectique de l'extrême fin du 19ème siècle. De plan tréflé, il se compose de trois étages et l'intérieur dispose de vastes pièces claires offrant la sérénité recherchée par Elisabeth Eidenbenz pour accueillir les mères et leurs nouveaux-nés. Le château menaçait de tomber en ruine après la Seconde Guerre mondiale. Il a été restauré par des particuliers puis racheté par la commune d'Elne. Un musée est entretenu dans le château.

La maternité est protégée en tant que monument historique en 2013.



Figure 123 - Croquis de la maternité d'Elne vue du ciel (© CRBE)



Figure 124 - Ancienne maternité suisse d'Elne

La Chapelle Saint-Etienne de Villerase à Saint-Cyprien

La Chapelle Saint-Etienne de Villerase est inscrite au titre des Monuments Historiques via l'arrêté du 21 janvier 1992 et propriété de la commune.

Vilarasa est mentionnée pour la première fois dans un acte du cartulaire d'Elne, datant de 904. L'église actuelle ne date que du XII^e siècle (1150). Construite en zone marécageuse, elle fut à plusieurs reprises envahie par les eaux et le limon. L'édifice est à nef unique et chevet semi-circulaire. La présence du dispositif liturgique (autel, bénitier, banc) en place est particulièrement intéressante.

Figure 125 - Croquis représentant la chapelle Saint-Etienne de Villerase (© CRBE)



Le Site Patrimonial Remarquable d'Elne

Le document des Sites Patrimoniaux Remarquables (S.P.R.) anciennement dénommé Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) est un document qui délimite autour du cloître et de la cathédrale d'Elne, des secteurs sensibles sur le plan architectural et paysager ainsi que des sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel. Ce zonage est créé par arrêté préfectoral le 5 décembre 2005 et constitue une servitude annexée au PLU qui s'impose aux opérations de construction et d'aménagement menées dans ce périmètre. Le SPR suspend la servitude du périmètre de 500m aux abords des monuments historiques et permet ainsi de délimiter un périmètre plus pertinent.

Dans l'emprise du SPR, tous travaux de déboisement et toute intervention ayant pour effet de modifier l'aspect des immeubles **sont soumis à autorisation**. Le secteur inclus dans le périmètre du PAEN désigne deux zones distinctes : la Colline Saint-Martin et le secteur des Grands Mas.

L'objectif du règlement est de maintenir sur la Colline Saint-Martin les activités viticoles, en limitant les possibilités constructives, et de préserver particulièrement le versant autour du mas Lazerme dans son état actuel. Le secteur des Grands Mas regroupe plusieurs ensembles bâtis isolés et disséminés autour de la ville, d'intérêt architectural et paysager important : le mas Lazerme, le mas d'Avall et le château Bardou notamment.

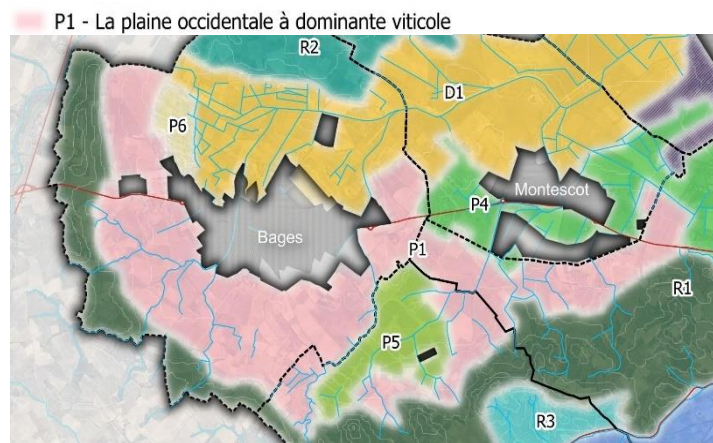


Figure 126 - Croquis du centre ancien d'Elne, avec son cloître et sa cathédrale et le Canigou en toile de fond (© CRBE)

c. Description des entités paysagères couvertes par le périmètre du PAEN

Les entités paysagères de plaine

- La plaine occidentale à dominante viticole (P1)



Cette entité est à cheval sur plusieurs communes ; elle souligne la tâche urbaine de Bages au sud, et celle de Montescot en suivant (sur le nord-ouest d'Elne) et s'installe au nord d'Ortaffa, contre le micro-relief.

Dans cette entité, la culture de la vigne dessine un paysage rural original et qualitatif. De par ses qualités physiologiques, ses exigences agronomiques et les techniques qu'elle requiert, elle est à l'origine d'un portrait de nature sculpté, architecturé, dont les allées rectilignes soulignent et valorisent les courbes douces du relief. Il s'agit de paysages fortement identitaires, chacun façonné par ses spécificités : casots, petits murets, haies, arbres isolés...

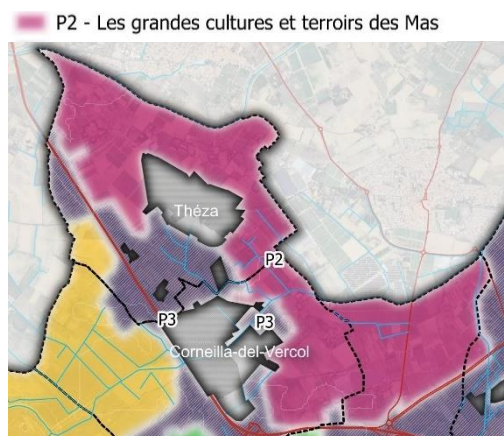
Cette entité doucement vallonnée s'inscrit sur la toile de fond des massifs catalans des Aspres et des Albères.

- **Enjeux :** La préservation de cette trame agricole qui assure la pérennité des paysages emblématiques (terroirs spécifiques, grandes entités) ainsi que celle des paysages quotidiens aux portes des villages et des villes (espaces agricoles périurbains, coupures vertes).



Figure 127 - La plaine à dominante viticole vue depuis le sud de Bages

- Les grandes cultures et terroirs des Mas (P2)



Cette entité s'étend à l'est de la diagonale nord-ouest /sud-est partageant les communes de Théza et Corneilla-del-Vercol et englobe à l'ouest la partie nord d'Elne.

Les paysages de cette entité sont composés de terres agricoles partagées entre arboriculture, maraichage, viticulture, cultures fourragères et parcelles enfrichées. Ils sont ponctués de Mas, certains conservant une activité agricole et d'autres représentant simplement des habitats isolés. Sur la commune de Théza, le lycée agricole représente un élément emblématique autant en termes de superficie que dans la vie locale.

Le parcellaire est de taille importante, et les haies brise-vent (majoritairement plantées de cyprès ou de peupliers) sont assez peu présentes. Les cultures sont dédiées au maraichage et à l'arboriculture. Le maraichage est souvent sous serres ou en tunnels pour une meilleure rentabilité en période hivernale. Plus rarement, il subsiste quelques vignes qui sont désormais remplacées par des cultures fourragères.

- **Enjeux :** Il convient de veiller au maintien voire au redéploiement de l'activité agricole de ce secteur, via une gestion des friches et la valorisation des établissements de formation agricole.

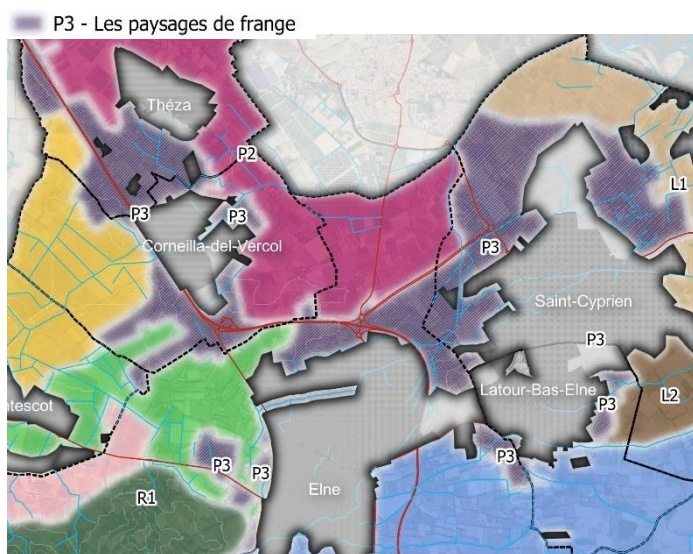


Figure 128 - Mosaïque agricole et Mas à l'Est de Corneilla-del-Vercol



Figure 129 - Parcelle enfrichée et dépôts de matériel (agricole) à l'Ouest de Théza

- Les paysages de frange (P3)



Il s'agit de l'unique entité qui ne présente pas de continuité spatiale : elle regroupe tous les espaces anciennement cultivés qui aujourd'hui sont très morcelés car proche des limites urbaines (d'une ou plusieurs communes) et « grignotés » par le mitage ou l'apparition de zones d'activité, camping, cabanisation... Cette entité « en tâche » regroupe donc des morceaux de paysage majoritairement banalisés et sans identité propre. La plupart est enclavée entre un front d'urbanisation et une infrastructure ; tels que sur des délaissés, on y observe ponctuellement une fermeture de milieu par l'apparition de boisements.

○ **Enjeux :** Soigner le paysage autour des axes routiers et particulièrement les entrées de villes en maintenant et renforçant les couloirs boisés, les alignements de platanes, les ouvertures sur l'espace cultivés des abords, etc. Lutter contre le mitage et la cabanisation. Veiller au maintien voire au redéploiement de l'activité agricole de ce secteur.



Figure 130 - Frange urbaine au Nord-Est de Saint-Cyprien

Figure 131 - Absence de traitement des limites arrière de la zone d'activité (Intermarché) au sud de Latour-Bas-Erne avec l'espace agricole



- La campagne habitée de Montescot-Erne (P4)

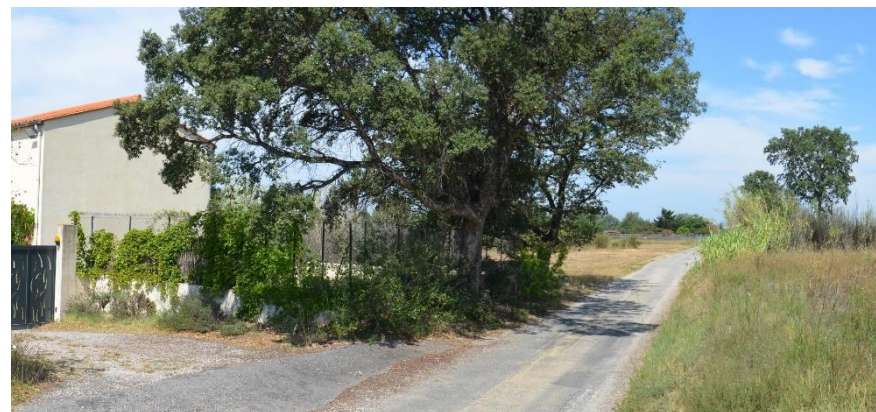


Cette entité s'étend autour de Montescot et jusqu'au nord d'Erne. Il s'agit d'un paysage à la structuration encore assez bien marquée par les haies et la présence de serres. On y trouve la Maternité Suisse, qui apparaît comme un monument isolé au sein de cette entité. Les alignements du chemin de Villeneuve et en limite nord du Mas Mirous à Erne, limitent le Nord de l'entité.

Dans cette entité, on observe encore la présence réelle d'agriculture et celle de nombreuses serres agricoles ; c'est ce qui la différencie de l'entité plurielle des paysages de franges (P3) notamment car l'habitat diffus est très souvent lié à l'activité agricole (les serres ou cultures se trouvent souvent sur la même propriété que l'habitation).

- **Enjeux :** Préserver le réseau de haies existant. Pérenniser les activités agricoles du secteur tout en limitant son mitage.

Figure 132 - Campagne habitée à l'Ouest de Montescot



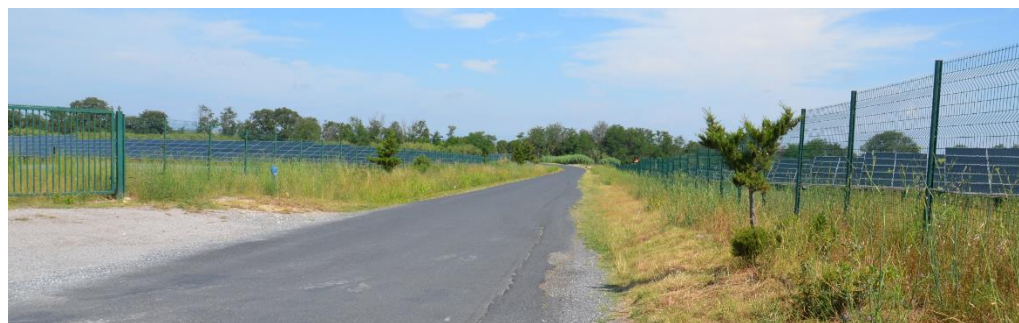
- La plaine du photovoltaïque (P5)



Cette entité de faible superficie située au nord-ouest de la commune d'Ortaffa et englobe le parc photovoltaïque de la commune, qui forme un ensemble prégnant et unitaire au cœur de la plaine à dominante viticole (entité P1). Aménagé en priorité sur des zones en friches, ce secteur voué au photovoltaïque confère à l'entité une sensibilité face à la saturation du paysage (notamment depuis l'axe de la RD49, traversant l'installation).

- **Enjeux :** Travailler l'insertion des parcs photovoltaïques à l'aide de haies et de respirations boisées notamment. Valoriser l'activité agripastorale sur le parc.

Figure 133 - Traversée de la plaine du photovoltaïque par la RD49



- Le Matès de Bages (P6)



Située à l'ouest de la commune de Bages, la micro-entité paysagère du Matès est sans doute celle qui cristallise les plus forts enjeux paysagers. Sa forme actuelle est caractérisée par deux chemins communaux traversant des jardins en lanières, bordés de haies arborées et arbustives denses. Ces jardins présentent des usages divers, allant de la culture des terres à la location saisonnière. L'histoire complexe de cet espace unique, a eu pour conséquence des occupations multiples des parcelles cultivées, lui conférant la forme atypique que l'on lui connaît aujourd'hui. En effet, ces parcelles en lanières à vocation de loisirs et de jardinage, sont devenues au fil des successions et placements, des terrains découpés, propices à la vente, et à la cabanisation. L'expansion de ce phénomène perturbe actuellement les caractéristiques paysagères constituant l'unité des lieux.

- **Enjeux :** Il apparaît primordial de préserver cette microstructure paysagère de toute urbanisation nouvelle afin de ne pas dénaturer les qualités paysagères des lieux. Sa préservation passe par le maintien des haies en limite de parcelles et de la morphologie parcellaire en peigne qu'encadrent les chemins. Une sensibilisation à travers la découverte de ce lieu unique peut être un biais de valorisation du Matès.

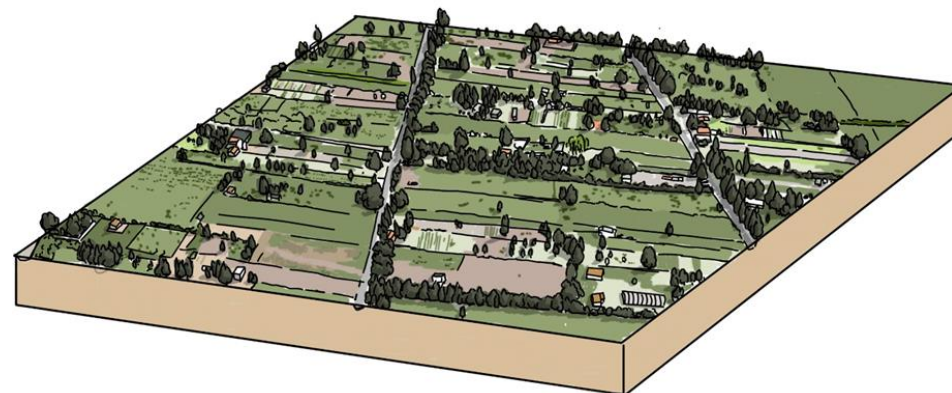


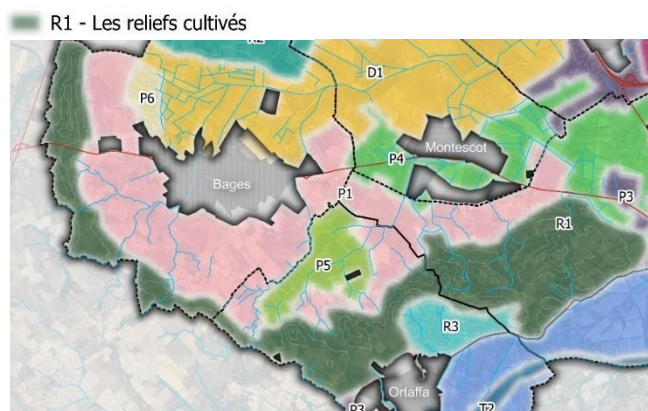
Figure 134 - Bloc diagramme du Matès de Bages

Figure 135 - Vue des parcelles depuis le chemin principal traversant le Matès



Les entités paysagères des reliefs et des plateaux

- Les reliefs cultivés (R1)



L'entité s'inscrit en limite Ouest du territoire de Bages, sur une bande traversant Ortaffa et l'Ouest d'Elne. Sur cet espace, la topographie devient plus marquée et forme des collines dont la position en surplomb offre des percées visuelles de qualité sur le bassin de la plaine et le grand paysage. Les pentes sont couvertes de cultures de vignes et de quelques friches ; les boisements sont présents sur les sommets et autour des correchs. Ces derniers sont nombreux dans l'entité car naissent des reliefs et s'écoulent vers le nord, ils offrent des perceptions vers le Grand paysage depuis les pentes.

○ **Enjeux :** Les points de vue depuis ces reliefs doivent être conservés et valorisés. Les divers boisements doivent également être préservés car, par leur rareté, ils révèlent les reliefs et cours d'eau.

Figure 136 - Les reliefs cultivés à l'Ouest de Bages ; en arrière-plan le massif des Albères



Figure 137 - Relief cultivé à l'Ouest d'Elne

- Les terres sèches au Nord de Bages (R2)



Comme son nom l'indique l'entité englobe les reliefs du nord de Bages compris entre 20 et 50 mètres d'altitude, qui surplombent l'Agulla de la Mar. Cet espace vallonné apporte un rythme, mais surtout des points de vue sur la dépression située au sud (la Prade de Bages). Le relief plus prononcé à sa limite nord, ainsi que les boisements, réduisent fortement voire empêchent les covisibilités vers le lac de la Raho. A dominante viticole, l'entité n'est parcourue par aucun cours d'eau notable. Quelques boisements viennent souligner le microrelief. De par sa position, elle est régulièrement traversée pour rejoindre le lac de Villeneuve-de-la-Raho et sa base nautique.

- **Enjeux :** Préserver la dominante agricole du secteur en limitant les constructions. Préserver les ouvertures sur le Grand Paysage (massif du Canigou, chaîne des Albères) et sur la Prade de Bages en contrebas, tout en préservant également les boisements liés aux microreliefs. En termes d'usages, il est possible de valoriser les chemins existants et de baliser de nouveaux itinéraires sportifs reliant le lac de Villeneuve.

Figure 138 - Vue sur le massif des Albères depuis le relief au Nord de Bages, le village étant situé en contrebas



- L'adret boisé de la colline Saint-Martin (R3)



Situé au nord-est d'Ortaffa, la colline Saint-Martin anciennement cultivée est forme désormais un boisement composé majoritairement de feuillus (chênes verts, chênes lièges), de quelques oliveraies et ponctuellement de quelques résineux. Il s'agit de la seule unité paysagère à dominante boisée du territoire du PAEN. L'absence d'activité agricole la rend sujette à des usages informels tels que la circulation d'engins motorisés, les décharges sauvages, etc. Sa superficie boisée et les usages évoqués la rendent particulièrement vulnérable aux incendies.

- **Enjeux :** Préserver l'ensemble boisé de l'entité, en limitant les usages dégradant le couvert végétal et favorisant l'érosion des sols. Limiter la multiplication des accès secondaires depuis les deux routes l'encadrant au Nord et au Sud (chemin de Saint-Martin et RD40). Surveiller la colonisation des essences invasives (ex. figuier de barbarie).

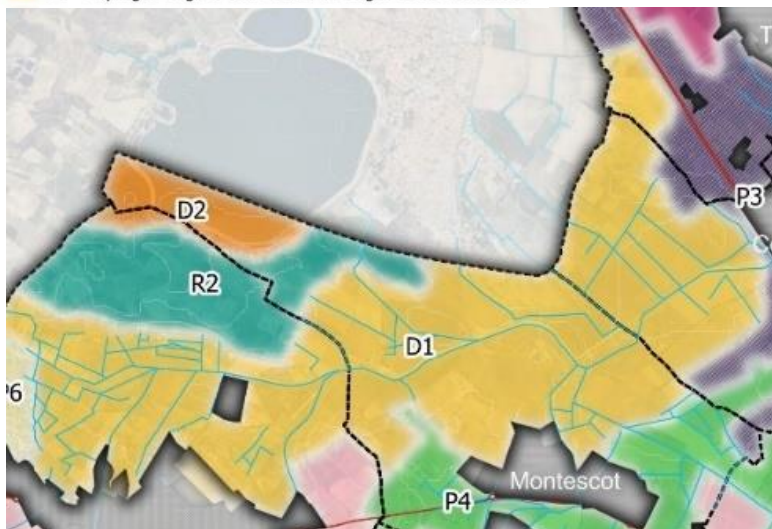
Figure 139 - Vue de l'adret boisé depuis le haut de la colline Saint-Martin avec en toile de fond le massif des Albères



Les entités paysagères des dépressions topographiques

- Les paysages des Prades de Bages et de Montescot (D1)

D1 - Paysages irrigués des Prades de Bages et de Montescot



Les Prades forment des paysages singuliers où les facteurs conjugués de la topographie en cuvette et du réseau hydraulique produisent un espace humide d'ampleur. Cet espace est composé pour la majorité de prairies permanentes, mais aussi de quelques fourrages. Quelques minces haies viennent border de manière ponctuelle les parcelles de la zone.

L'Agouille de la Mar, qui traverse cette entité d'Ouest en Est, y forme une grande percée anthropique et crée des mises en scène régulières grâce aux masques formés par les Cannes de Provence à ses abords, dont le sifflement souligne le passage du vent. Ce canal d'assèchement est à ce jour peu valorisé, mais représente une potentialité majeure dans la découverte du paysage unique des Prades. Par ailleurs, un important réseau de fossés et correchs sillonne cette plaine.

L'ensemble produit un paysage ouvert sur les imposantes silhouettes des reliefs alentours, et permet de découvrir dans le panorama les autres entités paysagères qui la bordent.

Les éléments anthropiques de cette entité à dominante agricole sont :

- un ilot bâti regroupant à la fois des usines, des habitations pavillonnaires et une production arboricole. Cet ensemble assez discontinu sur la commune de Bages, entre en rupture avec le reste de la plaine.
- le château de l'Ou, le Domaine de Belric sur la commune de Montescot et le golf

- **Enjeux :** La singularité agricole de cet espace doit être préservée et valorisée. La diversité des cultures doit être conservée, tandis que l'ouverture paysagère sur le grand paysage pourra être mise en lumière. L'Agouille de la Mar, linéaire d'ampleur, doit être un tracé valorisé pour les voies douces et les vues vers le lointain. Un projet départemental considère déjà ce canal comme support d'une promenade cyclable. Les quelques linéaires de haies doivent être conservés, voire dans une certaine mesure, renforcés. Les linéaires de fossés et correchs doivent être entretenus afin de pérenniser les caractéristiques de l'entité. La zone d'activités économiques dite de « l'Usine » à Bages doit être considérée dans une dynamique d'insertion paysagère de cet ilot au sein l'entité de la plaine humide.

Figure 140 - Vue des fossés et de l'Agouille de la Mar depuis la Prade de Bages



Figure 141 - Le paysage plan de la Prade de Montescot, soulignant le Massif des Albères



- Le lac de Villeneuve-de-la-Raho et ses abords



Le PAEN n'englobe que la partie Sud du lac de Villeneuve. Cette entité sans activité agricole notable offre surtout une vue panoramique remarquable sur le village de Villeneuve-de-la-Raho au nord et sur le territoire du PAEN (au sud et à l'est) jusqu'aux Albères. Le lac et ses berges sont un haut-lieu pour les activités de loisir (promenade, course ; pêche, sport d'eau, etc).

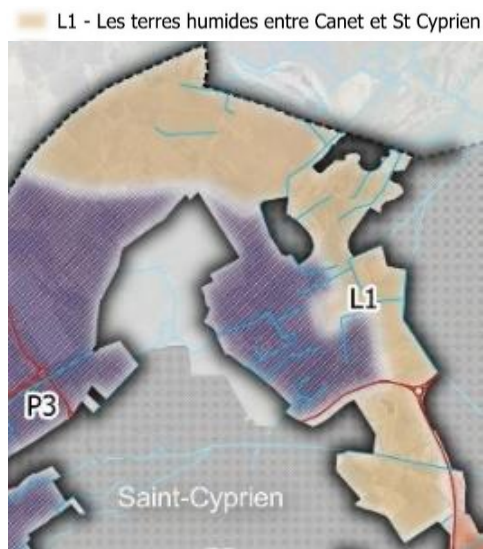
○ **Enjeux :** la mise en œuvre d'un réseau dédié aux modes actifs depuis Montescot peut être envisagée afin de permettre l'accès aux berges sud du lac de la Raho. Malgré la gestion du site par le Conseil Départemental il faut veiller à la sur-fréquentation et à la «création» d'accès de parkings sauvages. La réserve ornithologique, fermée au grand public, pourrait faire l'objet d'une valorisation à but pédagogique.

Figure 142 - Abords du lac de Villeneuve-de-la-Raho depuis le Nord du territoire du PAEN



Les entités paysagères littorales et rétro-littorales

- Les terres humides entre Canet-en-Roussillon et Saint-Cyprien (L1)



Cette entité prend la forme d'une bande étroite comprise entre les espaces urbanisés de Saint-Cyprien village et plage, qui vient s'étendre en suite jusqu'au village d'Alénia. Composé d'une mosaïque de zones humides naturelles, cultivées ou pâturées, ce paysage permet une transition entre les milieux agricoles et les milieux naturels liés à l'étang de Canet-Saint-Nazaire. Ces zones humides offrent des paysages, des milieux et des lumières de grande qualité liée à leur richesse environnementale, mais peuvent être dégradées et morcelées par le mitage notamment au niveau du Mas Salvat et au Sud du parc de la Prade.

○ **Enjeux :** Eviter tout mitage supplémentaire de ces espaces et préserver la discontinuité entre le village et la station balnéaire de Saint-Cyprien. Soigner les abords du Mas Salvat. Préserver les paysages historiques liés à l'étang et reconnaître la valeur écologique de ces terres.

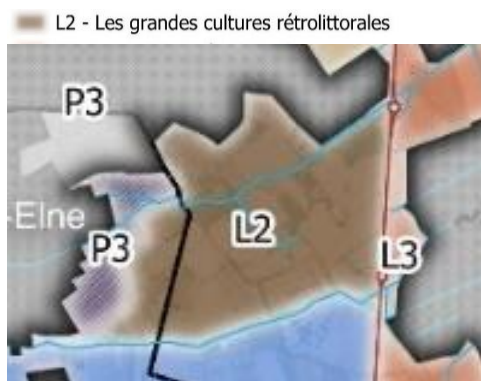
Figure 143 - Terres humides au Nord de Saint-Cyprien



Figure 144 - Vue aérienne du Parc de la Prade, coupure verte entre le village et la station balnéaire de Saint-Cyprien (source : Office de tourisme de Saint-Cyprien)



- Les grandes cultures rétrolittorales (L2)



L'entité se développe à la limite sud-est de la tâche urbaine de Saint-Cyprien, et l'axe majeur de la RD81 constitue sa limite Est. Cet ensemble homogène est structuré par un réseau de haies protégeant les grandes cultures et cadrant des ouvertures sur le Grand paysage depuis les traverses. Le maillage de haies offre très peu de covisibilités entre cette entité et la RD81 qui la limite à l'est.

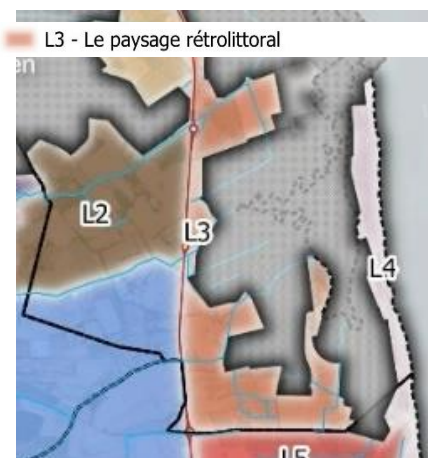
- **Enjeux :** Maintenir la structure agricole et préserver les premiers plans des chemins de traverse notamment en conservant l'alternance de milieux ouverts et de milieux boisés. Ménager ponctuellement quelques ouvertures « vitrines » sur les espaces cultivés depuis la RD81.

Figure 145 - Grandes cultures rétro littorales au Sud du village de Saint-Cyprien



Figure 146 - Grandes cultures rétro littorales au Sud du village de Saint-Cyprien

- Le paysage rétrolittoral (L3)



Cette entité est située entre les tâches urbaines de Saint-Cyprien village et Saint-Cyprien plage, elle est bordée à l'Ouest par la limite anthropique de la RD81 qui forme une barrière à l'urbanisation résidentielle. Au premier plan de l'axe, sont principalement perceptibles des activités de loisirs et tourisme (centres équestres, campings) inscrites dans la tâche urbaine (cette dernière est par ailleurs assez bien intégrée et peu perceptible depuis la RD81 grâce aux écrans de végétation plutôt denses qui la délimitent). Les espaces cultivés au premier plan de la RD81 se trouvent en léger contre-bas de l'axe, ils sont la plupart du temps masqués par des haies arborées ou de cannes de Provence et lorsqu'ils sont visibles ils offrent une profondeur de champ ponctuelle vers les haies d'arrière-plan. Cet espace est soumis à la pression urbaine et au tourisme.

- **Enjeux :** Préserver les boisements qui bordent la tâche urbaine et masquent les covisibilités avec celle-ci au sein de l'entité. Maintenir les espaces cultivés ouverts qui maintiennent la perception du caractère agricole de l'entité notamment depuis l'axe majeur de la RD81.

Figure 147 - La RD81 et ses abords à l'Ouest de Saint-Cyprien plage



Figure 148 - Paysage rétro-littoral au Sud de Saint-Cyprien, avec en arrière-plan le parc aquatique, peu visible.

- Le littoral sableux et le cordon dunaire (L4)

L4 - Littoral sableux et cordon dunaire



Cette entité correspond à la côte sableuse du territoire du PAEN, sur les communes de Saint-Cyprien et d'Elne. Elle présente un rivage rectiligne et continu bordant la Mer Méditerranée et brutalement scindé par l'infrastructure du port de Saint-Cyprien. En comparaison aux littoraux des autres départements d'Occitanie, l'entité bénéficie d'une toile de fond montagneuse remarquable, composée par les Corbières, mais les massifs du Canigou et des Albères, dont les silhouettes découpent l'horizon.

Les plages nord, en limite de l'espace urbain sont bordées d'espaces artificialisés de natures diverses : des espaces verts (associés aux immeubles résidentiels plus en retrait), des espaces publics (places urbaines, parkings, baladoir ...). Au sud du port ; les aménagements de l'arrière-plan de plage du pont-tournant (mise en place de ganivelles) permettent le maintien d'une ambiance plus « sauvage ».

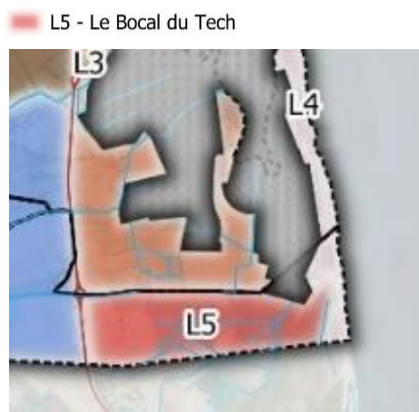
L'extrême sud du littoral illibérien est la partie moins anthropisée, il offre une coupure d'urbanisation entre les stations balnéaires de Saint-Cyprien au Nord et d'Argelès-sur-Mer au Sud.

○ **Enjeux :** Conforter les coupures d'urbanisation et les espaces de nature. Gérer la fréquentation. Renforcer les plantations en accompagnement de l'urbanisation balnéaire.

Figure 149 - Vue sur le cordon dunaire au Sud de Saint-Cyprien et sur sa lagune à droite, avec le massif des Albères en toile de fond (source : office de tourisme de Saint-Cyprien)



- Le Bocal du Tech (L5)



Cette entité se situe à l'interface entre la zone urbaine de Saint-Cyprien-plage et l'espace naturel protégé de la Réserve Naturelle Nationale du Mas Larrieu. Bien que située en limite d'un espace protégé, elle reste vulnérable face aux usages informels (stationnement sauvage, divagations). En termes d'ambiance paysagère, on retrouve un fort contraste entre de grandes cultures présentes à l'Ouest que quelques alignements boisés structurent, et les espaces à l'est où on observe des boisements humides et la multiplication de Cannes de Provence liée à la présence d'eau, en arrière-plan de la plage.

- **Enjeux :** A l'Ouest, préserver les premiers plans cultivés et structurés par les alignements d'arbres visibles depuis la RD81. Préserver les abords et les alignements le long du chemin de la Batterie du Tech, entre l'interface entre les deux unités du Bocal du Tech et du paysage rétro littoral. Canaliser la fréquentation en limitant et balisant les accès. Préserver les boisements et la naturalité du site dans sa partie Est.

Figure 150 - Parcelles cultivées au Sud du chemin de la Batterie du Tech





Figure 151 - Parking et restaurant du Bocal du Tech

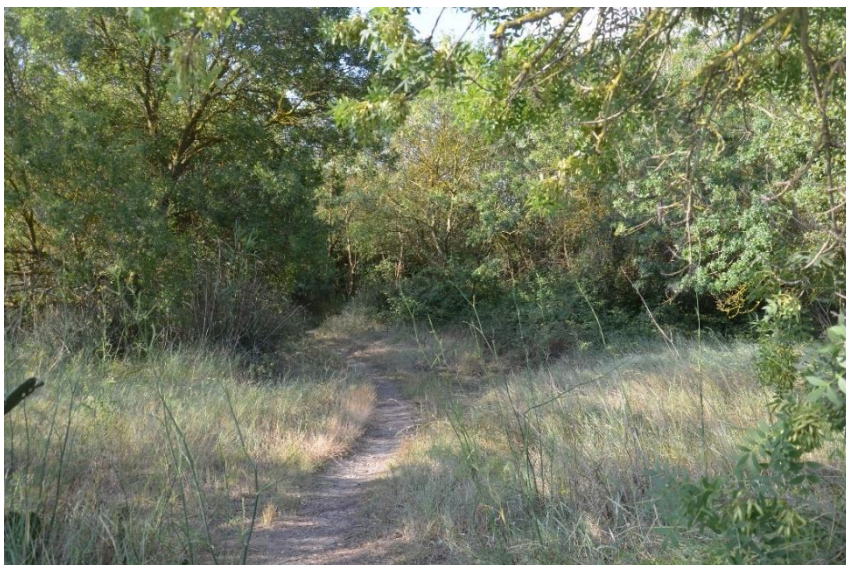


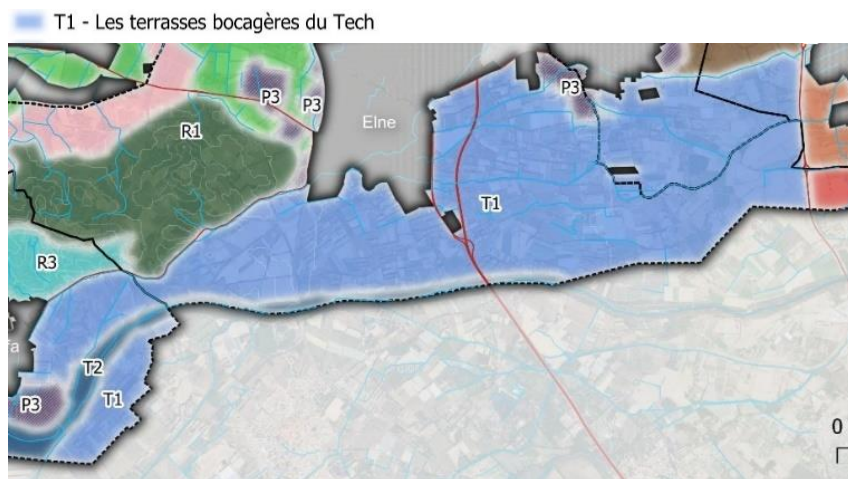
Figure 153 – Chemin d'accès au Bocal du Tech



Figure 152 – Chemin principal d'accès à la
plage du Bocal du Tech (capture d'écran
Google Street View)

Les entités paysagères du Tech et de ses terrasses

- Les terrasses bocagères du Tech (T1)



Cette entité est limitée au Nord par le passage de la RD40 reliant Ortaffa à Elné, puis connectant les espaces urbanisés d'Elné et Latour-Bas-Elné ; en partie orientale, la limite nord de l'entité est constituée par les boisements liés à l'Agulla Capdal. La limite à l'Est est constituée par l'axe nord-sud de la départementales RD81. Cette entité est traversée en partie sud par l'entité paysagère liée au Tech.

Cette entité paysagère est encore fortement marquée par la présence agricole. Ces terres accueillent principalement des cultures maraîchères et des vergers. Plusieurs canaux d'irrigation et agouilles viennent sillonner cette plaine alluviale. Les principaux canaux se divisent en agouilles plus petites qui acheminent l'eau jusqu'aux parcelles. Ils s'écoulent ensuite jusque dans le Tech de manière gravitaire qui fait d'ailleurs office de limite administrative Sud au territoire du PAEN.

Les sols sont très propices au maraîchage, ce type de culture génère des paysages assez structurés par la végétation. Cette composition permet de rompre avec l'uniformité de paysages dominés par la vigne plus au Nord. Les parcelles, de taille moyenne sont souvent délimitées par des haies « brise-vent » composées en majorité de cyprès. En plus de participer à la spécificité du paysage agricole de l'entité, ces haies constituent des éléments de repères et d'identification de ces espaces. Des jardins potagers viennent ponctuer cette entité. Ils sont bordés par des canaux d'irrigation encore visibles et utilisés.

- **Enjeux :** La dominante maraîchère du secteur doit être préservée voire renforcée. Le réseau de haies qui protège les parcelles doit également être maintenu.

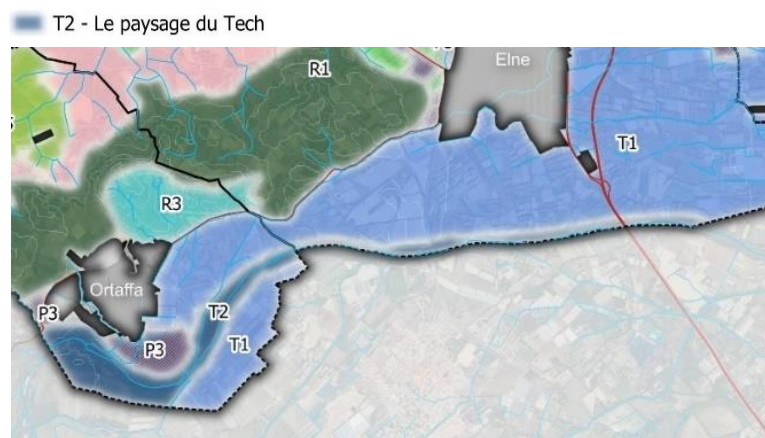


Figure 154 – Paysage cultivé structuré par les haies



Figure 155 – Les cultures maraîchères dominant le paysage. – A droite est visible une activité de gardiennage de caravanes (au Sud de Latour-Bas-Elne)

- Le paysage du Tech (T2)



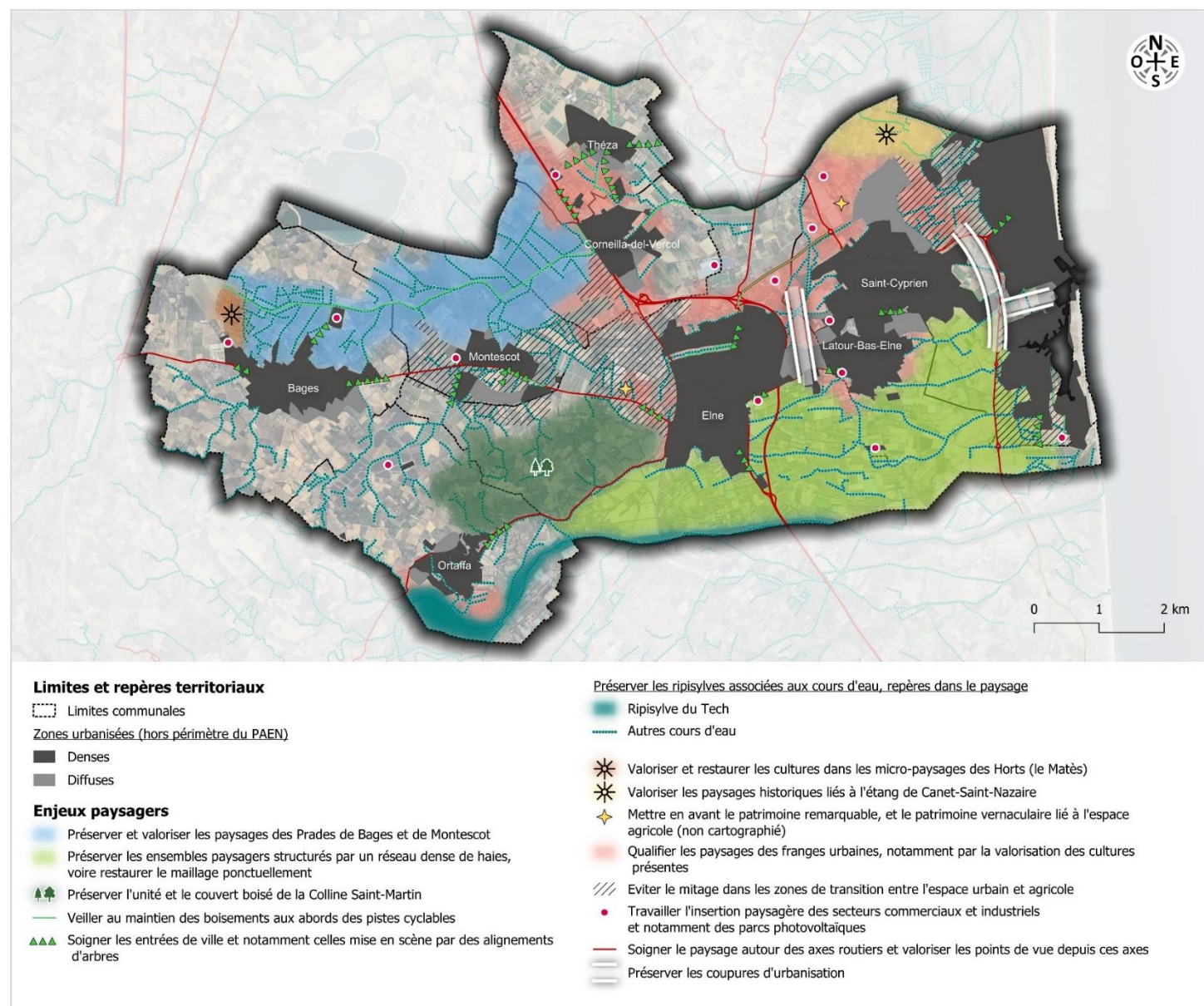
Le Tech, au regard de son emprise et de son importance, constitue une entité du paysage à part entière. Sa ripisylve dense reprend les essences hygrophiles caractéristiques des milieux humides et constitue une ligne de force marquant le paysage. Elle est malgré cela ponctuellement dégradée notamment par la création d'accès « sauvages » au fleuve.

- **Enjeux :** Préserver la ripisylve de toute destruction et introduction d'espèces exotiques envahissantes qui viendraient mettre en danger son intégrité. Entretien et baliser les accès piétons existants, et veiller à ne pas en créer d'autres. Préserver la qualité des berges et les protéger éventuellement de l'érosion.

Figure 156 – Le Tech



Figure 157 – Synthèses des enjeux paysagers



Les éléments à retenir

Le périmètre du PAEN englobe des enjeux paysagers forts mais essentiellement localisés à des entités précises :

- Préserver et valoriser les paysages des Prades de Bages et de Montescot (maintien des ouvertures paysagères, création de réseaux de mobilité douce, d'itinéraires pédagogiques...).
- Qualifier les paysages des franges urbaines, notamment par la valorisation des cultures présentes ;
- Préserver les ensembles paysagers structurés par un réseau dense de haies (Sud d'Elné et de Saint-Cyprien), voire restaurer le maillage ponctuellement ;
- Préserver l'unité et le couvert boisé de la Colline Saint-Martin ;
- Valoriser les paysages historiques liés à l'étang de Canet-Saint-Nazaire ;
- Valoriser et restaurer les cultures dans les micro-paysages des Horts (le Matès) ;
- Préserver les coupures d'urbanisation entre le village et la station balnéaire de Saint-Cyprien, et entre Elné et Latour-Bas-Elné (à l'est de la RD914).

D'autres enjeux paysagers significatifs mais plus disséminés sur le territoire ont également été relevés :

- Eviter le mitage dans les zones de transition entre l'espace urbain et agricole ;
- Soigner le paysage autour des axes routiers et valoriser les points de vue depuis ces axes ;
- Soigner les entrées de ville et notamment celles mise en scène par des boisements (alignements de platanes).
- Veiller au maintien des boisements aux abords des pistes cyclables ;
- Travailler l'insertion paysagère des secteurs commerciaux et industriels et notamment des parcs photovoltaïques, aux limites de l'espace agricole ;
- Préserver les ripisylves associées aux cours d'eau, repères dans le paysage ;
- Mettre en avant le patrimoine vernaculaire et lié à l'espace agricole.

V. Justification du choix du périmètre

Le choix du périmètre final du PAEN de la présente notice a été motivé par les travaux de concertation avec les acteurs du territoire et du projet. Il y eu deux grandes phases successives de concertation nécessaires pour aboutir à un périmètre motivé :

- Une phase de concertation dit « préalable » menée immédiatement après la réalisation des diagnostics et de la détermination des enjeux agricoles et environnementaux.
- Une phase de concertation dite « complémentaire » menée sur la base du rapport d'étude qui a permis d'exprimer des propositions complémentaires.

Ses deux phases ont abouti à un périmètre final du PAEN, appelé « plan de délimitation » qui sera présenté dans la présente notice. Le plan de délimitation est également disponible au format A0 dans le projet de notice. Il est accompagné d'un plan de situation, également présenté dans la notice. Le plan de situation est aussi disponible au format A3 dans le projet de notice.

Cette partie vise à retracer le cheminement et les arguments qui ont fait évoluer le périmètre du PAEN.

Nota bene : La commune de Latour-Bas Elne n'a pas souhaité poursuivre son implication dans le projet de PAEN. Un positionnement de la commune sur son intégration dans la démarche était attendu avant le COPIL 2 du 14/03/2024, et ce, afin de pouvoir poursuivre un processus d'élaboration cohérent du PAEN. En cette absence et à partir de cette date, la commune de Latour-Bas Elne fut ainsi considérée comme ne faisant plus partie du projet.

1. Le bilan de la phase de concertation dite « préalable »

A. Les différentes étapes

L'élaboration du PAEN s'est appuyée sur une large et importante concertation rendue possible par une forte motivation et implication des élus, de la profession agricole et des différentes institutions et structures locales pour mener à bien ce projet.

En matière de gouvernance, le suivi du projet a été assuré par l'organisation de 5 comités techniques et de 4 comités de pilotage. La composition du comité de pilotage est présente en annexe (Cf. Annexe).



Figure 158 – Récapitulatif des étapes de la phase de concertation préalable

Le processus de concertation s'est articulé autour de cinq dispositifs :

- **Les réunions à destination des agriculteurs et du grand public**

Des réunions à destination des agriculteurs et du grand public ont été organisées à deux moments :

- Au début de la démarche : celles-ci ont permis de présenter l'outil PAEN ainsi que le périmètre d'étude, et enfin, d'échanger sur les enjeux agricoles en présence.
- A la fin de la phase préalable : celles-ci ont permis de présenter l'outil PAEN, d'expliquer les évolutions du périmètre d'étude par commune et de présenter la première mouture du programme d'action afin de recueillir les éventuelles remarques et propositions.

Réunion à destination des agriculteurs au lancement de l'étude - 04/05/2023 à Bages



Réunion à destination des agriculteurs à la fin de l'étude de faisabilité - 28/06/2024 à Corneilla-del-Vercol



Réunion à destination du grand public au lancement de l'étude - 25/05/2023 à Elne



Réunion à destination du grand public à la fin de l'étude - 17/07/2024 à Elne



- Les entretiens

Ceux-ci ont permis de rencontrer **38 exploitants agricoles et 39 acteurs divers** (associatifs, institutionnels, économiques, environnementaux...). Pour identifier les acteurs il a été décidé de recueillir les propositions des communes qui, pour certaines, ont proposé des associations locales, des acteurs institutionnels et des agriculteurs. Le reste a été identifié grâce à l'expertise de la Chambre d'agriculture et du bureau d'études CRBE qui ont pu identifier les acteurs clés à rencontrer. Ces entretiens ont permis d'alimenter les réflexions sur l'évolution du périmètre d'étude et de construire les bases du programme d'action.

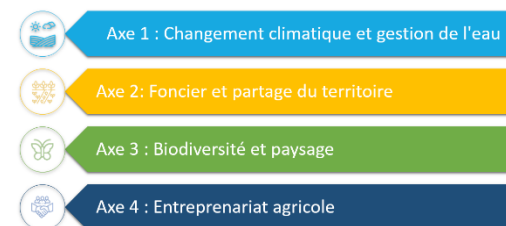
- Les ateliers

L'objectif de ces ateliers est de réunir et « faire travailler » plusieurs acteurs d'horizons différents, ensemble sur les mêmes sujets. Au total, **3 ateliers répartis géographiquement** ont été organisés réunissant une cinquantaine d'acteurs. Ces ateliers ont permis de récolter l'avis des acteurs sur le périmètre d'étude (propositions de rajout ou de retrait de parcelle sur le périmètre du PAEN), une précision des problématiques présentes sur le territoire ainsi que des propositions d'actions afin de répondre à ces problématiques.



De gauche à droite : Atelier 1 à Bages le 16/04/2024 ; Atelier 2 à Théza le 25/04/2024 et Atelier 3 à Saint-Cyprien le 16/05/2024

Chaque atelier était organisé autour de 4 tables. Chaque table représentait une thématique (voir ci-contre). Ces 4 thématiques sont issues du processus de concertation et forme l'ossature du programme d'action. Chaque participant était amené à travailler sur 2 thématiques sur 4.



- **La page web dédiée au projet sur le site de la CA66**

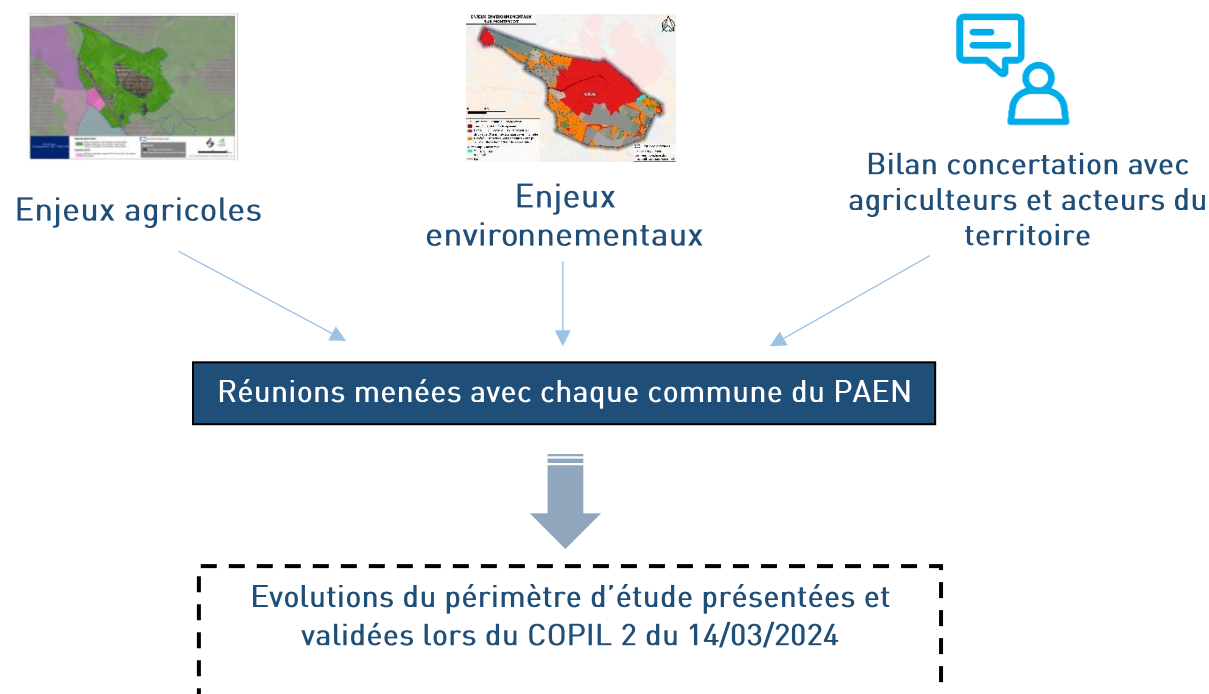
Une page internet dédiée sur le site de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales a été réservée pour servir de support de communication au projet. Cette page a permis de mettre en avant une description de l'outil PAEN, du calendrier et des événements passés et à venir. L'objectif poursuivi était de fournir aux communes un support de communication évolutif et clair pour qu'elles puissent s'appuyer dessus si nécessaire.

Lien vers la page : <https://po.chambre-agriculture.fr/territoires/projets-de-territoires/paen-supracommunautaire/>

B. Synthèse des rencontres avec les communes

Afin de préciser le périmètre, des réunions avec chaque commune ont été organisées en présence du maire et de son équipe municipale, du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture. Ces rencontres ont permis de consolider le périmètre du PAEN au regard des éléments des diagnostics (enjeux agricoles et environnementaux), des volontés politiques des maires et des retours du processus de concertation (rencontres avec 38 agriculteurs et 39 acteurs associatifs, économiques et institutionnels...). Certaines communes ont nécessité plusieurs rencontres.

Ce travail a permis de proposer des premières évolutions du périmètre PAEN qui ont été présentées et validées lors du COPIL 2 du 14/03/2024. La partie qui suit retrace les conclusions de ces réunions, commune par commune. La liste des rencontres avec les mairies est jointe en annexe.



a. Bages

Ces rencontres ont permis de valider en grande partie le périmètre du PAEN sur la commune de Bages. Le PLU est en cours de révision. Certaines zones AU et U ont, dans ce cadre, été reclassées en zone A ou N et ont ainsi été intégrées au PAEN. Les modifications apportées ou remarques sont (voir carte):

1 – Parcelles rajoutées : Cette zone était réservée pour l'implantation d'un éventuel projet industriel. Ce projet n'est plus d'actualité. Ces parcelles vont être reversées à la zone agricole (anciennement zone AU) dans le futur PLU. Ces parcelles sont rajoutées au périmètre d'étude du PAEN.

2 - Parcelles rajoutées : Ces parcelles vont être reversées à la zone A (anciennement zone AU) dans le futur PLU.

3 – Parcelles rajoutées : Ces parcelles vont être reversées à la zone A et N (anciennement zone AU et U) dans le futur PLU. Elles accueilleront un éventuel futur bassin de rétention.

4 – Parcelles rajoutées : Ces parcelles vont être reversées à la zone A (anciennement zone AU) dans le futur PLU. Cette zone fait l'objet d'une forte pression immobilière et s'inscrit en continuité de la zone A.

5 – Parcelles retirées : Station d'épuration de la commune de Bages.

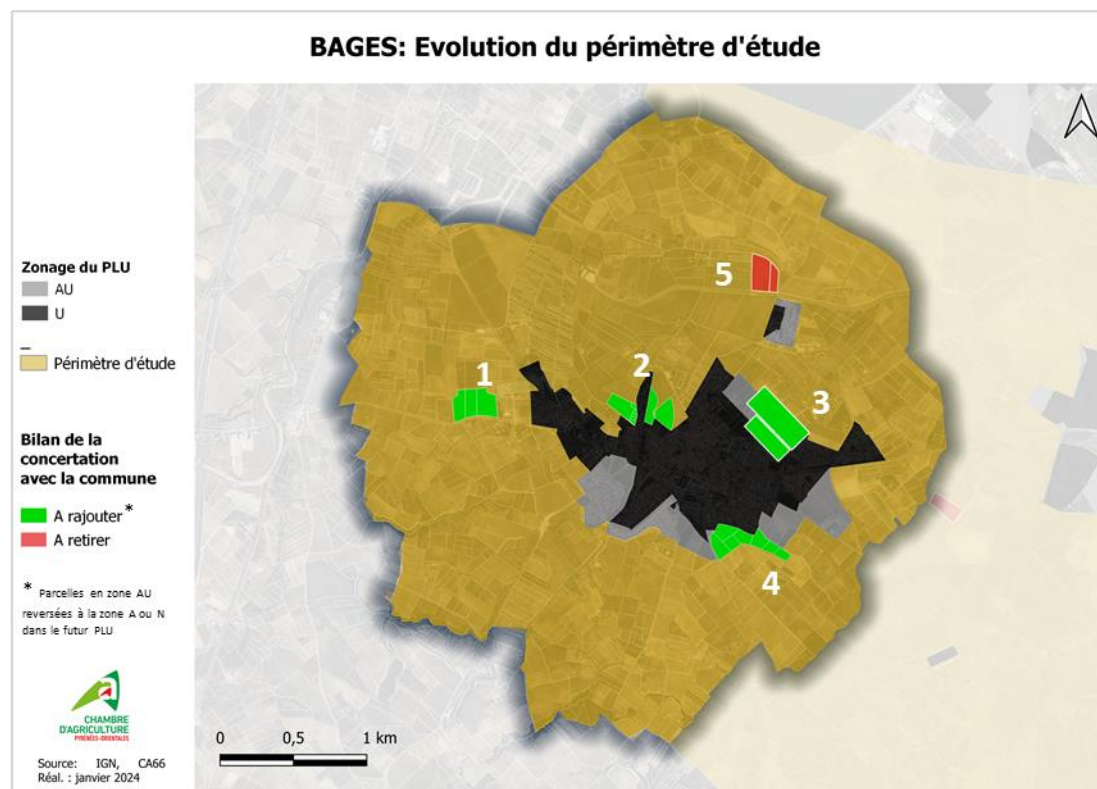


Figure 159 – Bages: Evolution du périmètre d'étude

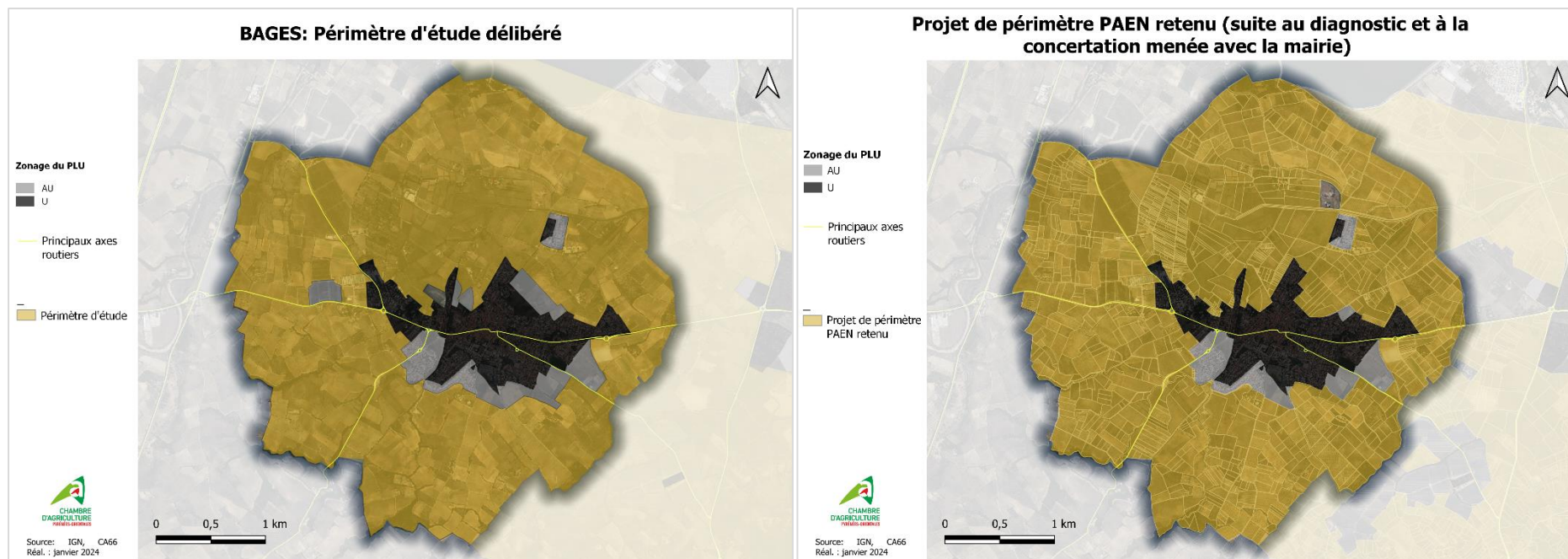


Figure 160 – Bages: Périmètre d'étude délibéré initialement (à gauche) et Projet de périmètre PAEN retenu et validé à l'issue du COPIL 2 du 14/03/2024 (à droite)

b. Corneilla-del-Vercol

Ces rencontres ont permis de valider en grande partie le périmètre du PAEN sur la commune de Corneilla-del-Vercol.

Les parcelles hors zone U, AU et hors PAEN sont conservées pour une éventuelle réserve foncière (vision sur le long terme). L'objectif étant de ne pas compromettre les éventuels futurs projets communaux.

Par ailleurs, les autres modifications apportées sont (cf. carte):

1 - Une zone d'environ 1,7 ha a été retirée du PAEN. En cause, l'absence d'enjeu agricole et sa localisation excentrée comprise entre la RN116 et la commune d'Elne.

2 - A la demande de la commune de Théza, une parcelle accueillant une antenne-relais a été retirée du PAEN et ce, pour assurer une cohérence avec les éventuels travaux prévus sur cette parcelle.

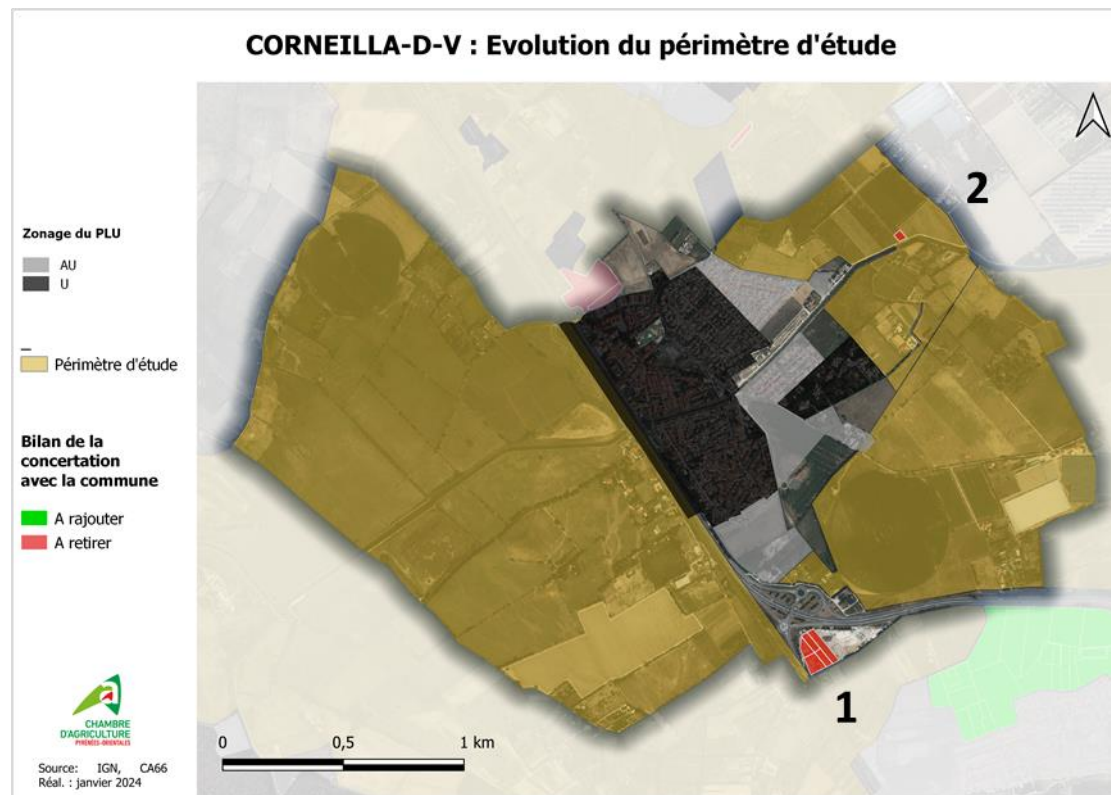


Figure 161 – Corneilla-del-Vercol : Evolution du périmètre d'étude

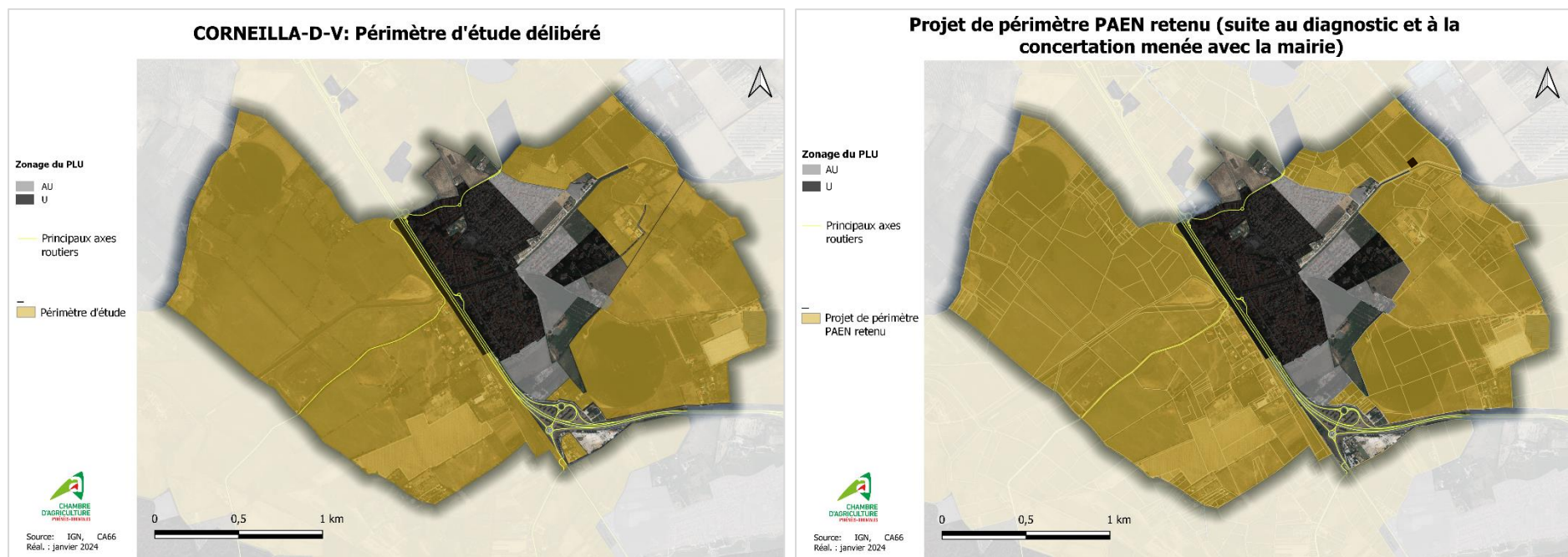


Figure 162 – Corneilla-del-Vercol: Périmètre d'étude délibéré initialement (à gauche) et Projet de périmètre PAEN retenu et validé à l'issue du COPIL 2 du 14/03/2024 (à droite)

c. Elne

Ces rencontres ont permis de valider en grande partie le périmètre du PAEN sur la commune d'Elne. Les modifications apportées ou remarques sont (voir carte):

1 – Parcelles retirées : déchèterie communale.

2- Parcelles retirées : Zone de compostage. Ces parcelles ont été retirées au regard de l'absence d'activités agricoles et afin de répondre à la demande du propriétaire.

3- Parcelles retirées : Zone de motocross. Cette parcelle a été retirée au regard de l'absence d'activités agricoles et vient en extension de la zone d'ores et déjà retirée du PAEN et en cohérence avec la commune d'Ortaffa.

4 – Parcelles retirées : Camping. Ces parcelles ont été retirées au regard de l'absence d'activités agricoles (parcelles BS12, BS09 et BS10).

5- Parcelles retirées : Camping. Ces parcelles ont été retirées au regard de la vocation touristique de la zone.

6 – Parcelle rajoutée : Au regard des enjeux agricoles (parcelles cultivées), cette parcelle à côté de la maternité suisse a été intégrée dans le périmètre. Le reste de la zone est réservé pour d'éventuels projets (parking...) en lien avec la maternité.

7 – Parcelles rajoutées : Zone d'habitat mitée et parcelles agricoles (vergers). Ce rajout permettra à la commune d'assurer une veille sur cet espace.

8 – Rajout de la casse auto : Bien que ces parcelles soient issues d'une ancienne casse-auto, la commune poursuit un objectif de remise en valeur agricole sur ces parcelles et souhaite mettre ce secteur dans le PAEN.

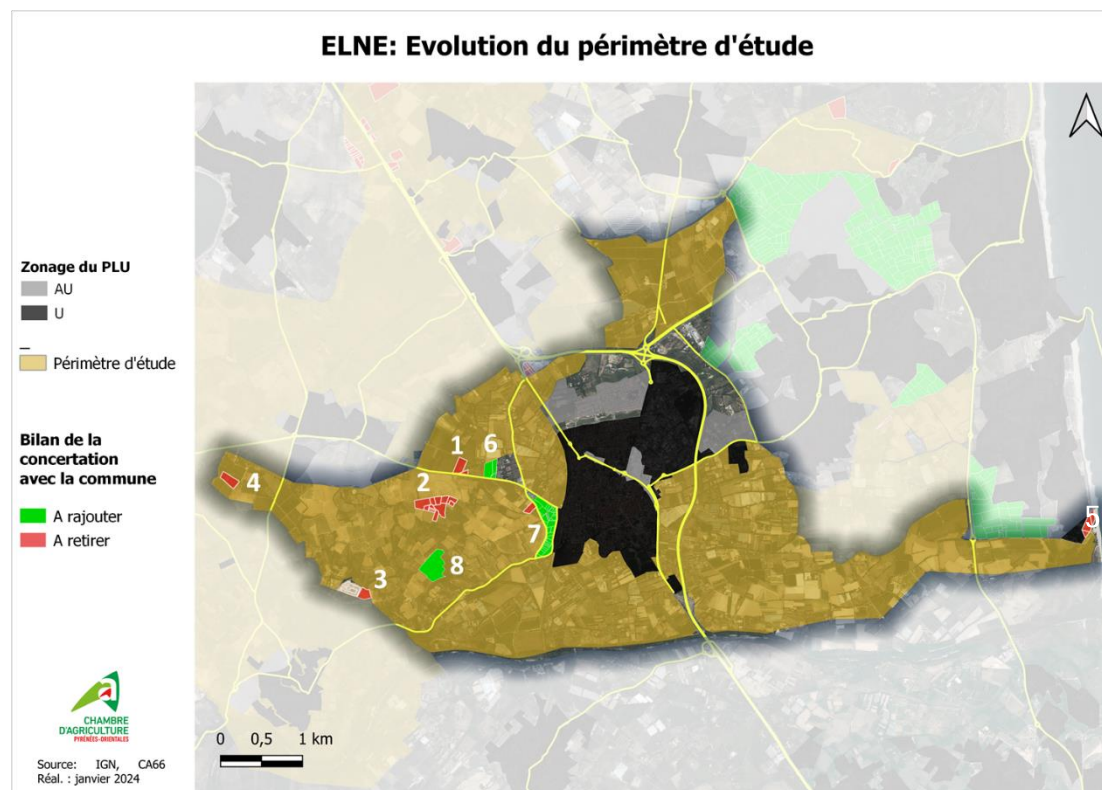


Figure 163 – Elne: Evolution du périmètre d'étude

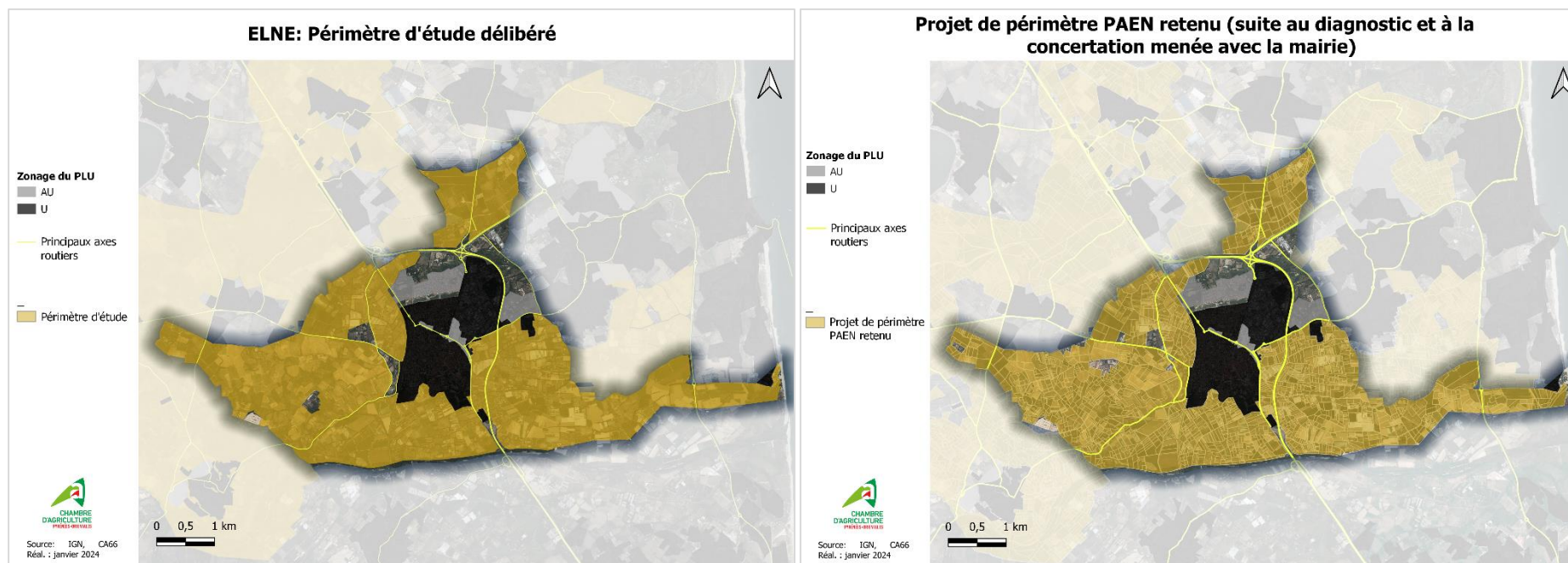


Figure 164 – Elne : Périmètre d'étude délibéré initialement (à gauche) et Projet de périmètre PAEN retenu et validé à l'issue du COPIL 2 du 14/03/2024 (à droite)

d. Montescot

Ces rencontres ont permis de valider en grande partie le périmètre du PAEN sur la commune de **Montescot**. Les modifications apportées ou remarques sont (voir carte):

1 – Cette zone constitue une réserve foncière pour la commune : elle représente la seule zone potentielle de développement (au regard du risque inondation et de la préservation des zones humides). L'objectif poursuivi est de ne pas contraindre les éventuels projets communaux à venir.

2 - Les parcelles hors zone U, AU et hors PAEN au nord du bourg sont destinées à accueillir une zone d'équipement de sport et de loisir (boulodrome, jeux pour enfant...). Celle-ci restera bien hors du PAEN.

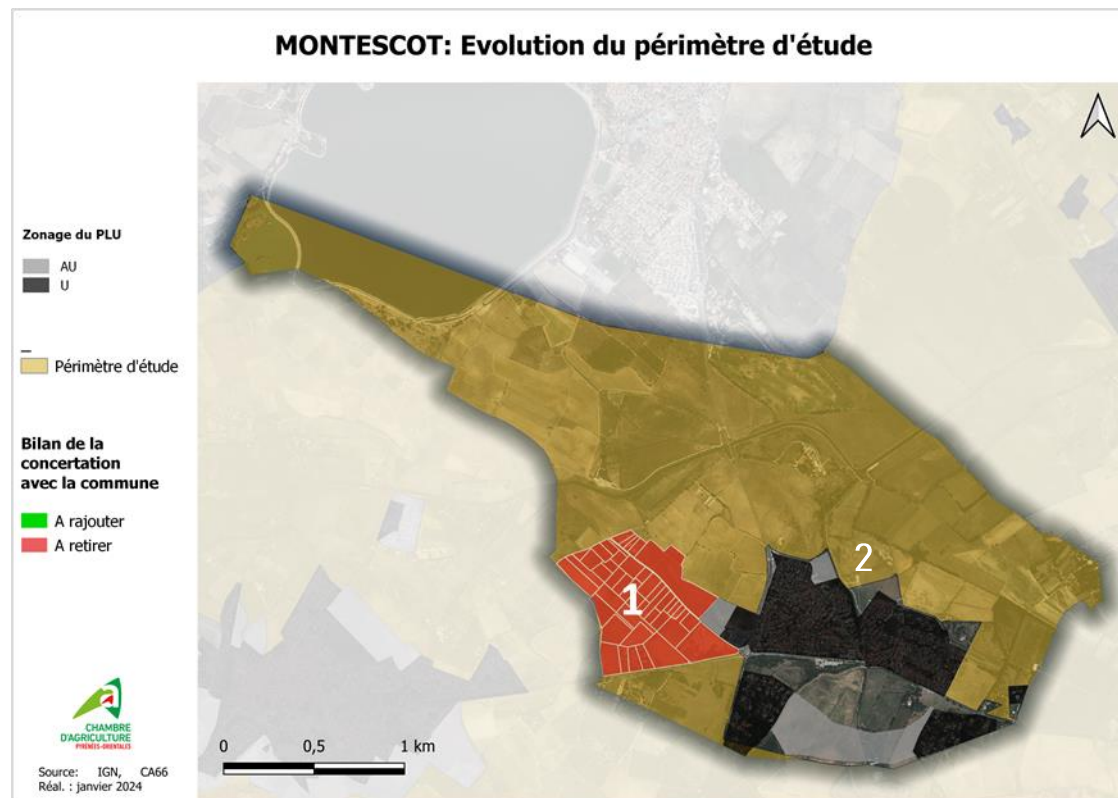


Figure 165 – Montescot: Evolution du périmètre d'étude

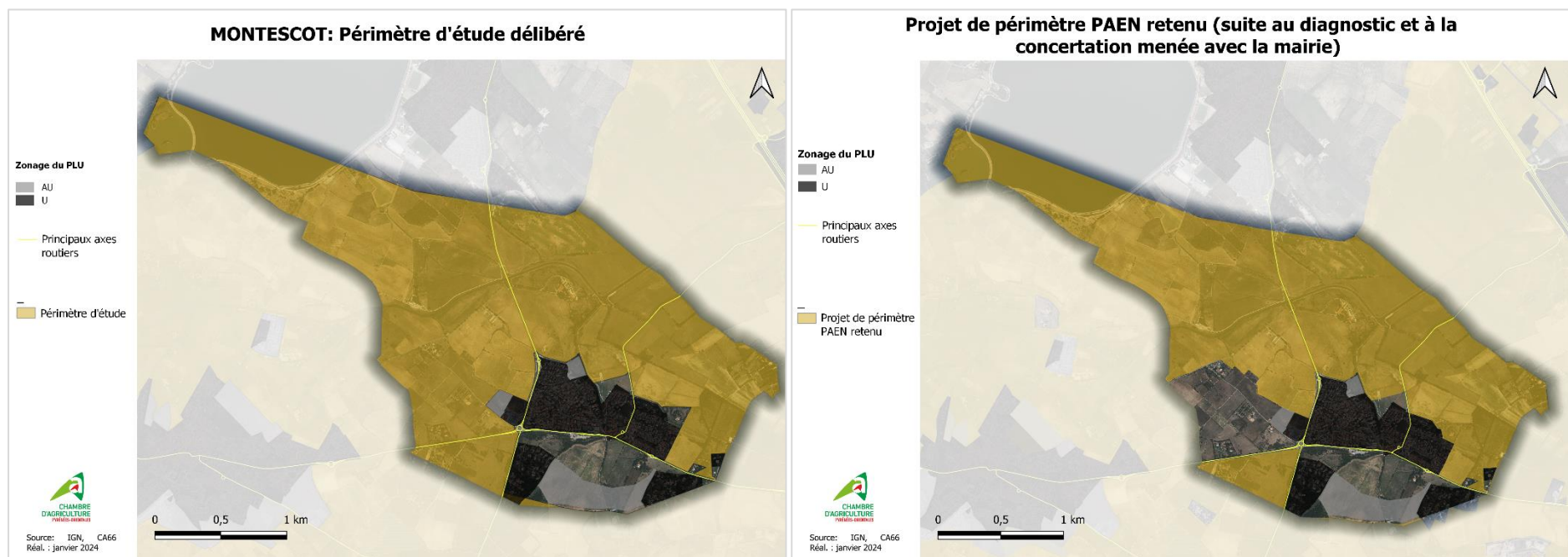


Figure 166 – Montescot : Périmètre d'étude délibéré initialement (à gauche) et Projet de périmètre PAEN retenu et validé à l'issue du COPIL 2 du 14/03/2024 (à droite)

e. Ortaffa

Ces rencontres ont permis de valider en grande partie le périmètre du PAEN sur la commune d'Ortaffa. Les modifications apportées sont (cf. carte):

1 – Exclusion de la centrale PV d'Ortaffa au motif que ce secteur ne comporte pas d'activité agricole significative. De même, le travail mené par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'élaboration du document cadre photovoltaïque (PV) propose de ne pas autoriser les installations PV au sol au sein des PAEN¹⁴.

2 – Exclusion de la zone au nord-ouest du bourg pour la conserver en tant que réserve foncière potentielle.

3 – Exclusion de la zone artificialisée du circuit de motocross de Saint-Martin. Ce secteur ne comporte aucune activité agricole.

4 – Cette zone a été retirée pour pouvoir réaliser un projet de parc pour enfant.

5- Les parcelles N au sein du bourg d'Ortaffa ont été retirées du PAEN afin que la commune puisse réaliser les éventuels aménagements nécessaires à ces espaces de nature en ville sans entrer en contradiction avec le PAEN.

Par rapport au périmètre proposé initialement par la mairie, la partie sud-est de la commune avait été rajoutée au sein du périmètre d'étude afin de permettre son analyse dans le cadre de l'étude de faisabilité. Cet espace a été maintenu dans le projet de PAEN au regard des forts enjeux agricoles qui y existent (bonne qualité des sols, fort enrichissement et micro-parcellaire).

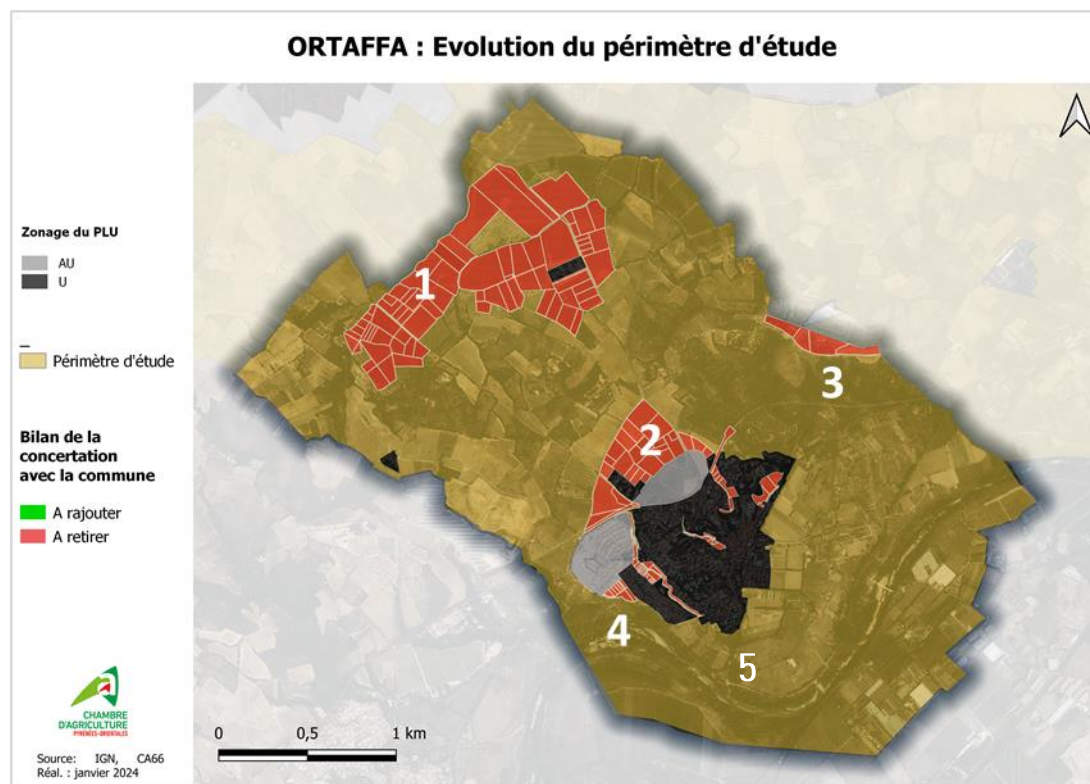


Figure 167 – Ortaffa: Evolution du périmètre d'étude

¹⁴ La validation définitive du document cadre par la DDTM est prévue pour juillet 2025.

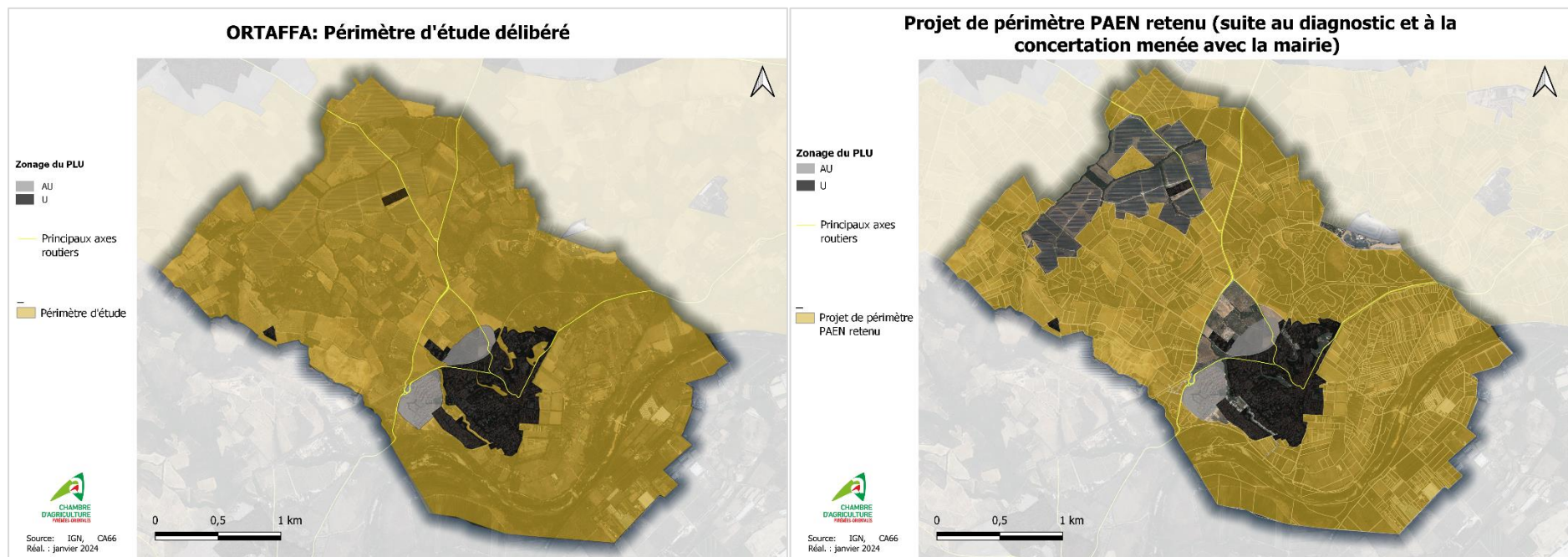


Figure 168 – Ortaffa : Périmètre d'étude délibéré initialement (à gauche) et Projet de périmètre PAEN retenu et validé à l'issue du COPIL 2 du 14/03/2024 (à droite)

f. Saint-Cyprien

Ces rencontres ont permis de débattre autour d'une proposition technique de périmètre sur la commune de **Saint-Cyprien**. A la différence des autres communes, le périmètre d'étude était très peu étendu sur la commune de Saint-Cyprien. Au regard des enjeux agricoles et environnementaux présents, la discussion avec la mairie a été axée sur la mise en avant de « zones à rajouter » et de « zones à débattre ». Les modifications / remarques apportées au périmètre proposé sont (voir carte) :

1 – Parcelles non rajoutées au PAEN : Certaines de ces parcelles sont occupées par des maisons individuelles. Certaines de celles-ci vont être rattachées à la zone U. Par souci de cohérence, l'ilot entier a été retiré.

2 – Parcelles non rajoutées: projet de bassin de rétention.

3 – Parcelles non rajoutées: projet de bassin de rétention. La commune est en train d'acquérir certaines de ces parcelles.

4 – Parcelles non rajoutées: potentielle réserve foncière future.

5 – Parcelles non rajoutées : projet d'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage.

6 – Parcelle retirée : Parcelle du golf de Saint-Cyprien. La présence du golf de Saint-Cyprien au sein du périmètre du PAEN n'est pas cohérente au regard de l'absence d'enjeu agricole.

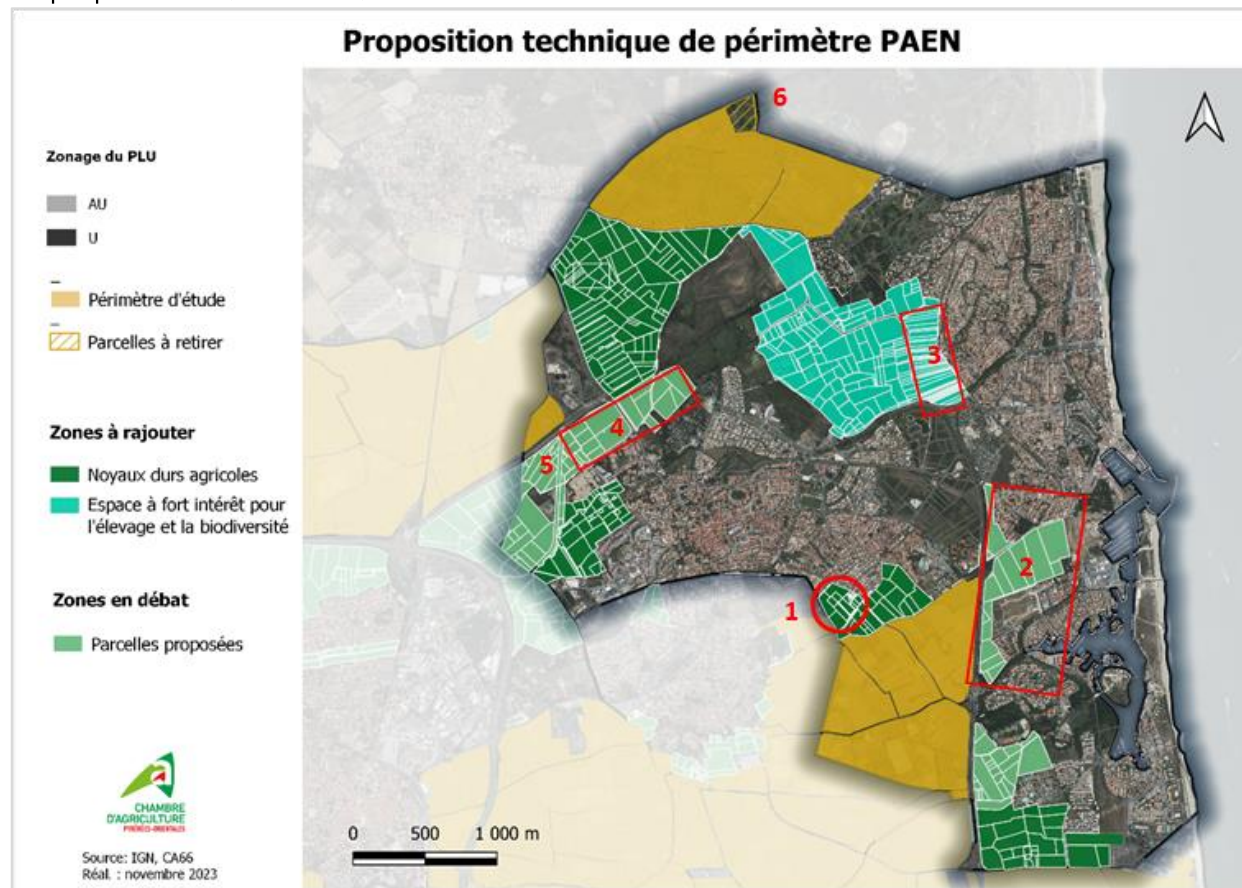


Figure 169 – Saint-Cyprien: Evolution du périmètre d'étude

Ce premier travail a permis de définir un périmètre d'étude plus étendu au regard des enjeux environnementaux et agricoles.

Suite à cette réunion, un second retour sur ce nouveau périmètre a été adressé par la commune le 08/02/2024 afin de mettre en cohérence les éléments évoqués précédemment avec les projets et la volonté finale de la commune. Les zones en rouge identifient les parcelles que la commune ne souhaite pas voir intégrées au sein du PAEN.

La plupart des modifications concernent de petites parcelles. Parmi les principales évolutions nous avons :

7 - Cette zone correspond au karting de Saint-Cyprien. Elle n'était pas comprise au sein du périmètre d'étude initiale et a été rajoutée par erreur. Cette zone est ainsi retirée du PAEN.

8 – Parcelles retirées : Réserve foncière potentielle.

9 – Parcelles retirées : zone qui accueillent les bâtiments du golf qui servent aujourd'hui comme zone technique.

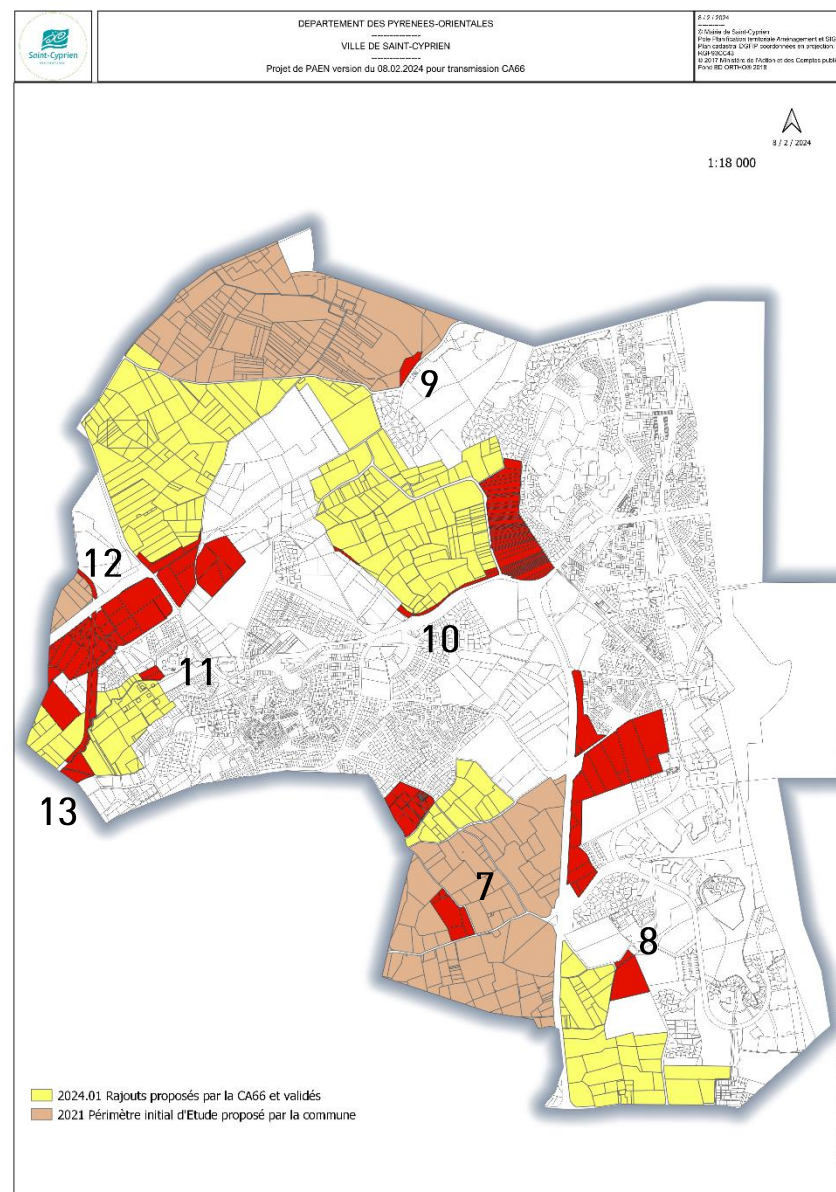
10- Parcelles retirées : les parcelles qui longent la Prade sont la propriété de la commune ou du CD66. Elles correspondent, pour celles au sud, aux bas-côtés de la RD22 et, pour celles à l'ouest de la Prade, à l'emprise de la future liaison routière « Plage-Village ».

11 – Parcelles retirées : Bassin de rétention que la commune a souhaité exclure du PAEN.

12 – Parcelles retirées : emprise d'une dérivation du canal d'Elne qui vient se jeter dans l'agouille de la mar.

13 – Parcelles retirées : ces parcelles accueilleront à très court terme une voie «liaison structurante durable».

Figure 170 – Saint-Cyprien: Proposition de périmètre retour de la mairie du 08/02/2024 (Source : Commune de Saint-Cyprien)



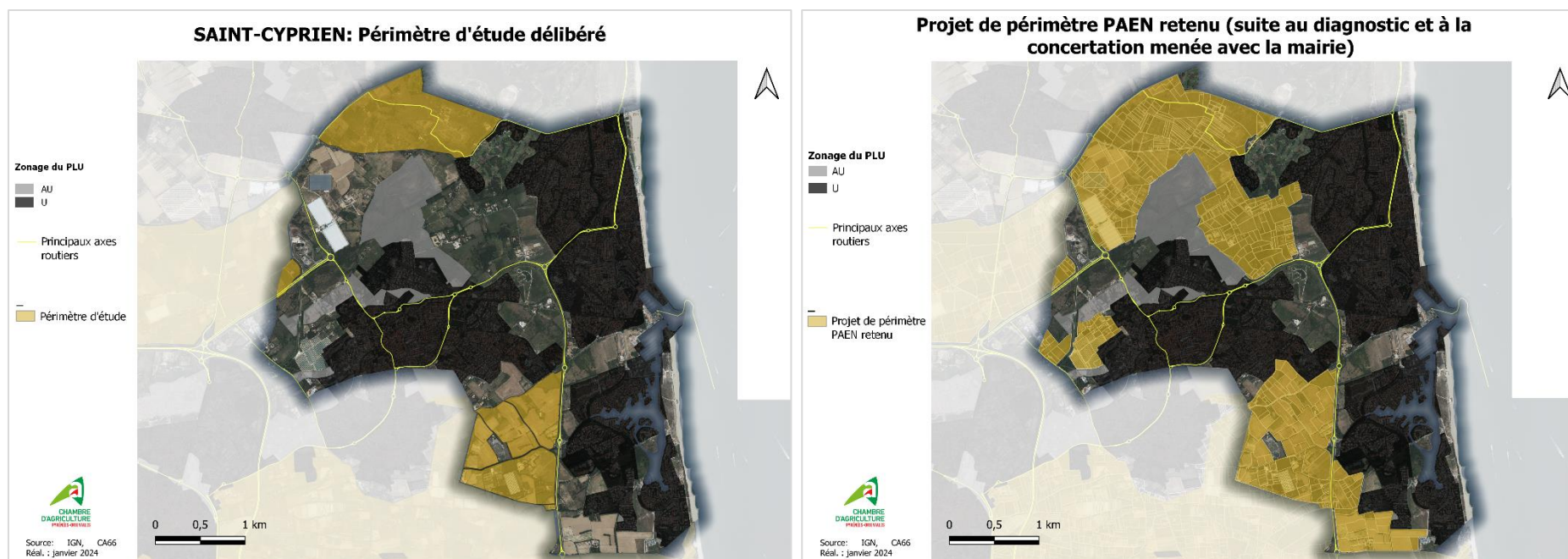


Figure 171 – Saint-Cyprien : Périmètre d'étude délibéré initialement (à gauche) et Projet de périmètre PAEN retenu et validé à l'issue du COPIL 2 du 14/03/2024 (à droite)

g. Théza

Ces rencontres ont permis de valider en grande partie le périmètre du PAEN sur la commune de Théza. Les modifications apportées ou remarques sont (voir carte):

1 – Parcelles retirées : la parcelle accueillant les locaux du lycée agricole de Théza afin de ne pas restreindre les éventuels projets du lycée.

2 – Parcelles retirées : la zone identifiée dans le Porter à Connaissance de l'Etat (Cf. Annexe) avec un aléa inondation « inexistant » voir « faible ». Cette zone représente la seule zone non inondable de la commune. La commune de Théza ne porte aucun projet particulier pour cet ensemble foncier, néanmoins celui-ci pourrait répondre à des besoins d'implantation d'équipements portés par la commune de Villeneuve de la Raho par exemple. Il s'avère que la limite posée, coupe des parcelles en deux dont une partie serait en PAEN et l'autre non. Cela permettra au Département de recevoir la DIA en cas de vente de ces parcelles.

3 – Parcelles retirées : les parcelles accueillant des activités économiques (garage, paintball, parc d'attraction Fantassia).

4 – Parcelles retirées : la zone du stade de Corneilla-del-Vercol.

5 – Parcelles retirées : une parcelle qui accueillera prochainement un emplacement réservé.

6 – Parcelles retirées : Une parcelle qui permettra d'étendre le cimetière de Théza.

Les emplacements réservés du PLU ont aussi été enlevé du périmètre du PAEN.

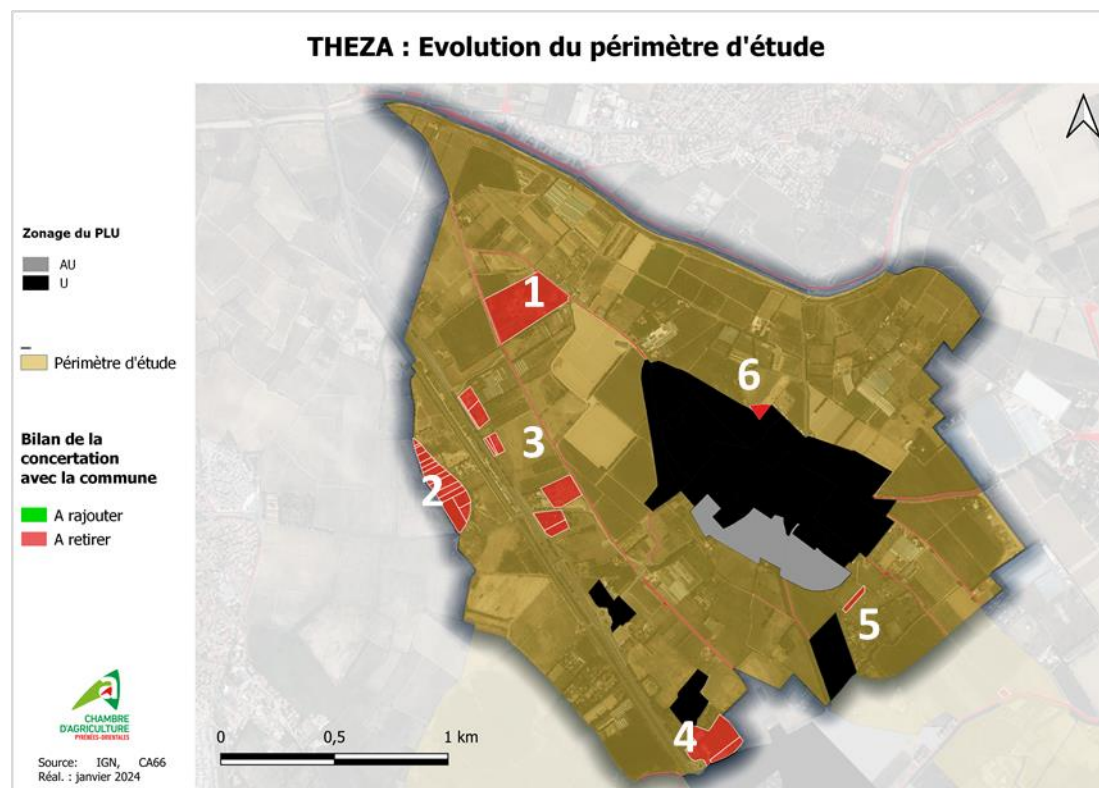


Figure 172 – Théza: Evolution du périmètre d'étude

Au regard de nouveaux éléments et de questionnements sur certaines zones, la mairie de Théza a souhaité organiser une nouvelle rencontre afin d'affiner le périmètre. Celle-ci a eu lieu le 28/03/2024.

Parmi les principales évolutions nous avons :

1 – Parcelles retirées : Une parcelle appartenant au lycée agricole de Théza. Celle-ci accueille des bâtiments d'enseignement (ancien CNF / parcelle AR37). Les autres parcelles fléchées appartenant au lycée (AR61, AR60, AR59) sont cultivées et ne nécessitent ainsi pas d'être retirées du PAEN.

2 – Parcelles rajoutées : Une parcelle accueillant une maison privée avec jardin (AR42 et AR95). Celle-ci avait été sortie du périmètre d'étude par erreur. Elle a été rajoutée au même titre que les autres maisons isolées de la commune.

3- Parcelles retirées : les parcelles le long du Réart (de AS67 à AT52). Celles-ci accueilleront un projet d'infrastructure de protection contre les inondations (digues). Au regard de leur détention par le SMBVR (Syndicat mixte des bassins versants du Réart), il n'y a pas d'enjeux en matière de veille sur ces parcelles.

4- Parcelles retirées: des parcelles accueillant des jardins privés d'un lotissement qui s'étendent sur la zone A. Ces parcelles feront l'objet d'une régularisation lors de la révision du PLU.

5- Parcelles laissées au sein du PAEN : les parcelles (de AP37 à AP42 et AP34) ont fait l'objet d'interrogations par la commune au regard d'un éventuel besoin de construction de parking. En effet, des lotissements sont en cours de construction à proximité ce qui va mécaniquement augmenter les besoins en stationnement. Il a été acté de laisser cette zone au sein du PAEN au regard du caractère incertain du projet et de la possibilité, si besoin, de réaliser un ouvrage perméable et drainant.

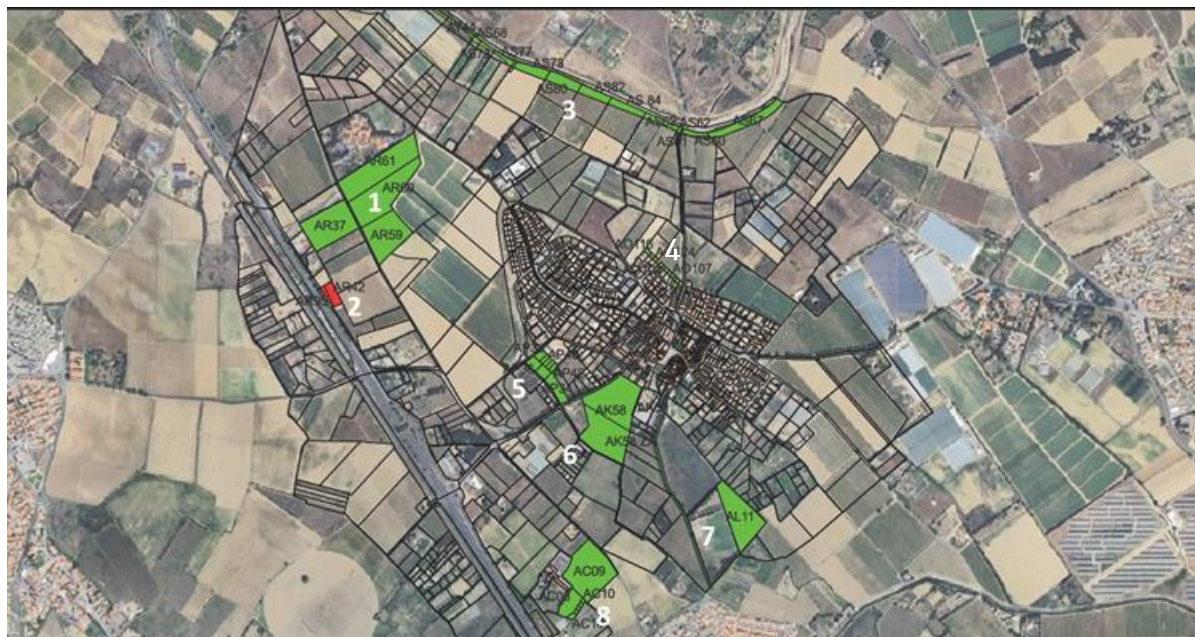


Figure 173 – Théza: Proposition d'évolution du périmètre par la mairie du 28/03/2024 (Source : Commune de Théza)

6- Parcelles laissées au sein du PAEN: la parcelle (AK58) est découpée entre une zone AU et une zone A. Il a été questionné la possibilité de couper une parcelle au sein du PAEN. Il a été jugé cohérent de laisser la partie en zone A au sein du PAEN et de fait, la zone AU hors du PAEN.

7- Parcelles laissées au sein du PAEN: La parcelle (AL11) appartient à la commune et accueille des jardins familiaux. Il a été questionné la comptabilité de cette parcelle avec le PAEN. Il a été acté que les jardins familiaux sont en accord avec l'outil PAEN. De même, une autre parcelle (AK15) qui accueillera un projet de renaturation a fait l'objet d'interrogations. Il a été acté que ce projet est en accord avec l'outil PAEN.

8- Parcelles laissées au sein du PAEN: les parcelles (de AC8 à AC14) ont fait l'objet d'interrogations au regard de leur localisation entre la clinique du Pré et une réserve foncière potentielle hors du PAEN sur la commune de Corneilla-del-Vercol. La commune de Corneilla-del-Vercol sera requestionnée sur les éventuels projets en présence sur cette zone. En fonction de ceux-ci, ces parcelles pourraient être retirées du PAEN afin d'assurer une certaine cohérence territoriale.

Le lycée agricole de Théza a été rencontré deux fois (18 mars 2024 & 7 mai 2024) afin de déterminer, en accord avec la commune et le Département, l'intégration ou non des parcelles agricoles du Lycée au périmètre PAEN (liste parcelles exclues : AT 35 & AR 37).

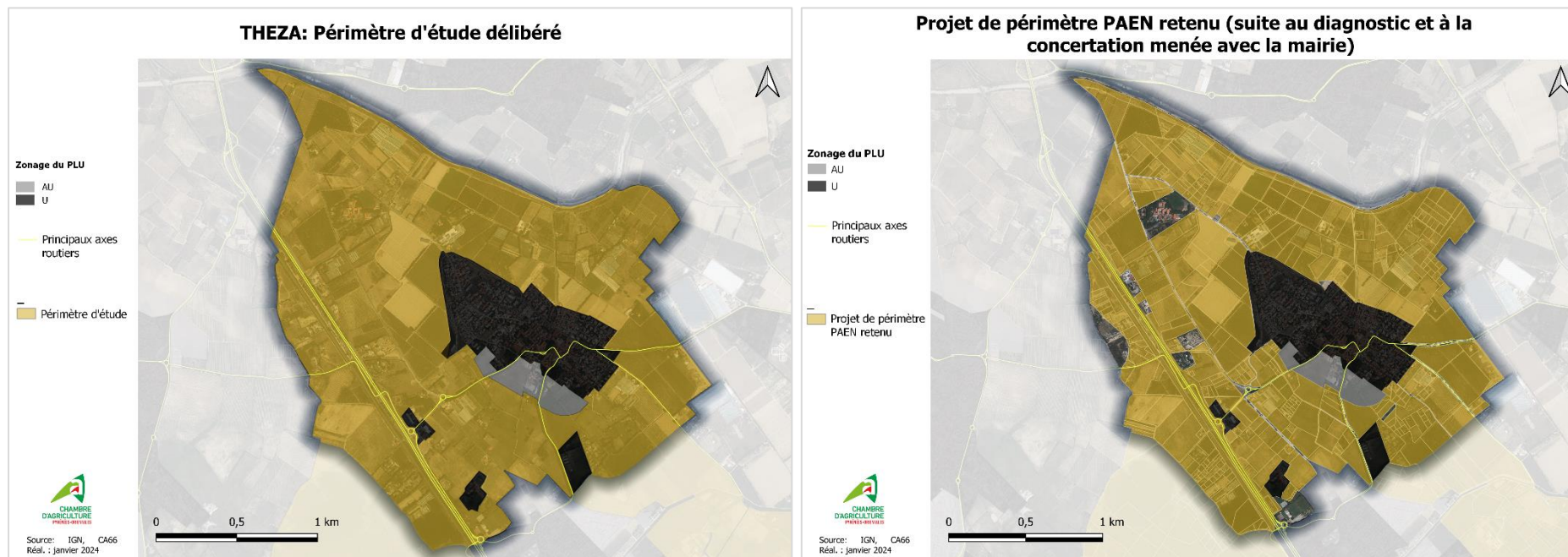


Figure 174 – Théza : Périmètre d'étude délibéré initialement (à gauche) et Projet de périmètre PAEN retenu et validé à l'issue du COPIL 2 du 14/03/2024 (à droite)

C. Synthèse des ateliers

Suite aux premières évolutions du périmètre présentées et validées lors du COPIL 2 du 14/03/2024, le périmètre ainsi évolué a été remis en concertation afin de parfaire sa pertinence. Cette mise en concertation passe notamment par l'organisation de 3 ateliers :

- Atelier 1 à Bages, le 16/04/2024
- Atelier 2 à Théza, le 25/04/2024
- Atelier 3 à Saint-Cyrien, le 16/05/2024

Ces ateliers ont permis de récolter les remarques d'une cinquantaine d'acteurs d'horizon divers (agriculteurs, OPA, Syndicat de bassin, associations locales, entreprises, mairies ...). Par ailleurs, ces ateliers ont aussi servi à l'élaboration du programme d'action.

La carte qui suit retrace les remarques verbalisées lors de ces ateliers. Elle s'organise autour de propositions d'ajout ou de retrait de parcelles.

Suite à ce travail de concertation la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre ont examiné chaque remarque afin d'évaluer leur pertinence au regard des éléments déjà échangés avec les communes, des contraintes réglementaires, des enjeux agricoles et environnementaux... Ces éléments d'analyse sont retracés dans le tableau en suivant.

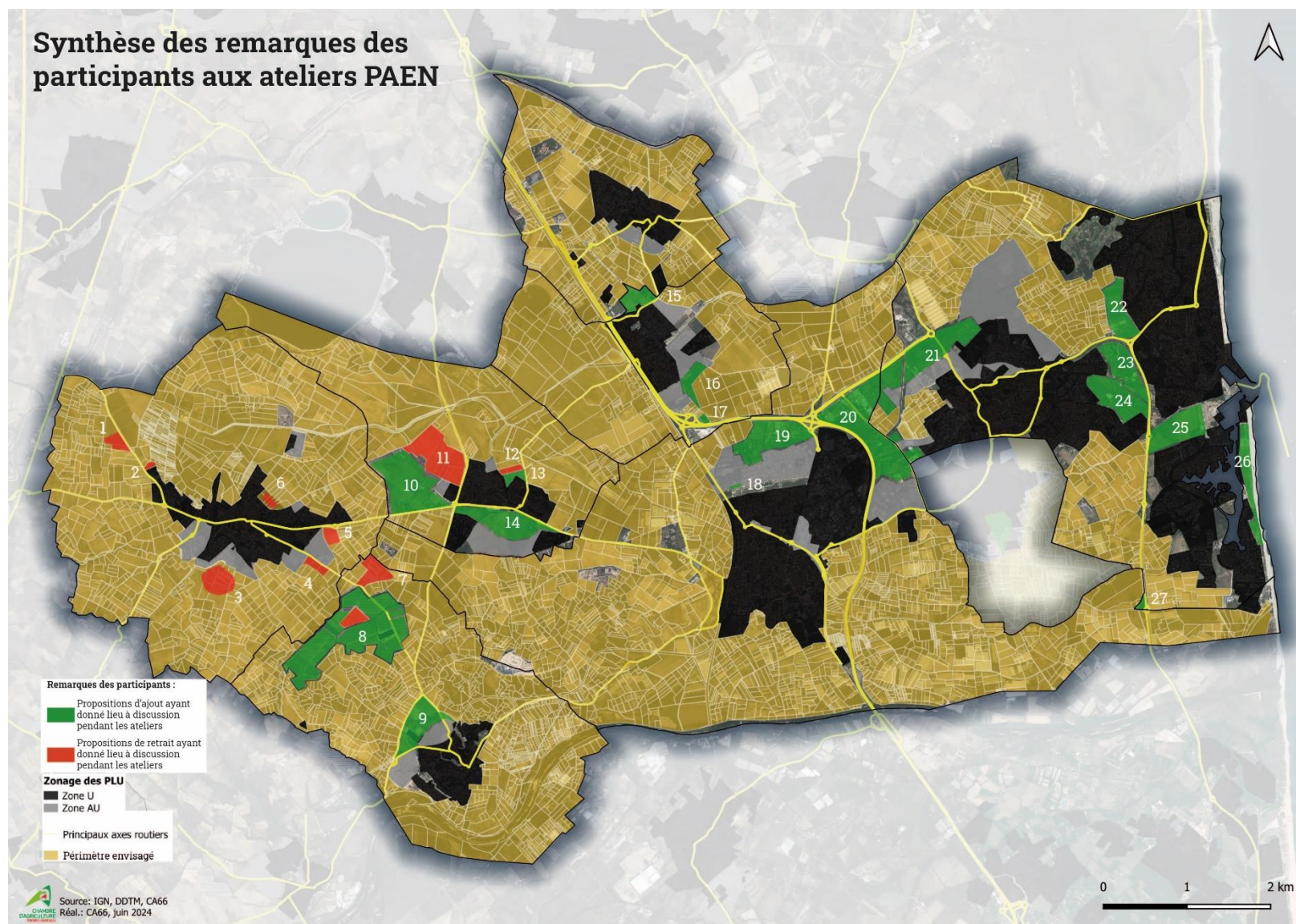


Figure 175 – Synthèse des remarques des participants aux ateliers PAEN

Comm.	Num.	Propositions des participants	Justification & aspects réglementaires	Proposition technique maîtrise d'ouvrage
Bages	1	Projet d'une usine de transformation fruits et légumes – entreprise PROSAIN	Le projet s'inscrit en discontinuité de l'urbanisation. Au regard de la faisabilité réglementaire (urbanisme), le projet a peu de chance d'aboutir.	Parcelles à maintenir dans le PAEN
	2	Projet de STEP pré-traitement – entreprise PROSAIN	Le projet s'inscrit en continuité du site de l'usine PROSAIN. Il apparaît cohérent de réserver cet espace pour un projet futur de l'entreprise.	Parcelles à retirer du PAEN
	3	Réserve foncière potentielle	Le projet n'est pas cohérent avec les orientations du PLU en révision : il semble plus approprié d'identifier une éventuelle réserve foncière aux abords des zones U, là où des zones AU ont été reversées à la zone agricole (et ainsi au PAEN).	Parcelles à maintenir dans le PAEN
	4	Projet de logements sociaux	Revoir la position géographique de ce projet au regard du PLU en révision. Parcelles en zone A et projet sûrement mal positionné.	Parcelles à maintenir dans le PAEN
	5	Projet de bassin de rétention	La réalisation d'un bassin de rétention n'est pas incompatible avec le PAEN.	Parcelles à maintenir dans le PAEN
	6	Projet de bassin de rétention	La réalisation d'un bassin de rétention n'est pas incompatible avec le PAEN.	Parcelles à maintenir dans le PAEN

Ortaffa	7	Parcelles à enlever du PAEN car occupées par la centrale PV	Cette remarque est cohérente au regard du zonage du PLU (Ne), de la vocation de la zone et également du futur document cadre. (Cf. loi APER)	Parcelles à retirer du PAEN
	8	Vision à long terme : Intégration au sein du PAEN de la centrale PV afin d'anticiper un potentiel projet agricole si elle est démantelée. Parcelle isolée au sein du périmètre de la centrale PV à retirer	Le document cadre (en cours d'élaboration par la Chambre d'Agriculture (Cf. Loi APER)) actera le principe de ne pas autoriser les projets PV au sol au sein des PAEN. Il semble ainsi cohérent de ne pas intégrer la centrale au sein du PAEN.	Parcelles à retirer du PAEN
	9	- Terres agricoles à bon potentiel - Refuges boisés et espaces semi-ouverts à préserver - Zone « trop » étendue par rapport aux potentialités de développement du village d'Ortaffa (cf. ZAN)	Volonté communale de se maintenir une réserve foncière pour des aménagements futurs (moyen et long terme), qui seront à étudier au moment voulu au regard du respect des dispositions législatives et de la consommation des terres (trajectoire ZAN).	Parcelles à maintenir hors PAEN
Montescot	10	-Terres agricoles à bon potentiel -Zone « trop » étendue par rapport aux potentialités /de développement du village (cf. ZAN)	Volonté communale de se maintenir une réserve foncière pour des aménagements futurs (moyen et long terme), qui seront à étudier au moment voulu au regard du respect des dispositions législatives et de la consommation des terres (trajectoire ZAN). Secteur déjà mité par des constructions isolées.	Parcelles à maintenir hors PAEN
	11	Zone non inondable	Proposition des participants en lien avec la remarque 10 au regard du risque inondation et de la propriété foncière privé. Après vérification secteur non inondable comme la grande majorité de la zone 10.	Parcelles à maintenir dans le PAEN

	12	Cette parcelle accueille des équipements sportifs	Equipements sportifs existants (city, skate park...). En lien avec ces usages, il semble cohérent de retirer cette parcelle du PAEN.	Parcelles à retirer du PAEN
	13	Zone humide à conserver	Effectivement, cette parcelle (comme le numéro 12) est comprise au sein d'une zone humide avérée. La protection des zones humides s'applique dans le PAEN et hors de celui-ci. Volonté communale de sortir ces parcelles du PAEN au regard de la proximité de zone urbaine de projets d'aménagement.	Parcelles à maintenir hors PAEN
	14	-Parcelles agricoles à bon potentiel -Intégrer cette zone afin de renforcer l'impossibilité d'extension de l'urbanisation - Zone naturelle intéressante au regard de la recharge des nappes	Cette zone est déjà classée en zone N équipement dans le PLU. De plus elle est comprise au sein du périmètre de la ZAC en cours d'aménagement. La commune s'est d'ores et déjà exprimée pour ne pas intégrer cette zone. Il semble cohérent de considérer la volonté de la commune et la destination de cette zone et l'opération d'aménagement en cours.	Parcelles à maintenir hors PAEN
Corneilla	15	Parcelles agricoles à bon potentiel /Réserve foncière déjà existante suffisante.	Cette zone va être réduite au regard du risque inondation. Les parcelles inondables seront intégrées dans le PAEN (Cf. annexe)	Parcelles à rajouter au PAEN
	16	Parcelles agricoles à bon potentiel /Réserve foncière déjà suffisante.	Au regard de la réduction de la zone au nord du village (15) et du souhait de la commune, il semble cohérent de laisser ces espaces hors du PAEN.	Parcelles à maintenir hors PAEN
	17	Sécurisation des parcelles de la pépinière.	Cette remarque semble recevable et cohérente avec l'utilisation agricole des parcelles.	Parcelles à rajouter au PAEN

Elne	18	Projet de "Forêt nourricière". La zone AU risque de freiner ou empiéter sur le projet.	Le projet fléché s'inscrit au sein d'une zone AU. Le zonage PAEN ne peut pas s'étendre sur ces zones.	Parcelles à maintenir hors PAEN
	19	-Terres agricoles à bon potentiel -Zone « trop » étendue par rapport aux potentialités /de développement du village (cf. ZAN)	Volonté communale de se maintenir une réserve foncière pour des aménagements futurs (moyen et long terme), qui seront à étudier au moment voulu au regard du respect des dispositions législatives et de la consommation des terres (trajectoire ZAN). Foncier entre l'urbanisation et la RD914 et habitat diffus.	Parcelles à maintenir hors PAEN
	20	-Terres agricoles à bon potentiel. -Rajout car l'absence de cette /zone au sein du PAEN provoque une discontinuité /écologique dans le PAEN.	Volonté communale car cette zone accueille d'ores et déjà des équipements et fait l'objet d'un projet d'aire d'accueil des gens du voyage.	Parcelles à maintenir hors PAEN
Saint-Cyprien	21	-Terres agricoles à bon potentiel. -Zone « trop » étendue par rapport aux potentialités /de développement du village (cf. ZAN)	Volonté communale de se maintenir une réserve foncière pour des aménagements futurs (moyen et long terme), qui seront à étudier au moment voulu au regard du respect des dispositions législatives et de la consommation des terres (trajectoire ZAN). De même, il a été rappelé par la mairie, la notion de relocalisation des activités face à l'érosion du trait de côte qui va nécessiter une certaine disponibilité foncière à l'avenir.	Parcelles à maintenir hors PAEN
	22	- Zone humide intéressante et incompatible avec la réalisation d'un aménagement contre /les inondations.	Volonté communale d'aménager cette zone : équipement de protection contre les inondations. Faisabilité règlementaire posée au regard de la zone humide. A vérifier. Présence également d'une activité équestre.	A confirmer

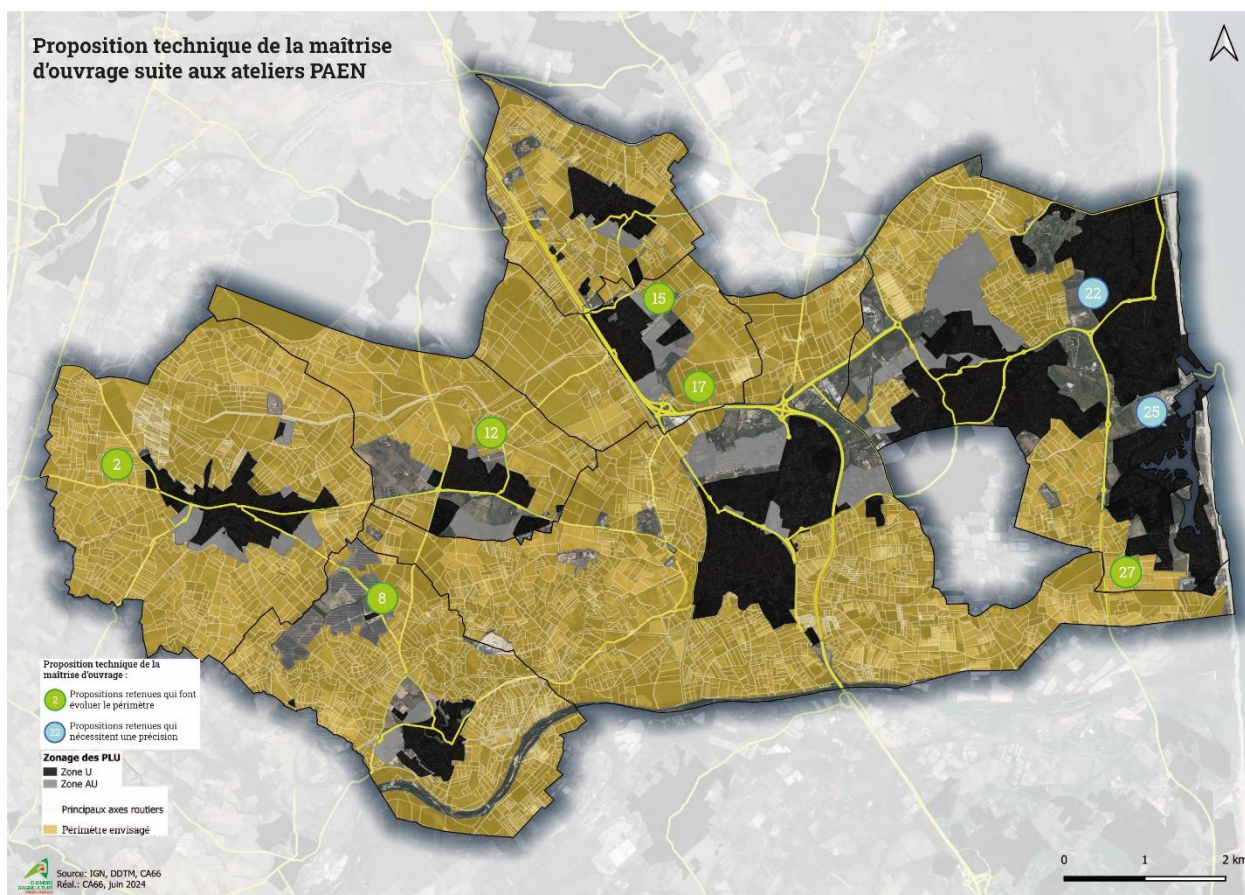
23	Zone à protéger du point de vue des enjeux environnementaux	Présence d'un espace déjà aménagé avec des équipements légers (cheminements, bancs...) : Parc de la Prade.	Parcelles à maintenir hors PAEN
24	- Enjeux environnementaux fort - Projet de reforestation nourricière sur parcelle privée (à visée pédagogique)	Cette zone accolée au parc de la Prade est constituée de plusieurs usages : zone de loisir, de friches, installation récente d'un jeune maraicher, projet communal de jardin partagé... La commune souhaite laisser cet espace hors du PAEN.	Parcelles à maintenir hors PAEN
25	-Projet de PAEN compatible avec projet aménagement /de protection contre les inondations -Prairie naturelle de fauche à fort enjeux de conservation	Volonté communale d'aménager cette zone : équipement de protection contre les inondations. Besoin de compléments d'information sur la faisabilité du projet.	A confirmer
26	Arrière dune à conserver.	Le PAEN ne semble pas être le bon outil pour cet enjeu : la zone évoquée n'est en partie pas cadastrée et les possibilités d'urbanisation semblent très limitées au regard de la loi littoral.	Parcelles à maintenir hors PAEN
27	Une partie du Mas Riols à intégrer	Cette remarque semble recevable. Oubli cartographique ?	Parcelles à rajouter au PAEN

Parmi les 27 remarques, 6 ont été retenues et soumises aux communes concernées afin de faire évoluer le périmètre. 2 autres ont nécessité une précision de la part de la commune concernée.

L'ensemble des remarques retenues ont été validées par les communes concernées et ont ainsi fait évoluer le périmètre PAEN.

Les 2 remarques qui nécessitaient des précisions n'ont pas été retenues par la commune. Les arguments avancés par celle-ci apparaissent en suivant.

Figure 176 – Proposition technique de la maîtrise d'ouvrage suite aux ateliers PAEN



Les arguments avancés par celle-ci¹⁵ sont les suivant :

- Concernant la remarque n°22 qui correspond aux terrains de Las Parts, son emprise n'est pas concernée par le zonage des prairies humides de Saint-Cyprien. Ces terrains font l'objet d'une stratégie foncière engagée par la commune depuis une dizaine d'années et qui a permis de progressivement réaliser des acquisitions. L'objectif étant sur ce secteur de préserver son caractère naturel voire d'améliorer certaines fonctions hydrauliques naturelles qui ont été altérées au fil du temps par les usages anthropiques constatés. En cela, la commune souhaite avoir toute latitude pour aboutir à cette restauration naturelle en s'affranchissant du cadre réglementaire du PAEN sur ce secteur.
- Concernant la remarque n°25, il est utile de rappeler que cet espace fait l'objet d'un emplacement réservé n°13 inscrit dans le PLU opposable. Son emprise a été établie en collaboration entre la commune, les services de l'Etat et de l'ingénierie hydraulique pour répondre à une problématique plus globale d'intérêt général à savoir, la lutte contre les inondations et l'assainissement pluvial notamment à travers l'aménagement de la partie aval du bassin versant de l'Agouille des Aspres jusqu'au port. Celui-ci permettra d'améliorer tout le fonctionnement hydraulique du bassin versant pour gérer un événement centennal (étude hydraulique et procédure de modification simplifiée du POS 2005). A cet égard son intégration dans le périmètre du PAEN n'apparaît pas pertinente.

Suite à ces échanges, le périmètre ainsi retenu a été présenté lors de 2 réunions de concertation :

- Réunion-débat à destination des agriculteurs du 28/06/2024 ;
- Réunion-débat à destination du grand public du 17/07/2024.

¹⁵ Courriel transmis à la Chambre d'agriculture et au conseil départemental le 02/08/2024.

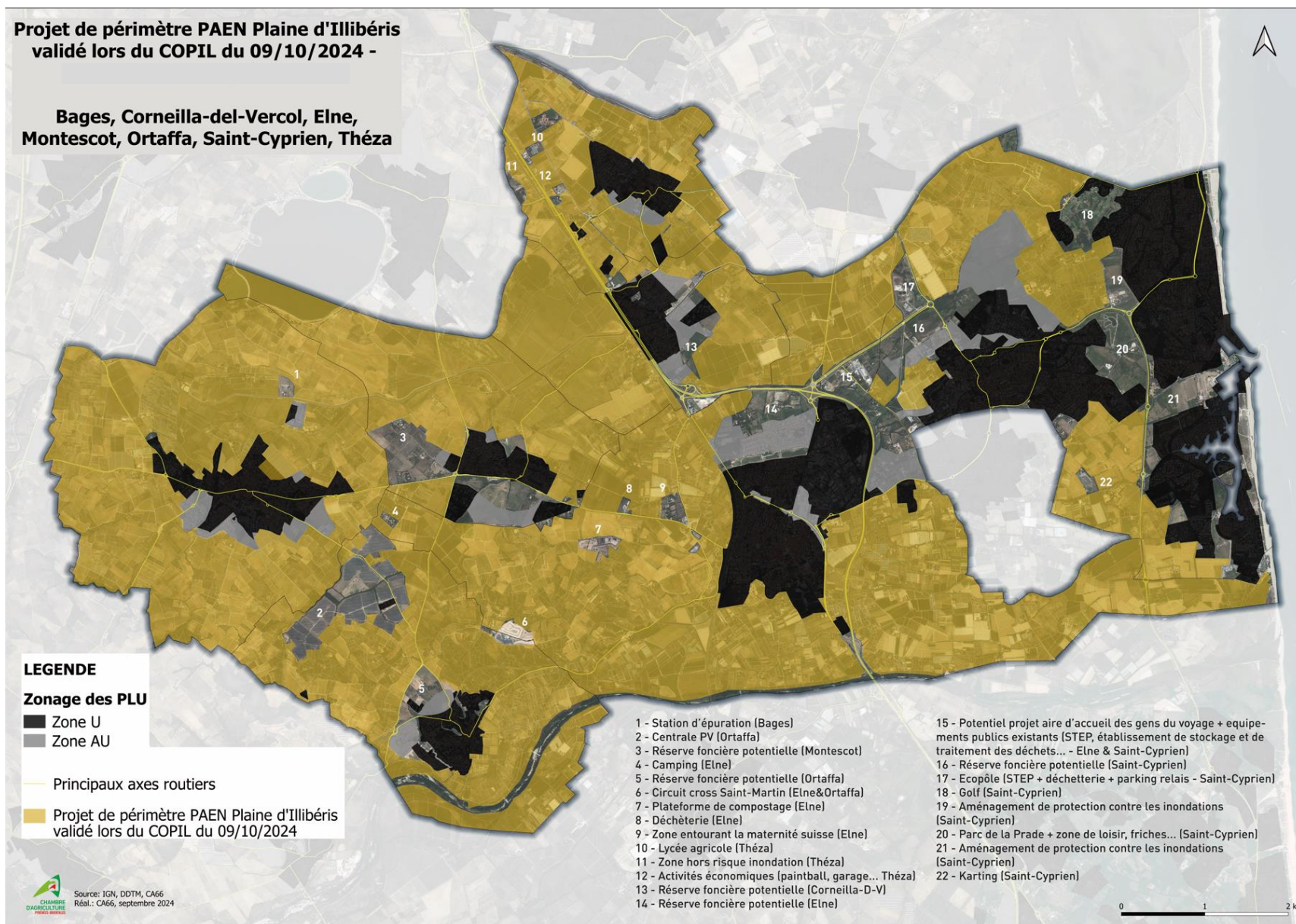
2.Projet de périmètre PAEN retenu suite à la concertation « préalable »

A la suite de ce travail, une première version du périmètre a été validée lors du COPIL du 09/10/2024.

**Projet de périmètre PAEN Plaine d'Illibéris
validé lors du COPIL du 09/10/2024 -**

**Bages, Corneilla-del-Vercol, Elne,
Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Théza**

Figure 177 –
Projet de
périmètre validé
lors du COPIL du
09/10/2024



3. Le bilan de la phase de concertation dite « complémentaire »

A. Présentation du processus de concertation complémentaire

La concertation complémentaire fait suite à un processus de concertation préalable important (Cf. partie V. 1. Le bilan de la phase de concertation dite « préalable »). Ces événements et rencontres ont permis, à partir du périmètre initial, de proposer un périmètre pertinent et de co-élaborer le programme d'action. Les résultats de la concertation préalable ont été validés lors du COPIL du 14 mars 2024 puis du COPIL du 09 octobre 2024 et ont servi de base à la concertation complémentaire.

Dans le cadre de la mise en place du PAEN plaine d'Illobérès, une concertation complémentaire a ainsi été menée sur une période de plus d'un mois environ entre décembre 2024 et janvier 2025. Celle-ci a eu pour objectif de recueillir des avis qui pourront être intégrés, après la validation du COPIL, à la rédaction de la notice officielle du PAEN qui servira de support à l'enquête publique qui suivra.

La présente partie a pour but de retracer la méthodologie utilisée et les résultats issus de cette étape.

Plusieurs actions ont été menées dans le cadre de la concertation complémentaire :

**Distribution de
panneaux AO dans
chaque mairie et les 2
EPCI**

**Organisation de
permanences en
mairie**

**Mise en place
d'une boîte mail
dédiée**

**Réalisation
d'entretiens sur
des points précis**

Par ailleurs, une communication dynamique a été mise en œuvre.

- La distribution de panneaux au format A0 dans les 7 mairies du territoire et les deux communautés de communes (Sud Roussillon et Albères-Côte-Vermeille-Illibéris). Ceux-ci ont été affichés pendant l'ensemble de la période de concertation.

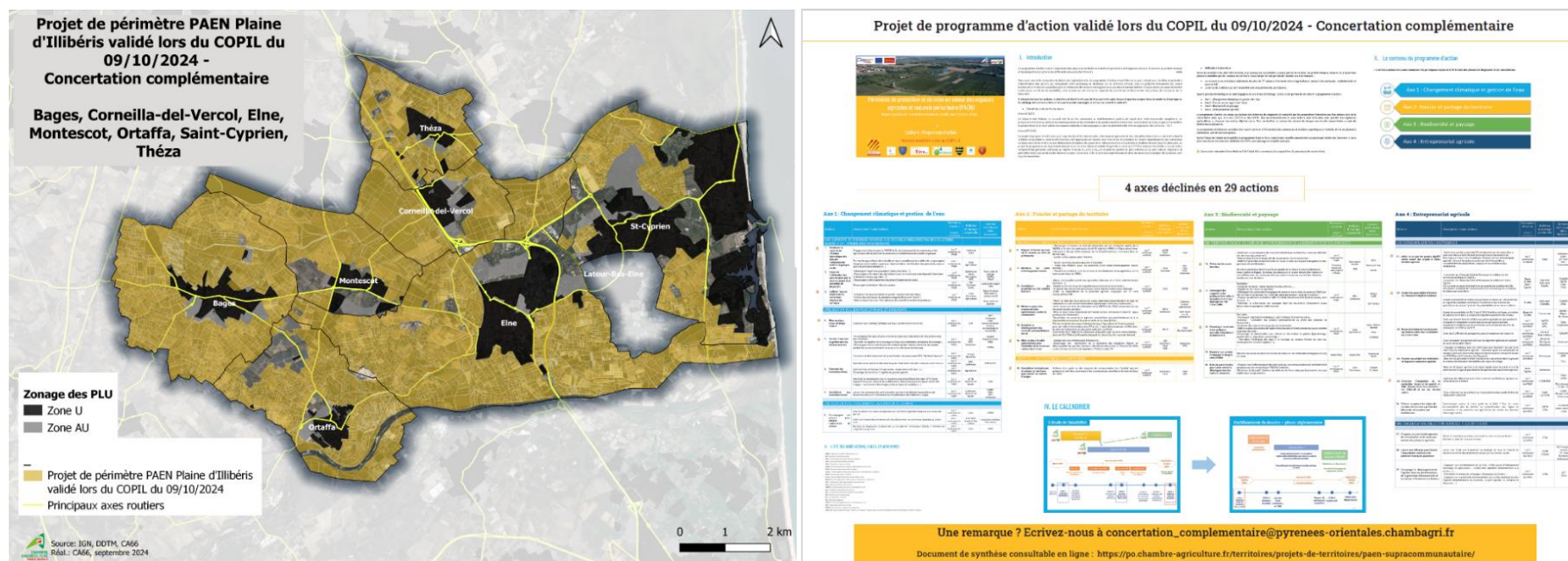


Figure 178 – Les panneaux A0 distribués et affichés dans les mairies et les communautés de communes



Figure 181 - Affichage des panneaux à la mairie de Théza



Figure 180 - Affichage des panneaux à la mairie d'Elne



Figure 179 - Affichage des panneaux à la mairie de Saint-Cyprien



Figure 182 - Affichage des panneaux à la mairie de Corneilla-del-Vercol

- **L'organisation de permanences** dans chaque mairie afin d'accueillir les habitants et acteurs du territoire qui souhaitent avoir de plus amples informations sur le projet ou amender celui-ci de propositions.

Ces permanences ont permis d'accueillir au total 7 personnes. Les discussions ont tourné autour de la compréhension de l'outil. Aucune remarque n'a permis d'amender le projet.

- **La mise en place d'une boîte mail dédiée** afin de faciliter la récolte d'éventuelles remarques.

L'adresse mail suivante a été créée : concertation_complementaire@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Une remarque a été reçue. Elle portait sur la localisation de parcelles d'un agriculteur retraité.

- **La réalisation d'entretiens** pour clarifier des points particuliers.

Des échanges ont notamment eu lieu avec :

- Le service intermodalité-accessibilité de la région Occitanie sur un projet de pôle d'échange multimodal (PEM) sur la commune de Théza,
- Le service biodiversité du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales sur les zones de préemption Espaces Naturels Sensibles (ENS),
- La direction des routes du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales sur un projet d'aménagement routier et les voies cyclables.

- **La mise en place d'une campagne de communication dynamique**

En matière de communication, des articles sont parus dans le journal L'Indépendant et le journal l'Agri ainsi que sur les réseaux sociaux de la Chambre d'Agriculture et de certaines mairies et communautés de communes. Par ailleurs, le carton (voir ci-après) a été affiché en mairies.



Figure 184 - Exemple de publication sur le réseau social Facebook de la mairie de Saint-Cyprien (à gauche) et de la CC Sud Roussillon (à droite)



PERMANENCES EN MAIRIE – PAEN supracommunautaire

Bages, Corneilla-del-Vercol, Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Théza

Un projet de **Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)**, inédit de par son envergure, qui vise à protéger sur le long terme les espaces agricoles et naturels de votre commune. **Venez rencontrer les équipes de la Chambre d'Agriculture** et du bureau d'études **CRB Environnement** dans votre mairie pour échanger sur ce projet aux horaires suivants :

	Lundi 9 décembre	Mercredi 11 décembre	Jeudi 12 Décembre
Bages	De 9h00 à 10h25		
Ortaffa	De 10h30 à 12h00		
Montescot	De 14h00 à 15h30		
Corneilla-Del-Vercol		De 9h00 à 10h25	
Théza		De 10h30 à 12h00	
Saint-Cyprien			De 08h30 à 10h00
Elne			De 10h30 à 12h00

Une remarque sur ce projet ? Ecrivez-nous à concertation_complementaire@pyrenees-orientales.chambagri.fr
Document de synthèse consultable en ligne : <https://po.chambre-agriculture.fr/territoires/projets-de-territoires/paen-supracommunautaire/>

Figure 183 - Carton - Support de communication pour l'organisation des permanences en mairies.

PAEN : permanences en mairie

Sur un secteur autour d'Elne, où l'agriculture périurbaine est dynamique, mais menacée par la pression foncière, les élus locaux, le Département et les agriculteurs ont souhaité lancer une étude visant à étudier la faisabilité d'un Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PAEN) sur ce territoire. Pour cela, les équipes de la chambre d'agriculture et du bureau d'études CRB environnement sera en mairie pour échanger sur ce projet. Les rendez-vous des communes concernées sont le **lundi 9 décembre** à Bages (de 9 h à 10 h 25), à **Ortaffa** (de 10 h 30 à 12 h), à **Montescot** (de 14 h à 15 h 30). Le **mercredi 11 décembre** à **Corneilla-del-Vercol** (de 9 h à 10 h 25), à **Théza** (de 10 h 30 à 12 h). Le **jeudi 12 décembre** à **Saint-Cyprien** (de 8 h 30 à 10 h) et à **Elne** (de 10 h 30 à 12 h). Ces moments seront l'occasion de présenter l'outil PAEN, l'évolution du projet de PAEN supracommunautaire (projet de périmètre et projet de programme d'action), ainsi que de recueillir les avis des habitants et acteurs du territoire.

Théza

Les associations mobilisées pour l

Ça commence dès ce jeudi.

Les associations se mobilisent pour la grande fête du Téléthon qui aura lieu le **week-end des 7 et 8 décembre**. Comme chaque année, on retrouvera l'incroyable route de la fortune et la vente de pâtisseries autour de nombreuses animations.

Cette année, la mobilisation pour le Téléthon débute le **jeudi 5 décembre** sur le parking des écoles avec l'association Le don de sang bénévole. L'objectif sera de venir évaluer le poids d'un sac, à partir de 10 h, le vainqueur recevra des bonbons. En parallèle, les **jeudi 5 et vendredi 6 décembre**, toujours à partir de 10 h, l'association d'adultes. Les parents d'enfants dys seront à la sortie des classes pour proposer à la vente de crêpes. Le **vendredi 6 décembre**, le conseil municipal et les associations ont pour objectif de lever des fonds. Les plus petits ont rendez-vous à 9 h sur le plateau sportif et les plus grands à 14 h 30 au stade municipal. Ce même jour, c'est l'association Bénédicte



Le Club de rando s'attend à 8 h 30.

et Studio danse qui propose un spectacle avec l'entrée des fêtes à 14 h. Puis, vers 16 h, le grand week-end de soldes où tout va s'enchainer avec le **samedi 8 h 30**, le club de la randonnée, participation à la mise de la fortune avec le club de judo, les parents de l'école de karaté contact à 14 h 30, la vente de gâteaux avec la gym et le yoga, la vente de livres ou encore les ventes de l'atelier de couture du C

« 2023 », l'association se place au premier d'un mondial. La France a en revanche connu en 2024 le déclin le plus marqué d'une année à l'autre parmi tous ces pays (- 23 %, à 26,9 MWh), et repasse en seconde position, souligne l'ON. L'Espagne (33,6 MWh, + 18 %) arrive en 3^e position. Les États-Unis, 4^e producteur mondial, affichent une récolte moyenne de 23,6 MWh, légèrement en deçà de 2023. Dans l'hémisphère Sud, les volumes devaient être les plus faibles depuis deux décennies, là encore du fait des conditions climatiques. (Agnati).

Les problèmes sont réels et importants. Jean Sola préside l'ASA de Rivesaltes et il explique : « Nous attendons encore une subvention de la Région et de l'Europe pour 90 000 euros dont le paiement a été décalé pour un problème de date. Nous devons encore 70 000 euros au foreur qui est venu travailler au printemps dernier et on nous avait promis une aide d'urgence de la Région, et nous n'avons eu que 12 000 euros, alors que nous en avions demandé 170 000 pour

quand Vinça a eu 40 000 euros, alors qu'ils ont eu de l'eau, qu'ils ont pu avoir des récoltes tandis que nous, nous perdons les arbres et la vigne » s'entend-il.

Investissements

Dans le cadre de cette enveloppe exceptionnelle de la Région, l'ASA de la Plaine d'Estagel a pour sa part reçu 10 560 euros sur les 13 200 demandés. « C'est vrai que c'est surprenant, parce que ce ne sont pas les ASA qui sont le

qu'il estime à 150 000 euros pour sa structure quand le bas de laine de l'ASA, 15 000 euros, ne couvrira pas cette année les frais de fonctionnement. Reste maintenant à compter sur la promesse récente de Carole Delga de venir en appui aux ASA de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Pour que celles-ci puissent assumer, le moment venu, le portage du projet de maillage de sécurisation dont l'étude va démarrer.

Yann Kerveno

Figure 185 - Articles dans le journal L'Indépendant (paru le 4 décembre en haut et le 12 décembre en bas)

Bages

Paen : les Bagéens au rendez-vous de la permanence

C'est dans les locaux de la mairie que s'est tenue une permanence concernant le projet de Protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)*. Elle a été animée, pour la partie agricole par Robin Defert, responsable d'études au service territoires, eau, environnement de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, et, pour la partie espaces naturels, par Florian Perez, écologue au cabinet d'études CRB environnement de Perpignan. Plusieurs Bagéens sont venus



Robin Defert et Florian Perez ont animé la permanence du Paen.

assister à cette permanence, souvent impliqués dans la vie associative ou municipale. Les

questions et les commentaires ont porté sur la préservation du foncier agricole et naturel, la

redynamisation de l'agriculture et la protection de la biodiversité. Il est encore possible de formuler des remarques sur le projet en écrivant à : concertation_complémentaire@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Bruno Duval

> « Le Paen permet de protéger durablement et de mettre en valeur les espaces agricoles et naturels soumis à pression foncière en secteur périurbain. Il s'appuie sur la définition d'un périmètre de protection à l'échelle parcellaire et d'un programme d'action.

PERMANENCES EN MAIRIE – PAEN supracommunautaire
Bages, Corneilla-del-Vercol, Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Théza

Un projet de Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), inédit de par son envergure, qui vise à protéger sur le long terme les espaces agricoles et naturels de votre commune. Venez rencontrer les équipes de la Chambre d'Agriculture et du bureau d'études CRB Environnement dans votre mairie pour échanger sur ce projet aux horaires suivants :

	lundi 9 décembre	Mercredi 11 décembre	Jeudi 12 décembre
Bages	De 9h00 à 10h25		
Ortaffa	De 10h30 à 12h00		
Montescot	De 14h00 à 15h30		
Corneilla-Del-Vercol		De 9h00 à 10h25	
Théza		De 10h30 à 12h00	
Saint-Cyprien			De 08h30 à 10h00
Elne			De 10h30 à 12h00

Une remarque sur ce projet ? Ecrivez-nous à concertation_complémentaire@pyrenees-orientales.chambagri.fr
Document de synthèse consultable en ligne : <https://pa.chambre-agriculture.fr/territoires/projets-de-territoires/paen-supracommunautaire/>

Logos of the Chamber of Agriculture and various municipalities.

Figure 186 - Article dans le journal L'Agri paru le 12 décembre

B. La frise chronologique

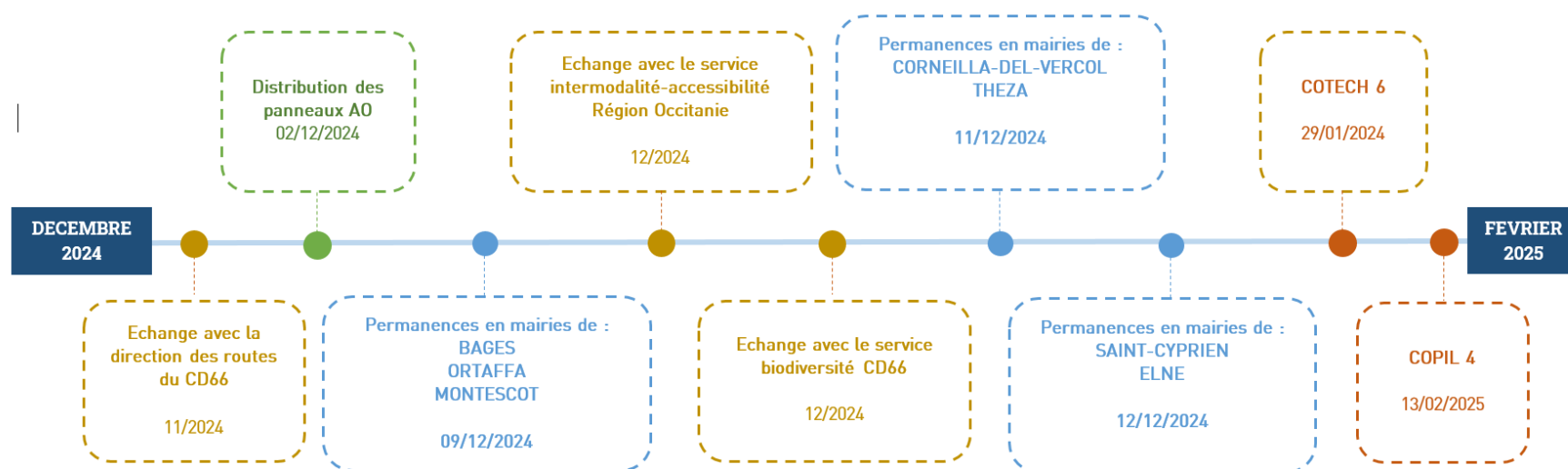


Figure 187 - Frise chronologique de la concertation complémentaire

C. Résumé des points forts de la concertation complémentaire

a. Evolution du périmètre d'étude

- Le projet de PEM sur la commune de Théza

Le SCOT Plaine du Roussillon a identifié un pôle d'échange multimodal (PEM) d'anticipation sur la commune de Théza au niveau de la sortie n°5 sur la RD914. Selon le SCoT, les PEM d'anticipation visent à faciliter le report modal des automobilistes vers les transports collectifs en amont des accès congestionnés au coeur d'agglomération. Situés le long des « corridors d'accès au coeur de la Métropole », ils prennent la forme de parc-relais et intègrent les outils d'une bonne accessibilité routière (signalétique et stationnement notamment), des services aux usagers et les dispositifs nécessaires à la bonne circulation au sein du pôle.

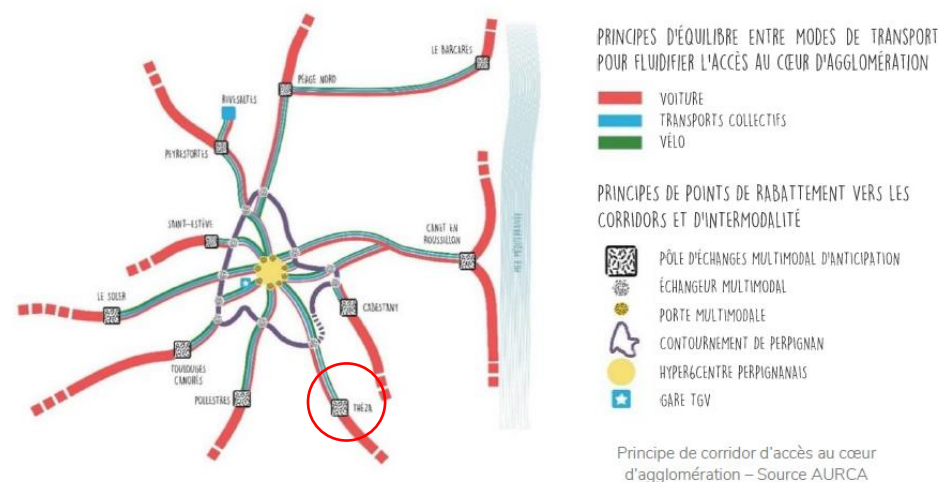


Figure 188 – Extrait du D00 du SCoT PR : PEM d'anticipation

La commune a fléché les parcelles cadastrées AD0048 - AD0049 - AD0005 afin d'accueillir cet éventuel projet.

Il a été ainsi proposé de faire mention sur la notice de la présence du PEM d'anticipation de Théza, exactement comme précisé sur le document du SCOT et de retirer les parcelles identifiées par la mairie de Théza du projet de PAEN.

Figure 189 - Parcelles fléchées par la commune pour accueillir l'éventuel projet de PEM d'anticipation



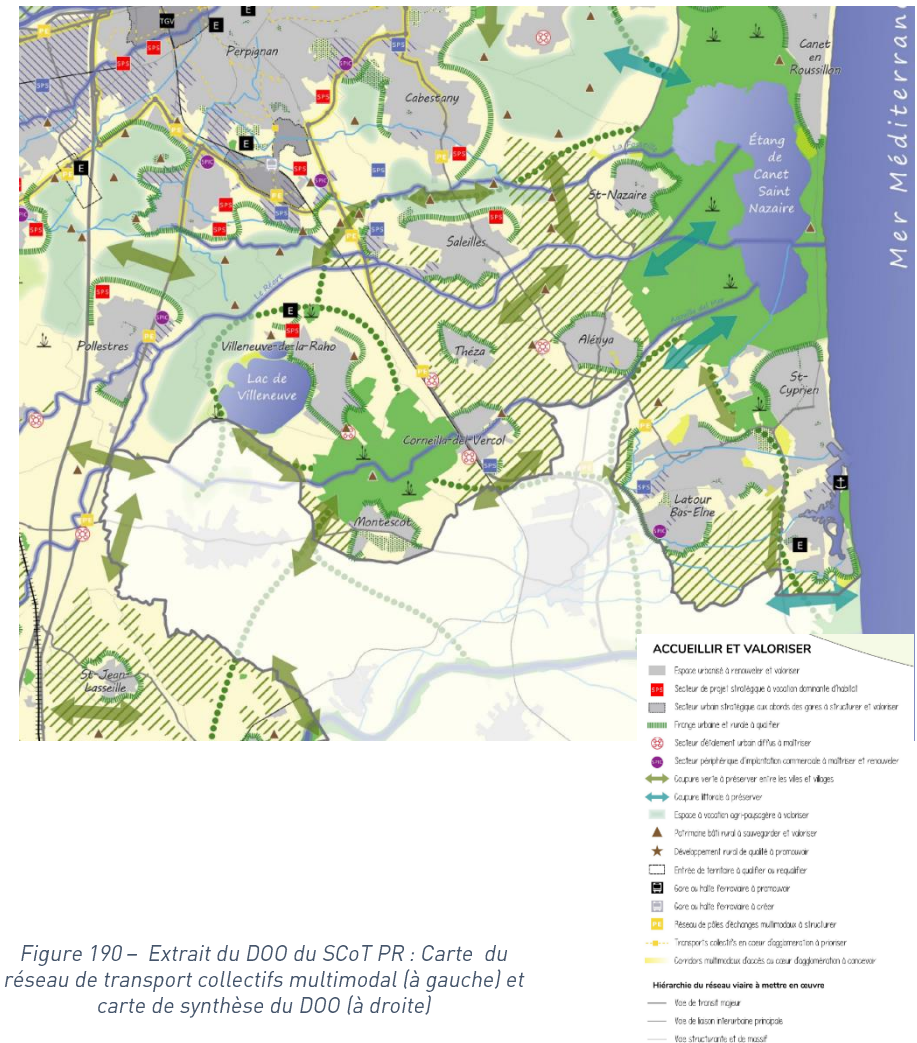
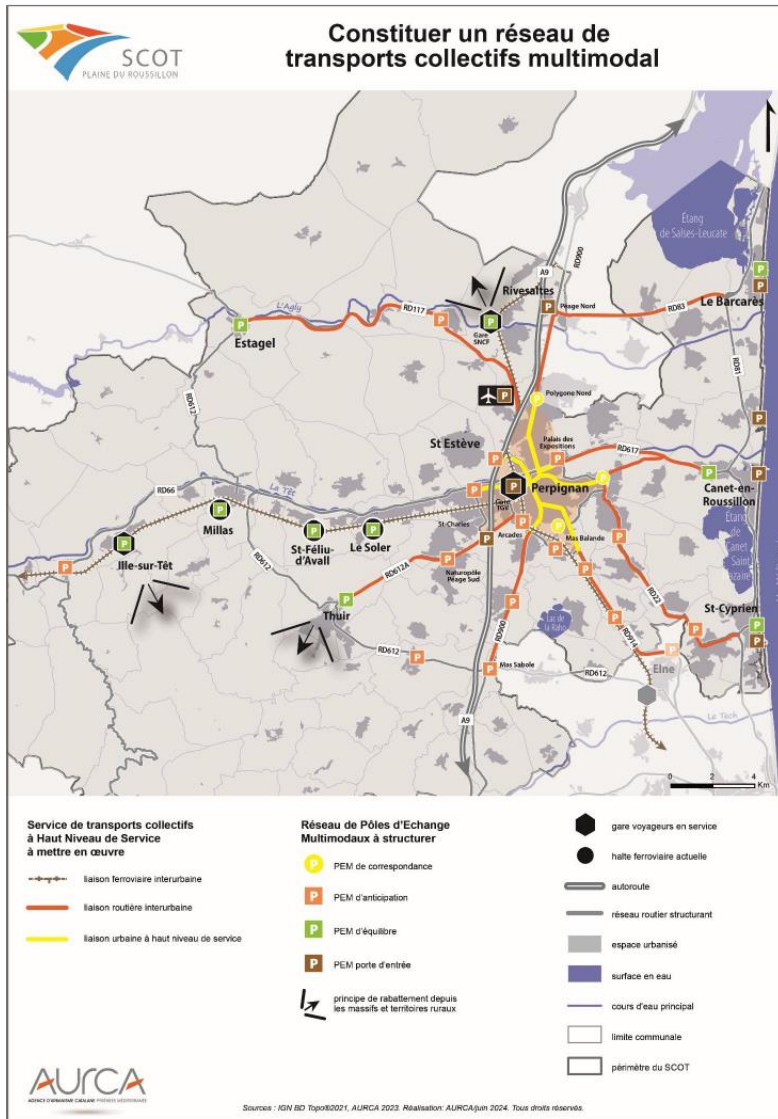


Figure 190 – Extrait du D00 du SCOT PR : Carte du réseau de transport collectifs multimodal (à gauche) et carte de synthèse du D00 (à droite)

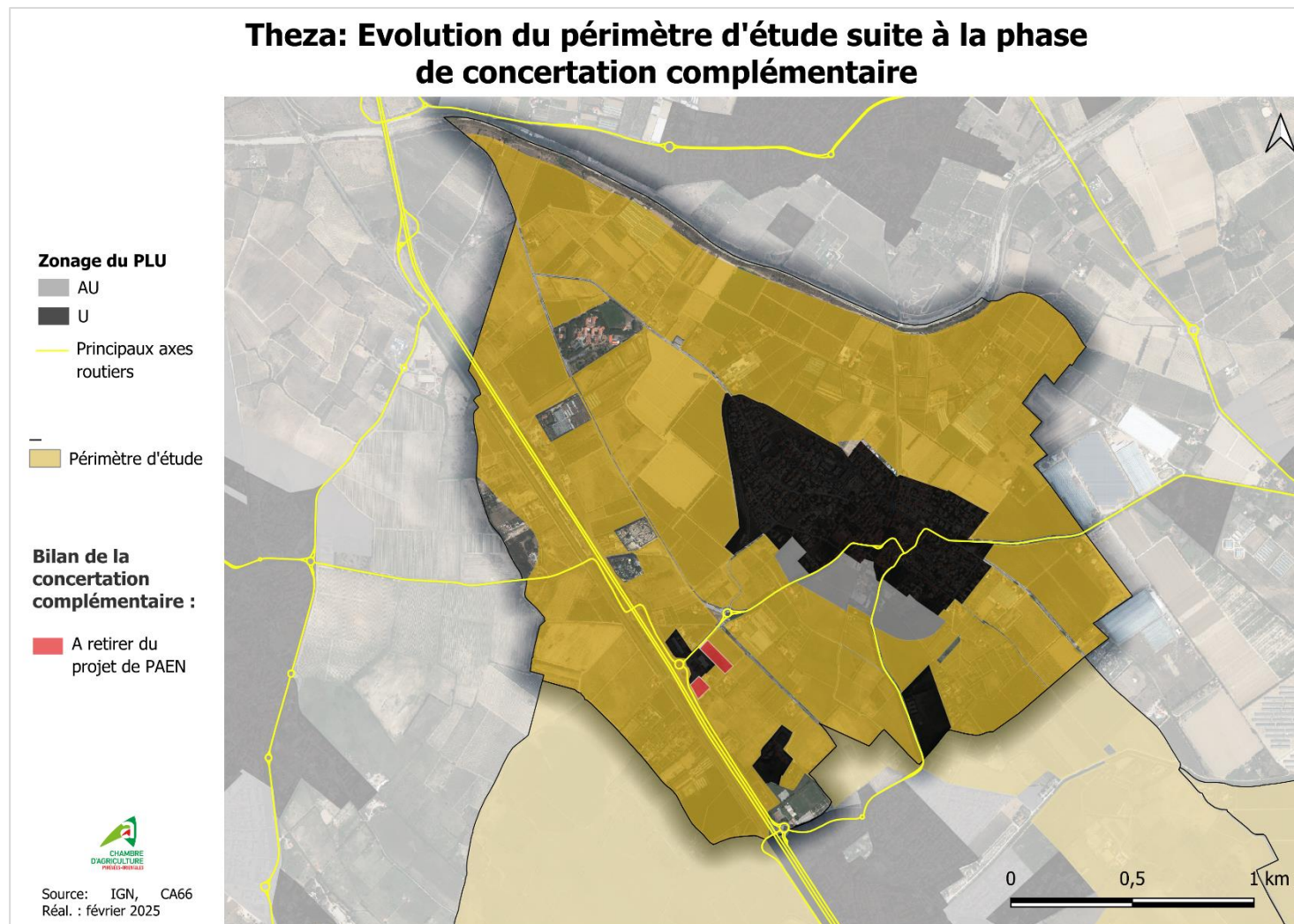


Figure 191 – Théza : Evolution du périmètre d'étude suite à la phase de concertation complémentaire

- **Projet d'extension de l'aire de grand passage sur la commune de Saint-Cyprien**

Deux parcelles initialement intégrées dans le projet de périmètre sont concernées par un projet d'extension de l'aire de grand passage (déjà identifiée lors des précédentes étapes d'élaboration du PAEN). Ce projet sera associé à une démarche de reforestation.

Ce projet, en cours de développement et porté par la CC Sud Roussillon, vise un double objectif :

- répondre aux ambitions du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- faire entrer la commune de Saint-Cyprien dans une démarche de décarbonation, en cohérence avec les objectifs nationaux de transition écologique.

Les parcelles ainsi fléchées sont numérotées AN 120 & AN 122.

Ces parcelles ont ainsi été retirées du projet de PAEN.

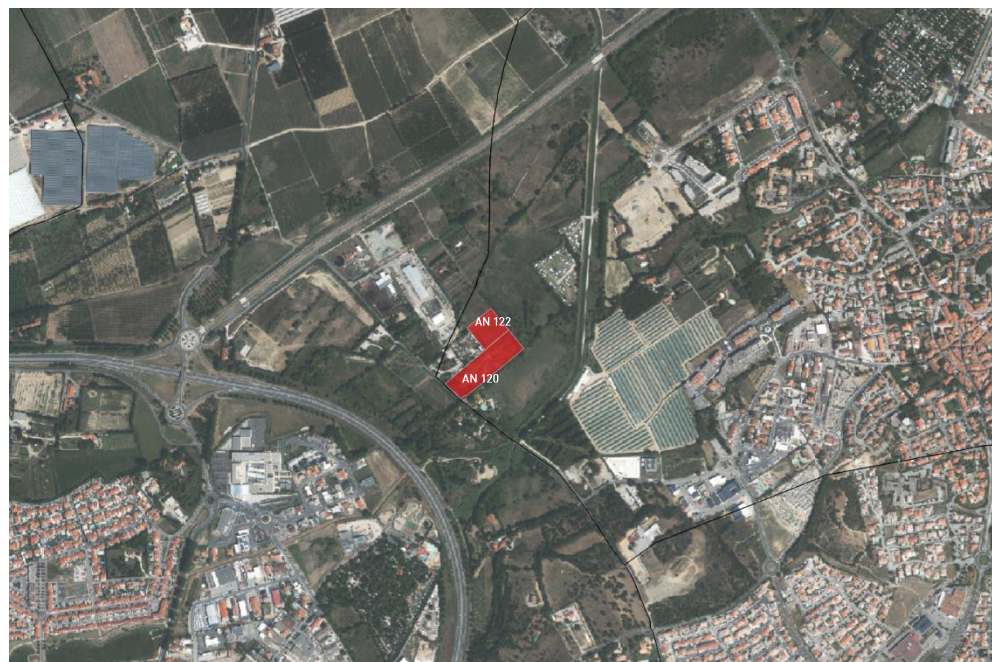


Figure 192 - Parcelles fléchées par la commune de Saint-Cyprien pour accueillir le projet d'extension de l'aire de grand passage

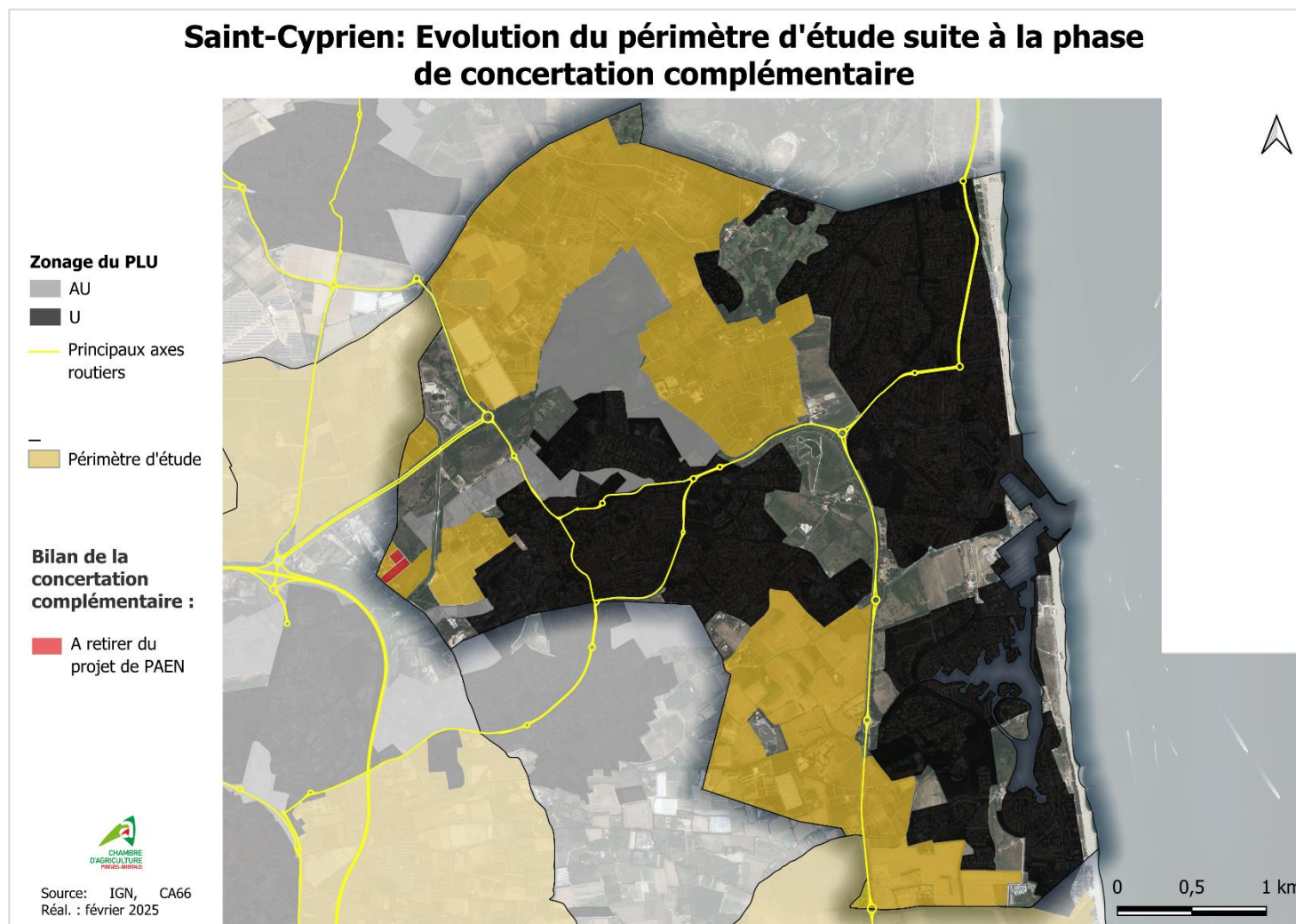


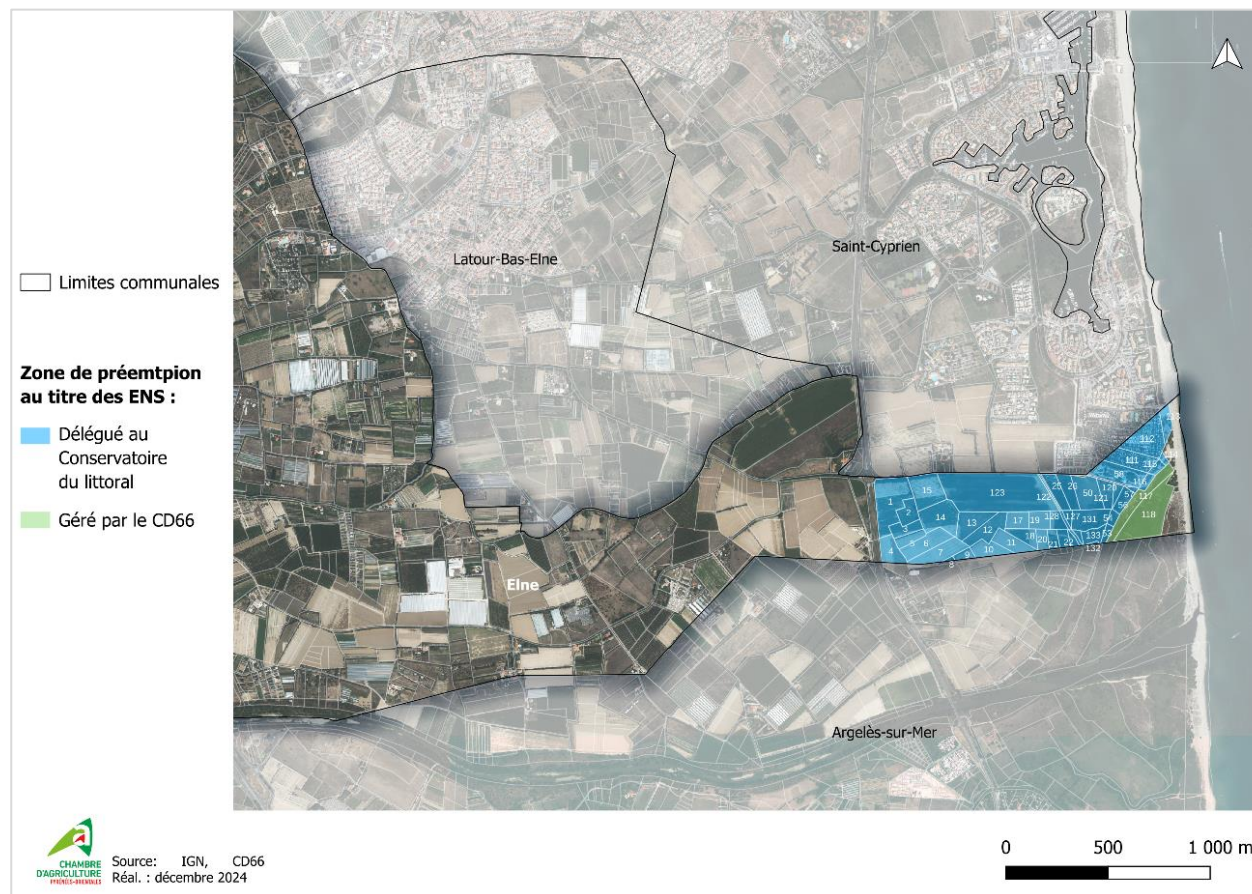
Figure 193 – Saint-Cyprien : Evolution du périmètre d'étude suite à la phase de concertation complémentaire

b. Précisions apportées aux diagnostics : Les ZPENS

Le Code de l'Urbanisme (articles L. 215-1 à L. 215 - 27) donne compétence aux départements pour mettre en place « une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS), boisés ou non ».

Pour mener à bien ces actions, les départements disposent notamment d'un outil foncier : le droit de préemption qui s'applique sur les Zones de Préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS). L'instauration de ZPENS permet au Département et aux communes d'acquérir prioritairement un terrain lors de sa vente. **Ce droit a vocation à s'appliquer prioritairement par rapport au droit de préemption PAEN.**

Une seule ZPENS est présente sur le territoire d'étude, sur la commune d'Elne au niveau de l'ENS «Réserve naturelle nationale du Mas Larrieu».



Cette remarque a permis de préciser le diagnostic mais n'ont aucune incidence sur le périmètre et le programme d'action.

c. Précisions apportées aux diagnostics : projet d'aménagement de la RD612 (Quartier DELHOM)

Un projet d'aménagement avait été déclaré d'utilité publique en 1996 mais non mis en œuvre. Il a été étudié à nouveau en 2006 mais les contraintes paysagères (ZPPAUP Colline Saint Martin) et environnementales n'avaient pas permis d'aboutir à une solution satisfaisante.

Actuellement aucun projet n'a émergé. Le Département a néanmoins souhaité poursuivre des études afin d'évaluer les possibilités de mise en œuvre d'une solution alternative en prenant en compte les différents enjeux locaux.

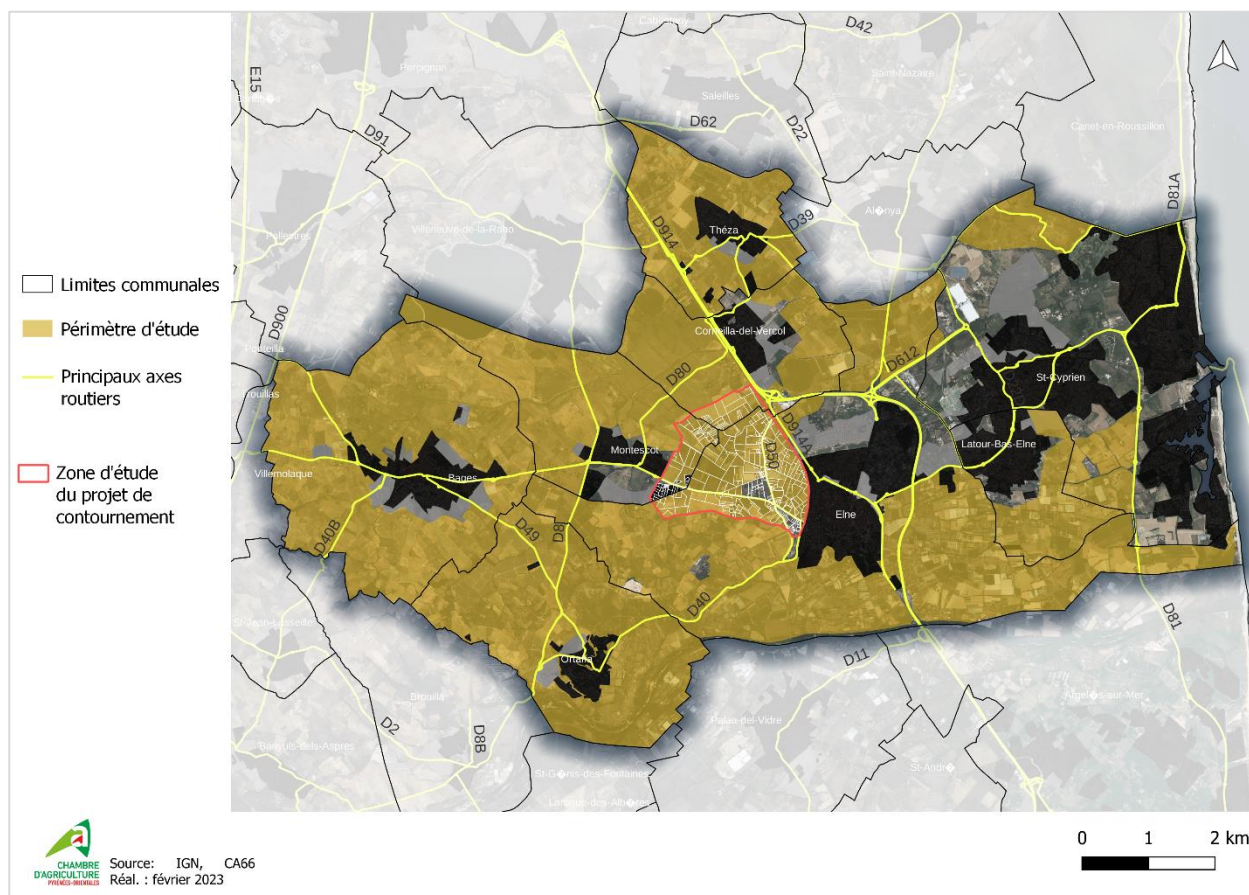


Figure 195 - Projet d'aménagement de la RD612 – RD50

Cette remarque a permis de préciser le diagnostic mais n'a aucune incidence sur le périmètre et le programme d'action.

d. Précisions apportées aux diagnostics : Les projets de voies cyclables

Environ 21 km de pistes cyclables ouvertes sont présentes sur le territoire d'étude. Un maillage cyclable se renforce en lien avec l'Eurovélo8 « La Méditerranée à vélo », itinéraire cyclotouristique européen « d'Athènes à Cadix » et le label associé « Accueil vélo ». À Saint-Cyprien, cet axe est complété par une variante qui permet de valoriser le patrimoine et le village. Cet axe est en lien avec la voie verte de l'Agouille de la Mar qui connecte Saint-Cyprien à Bages.

Par ailleurs, différents projets sont identifiés. Ceux-ci sont à considérer avec précaution car ils représentent des intentions de liaisons encore non arrêtées, voire non programmées.

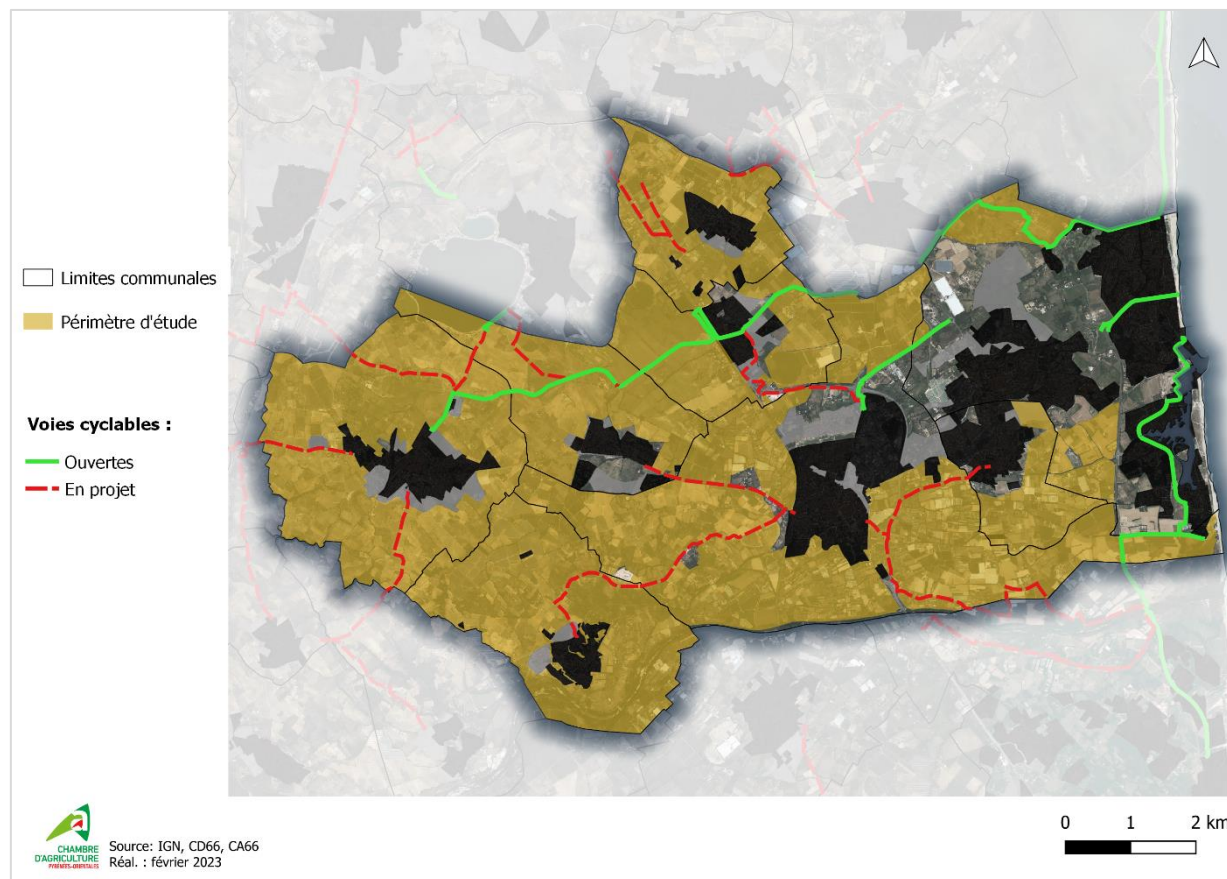


Figure 196 - Les voies cyclables existantes et en projet

Cette remarque a permis de préciser le diagnostic mais n'a aucune incidence sur le périmètre et le programme d'action.

e. Précisions apportées aux diagnostics : un projet PV sur la commune de Bages

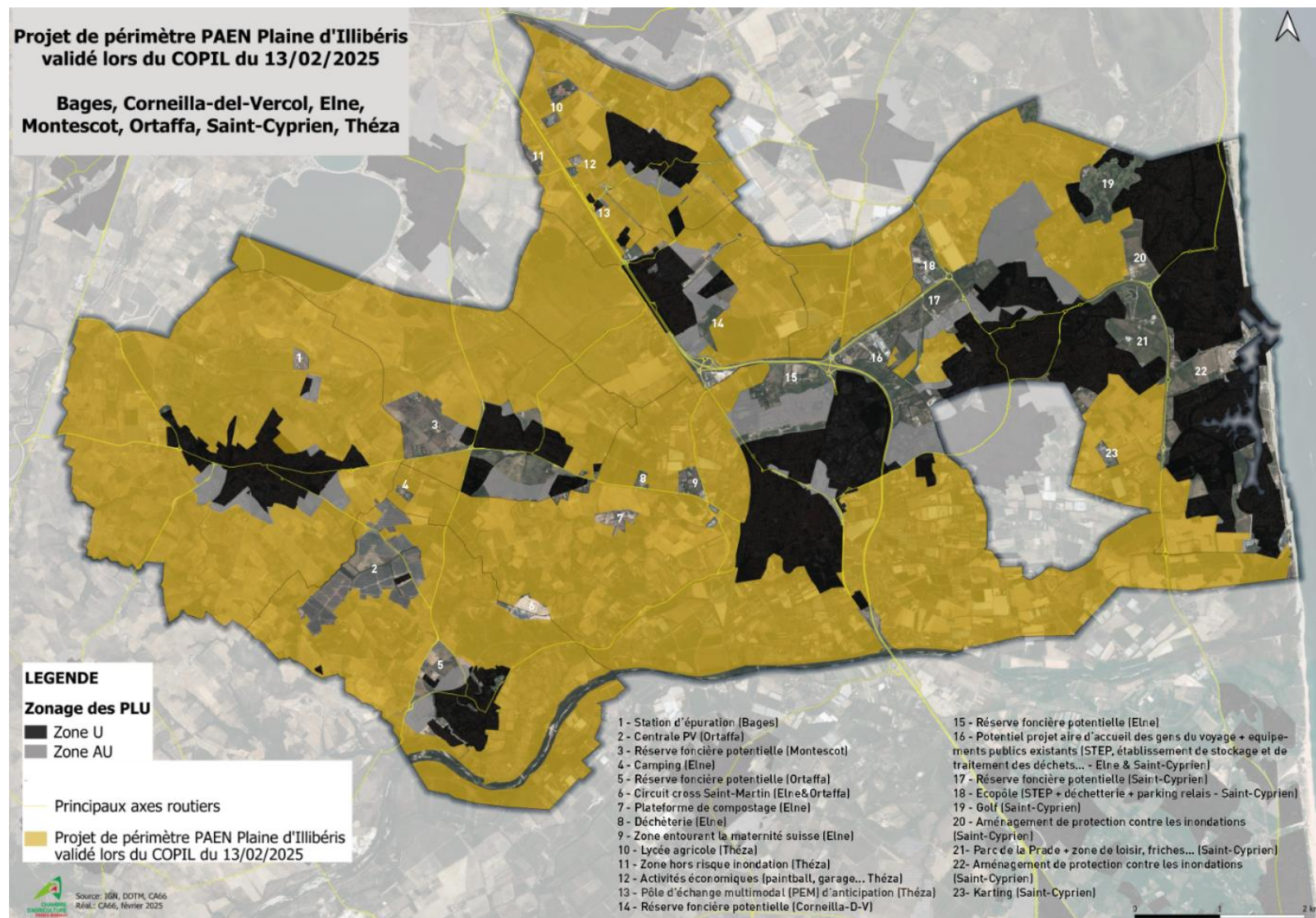
La commune de Bages a reçu une demande de la société ARKOLIA pour un permis de construire pour un projet PV à l'ouest de la STEP de Bages (zone de prades – environ 6 hectares). La commune est défavorable à ce projet. La CDPENAF a rendu un avis négatif.

Par ailleurs, la commune est en attente depuis plusieurs mois d'un retour officiel des services instructeurs de la DDTM. Ainsi, les services concernés ont été contactés pour obtenir une clarification. Un faisceau d'indices laisse à penser que le permis de construire du projet ne va pas être accordé.

De fait, il est proposé de ne pas sortir les parcelles concernées, puisque le projet va à l'encontre du programme d'action du PAEN validé par le COPIL n° 3, à l'encontre de la proposition de document cadre de la Chambre d'agriculture en matière de photovoltaïque rendu au Préfet fin 2024, et à l'encontre des décisions prises jusqu'à ce jour (CDPENAF, Commune de Bages et premiers éléments du service instructeur). Cette proposition a été validée lors du COPIL n°4 du 13/02/2025.

4. Périmètre PAEN retenu suite à la concertation « complémentaire »

Figure 197 - Périmètre PAEN retenu suite à la concertation « complémentaire »



Pour rappel, le périmètre d'étude initial sur lequel s'est basée l'étude de faisabilité s'étendait sur 8 communes et 5149 ha. La commune de Latour-Bas-Erne n'a pas souhaité poursuivre son implication dans le projet de PAEN.

Communes	Surface du projet de périmètre validé lors du COPIL du 13/02/2025 en ha
Bages	1032
Corneilla-del-Vercol	409
Elne	1624
Montescot	436
Ortaffa	611
Saint-Cyprien	498
Theza	356
Total de la surface du projet de PAEN	4966

Figure 198 – Surface par commune du projet de périmètre PAEN validé lors du COPIL 4 du 13/02/2025

Le périmètre validé lors du COPIL du 13/02/2025 s'étend sur 7 communes et 4966 hectares.

VI. Plan de situation

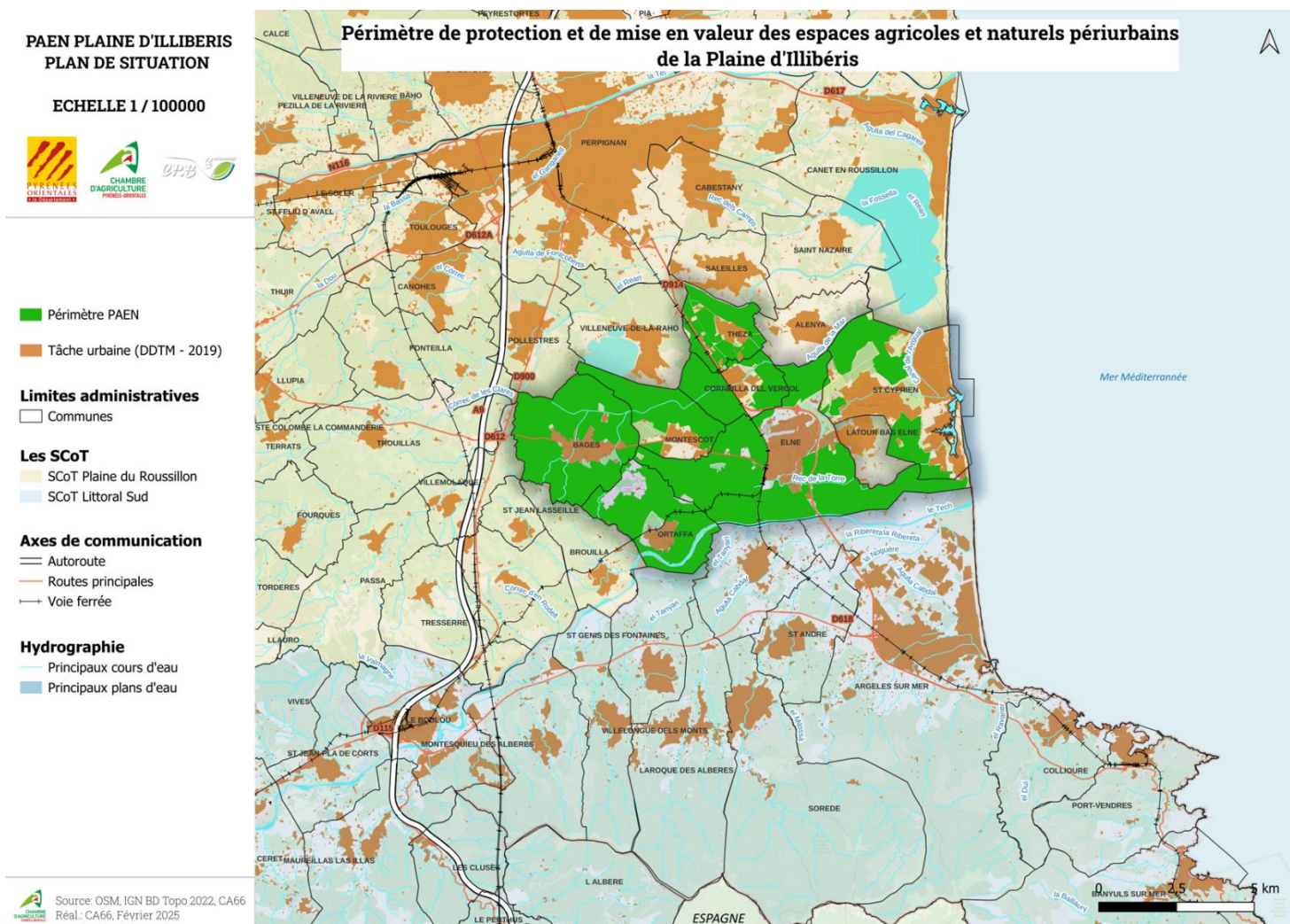


Figure 199 – Le plan de situation du périmètre du PAEN Plaine d'Illobès



VII. Plan de délimitation

1. Le périmètre du PAEN Plaine d'Illobéris

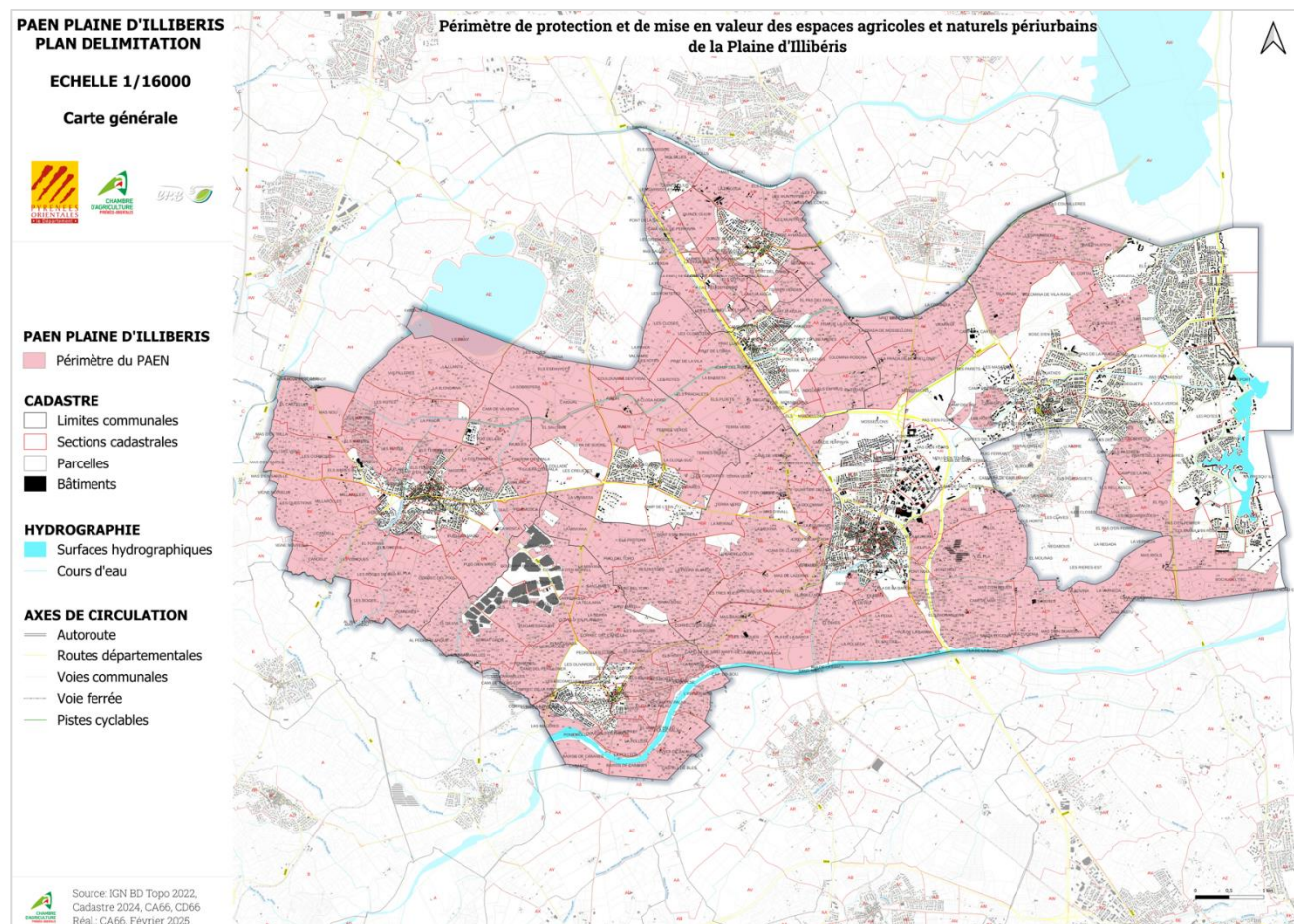


Figure 200 – Le plan de délimitation du périmètre du PAEN Plaine d'Illobéris



2. Le périmètre du PAEN : commune de BAGES

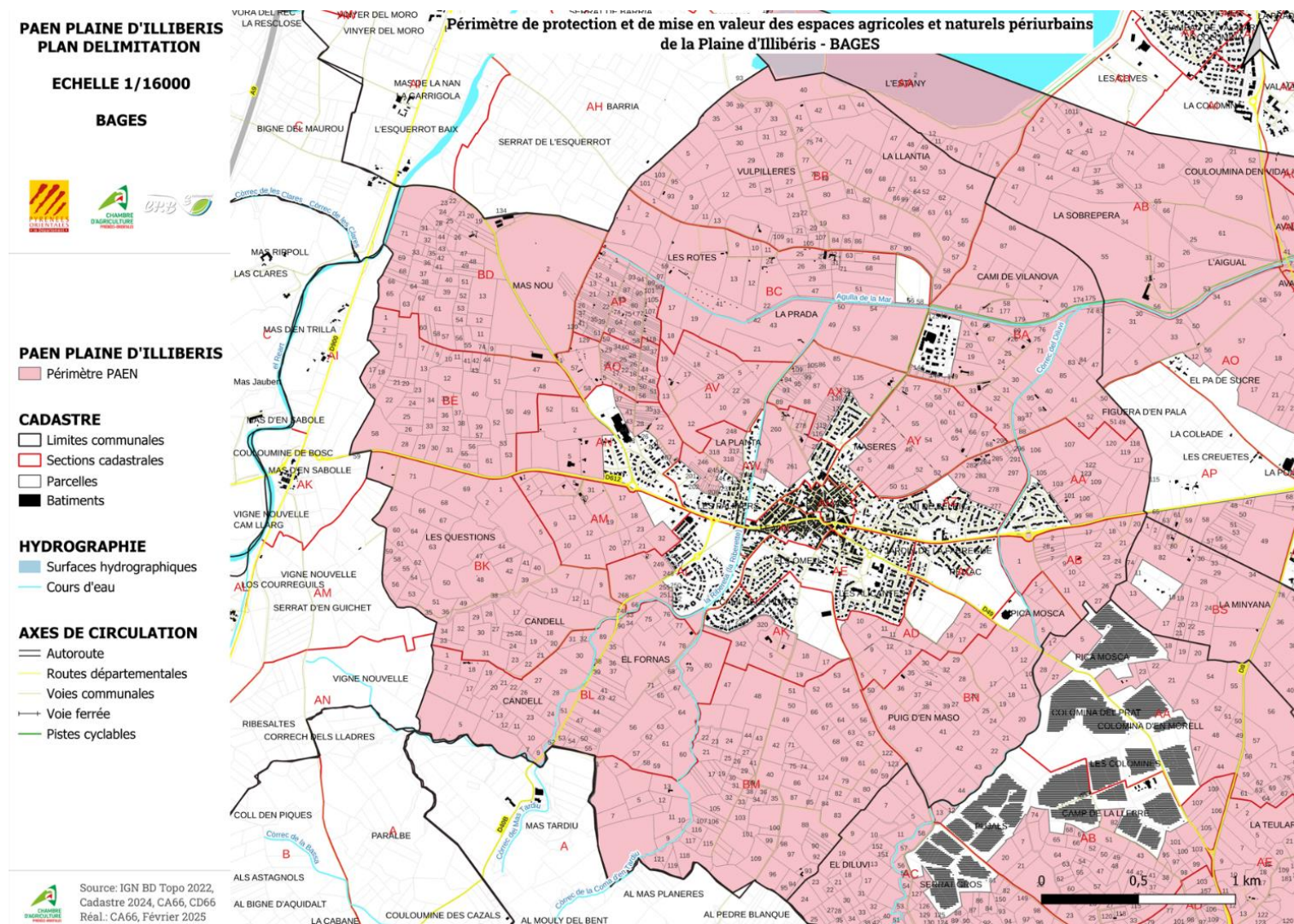


Figure 201 – Le plan de délimitation du périmètre du PAEN : commune de Bages



3. Le périmètre du PAEN : commune de CORNEILLA-DEL-VERCOL

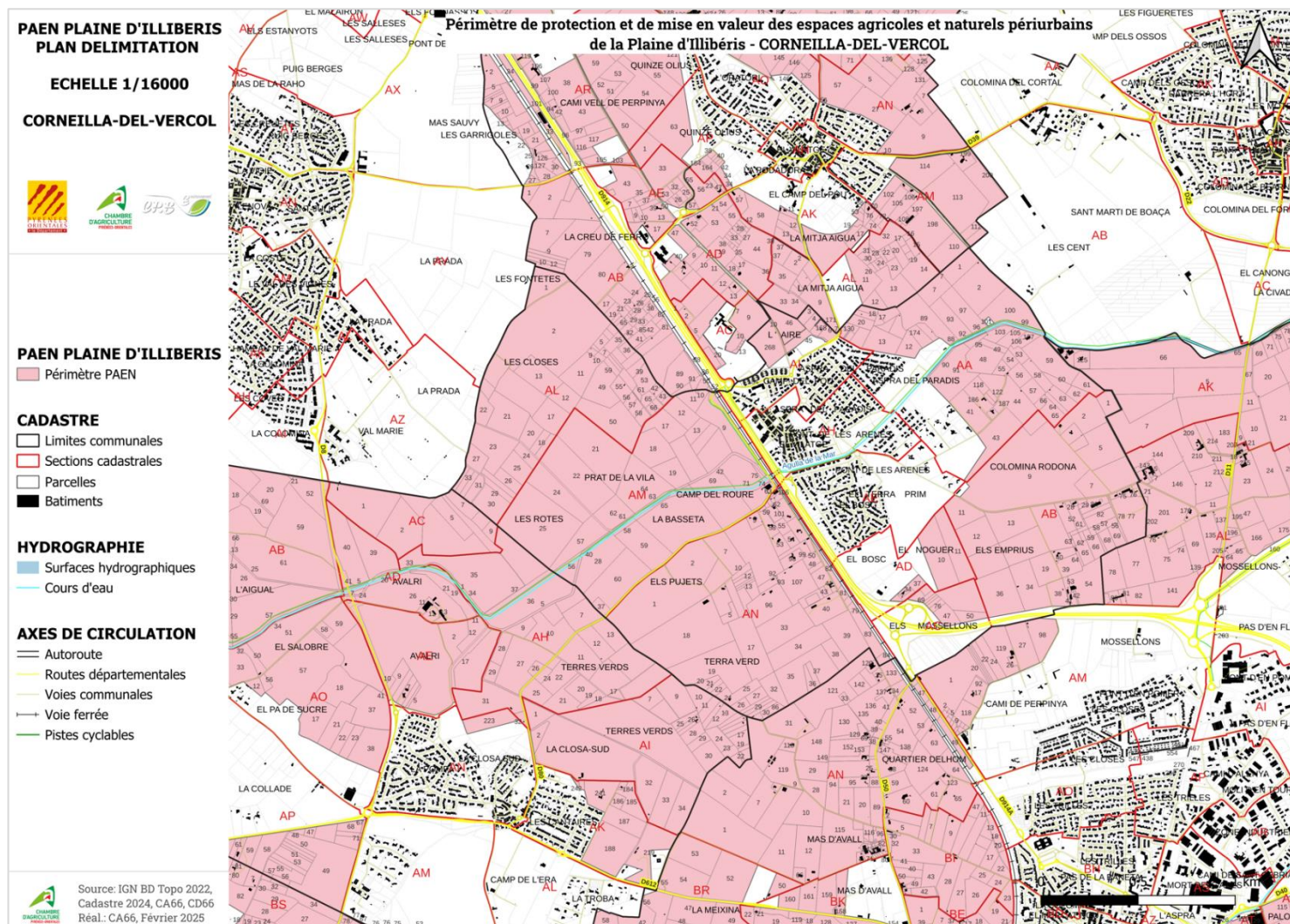


Figure 202 – Le plan de délimitation du périmètre du PAEN : commune de Corneilla-del-Vercol



4. Le périmètre du PAEN : commune de ELNE

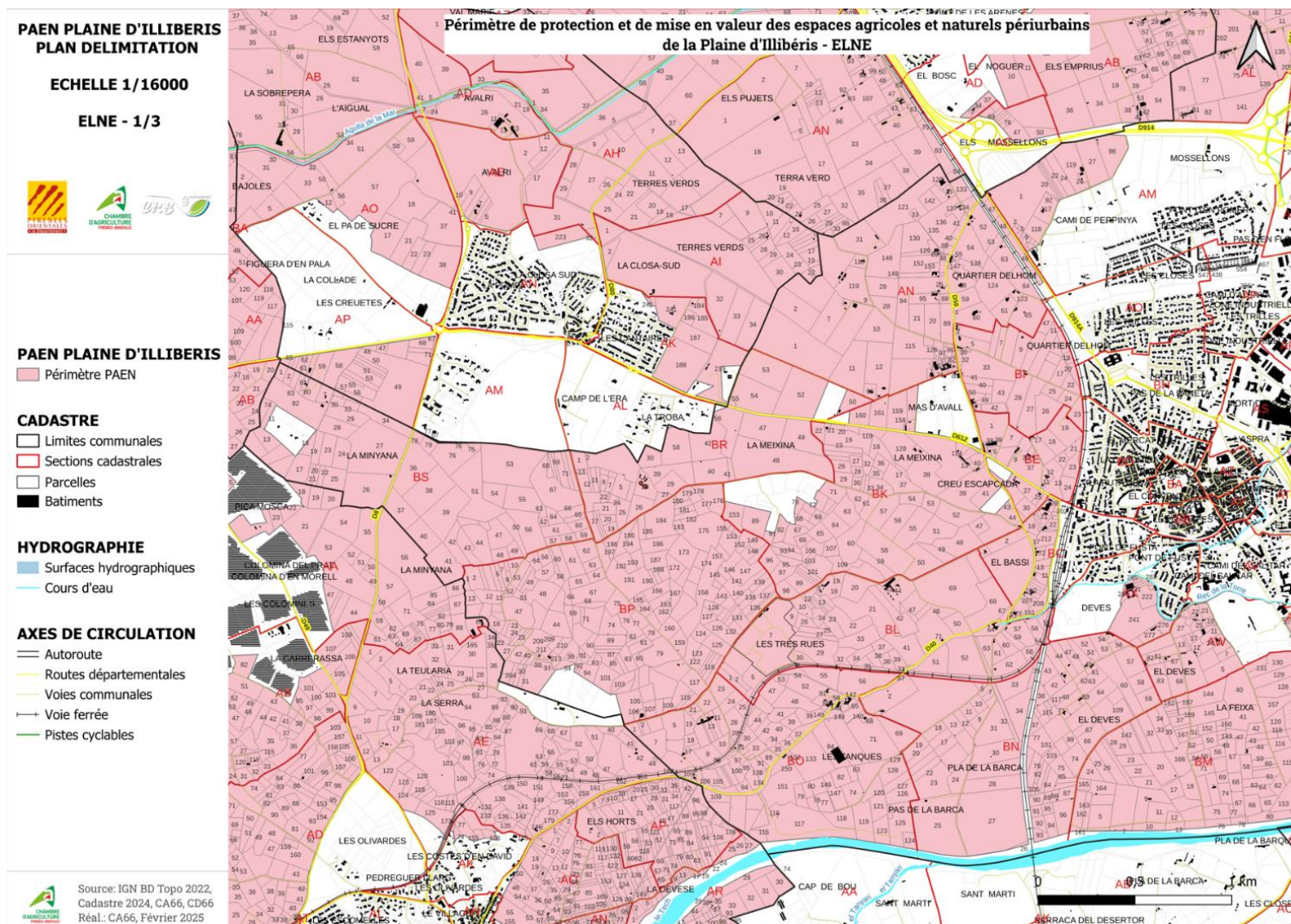


Figure 203 – Le plan de délimitation du périmètre du PAEN : commune de Elne 1/3



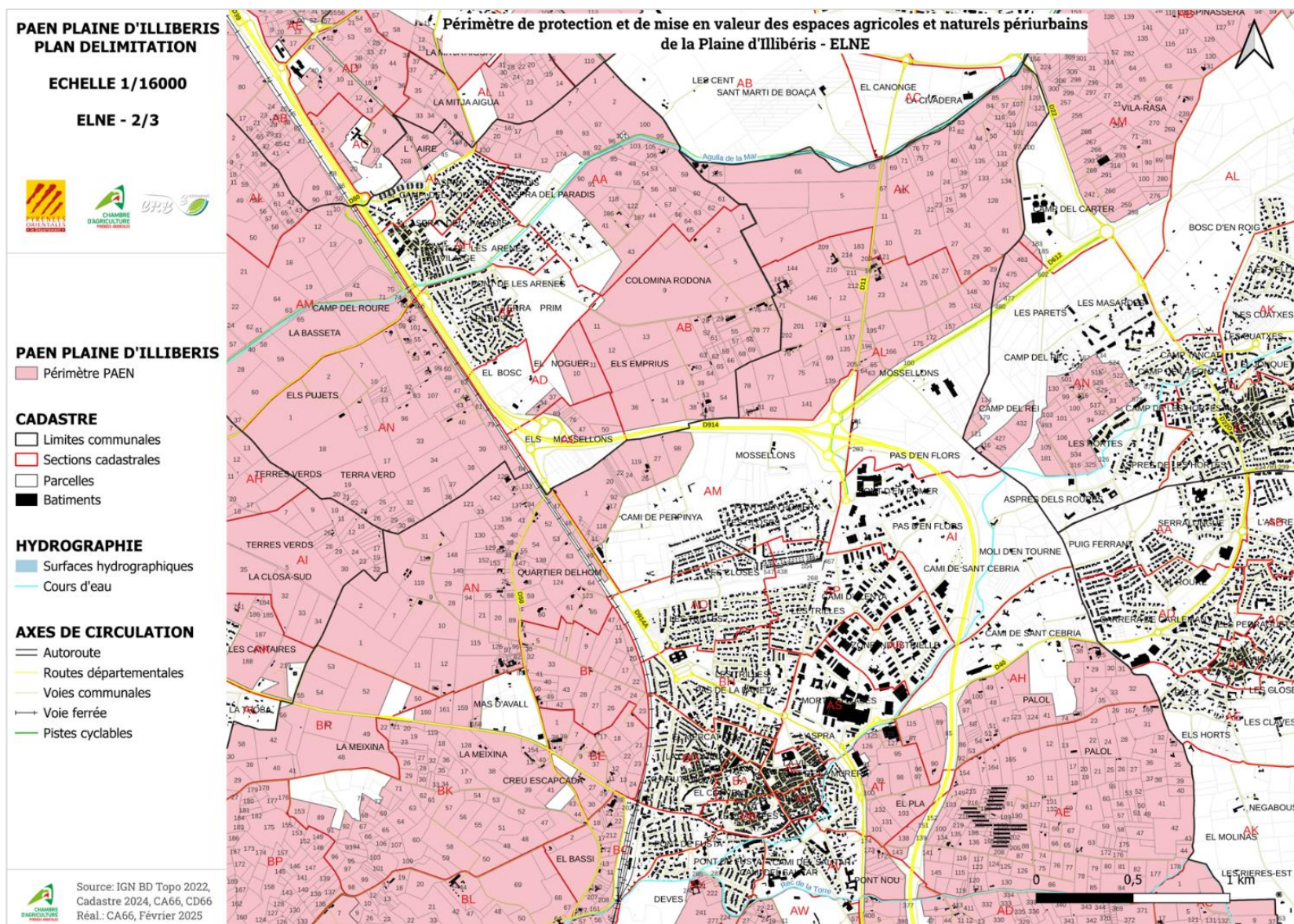


Figure 204 – Le plan de délimitation du périmètre du PAEN : commune de Elne 2/3



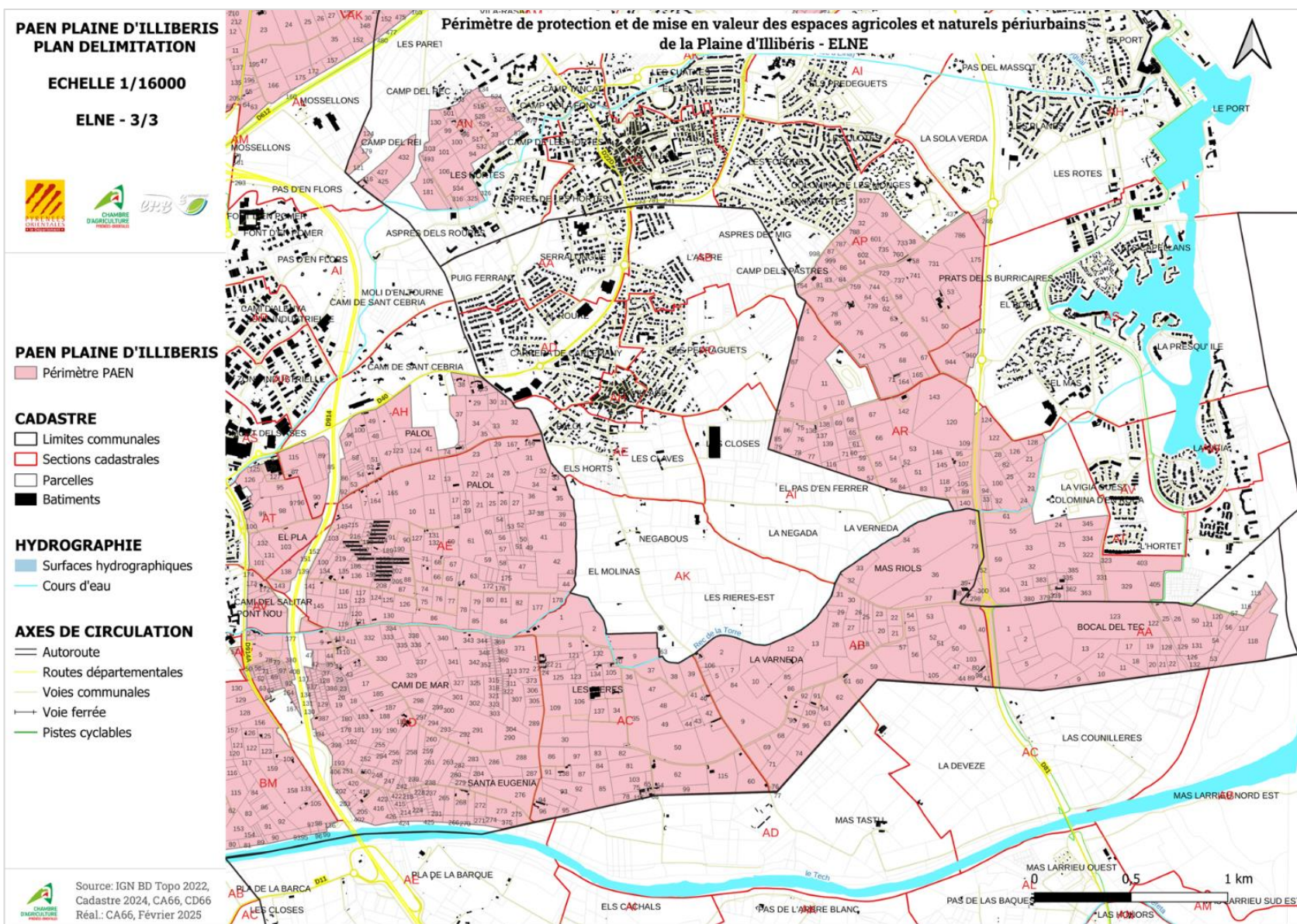


Figure 205 – Le plan de délimitation du périmètre du PAEN : commune de Elne 3/3



5. Le périmètre du PAEN : commune de MONTESCOT

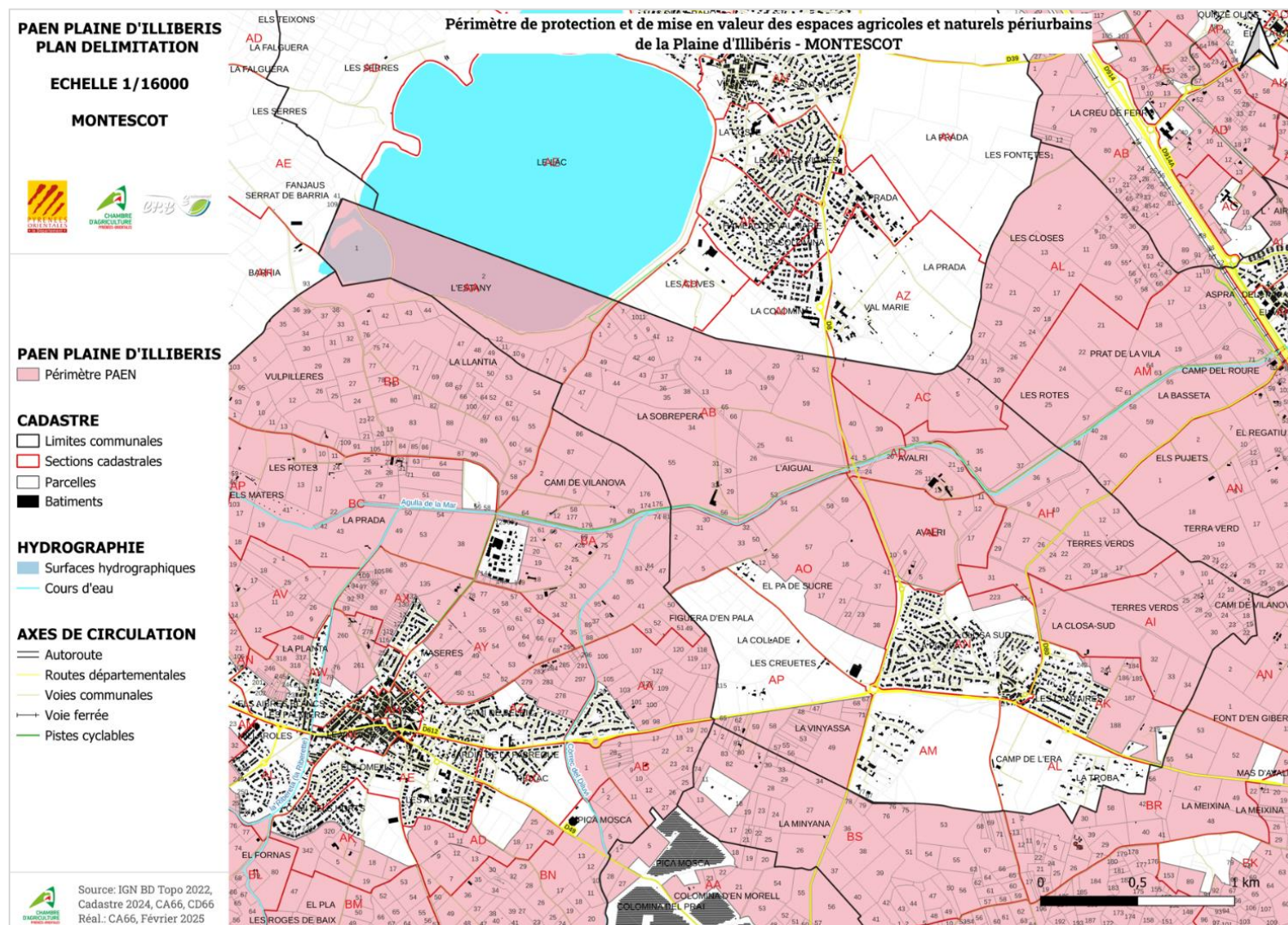


Figure 206 – Le plan de délimitation du périmètre du PAEN : commune de Montescot

6. Le périmètre du PAEN : commune de ORTAFFA

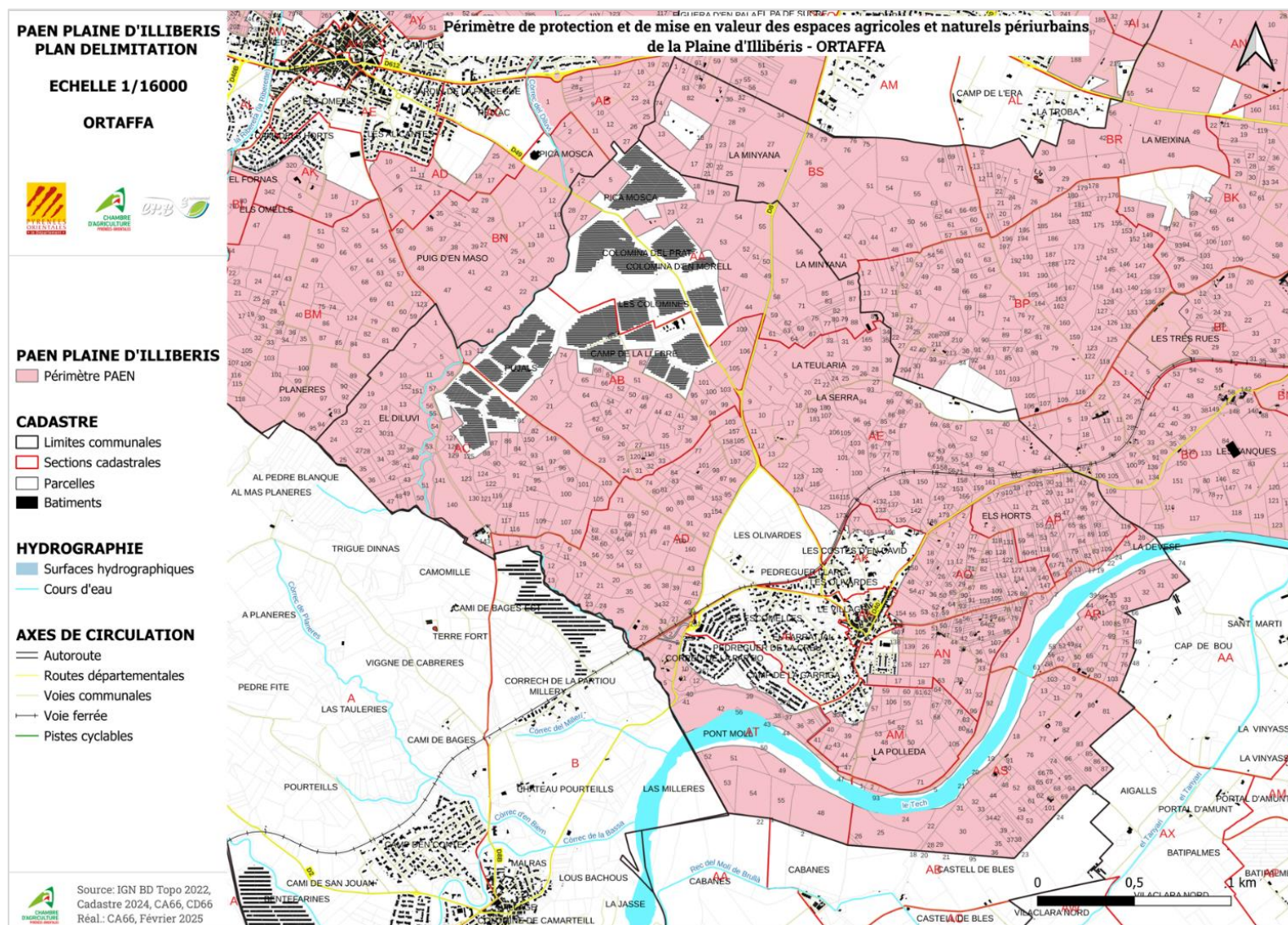


Figure 207 – Le plan de délimitation du périmètre du PAEN : commune de Ortaffa

7. Le périmètre du PAEN : commune de SAINT-CYPRIEN

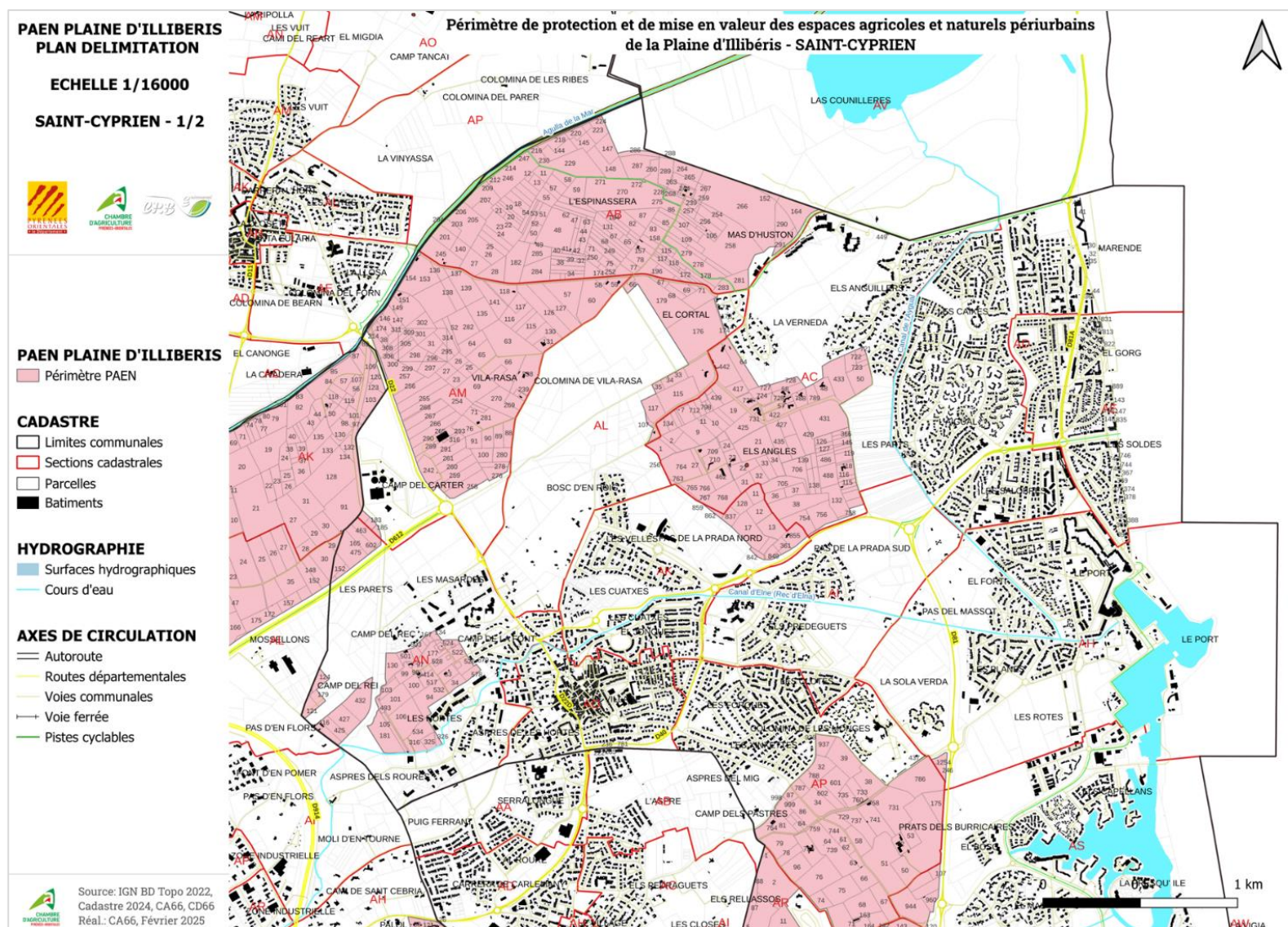


Figure 208 – Le plan de délimitation du périmètre du PAEN : commune de Saint-Cyprien 1/2



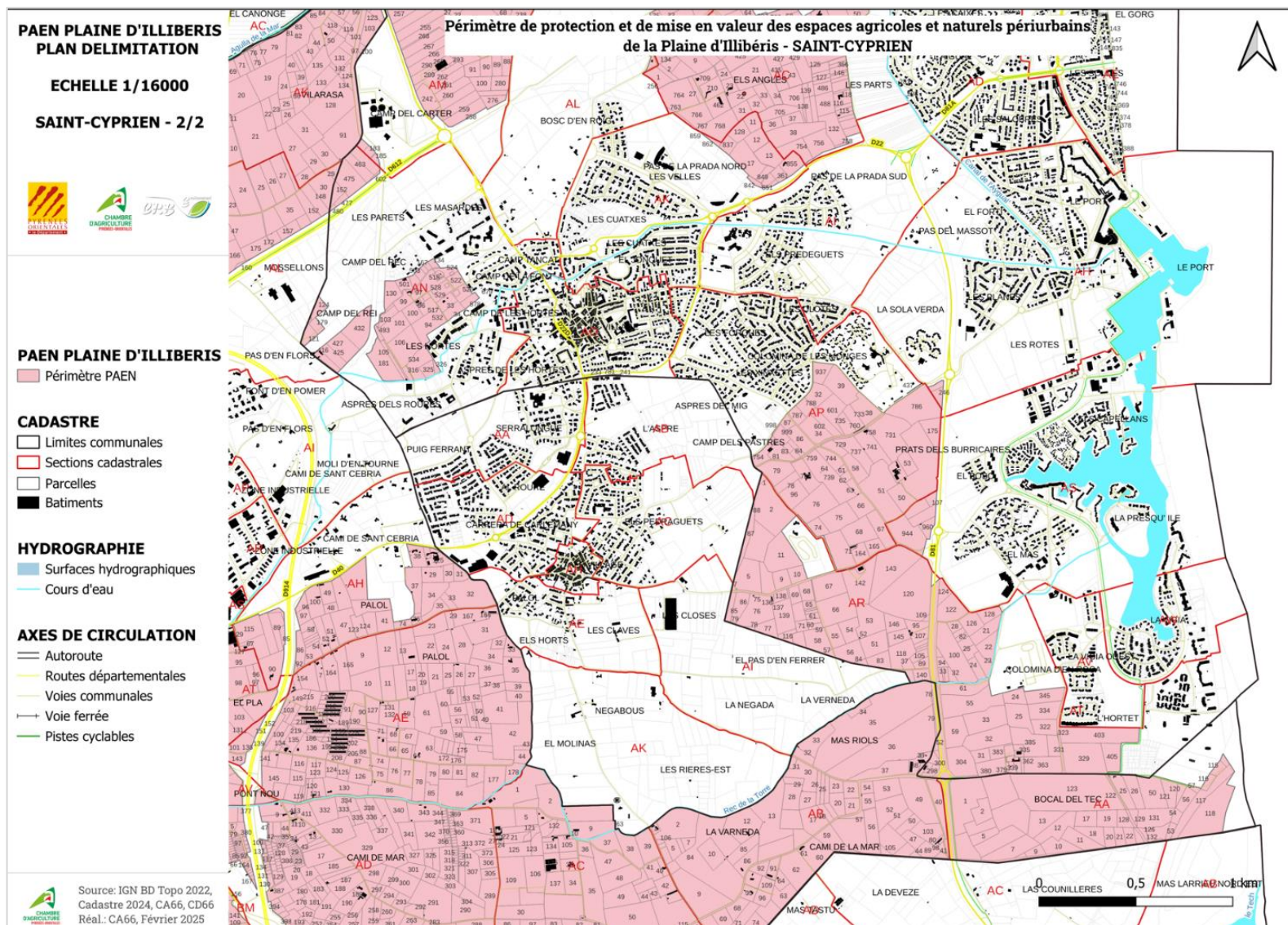


Figure 209 – Le plan de délimitation du périmètre du PAEN : commune de Saint-Cyprien 2/2



8. Le périmètre du PAEN : commune de THEZA

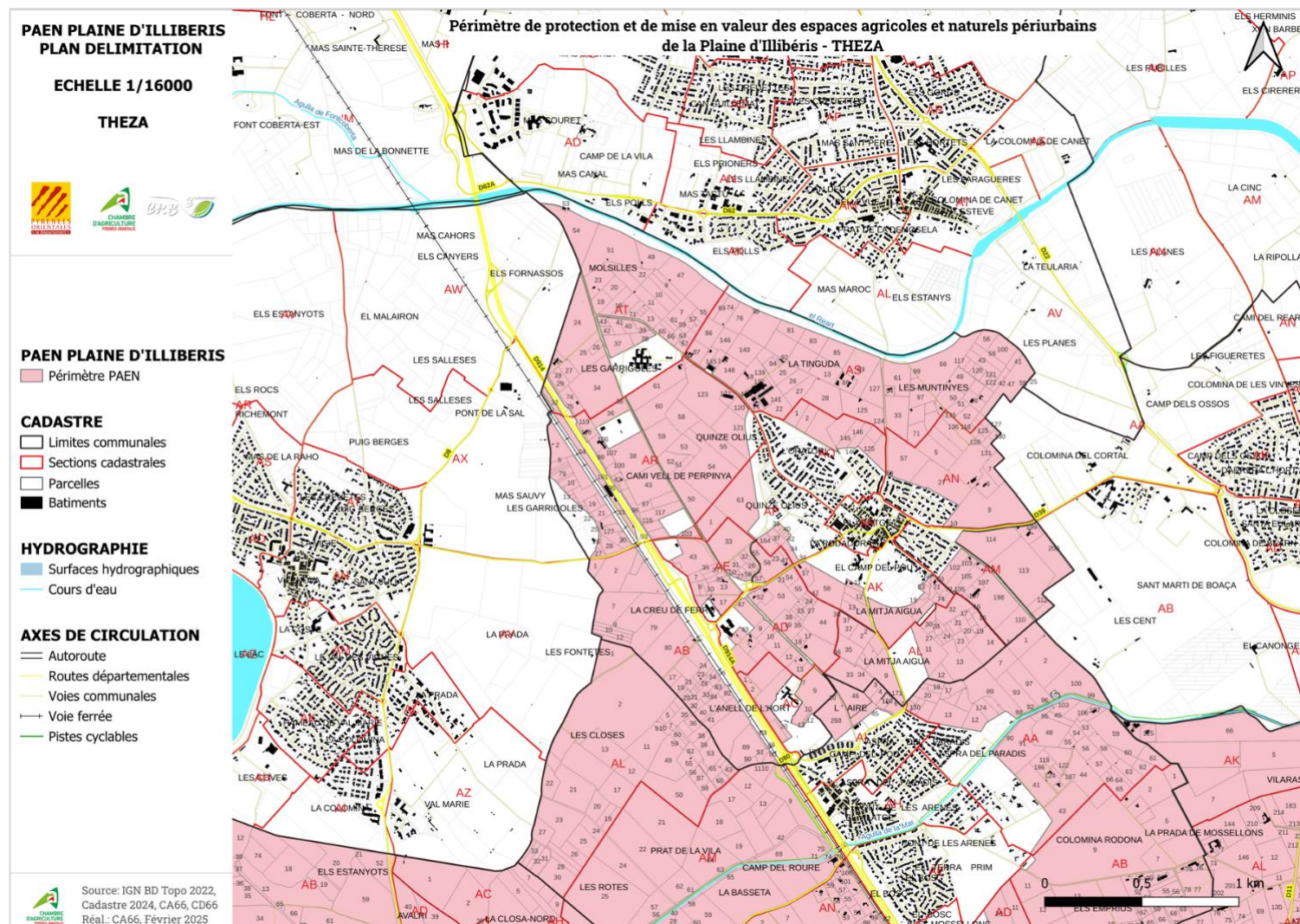


Figure 210 – Le plan de délimitation du périmètre du PAEN : commune de Théza



VIII. Les bénéfices attendus

FACILITER L'ACCES AU FONCIER :

- Lutte contre la spéculation et la rétention du foncier : assure la pérennité de la vocation agricole des espaces et limite la valorisation artificielle des constructions par des transactions avec les non-agriculteurs ;
- Le PAEN offre la possibilité aux collectivités d'afficher une véritable politique foncière d'ensemble et de lutter contre les réserves foncières des promoteurs ;
- Accueil de nouvelles exploitations et confortation d'exploitations existantes : constitution d'ilots structurés, action de portage foncier dans le PAEN facilitée via notamment l'Etablissement Public Foncier Occitanie pour le compte de la commune ou de l'intercommunalité, droit de préemption renforcé sur demande du conseil départemental auprès de la SAFER ;
- Diversification des productions agricoles en lien avec les projets alimentaire territoriaux et le principe de tendre vers une souveraineté alimentaire ;
- Amélioration de la remise en culture et de l'entretien des friches ainsi que limiter le phénomène de cabanisation ;

SECURISER DES INVESTISSEMENTS EN MATIERE D'EQUIPEMENT

- Socle stabilisé pour la mise en œuvre d'une politique agricole d'aménagement et de développement des exploitations ;
- Optimiser les investissements d'irrigation et la capacité de rétention hydraulique du territoire ;
- Sécurisation des espaces pour la mise en œuvre de projets de développement et d'équipements agricoles. A titre d'exemple, les projets de modernisation ou de création de réseau sous pression/basse pression est plus facilement envisageable. De même, la réflexion sur l'implantation de bassins de stockage peut s'appuyer sur un espace ou l'activité agricole est envisageable sur le long terme. De même, des aménagements parcellaires collectifs seront facilités ;
- Faciliter la dynamique agricole inter filière sur le territoire et la diversification des exploitations agricoles ;
- Engager une réflexion sur l'accompagnement des producteurs dans le développement d'outils collaboratifs, la mise en œuvre de pratiques de développement durable dans un contexte de changement climatique et d'attente sociétale sur la qualité des produits tout en permettant une juste rémunération des exploitants agricoles.

PRISE EN COMPTE ET PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

- Préservation des connectivités entre sites et territoires et valorisation de l'intérêt de ces espaces pour la biodiversité dite «ordinaire» ;
- Contribution à la préservation de la trame verte et bleue, en complément de l'objectif initial du législateur, qui était de maîtriser l'étalement urbain ;
- Limiter la perte de biodiversité dans les espaces à forts enjeux identifiés ;
- Encourager le recours à des pratiques agricoles favorables à la biodiversité ;
- Lutter contre les espèces invasives.

PRISE EN COMPTE ET VALORISATION DES ESPACES AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX DANS LES PERCEPTIONS PAYSAGERES

- Embellir et préserver les paysages.

IX. Annexes

1. Liste des parcelles de la ZPENS sur la commune d'Elné

ID	COMMUNE	PREFIXE	SECTION	NUMERO	SURF_HA	Structure gestionnaire du droit de préemption de la ZPENS
66065000AA0001	66065	0	AA	1	3,58	Conservatoire du littoral
66065000AA0123	66065	0	AA	123	9,41	Conservatoire du littoral
66065000AA0014	66065	0	AA	14	2,42	Conservatoire du littoral
66065000AA0012	66065	0	AA	12	1,57	Conservatoire du littoral
66065000AA0013	66065	0	AA	13	1,59	Conservatoire du littoral
66065000AA0002	66065	0	AA	2	1	Conservatoire du littoral
66065000AA0015	66065	0	AA	15	2,32	Conservatoire du littoral
66065000AA0026	66065	0	AA	26	1,03	Conservatoire du littoral
66065000AA0121	66065	0	AA	121	0,85	Conservatoire du littoral
66065000AA0050	66065	0	AA	50	1,96	Conservatoire du littoral
66065000AA0056	66065	0	AA	56	0,7	Conservatoire du littoral
66065000AA0025	66065	0	AA	25	1,02	Conservatoire du littoral
66065000AA0122	66065	0	AA	122	0,14	Conservatoire du littoral
66065000AA0131	66065	0	AA	131	1,68	Conservatoire du littoral

66065000AA0120	66065	0	AA	120	0,31	Conservatoire du littoral
66065000AA0003	66065	0	AA	3	0,84	Conservatoire du littoral
66065000AA0017	66065	0	AA	17	0,9	Conservatoire du littoral
66065000AA0019	66065	0	AA	19	0,91	Conservatoire du littoral
66065000AA0128	66065	0	AA	128	0,6	Conservatoire du littoral
66065000AA0054	66065	0	AA	54	0,31	Conservatoire du littoral
66065000AA0127	66065	0	AA	127	0,13	Conservatoire du littoral
66065000AA0129	66065	0	AA	129	0,25	Conservatoire du littoral
66065000AA0004	66065	0	AA	4	1,25	Conservatoire du littoral
66065000AA0007	66065	0	AA	7	1,81	Conservatoire du littoral
66065000AA0006	66065	0	AA	6	1,78	Conservatoire du littoral
66065000AA0005	66065	0	AA	5	0,71	Conservatoire du littoral
66065000AA0009	66065	0	AA	9	0,4	Conservatoire du littoral
66065000AA0010	66065	0	AA	10	1,13	Conservatoire du littoral
66065000AA0011	66065	0	AA	11	1,26	Conservatoire du littoral
66065000AA0018	66065	0	AA	18	0,91	Conservatoire du littoral
66065000AA0020	66065	0	AA	20	0,56	Conservatoire du littoral
66065000AA0021	66065	0	AA	21	0,48	Conservatoire du littoral
66065000AA0125	66065	0	AA	125	0,23	Conservatoire du littoral
66065000AA0022	66065	0	AA	22	0,47	Conservatoire du littoral

66065000AA0124	66065	0	AA	124	0,12	Conservatoire du littoral
66065000AA0126	66065	0	AA	126	0,15	Conservatoire du littoral
66065000AA0133	66065	0	AA	133	0,73	Conservatoire du littoral
66065000AA0132	66065	0	AA	132	0,06	Conservatoire du littoral
66065000AA0053	66065	0	AA	53	0,29	Conservatoire du littoral
66065000AA0008	66065	0	AA	8	0,08	Conservatoire du littoral
66065000AA0058	66065	0	AA	58	0	Conservatoire du littoral
66065000AA0057	66065	0	AA	57	0,11	Conservatoire du littoral
66065000AA0116	66065	0	AA	116	0,33	Conservatoire du littoral
66065000AA0115	66065	0	AA	115	0,33	Conservatoire du littoral
66065000AA0114	66065	0	AA	114	0,15	Conservatoire du littoral
66065000AA0112	66065	0	AA	112	0	Conservatoire du littoral
66065000AA0111	66065	0	AA	111	0	Conservatoire du littoral
66065000AA0113	66065	0	AA	113	0,75	Conservatoire du littoral
66065000AA0117	66065	0	AA	117	2	CD66
66065000AA0118	66065	0	AA	118	4,2	CD66

2. La composition du Comité de pilotage

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE		
ACTEURS PUBLICS		
Le Département des P.O. (présidence du comité de pilotage)	1	
Commune de Bages	1	
Commune de Cornella-del-vercol	1	
Commune de Elne	1	
Commune de Latour Bas-Elne	1	
Commune de Montescot	1	
Commune de Ortaffa	1	
Commune de Saint-Cyprien	1	
Commune de Théza	1	
Représentant de la Communauté de commune Sud-Roussillon	1	
Représentant de la Communauté de commune CCACVI	1	
SCOT Littoral Sud	1	
SCOT plaine du Roussillon	1	
Institut national de la recherche agronomique INRA Alénya	1	
Lycée agricole Théza	1	
ASA Villeneuve de la Raho	1	
Syndicat mixte bassin versant du Réart SMBVR	1	
Chambre d'agriculture des P.O.	1	
Région Occitanie	1	
DDTM des P.O.	1	
Total acteurs publics	20	

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE		
ACTEURS PRIVES		
Agence d'urbanisme catalane AURCA	1	
Conseil de l'architecture urbanisme environnement CAUE	1	
SAFER	1	
Conservatoire des espaces naturels	1	
Représentants de la profession agricole		
Filière élevage	1	
Filière arboriculture	1	
Filière maraîchage circuits courts / circuits long	1	
Filière grandes cultures	1	
Filière viticulture	1	
Filière apiculture (miellerie d'Ortaffa)	1	
Filière plantes aromatiques et médicinales SAPPAM	1	
Entreprise de transformation PROSAIN	1	
CIVAM BIO 66	1	
Terres de lien	1	
Arbre et Paysages	1	
Coop de France	1	
Fédération des vignerons indépendants	1	
Groupe ornithologique du Roussillon (GOR)	1	
Fédération départementale des chasseurs des P.O.	1	
Collectif citoyen	1	
Total acteurs privés	20	
Total général	40	

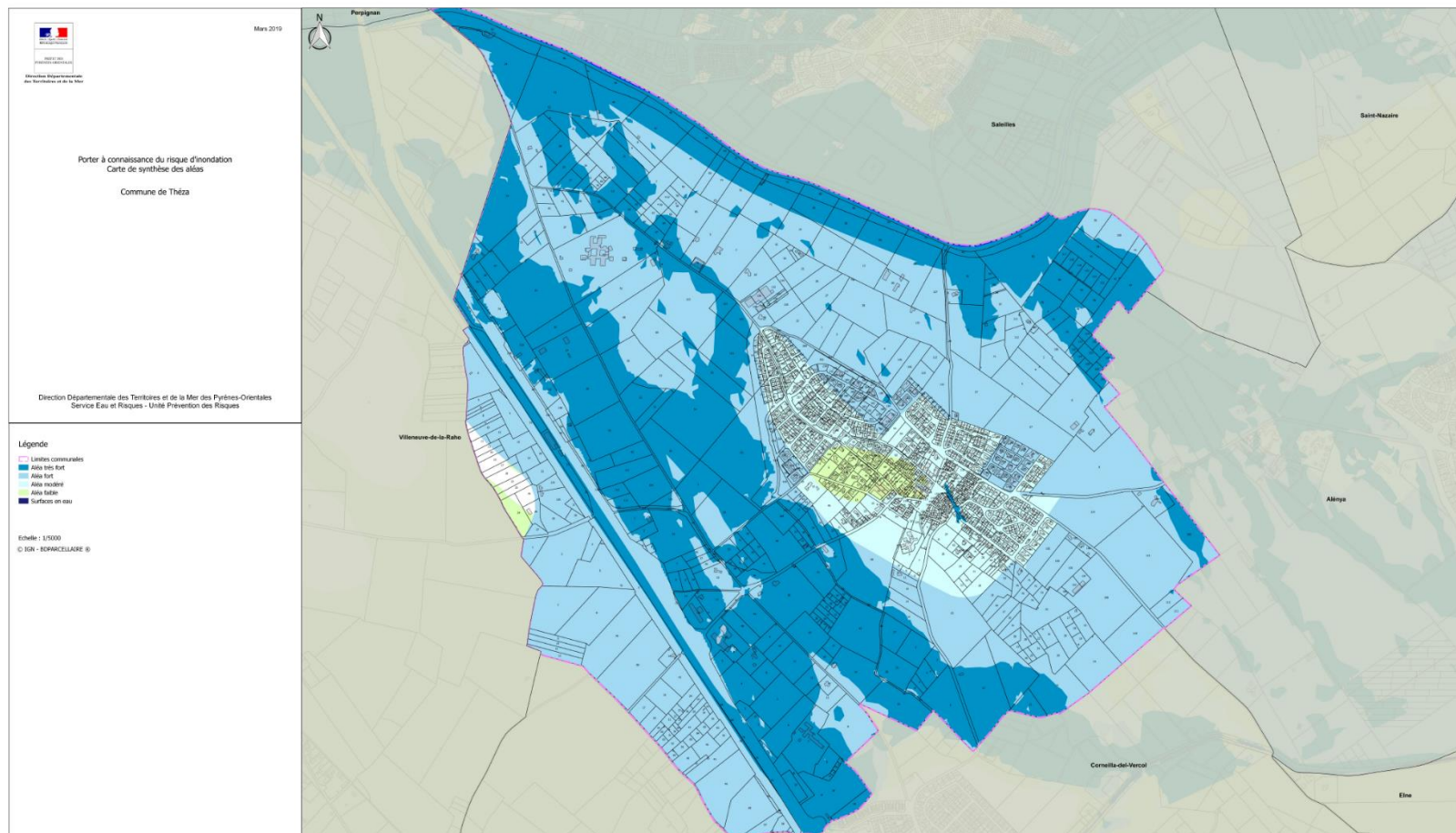
Le comité de pilotage a été renforcé à partir du COPIL n°2 du 14/03/2024 en intégrant 2 représentants par filière, soit 14 agriculteurs (maraîchage, arboriculture, élevage, grandes cultures, viticulture, apiculture et PPAM).

3. Tableau : Dates des rencontres

Communes	Date des rencontres avec les mairies
Corneilla-del-Vercol	08/11/2023
Ortaffa	10/11/2023
Montescot	15/11/2023
Saint-Cyprien	21/11/2023
Théza	12/12/2023
Elné	16/01/2024
Bages	25/01/2024
Montescot	05/02/2024
Théza	28/03/2024
Corneilla-del-Vercol	21/05/2024
Réunions territoriales	Date des rencontres
COPIL Lancement	29/03/2023
COTECH 2	20/04/2023
Réunion « agriculteurs »	04/05/2023
Réunion « grand public »	25/05/2023
COTECH 3	29/02/2024
COPIL 2	14/03/2024
Atelier n°1	16/04/2024
Atelier n°2	25/07/2024
Atelier n°3	16/05/2024
Réunion « agriculteurs »	21/05/2024
Réunion « grand public »	17/07/2024
COTECH 4	25/07/2024
COTECH 5	11/09/2024
COPIL 3	09/10/2024

COTECH 6	29/02/2025
COPIL 4	13/02/2025
Principaux acteurs rencontrés	Date des rencontres
SAFER	06/09/2023
Coopérative apicole Ortaffa	20/09/2023
CCCAVI	27/09/2023
CCSR	27/09/2023
SlowFood Pays Catalan	16/10/2023
INAO	16/10/2023
DDTM	16/10/2023
Association biodynamie en Pays catalan	17/10/2023
ACCA Montescot & Elne	17/10/2023
Association Terra dels avis	19/10/2023
Association du canal d'Elne	19/10/2023
CEN	23/10/2023
Terres vivantes	23/10/2023
Association Arbre et paysage	24/10/2023
ASA Ortaffa	26/10/2023
ACCA Corneilla	26/10/2023
CIVAM	31/10/2023
Pays Pyrénées Méditerranée	16/11/2023
Terres de lien	19/12/2023
TERANEO	26/01/2024
PROSAIN	29/01/2024
SMGA du Réart	31/01/2024
SMGA Tech-Albères	06/02/2024
Coopérative Terroirs Romans	08/02/2024
Service route CD66	15/02/2024
INRA	21/02/2024
SMGA des Nappes du Roussillon	21/02/2024
ASA Villeneuve de la Raho	21/02/2024
Lycée agricole de Théza	18/03/2024 & 07/05/2024

4.PAC : risque inondation sur la commune de Théza



5. PAC : risque inondation sur la commune de Corneilla-del-Vercol

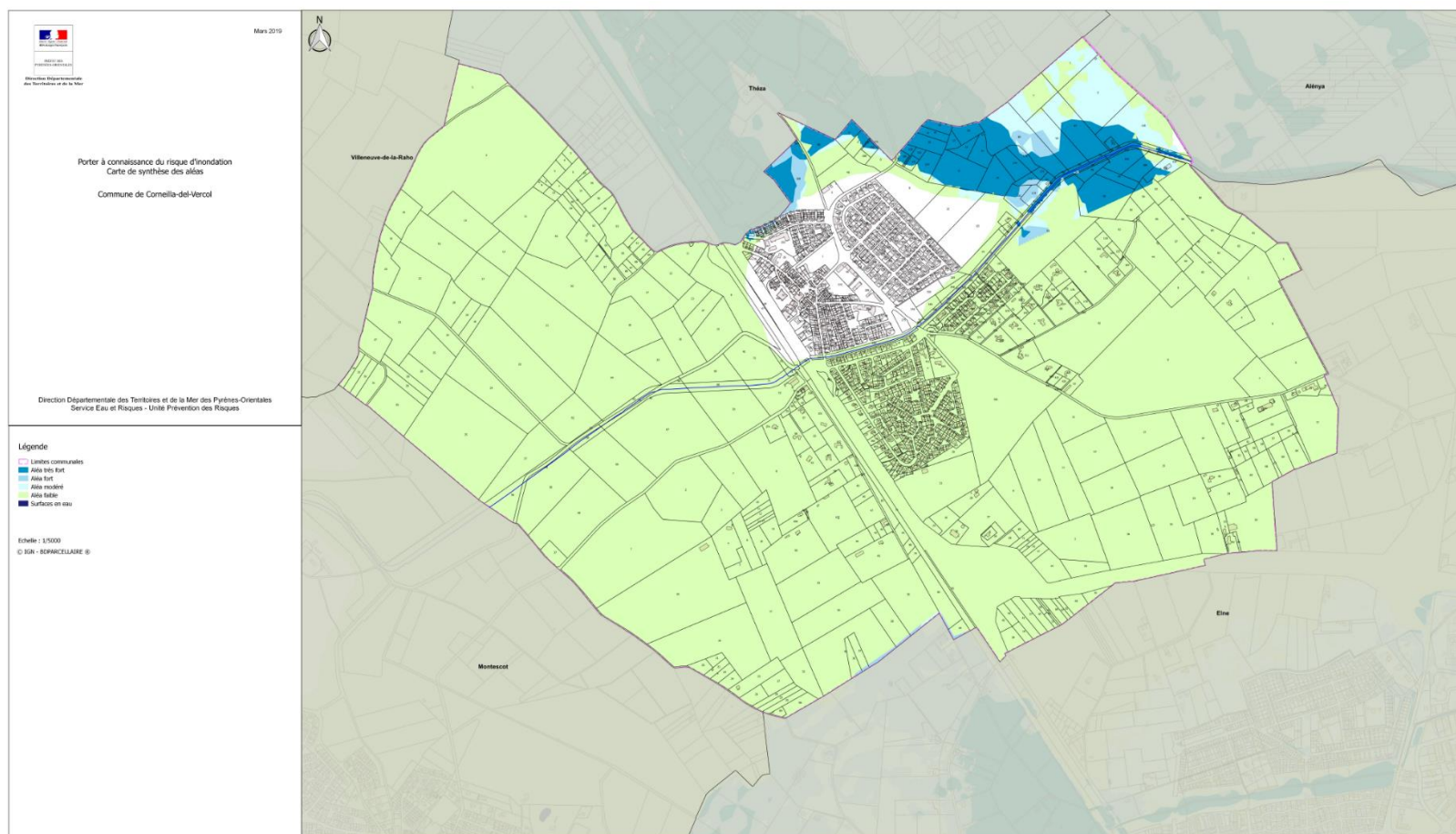


TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1 – LE TERRITOIRE D’ETUDE AU SEIN DE L’ESPACE CATALAN	17
FIGURE 2 – LES ÉTABLISSEMENTS PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)	18
FIGURE 3 – LOCALISATION DU TERRITOIRE D’ETUDE	18
FIGURE 4 – PERIMETRE D’ETUDE DU PAEN ET % DE LA SURFACE DE CHAQUE COMMUNE CONCERNEE	19
FIGURE 5 – PERIMETRE D’ETUDE DU PAEN.....	20
FIGURE 6 – LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIAUX (SCoT)	21
FIGURE 7 – LES DOCUMENTS D’URBANISME EN VIGUEUR (SOURCE : DDTM66)	22
FIGURE 8 – CARTE DE SYNTHÈSE DU DOCUMENT D’ORIENTATIONS ET D’OBJECTIFS DU SCoT PR EN VIGUEUR (CI-AVANT) ET EN COURS D’ELABORATION (A DROITE)	24
FIGURE 9 – CARTE DE SYNTHÈSE DU DOCUMENT D’ORIENTATIONS ET D’OBJECTIFS DU SCoT LS	27
FIGURE 10 – ZONAGE DES DOCUMENTS D’URBANISME EN 2006 ET 2022 (SOURCE : DDTM66)	28
FIGURE 11 – TABLEAUX DES DONNEES CHIFFREES SUR L’EVOLUTION DES ZONAGES DES PLU ENTRE 2006 ET 2022 (SOURCE : DDTM).....	29
FIGURE 12 – COMMUNES SOUMISES A LA LOI LITTORAL	30
FIGURE 13 – CARTE DES SECTEURS DU SCoT PR	32
FIGURE 14 – EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE DE 1901 A 2020 (SOURCE : INSEE).....	33
FIGURE 15 – POPULATION ET TAUX DE CROISSANCE ENTRE 2010 ET 2020 (SOURCE : INSEE).....	33
FIGURE 16 – LES PRINCIPALES VOIES DE DESSERTES	35
FIGURE 17 – LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL EN 2019	36
FIGURE 18 – L’OCCUPATION DU SOL SUR LE TERRITOIRE D’ETUDE EN 1990 (A GAUCHE) ET EN 2012 (A DROITE)	37
FIGURE 19 – EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE DE 1950 A 2010	38
FIGURE 20 – M2 CONSOMME PAR NOUVEL ARRIVANTS ENTRE 1999 ET 2010 (SOURCE : DREAL)	39
FIGURE 21 – EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D’ESPACE ENTRE 2009 ET 2021 (SOURCE : CEREMA)	40
FIGURE 22 – EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D’ESPACE A USAGE RESIDENTIEL PAR NOUVEL ARRIVANT EN M2 ENTRE 2010 ET 2020 (SOURCE : CEREMA).....	40
FIGURE 23 – LA STRUCTURE FONCIERE DU PARCELLAIRE	43
FIGURE 24 – NOMBRE DE PARCELLE ET SURFACE PAR CLASSE (SOURCE : CADASTRE, JANVIER 2023).....	44
FIGURE 25 – SUPERFICIE DES COMPTES DE PROPRIETE ET COMPTE DE PROPRIETE MONO-PARCELLAIRE	45
FIGURE 26 – LES COMPTES DE PROPRIETE (SOURCE : DGFIP, FICHIERS FONCIER MAJIC)	46
FIGURE 27 – EVOLUTION ET REPARTITION PAR SEGMENT DU NOMBRE ANNUEL DE TRANSACTION DE 2009 A 2021 (SOURCE : SAFER)	48
FIGURE 28 – PRIX DES TERRES ET PRES NON-BATIES EN 2021 (SOURCE : SAFER).....	48
FIGURE 29 – PRIX DES TERRES PAR RAPPORT A LA MOYENNE DEPARTEMENTALE (SOURCE : SAFER)	49
FIGURE 30 – REPARTITION DU NOMBRE D’ETABLISSEMENTS ACTIFS (A GAUCHE) ET DES EMPLOIS SALARIES (A DROITE) PAR SECTEUR D’ACTIVITES EN 2020 (SOURCE : INSEE, 2020)	50
FIGURE 31 – PORT DE SAINT-CYPRIEN (SOURCE : COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN)	51

FIGURE 32 – LES SIGNES DE QUALITE.....	54
FIGURE 33 – LES TERROIRS.....	55
FIGURE 34 – LES APTITUDES CULTURALES.....	58
FIGURE 35 – REPARTITION DES SURFACES AU SEIN DU PERIMETRE D’ETUDE DU PAEN (SOURCE : CA66)	59
FIGURE 36 – L’OCCUPATION DES SOLS AU SEIN DU PERIMETRE D’ETUDE DU PAEN.....	60
FIGURE 37 – REPARTITION DE L’OCCUPATION DES SOLS AU SEIN DU PERIMETRE D’ETUDE DU PAEN	61
FIGURE 38 – PROCEDURE DES TERRES INCULTES.....	62
FIGURE 39 – LES FRANGES AGRI-URBAINES.....	63
FIGURE 40 – SYNTHESE DES ENJEUX DU SDTANPE SUR LA CCACVI	75
FIGURE 41 – SYNTHESE DES ENJEUX DU SDTANPE SUR LA CCSR.....	76
FIGURE 42 – EVOLUTION DE LA SAU ET DU NOMBRE D’EXPLOITATION ENTRE 2000 ET 2020 (SOURCE : AGRESTE)	77
FIGURE 43 – EVOLUTION DE LA SAU ET DU NOMBRE D’EXPLOITATION ENTRE 2000, 2010 ET 2020 (SOURCE : AGRESTE)	78
FIGURE 44 – PARCELLE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE.....	78
FIGURE 45 – REPARTITION DES PARCELLES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE (SOURCE : ASP, RPG 2021).....	79
FIGURE 46 – REPARTITION DU NOMBRE DE CHEFS D’EXPLOITATION ET DE COTISANTS SOLIDAIRES ENTRE 2010 ET 2020 (SOURCE : MSA / TRAITEMENT ODR –CRAO)	80
FIGURE 47 – EVOLUTION DU NOMBRE D’EXPLOITATION ENTRE 2010 ET 2020 (SOURCE : MSA / TRAITEMENT ODR –CRAO).....	81
FIGURE 48 – REPARTITION EN 2010 (A GAUCHE) ET 2020 (A DROITE) DES EXPLOITATIONS AUX OTEA (SOURCE : MSA / TRAITEMENT ODR –CRAO).....	81
FIGURE 49 – LOCALISATION PARTIELLE DES EXPLOITATIONS.....	82
FIGURE 50 – EXTRAIT DU SITE WWW.PRODUCTEURS66.COM.....	91
FIGURE 51 – LES ADHERENTS BIENVENUE A LA FERME	93
FIGURE 52 – LE RESEAU D’IRRIGATION DE L’ASA DE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	95
FIGURE 53 – LA CANAL D’ELNE A SAINT-CYPRIEN	96
FIGURE 54 – LES CANAUX D’IRRIGATION	97
FIGURE 55 – LES FORAGES	98
FIGURE 56 – LA SYNTHESE DES ENJEUX AGRICOLES.....	99
FIGURE 57 – TABLEAU DES TEMPERATURES MOYENNES ET EXTREMES SUR LE TERRITOIRE (SOURCE : INFOCLIMAT, CONSULTE EN AVRIL 2023)	102
FIGURE 58 – DIAGRAMME DES TEMPERATURES MOYENNES SUR LE TERRITOIRE (DIAGRAMME CONSTRUIT A PARTIR DES DONNEES INFOCLIMAT PRECEDENTES, REALISATION : CRBE).....	103
FIGURE 59 – DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE DE PERPIGNAN (SOURCE : CLIMATE DATA).....	104
FIGURE 60 – REPARTITION DU GISEMENT SOLAIRE EN FRANCE (SOURCE : ADEME)	104
FIGURE 61 – ROSE DES VENTS A ELNE (SOURCE : METEOBLUE)	105
FIGURE 62 – EVOLUTION DES TEMPERATURES A LA SURFACE TERRESTRE EN 1978, 1998 ET 2018 (SOURICE : NASA/GISS).....	105
FIGURE 63 – EVOLUTION DE LA TEMPERATURE MOYENNE EN CATALOGNE (1950 - 2015) PAR RAPPORT A LA PERIODE DE REFERENCE 1961-1990 . LA COURBE CORRESPOND A UNE MOYENNE LISSEE SUR TREIZE ANNEES.	106
FIGURE 64 – RELIEF DU DEPARTEMENT (SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON).....	108
FIGURE 65 – TOPOGRAPHIE DU TERRITOIRE DU PAEN SUPRACOMMUNAUTAIRE	108

FIGURE 66 – MASSES D’EAU SOUTERRAINES DU PERIMETRE D’ETUDE	109
FIGURE 67 – ETATS QUANTITATIF ET QUALITATIF DES MASSES D’EAU SOUTERRAINES (SOURCE : EAUFRANCE, BASSIN RHONE-MEDITERRANEE)	110
FIGURE 68 – SITUATION DES NAPPES AU 1 ^{ER} JUILLET 2024 (SOURCE : BRGM)	110
FIGURE 69 – RESEAU HYDROGRAPHIQUE : PRINCIPAUX COURS D’EAU ET PLANS D’EAU	111
FIGURE 70 – SCHEMA D’ATTEINTE DU BON ETAT CHIMIQUE ET ECOLOGIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES.....	112
FIGURE 71 – TABLEAU : CARACTERISTIQUES DES MASSES D’EAU SUPERFICIELLES ((SOURCE : EAUFRANCE, BASSIN RHONE-MEDITERRANEE)	112
FIGURE 72 – CARTE DEPARTEMENTALE DE L’ALEA SISMIQUE (SOURCE : DDRM).....	113
FIGURE 73 – OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT (SOURCE : CODE FORESTIER)	113
FIGURE 74 – PREVENTION RISQUE INONDATION (SOURCE : DDRM)	114
FIGURE 75 – ATLAS DES ZONES INONDABLES (SOURCE : ATLAS DES ZONES INONDABLES)	114
FIGURE 76 – EXPOSITION AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (SOURCE : BRGM)	115
FIGURE 77 – PREVENTION MOUVEMENTS DE TERRAIN (SOURCE : BRGM).....	115
FIGURE 78 – LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	116
FIGURE 79 – SITES NATURA 2000 INTERSECTANT LE PERIMETRE D’ETUDE.....	118
FIGURE 80 – ZNIEFF INTERSECTANT LE PERIMETRE D’ETUDE	119
FIGURE 81 – LES ESPACES NATURELS SENSIBLES	120
FIGURE 82 – LES PLANS NATIONAUX D’ACTIONS INTERSECTANT LE PERIMETRE D’ETUDE	123
FIGURE 83 – INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU PERIMETRE D’ETUDE.....	124
FIGURE 84 – TRAME VERTE ET BLEUE A L’ECHELLE REGIONALE SUR LE PERIMETRE D’ETUDE	132
FIGURE 85 – PHOTO : RIPISYLVE DU TECH A ORTAFFA	134
FIGURE 86 – PHOTO : BOISEMENT DE CHENES ISSUS DE LA DEPRISE AGRICOLE A ORTAFFA ET CHENAIE THERMOPHILE SUR LA COLLINE SAINT-MARTIN A ELNE	135
FIGURE 87 – MILIEUX BOISES DANS LE PERIMETRE D’ETUDE.....	137
FIGURE 88 – MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS DU PERIMETRE D’ETUDE.....	138
FIGURE 89 – MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS AGRICOLES ET CULTIVES DANS LE PERIMETRE D’ETUDE	139
FIGURE 90 – PRAIRIE DE FAUCHE AU CENTRE DU TERRITOIRE D’ORTAFFA	140
FIGURE 91 – FOURRE SUR LE TERRITOIRE D’ELNE.....	140
FIGURE 92 – CARTE SYNTHESE DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS	141
FIGURE 93 – CARTE SYNTHESE DES USAGES DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS DANS LE PERIMETRE D’ETUDE.....	142
FIGURE 94 – LE TECH ET SA RIPISYLVE A ORTAFFA	143
FIGURE 95 - AGOUILLE DE LA MAR A BAGES.....	143
FIGURE 96 - MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES DANS LE PERIMETRE D’ETUDE	145
FIGURE 97 - LISTE DES ESPECES DE FLORE PROTEGEES INVENTORIEES SUR LES COMMUNES DU PAEN (SOURCE : DONNEES SINP)	147
FIGURE 98 - LEUCOJUM AESTIVUM, HORS SITE (SOURCE INPN)	148
FIGURE 99 - DORYCNOPSIS GERARDI, HORS SITE (SOURCE : INPN)	149
FIGURE 100 - EUPHORBIA TERRACINA, HORS SITE (@CRBE).....	149

FIGURE 101 - LINUM MARITIMUM (SOURCE : INPN)	151
FIGURE 102 LOCALISATION DES ESPECES DE FLORE PROTEGEES SUR LE TERRITOIRE DU PAEN	151
FIGURE 103 LAPIN DE GARENNE, HORS SITE (@CRBE)	152
FIGURE 104 MINIOPTERE DE SCHREIBERS, HORS SITE (@CRBE)	153
FIGURE 105 TRAQUET OREILLARD, HORS SITE (@CRBE)	154
FIGURE 106 BUTOR ETOILE, HORS SITE (@CRBE)	154
FIGURE 107 - PIE-GRIECHE A TETE ROUSSE, HORS SITE (@CRBE)	155
FIGURE 108 - HUPPE FASCIEE, HORS SITE (@CRBE)	157
FIGURE 109 - : EMYDE LEPREUSE CAPTUREE LORS DES INVENTAIRES, FEMELLE SUBADULTE (SOURCE : LIONEL COURMONT)	157
FIGURE 110 - : LEZARD OCELLE, HORS SITE (@CRBE)	158
FIGURE 111 - PSAMMODROME D'EDWARDS, HORS SITE (@CRBE)	158
FIGURE 112 - PELOBATE CULTRIPEDE, HORS SITE (@CRBE)	159
FIGURE 113 - TRITON MARBRE, HORS SITE (@CRBE)	160
FIGURE 114 - CORDULIE A CORPS FIN, HORS SITE (@CRBE)	160
FIGURE 115 - GRAND CAPRICORNE A GAUCHE ET LUCANE CERF-VOLANT A DROITE, HORS SITE, (@CRBE)	161
FIGURE 116 - : CARTE - ENJEUX ECOLOGIQUES DANS LE PERIMETRE D'ETUDE	163
FIGURE 117 - : CARTE - UNITES PAYSAGERES COMPOSANT L'ENSEMBLE DU PAEN SUPRACOMMUNAUTAIRE (SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES LR)	166
FIGURE 118 - EVOLUTION DE LA MOSAÏQUE PAYSAGERE D'APRES COMPARAISON DES VUES AERIENNES DE 1953 ET 2021. SOURCE : SITE IGN REMONTER LE TEMPS	169
FIGURE 119 - ENJEUX PAYSAGERS DE L'UNITE PAYSAGERE DE LA PLAINE D'ILLIBERIS (SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON)	172
FIGURE 120 - ZOOM SUR SAINT-CYPRIEN (PLAGE) DE LA CARTE D'ANALYSE CRITIQUE DU PAYSAGE DE L'UNITE DE LA COTE SABLEUSE ET LAGUNAIRE DU ROUSSILLON (SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON)	173
FIGURE 121 - ENTITES PAYSAGERES DES COMMUNES DU PAEN	174
FIGURE 122 - LOCALISATION DES ELEMENTS PATRIMONIAUX PROTEGES AU SEIN DU PERIMETRE DU PAEN (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES)	176
FIGURE 123 - CROQUIS DE LA MATERNITE D'ELNE VUE DU CIEL (© CRBE)	177
FIGURE 124 - ANCIENNE MATERNITE SUISSE D'ELNE	177
FIGURE 125 - CROQUIS REPRESENTANT LA CHAPELLE SAINT-ETIENNE DE VILLERASE (© CRBE)	178
FIGURE 126 - CROQUIS DU CENTRE ANCIEN D'ELNE, AVEC SON CLOITRE ET SA CATHEDRALE ET LE CANIGOU EN TOILE DE FOND (© CRBE)	178
FIGURE 127 - LA PLAINE A DOMINANTE VITICOLE VUE DEPUIS LE SUD DE BAGES	179
FIGURE 128 - MOSAÏQUE AGRICOLE ET MAS A L'EST DE CORNEILLA-DEL-VERCOL	180
FIGURE 129 - PARCELLE ENFRICHEE ET DEPOTS DE MATERIEL (AGRICOLE) A L'OUEST DE THEZA	180
FIGURE 130 - FRANGE URBAINE AU NORD-EST DE SAINT-CYPRIEN	181
FIGURE 131 - ABSENCE DE TRAITEMENT DES LIMITES ARRIERE DE LA ZONE D'ACTIVITE (INTERMARCHÉ) AU SUD DE LATOUR-BAS-ELNE AVEC L'ESPACE AGRICOLE	182
FIGURE 132 - CAMPAGNE HABITEE A L'OUEST DE MONTESCOT	182
FIGURE 133 - TRAVERSEE DE LA PLAINE DU PHOTOVOLTAÏQUE PAR LA RD49	183
FIGURE 134 - BLOC DIAGRAMME DU MATES DE BAGES	184

FIGURE 135 - VUE DES PARCELLES DEPUIS LE CHEMIN PRINCIPAL TRAVERSANT LE MATES	184
FIGURE 136 - LES RELIEFS CULTIVES A L'OUEST DE BAGES ; EN ARRIERE-PLAN LE MASSIF DES ALBERES	185
FIGURE 137 - RELIEF CULTIVE A L'OUEST D'ELNE	185
FIGURE 138 - VUE SUR LE MASSIF DES ALBERES DEPUIS LE RELIEF AU NORD DE BAGES, LE VILLAGE ETANT SITUE EN CONTREBAS.....	186
FIGURE 139 - VUE DE L'ADRET BOISE DEPUIS LE HAUT DE LA COLLINE SAINT-MARTIN AVEC EN TOILE DE FOND LE MASSIF DES ALBERES.....	187
FIGURE 140 - VUE DES FOSSES ET DE L'AGUILLE DE LA MAR DEPUIS LA PRADE DE BAGES	189
FIGURE 141 - LE PAYSAGE PLAN DE LA PRADE DE MONTECOT, SOULIGNANT LE MASSIF DES ALBERES.....	189
FIGURE 142 - ABORDS DU LAC DE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO DEPUIS LE NORD DU TERRITOIRE DU PAEN	190
FIGURE 143 - TERRES HUMIDES AU NORD DE SAINT-CYPRIEN.....	191
FIGURE 144 - VUE AERIENNE DU PARC DE LA PRADE, COUPURE VERTE ENTRE LE VILLAGE ET LA STATION BALNEAIRE DE SAINT-CYPRIEN (SOURCE : OFFICE DE TOURISME DE SAINT-CYPRIEN).....	191
FIGURE 145 - GRANDES CULTURES RETRO LITTORALES AU SUD DU VILLAGE DE SAINT-CYPRIEN.....	192
FIGURE 146 - GRANDES CULTURES RETRO LITTORALES AU SUD DU VILLAGE DE SAINT-CYPRIEN.....	192
FIGURE 147 - LA RD81 ET SES ABORDS A L'OUEST DE SAINT-CYPRIEN PLAGE	193
FIGURE 148 - PAYSAGE RETRO-LITTORAL AU SUD DE SAINT-CYPRIEN, AVEC EN ARRIERE-PLAN LE PARC AQUATIQUE, PEU VISIBLE.....	193
FIGURE 149 - VUE SUR LE CORDON DUNAIRE AU SUD DE SAINT-CYPRIEN ET SUR SA LAGUNE A DROITE, AVEC LE MASSIF DES ALBERES EN TOILE DE FOND (SOURCE : OFFICE DE TOURISME DE SAINT-CYPRIEN)	194
FIGURE 150 - PARCELLES CULTIVEES AU SUD DU CHEMIN DE LA BATTERIE DU TECH.....	195
FIGURE 151 - PARKING ET RESTAURANT DU BOCAL DU TECH	196
FIGURE 152 – CHEMIN PRINCIPAL D'ACCES A LA PLAGE DU BOCAL DU TECH (CAPTURE D'ECRAN GOOGLE STREET VIEW).....	196
FIGURE 153 – CHEMIN D'ACCES AU BOCAL DU TECH	196
FIGURE 154 – PAYSAGE CULTIVE STRUCTURE PAR LES HAIES	198
FIGURE 155 – LES CULTURES MARAICHIERES DOMINANT LE PAYSAGE. – A DROITE EST VISIBLE UNE ACTIVITE DE GARDIENNAGE DE CARAVANES (AU SUD DE LATOUR-BAS-ELNE)	198
FIGURE 156 – LE TECH	199
FIGURE 157 –SYNTHESES DES ENJEUX PAYSAGERS	200
FIGURE 158 – RECAPITULATIF DES ETAPES DE LA PHASE DE CONCERTATION PREALABLE	203
FIGURE 159 – BAGES: EVOLUTION DU PERIMETRE D'ETUDE.....	208
FIGURE 160 – BAGES: PERIMETRE D'ETUDE DELIBERE INITIALEMENT (A GAUCHE) ET PROJET DE PERIMETRE PAEN RETENU ET VALIDE A L'ISSUE DU COPIL 2 DU 14/03/2024 (A DROITE)	209
FIGURE 161 – CORNEILLA-DEL-VERCOL : EVOLUTION DU PERIMETRE D'ETUDE.....	210
FIGURE 162 – CORNEILLA-DEL-VERCOL: PERIMETRE D'ETUDE DELIBERE INITIALEMENT (A GAUCHE) ET PROJET DE PERIMETRE PAEN RETENU ET VALIDE A L'ISSUE DU COPIL 2 DU 14/03/2024 (A DROITE)	211
FIGURE 163 – ELNE: EVOLUTION DU PERIMETRE D'ETUDE.....	212
FIGURE 164 – ELNE : PERIMETRE D'ETUDE DELIBERE INITIALEMENT (A GAUCHE) ET PROJET DE PERIMETRE PAEN RETENU ET VALIDE A L'ISSUE DU COPIL 2 DU 14/03/2024 (A DROITE).....	213
FIGURE 165 – MONTECOT: EVOLUTION DU PERIMETRE D'ETUDE	214
FIGURE 166 – MONTECOT : PERIMETRE D'ETUDE DELIBERE INITIALEMENT (A GAUCHE) ET PROJET DE PERIMETRE PAEN RETENU ET VALIDE A L'ISSUE DU COPIL 2 DU 14/03/2024 (A DROITE)	215
FIGURE 167 – ORTAFFA: EVOLUTION DU PERIMETRE D'ETUDE	216
FIGURE 168 – ORTAFFA : PERIMETRE D'ETUDE DELIBERE INITIALEMENT (A GAUCHE) ET PROJET DE PERIMETRE PAEN RETENU ET VALIDE A L'ISSUE DU COPIL 2 DU 14/03/2024 (A DROITE).....	217
FIGURE 169 – SAINT-CYPRIEN: EVOLUTION DU PERIMETRE D'ETUDE	218

FIGURE 170 – SAINT-CYPRIEN: PROPOSITION DE PERIMETRE RETOUR DE LA MAIRIE DU 08/02/2024 (SOURCE : COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN)	219
FIGURE 171 – SAINT-CYPRIEN : PERIMETRE D’ETUDE DELIBERE INITIALEMENT (A GAUCHE) ET PROJET DE PERIMETRE PAEN RETENU ET VALIDE A L’ISSUE DU COPIL 2 DU 14/03/2024 (A DROITE).....	220
FIGURE 172 – THEZA: EVOLUTION DU PERIMETRE D’ETUDE.....	221
FIGURE 173 – THEZA: PROPOSITION D’EVOLUTION DU PERIMETRE PAR LA MAIRIE DU 28/03/2024 (SOURCE : COMMUNE DE THEZA)	222
FIGURE 174 – THEZA : PERIMETRE D’ETUDE DELIBERE INITIALEMENT (A GAUCHE) ET PROJET DE PERIMETRE PAEN RETENU ET VALIDE A L’ISSUE DU COPIL 2 DU 14/03/2024 (A DROITE).....	224
FIGURE 175 – SYNTHESE DES REMARQUES DES PARTICIPANTS AUX ATELIERS PAEN.....	226
FIGURE 176 – PROPOSITION TECHNIQUE DE LA MAITRISE D’OUVRAGE SUITE AUX ATELIERS PAEN	232
FIGURE 177 – PROJET DE PERIMETRE VALIDE LORS DU COPIL DU 09/10/2024	235
FIGURE 178 – LES PANNEAUX A0 DISTRIBUEES ET AFFICHEES DANS LES MAIRIES ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES	237
FIGURE 179 - AFFICHAGE DES PANNEAUX A LA MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN.....	238
FIGURE 180 - AFFICHAGE DES PANNEAUX A LA MAIRIE D’ELNE.....	238
FIGURE 181 - AFFICHAGE DES PANNEAUX A LA MAIRIE DE THEZA.....	238
FIGURE 182 - AFFICHAGE DES PANNEAUX A LA MAIRIE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL.....	238
FIGURE 183 - CARTON - SUPPORT DE COMMUNICATION POUR L’ORGANISATION DES PERMANENCES EN MAIRIES.....	240
FIGURE 184 - EXEMPLE DE PUBLICATION SUR LE RESEAU SOCIAL FACEBOOK DE LA MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN (A GAUCHE) ET DE LA CC SUD ROUSSILLON (A DROITE).....	240
FIGURE 185 - ARTICLES DANS LE JOURNAL L’INDEPENDANT (PARU LE 4 DECEMBRE EN HAUT ET LE 12 DECEMBRE EN BAS)	241
FIGURE 186 - ARTICLE DANS LE JOURNAL L’AGRI PARU LE 12 DECEMBRE	241
FIGURE 187 - FRISE CHRONOLOGIQUE DE LA CONCERTATION COMPLEMENTAIRE	242
FIGURE 188 – EXTRAIT DU DOO DU SCOT PR : PEM D’ANTICIPATION.....	243
FIGURE 189 - PARCELLES FLECHEES PAR LA COMMUNE POUR ACCUEILLIR L’EVENTUEL PROJET DE PEM D’ANTICIPATION.....	243
FIGURE 190 – EXTRAIT DU DOO DU SCOT PR : CARTE DU RESEAU DE TRANSPORT COLLECTIFS MULTIMODAL (A GAUCHE) ET CARTE DE SYNTHESE DU DOO (A DROITE).....	244
FIGURE 191 – THEZA : EVOLUTION DU PERIMETRE D’ETUDE SUITE A LA PHASE DE CONCERTATION COMPLEMENTAIRE.....	245
FIGURE 192 - PARCELLES FLECHEES PAR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN POUR ACCUEILLIR LE PROJET D’EXTENSION DE L’AIRE DE GRAND PASSAGE	246
FIGURE 193 – SAINT-CYPRIEN : EVOLUTION DU PERIMETRE D’ETUDE SUITE A LA PHASE DE CONCERTATION COMPLEMENTAIRE.....	247
FIGURE 194 - PARCELLES SUR LESQUELLES LE DROIT DE PREEMPTION AU TITRE DES ENS S’APPLIQUE	248
FIGURE 195 - PROJET D’AMENAGEMENT DE LA RD612 – RD50.....	249
FIGURE 196 - LES VOIES CYCLABLES EXISTANTES ET EN PROJET.....	250
FIGURE 197 - PERIMETRE PAEN RETENU SUITE A LA CONCERTATION « COMPLEMENTAIRE »	252
FIGURE 198 – SURFACE PAR COMMUNE DU PROJET DE PERIMETRE PAEN VALIDE LORS DU COPIL 4 DU 13/02/2025	253
FIGURE 199 – LE PLAN DE SITUATION DU PERIMETRE DU PAEN PLAINE D’ILLIBERIS	254
FIGURE 200 – LE PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE DU PAEN PLAINE D’ILLIBERIS	255
FIGURE 201 – LE PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE DU PAEN : COMMUNE DE BAGES.....	256
FIGURE 202 – LE PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE DU PAEN : COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL.....	257
FIGURE 203 – LE PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE DU PAEN : COMMUNE DE ELNE 1/3	258
FIGURE 204 – LE PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE DU PAEN : COMMUNE DE ELNE 2/3	259

FIGURE 205 – LE PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE DU PAEN : COMMUNE DE ELNE 3/3	260
FIGURE 206 – LE PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE DU PAEN : COMMUNE DE MONTESCOT	261
FIGURE 207 – LE PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE DU PAEN : COMMUNE DE ORTAFFA	262
FIGURE 208 – LE PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE DU PAEN : COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN 1/2.....	263
FIGURE 209 – LE PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE DU PAEN : COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN 2/2.....	264
FIGURE 210 – LE PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE DU PAEN : COMMUNE DE THEZA.....	265

Maîtrise d'ouvrage



Conseil départemental des Pyrénées-Orientales
Pole Territoire et mobilité
Service foncier rural, Agriculture, Agroalimentaire
24 quai Sadi Carnot, BP 906
66906 Perpignan Cedex
Tél. : 04 68 85 85 85

Maîtrise d'œuvre



Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
Service Territoires, Eau et Environnement
19 Av. de Grande Bretagne
66025 Perpignan
Tél. : 04 68 35 74 00



CRB Environnement
5 Rue des Villas Amiel
66000 Perpignan
Tél. : 04 68 82 62 60